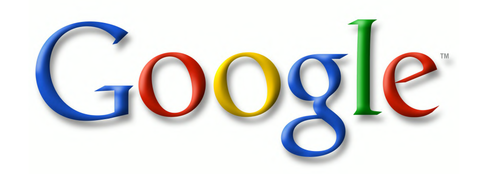




TIFR

D. Chait




HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

DANS LES DÉPARTEMENTS

DE L'ANCIENNE BRETAGNE;

PAR

A. DUCHATELLIER.



2

A PARIS,

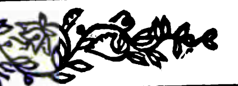
CHEZ DESESSART, 9, RUE DE SORBONNE.

A NANTES,

CHEZ MELLINET, ÉDITEUR.

—

1836.






RÉVOLUTION EN BRETAGNE.

A NANTES,

DE L'IMPRIMERIE DE MELLINET.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DANS LES DÉPARTEMENTS

DE L'ANCIENNE BRETAGNE,

OUVRAGE COMPOSÉ

SUR DES DOCUMENTS INÉDITS;

PAR A. DUCHATELLIER.

II

A PARIS,
CHEZ DESESSART, 9, RUE DE SORBONNE.
A NANTES,
CHEZ MELLINET, ÉDITEUR.

1836.

LIVRE TROISIÈME.



CHAPITRE PREMIER.

JUIN 1791. — FUITE DU ROI A VARENNES. — CONTRE-COUP DE CET ÉVÉNEMENT DANS L'OUEST.



LORS se répandit la nouvelle inopinée de la fuite du Roi à Varennes.

Rien de subit comme la résolution prise par les administrations départementales de se constituer en permanence pour aviser aux dangers du moment. Les communes, les districts, les corps judiciaires et administratifs suivent les mouvements les plus cachés des ennemis de la révolution; on surveille les routes et les campagnes, les étrangers qui circulent, les marchands qui se déplacent, tout

homme suspect d'incivisme ou soupçonné de ne pas aimer la révolution. Livrés d'ailleurs à la plus vive inquiétude, les administrateurs appellent à eux les chefs de la force armée, le clergé constitutionnel, le peuple, les patriotes, et c'est dans ce premier rapprochement de tous les ordres de la société, que les mesures les plus énergiques sont proposées et acceptées. A Nantes, à Rennes, à Vannes, à Lorient, à Brest, à Quimper, on veille de jour et de nuit ; les administrateurs de service ont leur lit dans la salle même de leur délibération.

Mais, pour nous rendre un compte plus exact de cet élan, entrons avec le maréchal de camp Dumouriez dans la salle où siègent en comité central, l'administration départementale, le district et la commune de Nantes. On était au 22 juin 1791. « Connu par son civisme et ses principes constitutionnels le *général*, dit le procès-verbal, est accueilli par des acclamations et des applaudissements nombreux. » — Accompagné de ses deux aides-de-camp, il manifeste, par ses discours, le patriotisme le plus pur ; et l'on propose aussitôt de faire jurer et signer aux officiers de la garnison le serment exigé par les circonstances, avec les changements que

les événements semblent prescrire. — Mais le général Dumouriez, donnant l'exemple, dépose entre les mains du président la croix de Saint-Louis dont il est décoré, et dit au milieu d'un religieux silence, qu'il ne la reprendra qu'après avoir signé l'engagement de rester inaltérablement attaché à la nation et à la loi. MM. de Champagné et de Lezey, commandant du château et d'un bataillon du 25.e de ligne, déposent sur le bureau une déclaration conçue dans les termes suivants :

« Lorsque nous avons prêté le serment à la » nation, à la loi et au roi, nous ne l'avons » prêté au roi que subordonément à la nation » et à la loi. Le roi auquel nous avons prêté le » serment est le roi reconnu par la nation, et » autant qu'il est fidèle exécuteur de la loi. Du » moment qu'il abandonne la nation, nous ne » connaissons plus que la nation elle-même, » les lois qu'elle a consenties et le roi qu'elle » reconnaîtra.

Sur le rapport du procureur-général-syndic, cette pièce est consignée aux archives du département, et tous les officiers présents lèvent la main et signent la formule de serment dont la teneur suit :

« Je promets, sur mon honneur, d'être fidèle
» à la nation et à la loi, de ne prendre part, di-
» rectement ou indirectement, mais au con-
» traire de m'opposer de toutes mes forces aux
» conspirations, trames ou complots qui par-
» viendraient à ma connaissance, soit contre la
» nation, soit contre la constitution décrétée
» par l'Assemblée Nationale; d'employer tous
» les moyens qui me sont confiés par les dé-
» crets de l'Assemblée Nationale, pour les faire
» observer à ceux qui me sont subordonnés par
» ces mêmes décrets; consentant, si je manque
» à cet engagement, à être regardé comme un
» homme infâme, indigne de porter les armes
» et d'être compté au nombre des citoyens
» français. »

Mais Anne-Pierre Coustard, commandant de la garde nationale nantaise, entrait au moment où l'un des présidents de l'Assemblée remettait au général Dumouriez la croix de Saint-Louis que celui-ci avait déposée sur le bureau. « Je propose, » dit le commandant Coustard, de supprimer le » ruban ponceau auquel est suspendu la croix » de Saint-Louis, et de le remplacer par un ruban » aux couleurs nationales. » — Mille *bravos!* éclatent de tous les points de l'Assemblée; et le

peuple, auquel on a donné entrée, en se mêlant aux administrateurs et aux chefs militaires qui affluent dans la salle du département, donne à cette scène un élan extraordinaire et des plus caractéristiques. Plusieurs voix s'élèvent cependant, et demandent qu'il soit rédigé une adresse ou proclamation qui rende compte aux habitants des circonstances difficiles où l'on se trouve...... MM. Le Tourneux, procureur-général-syndic du département, et Lefebvre, procureur-syndic du district de Nantes, sont désignés pour cette rédaction. — Il leur suffit de quelques instants, et, sans désemparer, une proclamation, au nom des trois corps administratifs de la ville de Nantes, est acceptée et rendue publique:

« Citoyens,

» Le Roi est parti, mais le véritable souverain,
» la nation, reste, et les Français, dignes de la
» liberté, sont plus que jamais les maîtres de
» leur sort. La Constitution est faite, le destin
» de l'empire est fixé; et sa durée, assise sur
» les bases éternelles de la raison et de la justice,
» n'a jamais pu dépendre de la volonté et de
» la présence d'un homme. Le pouvoir qu'il exer-
» çait et qu'il a cru anéantir par sa fuite, n'é-

» tait-il pas le nôtre ? N'est-ce pas la nation qui » le lui avait délégué? Il reste donc encore tout » entier à sa source (1). »

Ce qui se passait dans les autres départements de la Bretagne n'était pas moins significatif.

A Vannes, les commissaires extraordinaires envoyés à la suite des troubles de février, la commune, le district et le département se sont également réunis; et, s'adressant à leurs concitoyens, ils disent qu'ils feront usage de la force qui leur a été remise, pour garantir les patriotes et soumettre à la loi tous ceux qui tenteraient de troubler le repos commun.

« Dans cette crise momentanée, qui sera la » dernière qu'éprouvera la France, en se régé- » nérant, nous attendons que tous feront taire » leurs passions particulières pour concourir au » salut de la patrie. Ce ne serait qu'en gémissant » que nous nous verrions contraints de traiter en

---

(1) Ces pièces et le procès-verbal de la séance sont signés des citoyens formant les trois corps administratifs de la ville de Nantes, département, district et commune, et aussi des chefs militaires faisant partie de la garnison. Un décret de l'Assemblée Nationale ordonna l'envoi aux 83 départements de l'adresse des Nantais.

» ennemis de la chose publique et de la nation, » ceux qui se livreraient à des coalitions perfides, qui tenteraient de profiter des circonstances pour inspirer des alarmes, sonner le » tocsin, exciter des désordres et fomenter » des divisions intestines. Vous devez tous être » dans la plus grande sécurité. Nous rassemblons » à Vannes des forces suffisantes pour protéger » efficacement les bons citoyens dans toutes les » parties du département; et ces mêmes forces, » animées par le zèle le plus pur et dirigées » par la loi et la justice, étoufferont, dans sa naissance, tout genre de conspiration et de sédition.... L'orage que nos ennemis font gronder » sur nos têtes va bientôt se dissiper. L'organisation de la France n'a pas changé, le pouvoir » constituant et législatif subsiste dans toute sa » force, le pouvoir exécutif est toujours le » même, puisque tous les ministres, fidèles à la » nation et au roi sont restés à leur poste et » agissent de concert avec l'Assemblée Nationale..... (1) »

---

(1) Cette pièce faite *en Directoire de département à Vannes, le 24 juin* 1791, *l'an II.e de la Liberté Française*, est signée des commissaires du roi, Deléon, — Daniel et

. . . .

Mais c'était peu de ces actes et de ces proclamations; la fuite du roi venait de soulever toutes les passions; et de leur part, les ennemis de la révolution ne cachaient qu'à moitié leurs coupables desseins. Depuis quelque temps les districts de Ploërmel et Rochefort, dans le Morbihan; de Savenay, de Paimbœuf et d'Ancenis, dans la Loire-Inférieure, avaient eu à signaler des manœuvres coupables, dénotant des projets hostiles et contre-révolutionnaires. Des dispositions furent prises; et presque au même moment, les tentatives insurrectionnelles des châteaux du Préclos, près Malétroit, et de la Proutière, sur la rive gauche de la Loire, furent attaquées et reprimées. Vainement M. de la Lezardière, à la

---

Bortholio; — de Faverot, vice-président de l'administration départementale; — Regnier, — Gillet, Le Goaësbe, Bigarré, administrateurs; — Le Maillaud, procureur-général-syndic du département; — Jouanne, président du district; — Bernard, — Glais, — Brulon, administrateurs; — Rollin, procureur-syndic; — Dubodan, maire; — Blanchet, — Bourgerel, officiers-municipaux; — Grignon, procureur de la commune; — Perichon de Kerversean, secrétaire de la commission.

tête de six cents royalistes, essaya-t-il de se montrer dans les environs de Machecoul, toutes les dispositions prises pour réunir des armes au château de la Proutière ou se mettre en intelligence avec les Anglais, qui faisaient croiser une division de 26 voiles à l'embouchure de la Loire, furent inutiles. Le général Dumouriez, qui s'était rendu sur les lieux avec six cents hommes de la garde nationale et cinquante dragons, rend compte ainsi qu'il suit de cette expédition.

« Machecoul, 1.er juillet 1791.

» L'objet de la mission du détachement de
» Nantes est terminé, puisqu'il n'y a plus de vais-
» seaux sur la côte et que le blocus du château
» de la Proutière est levé d'après l'évasion des
» ci-devant gentils-hommes qui s'y étaient ras-
» semblés.

» Après avoir rempli l'objet de la réquisition
» de MM. les Administrateurs, concernant l'ar-
» restation de quelques curés réfractaires, qu'ils
» ont chargé le détachement de mener à Nantes
» en sûreté, je vous ramène demain votre dé-
» tachement frais et gaillard, malgré le mauvais
» temps qu'il a essuyé; je n'ai que les plus
» grands éloges à faire de son zèle, de son pa-

» triotisme et de son obéissance à la loi et aux
» ordres de ses chefs.

» Ce début me fait présumer que, dans le cas
» où il faudrait aller défendre la patrie, même
» sur les frontières, on pourrait avoir la plus
» grande confiance dans la garde nationale nan-
» taise, et de mon côté, je prends l'engagement,
» si je suis leur guide, de répondre à celle qu'ils
» me témoignent ainsi qu'à la vôtre.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» DUMOURIEZ. »

Quant au commandant du détachement de la garde nationale nantaise, Pierre Le Vieux, écrivant le même jour pour donner avis de son arrivée à l'Administration, il ajoutait : « *qu'il était* » *désespéré, lui et ses hommes, de n'avoir* » *pu se donner un coup de peigne en fa-* » *veur de la chose publique.* » (1)

---

(1) Ce fut à l'occasion de ces événements, et par délibération du conseil de la commune de Nantes (11 juillet 1791), que la rue qui descend de la place Graslin à celle de Louis XVI, prit le nom de *Varennes*, en mémoire de la fuite du Roi. M. Français fut chargé, par la même délibération, de travailler à une nouvelle nomencla-

Dans le Morbihan, les choses ne furent ni plus graves ni plus alarmantes.

Des gentilshommes s'étaient réunis au château du Pré-Clos, chez M. de la Ruée, avec leurs domestiques ; il suffit de quelques troupes parties de Lorient, et de la seule activité des patriotes de Vannes et de Malestroit pour tout saisir et tout apaiser. « Dès le 30 juin, dit le *Journal » de l'Orient*, il a été conduit au département » du Morbihan vingt-sept personnes, saisies » armées de fusils à deux coups, pistolets et » sabres, dans un château près Malestroit, ap- » partenant à l'un d'eux, savoir : MM. La Ruée » père et trois de ses fils, deux Deleyrac, deux » Quelo, Catelan, Duverger Julienne, Pom- » mery, Locmaria, Botman, Boissière chevalier » de Saint-Louis, Labourdonnaye, Keréon, et Ker- » sauson, prêtre ; cinq domestiques et quatre » paysans.

» Cette capture intéressante a été faite par la » garde nationale de Malestroit, soutenue de la » cavalerie qui y est en garnison. On a habi- » lement profité d'une nuit orageuse pour tom-

---

ture des rues de la ville de Nantes, *afin d'effacer tout souvenir de féodalité*.

» ber sur ce repaire d'aristocrates; il s'étaient,
» avec sûreté, livrés au repos, persuadés qu'on
» ne pouvait, vu le mauvais temps, entreprendre
» de les troubler. Jusques-là ils avaient veillé et
» se tenaient en défense, mais nos frères de
» Malestroit, dont le patriotisme est toujours
» en action, les ont pris en défaut. Sitôt que
» le département a été instruit de cet événement,
» MM. les dragons nationaux de Lorient se sont
» mis en marche pour accompagner les prison-
» niers. Ils ont tous été mis dans la chapelle
» des Cordeliers, sous bonne et sûre garde et
» ont été interrogés de suite. Le samedi, 2 juillet,
» il a été arrêté qu'ils seraient transférés à la
» citadelle de Port-Louis. MM. les volontaires
» nationaux de Lorient ont été chargés de leur
» conduite, ainsi que de celle des sieurs Le Guen-
» nec, curé de Saint-Patern; Ficher, sacriste;
» Defruit, habitué de ladite paroisse; et l'abbé
» Décormière. M. Deleon, Commissaire du Roi
» au département du Morbihan, présidait à cette
» marche.

» Arrivés au passage Saint-Christophe, on re-
» marqua l'animosité que manifestaient contre
» ces anti-révolutionnaires les citoyens de Lo-
» rient qui s'étaient rendus audit-lieu. Pour en

» arrêter les suites, la compagnie des grenadiers
» les a accompagnés dans des chaloupes jusqu'à
» leur destination, où ils sont renfermés en at-
» tendant un jugement définitif. »

On le conçoit cependant, la perturbation que la fuite du Roi jeta par elle-même dans tous les esprits, les essais de contre-révolution qui furent tentés, et l'exaspération que ces mêmes essais firent naître dans l'esprit des masses, étaient beaucoup plus qu'il n'en fallait pour porter le peuple et les administrations révolutionnaires à des mesures de coercition très-caractéristiques. Dès le premier moment, en effet, on fit à Nantes et dans la nuit, des visites et des arrestations qui conduisirent à l'incarcération du subdélégué de l'intendance, de plusieurs hommes de loi, d'anciens chevaliers de Saint-Louis, d'un commissaire des guerres, et du Jurisconsulte Pellerin, auquel nous devons un écrit remarquable sur l'ancienne constitution de la Bretagne. A ces arrestations, des citoyens ajoutèrent des propositions tendant à ce qu'on obtînt par décret, l'expatriation des prêtres insermentés, l'appel en ville de tous les suspects, et l'arrestation dans les campagnes des prêtres signalés pour être peu favorables à la révolution.

Mais laissons les clubs eux-mêmes révéler leur pensée dans cette circonstance. Celui de Vannes se prononce pour une adresse à l'Assemblée Nationale.

« Le courage des Français est inépuisable, » mais leurs ressources pécuniaires ne le sont pas. » Si nos ennemis n'ont plus l'espoir de détruire » notre liberté, ils conservent encore celui de » ruiner nos fortunes, et bientôt, peut-être, nous » verrions ces ennemis vaincus, insulter à notre » misère par leur faste et leur opulence, si votre » justice ne se portait pas à rejeter sur eux » tous les frais des préparatifs de guerre que » leur perfidie a rendus indispensables.

» Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, » d'ordonner à tous les ministres et corps ad- » ministratifs de dresser un état exact de toutes » les dépenses extraordinaires, dégradations et » dévastations occasionnées par la fuite du Roi, » pour que le montant du tout soit repris, tant » sur la liste civile que sur les revenus des émi- » grants quels qu'ils soient, ci-devant nobles, ec- » clésiastiques ou autres; et pour mieux carac- » tériser cet impôt, nous demandons qu'il soit » appelé l'*impôt de l'incivisme*.

» Les amis de la constitution du club de

» Vannes : Bachelot, ex-président ; Bernard,
» Baumard aîné ; Albin ; Malherbe aîné ; Grignon
» fils. »

A Lorient, les motionneurs sont encore plus précis et plus concluants.

« Messieurs, a dit un membre, le citoyen
» Arn... (séance du 18 juillet 1791), les enne-
» mis les plus dangereux que nous ayons à re-
» douter sont au milieu de nous. Le voile est
» déchiré ; ils se montrent à découvert, leur ef-
» fronterie ne garde plus de frein ; ils semblent
» se faire honneur d'être connus pour les dignes
» acolytes de Bouillé et des autres réfugiés qui
» ont récemment juré de ravager leur patrie,
» par le fer, la flamme et le poison, dernière
» ressource des scélérats les plus consommés.
» Deux cent quatre-vingt-dix députés de l'As-
» semblée Nationale ont protesté contre un dé-
» cret qui suspend les pouvoirs d'un Roi qui
» vient de fausser ses serments en rompant une
» des principales conventions qui constituaient
» ses pouvoirs ; d'un Roi qui vient, par une lâ-
» cheté sans exemple, d'exposer un peuple im-
» mense à toutes les horreurs d'une guerre injuste
» et cruelle.

» Le crime de ce monarque hypocrite n'est

» que trop avéré. Toute la France sait, à n'en » pas douter, que Louis XVI est son ennemi ca- » pital; qu'il avait sourdement réfléchi et médité » l'assassinat d'une partie de la nation, et qu'il » voulait effectuer ce noir complot au mépris » des engagements solennels qu'il avait contrac- » tés en présence du ciel et des hommes. On » en est bien convaincu, si l'on suit le fil des » événements, des circonstances et surtout des » informations recueillies à cet égard.

» Eh bien ! ces deux cent quatre-vingt-dix » membres putréfiés, osent aujourd'hui se pla- » cer, entre un roi parjure et un peuple fidèle; » ils osent servir d'égide à un ingrat qui aban- » donnait sa patrie, après en avoir tramé la » ruine totale, qui voulait se ressaisir du sceptre » de fer dont ses aïeux écrasaient leurs pareils; » et enfin, qui avait pu former le projet per- » fide de rétablir le despotisme à quelque prix » que ce fût. Eh bien ! ce sont ces deux cent » quatre-vingt-dix royalistes qui frondent au- » jourd'hui tout un peuple, en se déclarant ou- » vertement les défenseurs de l'égal des tyrans » qui ont dévasté le globe dans des siècles d'igno- » rance, et qui sont morts chargés de l'exécra- » tion du genre humain; ce sont ces deux cent

» quatre-vingt-dix qui applaudissent aux intentions hostiles et homicides de celui qui, secondé de son conseil ténébreux, machinait l'avilissement et la mort de la Nation Française.

» Ah ! Louis XVI, nos cadavres palpitants eussent été les degrés que tu aurais foulés avant de parvenir à ce sommet d'iniquités.

» Les Français sont donc bien certains que l'Assemblée Nationale récèle dans son sein deux cent quatre-vingt-dix traîtres, deux cent quatre-vingt-dix ennemis de la constitution et du repos public ; d'après cette conviction, je demanderais, nonobstant leur inviolabilité, qu'il fût écrit une circulaire à toutes les Sociétés patriotes du royaume, aux fins de les engager à se joindre à nous, pour vouer à l'opprobre et à l'infamie ces deux cent quatre-vingt-dix conspirateurs, et pour prendre, concurremment avec nous, un arrêté qui tendît à les rendre responsables de tous événements désastreux. Je demanderais, par addition, qu'on ait à ouvrir une souscription quelconque, et qu'on ait à inviter les autres Sociétés à suivre notre exemple, pour, d'après la levée d'une somme proportionnée à la grandeur de l'emploi, mettre à prix la tête du premier poten-

» tat qui fera la moindre tentative contre la » France, ou qui osera porter atteinte à la » liberté consacrée par notre sainte constitution.

» Il faut faire trembler les despotes, puis» qu'on veut nous enchaîner ; le temps des pros» criptions est arrivé.

» Dans une guerre réglée, jaurais eu en » horreur une pareille proposition ; aujourd'hui, » un faux point d'honneur, une générosité dé» placée, deviendrait un fanatisme blâmable. » Nous devons combattre nos ennemis à armes » égales. Au surplus, quand cet arrêté n'aurait » que le mérite de jeter l'épouvante dans le cœur » de nos ennemis, ne serait-ce pas d'un assez » grand poids pour y avoir égard ? Les tyrans » sont toujours lâches et soupçonneux ; ils se » méfieront donc d'un cuisinier, d'un valet de » chambre, d'un secrétaire, d'un aide-de-camp » même ; la cupidité est la passion des hommes. » Tout le monde sait que la crainte fait naître » la réflexion, et que la réflexion engendre les » remords ; les rois frémiront donc bientôt de » leur injustice, ils abandonneront nos réfugiés, » et leurs projets s'évaporeront en fumée.»

Et qu'on ne pense point que ces motions, cette effervescence, fussent particuliers à quelques

villes. Tout est préparé pour ce mouvement de répression, jusque dans les moindres localités de nos départements. — A Landerneau l'évasion du roi est à peine connue que la Société des Amis de la Constitution, réunie extraordinairement, arrête qu'il sera fait main basse sur les prêtres insoumis et les citoyens entachés d'incivisme. Et, cédant à ces instigations, le district, *vu les délibérations de la Municipalité et de la Société des Amis de la Constitution*, arrête que tels et tels prêtres seront détenus, que M. de Saint-Luc, frère de l'évêque de Quimper, sa fille et l'aumônier de leur maison seront saisis en leur terre du Bot, et écroués dans les prisons de Landerneau. Dans le district de Quimperlé, la famille de Tinteniac, retirée à sa terre de Quimerch, sise près de Bannalec, y mangeait en grande et joyeuse compagnie, quelques cent mille livres de rente dont l'ancien régime l'avait dotée : elle est déclarée suspecte et coupable d'avoir de grandes réunions; on parle d'arrestations et de visites domiciliaires. Sur un autre point (district de Châteaulin), la famille de Trévarez donne-t-elle une partie de chasse, dans la forêt de Laz, il y a aussitôt des administrateurs et des hommes de guerre qui voient un

acte de contre-révolution dans cette réunion, et des dragons se présentent, qui demandent et prennent l'entrée de la maison.

Nous ne parlerons ni de l'embargo mis à Nantes sur les bâtiments anglais qui se trouvent dans le port, ni des visites domiciliaires faites sans ordre par une compagnie de la garde nantaise dite *de la Révolution*; nous sommes peu disposés en effet, aujourd'hui que l'éloignement des événements nous laisse sans émotion, à croire que les voiles anglaises qui se montrèrent à l'embouchure de la Loire n'étaient pas hostiles et que d'autres gentilshommes que ceux réunis à la Proutière ou au Préclos ne fussent pas dangereux. Mais, quand beaucoup de ces gentilshommes émigraient, quand presque tous prenaient pour signe de ralliement, ou un ruban noir, ou un anneau avec ces mots *dum spiro spero*; quand chaque jour, et avec raison, on se plaignait, dans les assemblées populaires et dans les administrations, que l'éloignement des familles nobles et riches compromettait l'état financier du pays, il ne fallait point ajouter à tant de rigueurs inévitables, mais nécessaires, d'autres rigueurs qui tenaient au caprice et à l'humeur des individus.

On conçoit qu'ainsi placée entre les hostilités patentes, mais détournées des ennemis de la révolution, et l'ardeur aventureuse et inconsidérée de ses partisans, l'Administration dût se trouver environnée d'embarras et de difficultés inextricables. Certes, aujourd'hui, et dans tous les temps, même en suivant pas à pas la lettre des instructions ministérielles et de la loi, une sage administration est chose rare et difficile ; mais que ne dut-il point en être, alors que tant d'intérêts et de passions soulevés, se croisant et se choquant, ne devaient se résoudre que par le combat et des luttes ensanglantées. Je ne puis m'en défendre, toute mon admiration est acquise à ces hommes sans nom, presque sans avenir, qui, placés au pouvoir par le suffrage de leurs concitoyens, jouent hardiment leurs têtes contre les partis qui naissent ou se forment autour d'eux, ne considérant que la mission qui leur a été donnée de faire exécuter la loi et de maintenir l'indépendance du pays.

Certes elle marchait avec les patriotes, l'Administration du Finistère, que nous verrons plus tard fournir un drame sublime ; mais à l'égard des ennemis de la chose publique, comme

envers ses propres amis, elle avait le sentiment de ses devoirs, et, après avoir envoyé une garde de sûreté aux Tinteniac, une autre aux Trévarez, voici ce qu'elle écrivait au district de Landerneau en lui prescrivant la mise en liberté de la famille de Saint-Luc : « Observez que ces » rigueurs sont peu propres à augmenter le » nombre des amis de la constitution, et que » trop souvent ces actes procèdent de vengean- » ces et de haines particulières. »

Quant aux prêtres et à leurs menées, ce sera quelque chose de plus hardi et de plus formel. Un arrêté sera pris, en date du 2 juillet 1791, par lequel il sera reconnu que les mesures prescrites par l'arrêté du 21 avril, sur l'éloignement des prêtres insermentés des paroisses où ils ont exercé, sont insuffisantes et, « qu'il con- » vient que toutes les églises et chapelles du » département, autres que les églises parois- » siales, soient fermées dans les 24 heures; que » tous les prêtres insermentés qui n'ont point » satisfait à l'acte du 21, se rendent à Brest » pour y demeurer en état d'arrestation, et » que ceux qui troublent plus particulièrement » l'ordre, soient détenus au château; enfin que » tout citoyen, qui, au lieu de faire baptiser ses

» enfants par le prêtre constitutionnnel, recour-
» rait aux insoumis, soit déféré à l'accusateur
» public. » — Et cet acte étant rendu, ils donnèrent ordre à la force armée de l'exécuter avec toute la célérité possible.

———

CHAPITRE II.

CLUBS ET SOCIÉTÉS POPULAIRES. — ANNIVERSAIRE DU 14 JUILLET. — ADRESSE ET PROTESTATION DE LA VILLE DE NANTES.

Mais une force nouvelle, inaperçue d'abord, et livrée à tout l'élan de l'esprit populaire, s'était formée. Et déjà, comme un levier irrésistible, les clubs soulèvent les masses et les poussent à l'action.

Ce n'est point encore le club cynique et populaire de 1793, où la carmagnole et le bonnet phrygien régneront, ce sont des sociétés politiques, dites des *Amis de la Constitution*, qui préparèrent les cahiers de 1790 et dirigèrent les élections de cette époque. Mais des adjonctions nombreuses et notables s'y sont faites: aux avo-

cats, aux médecins, aux jeunes négociants, qui formulèrent, avec une énergie plus ou moins brillante, les doléances du Tiers aux États-Généraux et aux États Particuliers de Bretagne, se sont jointes les capacités les plus énergiques, des maîtrises et des frairies composant le corps des cordonniers, des menuisiers, des perruquiers, etc.

Quelques renommées locales commençaient aussi à surgir, et, derrière elles, des ambitions dont la portée était plus ou moins grande. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les premières familles du pays ont d'ailleurs fourni jusqu'à ce moment les hauts dignitaires de ces réunions, mi-populaires, mi-politiques constitutionnelles, et il règne encore dans les débats quelque chose de cette candeur révolutionnaire qui nous rappelle le tranchant d'un sabre, sur lequel un enfant porte la main une deuxième fois, parce qu'il ne s'est pas coupé une première.

Créée, cette force devait s'appliquer à tout ce qui ferait obstacle. Née de l'inquiétude, c'est elle qui a conçu et réalisé l'armement des masses et des jeunes gens, c'est elle, ou ce sont ces hommes qui ont eu la pensée de la fédération; ce sont ces sociétés, ces amis de la constitution, qui, aujourd'hui organisés et se réunissant à toute heure de

jour et de nuit, surveillent les ennemis de la chose publique, saisissant ici leurs écrits, demandant ailleurs leur expulsion et celle de leurs agents, les poursuivant à outrance devant les municipalités; demandant ici l'enlèvement d'un banc féodal que l'on aperçoit encore sous les arceaux d'une chapelle latérale; ailleurs la suppression d'un écusson qui se cache dans les enroulements d'une croisée élevée; une autre fois l'arrestation de telle personne jugée suspecte; l'éloignement des prêtres insermentés, l'anéantissement de leur ordre (1).

Tout est de leur ressort: une garde est-elle jugée trop faible, dix membres de la Société des Amis de la Constitution se détachent, et viennent au bureau municipal déposer leur demande pour que ce poste soit doublé. Le pain et la viande sont-ils trouvés trop cher: on discute les profits des boulangers et des bouchers, et dix nouveaux membres, détachés vers la commune, demandent la taxe. Un caporal de garde a oublié le mot: il

---

(1) Ayant retrouvé un exemplaire du réglement imprimé de la Société des Amis de la Constitution de Lorient, nous en donnons un extrait aux pièces justificatives, sous le n.° 21.

est bientôt prouvé qu'il y a négligence de la part du commandant de la place ; le maire doit seul avoir la désignation du mot d'ordre. Un membre a remarqué que quelques choristes continuent à donner de l'encens aux chanoines dans les grandes cérémonies du culte : c'est de la féodalité, de l'idolâtrie. Un autre s'est-il rappelé qu'une tour en ruine, quelque vieux château féodal, possédait, une ou deux vieilles pièces de canon en fonte ; la Société entière et les Municipaux se rendent sur les lieux avec des charrettes ; sans coup-férir, au moyen de quelques livres de poudre, on éprouve lesdites pièces, ainsi montées sur des charrettes à bœufs. Et il est aussitôt décidé que l'on pourra se mettre en campagne, dès que l'occasion s'en présentera ; et ces occasions ne peuvent tarder. — C'est un courrier extraordinaire, hâtivement expédié de la petite ville de Carhaix par les Amis de la Constitution, qui vient annoncer à ceux de Quimper, à la Municipalité, au District, à l'Administration départementale que les paysans des montagnes d'Arhès parlent de se réunir pour *discuter la loi de décembre* 1790, *sur les contributions directes*, et s'opposer à son exécution. Les Amis de la Constitution de Quimper, sous la présidence de Doucin fils, sont réunis. Il

est arrêté que le Département sera sollicité de donner des armes aux patriotes de Carhaix; qu'une force de 200 hommes sera prise dans la garde nationale et les volontaires pour être dirigée sur ce point.

L'affiliation d'ailleurs a donné partout une nouvelle force de cohésion à ces pouvoirs d'une origine éminemment révolutionnaire. Nous apprenons, par le journal de Camille Desmoulins (révolutions de Brabant n.° 68), que, dès les premiers mois de 1791 les Sociétés populaires d'Angers, Brest, Fougères, Carhaix, Monfort, Lorient, Morlaix, Nantes, Pontivy, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes, se sont affiliées au club des Jacobins, et que la correspondance la plus active règne de l'une à l'autre de ces Sociétés, embrassant tous les intérêts du pays, généraux ou particuliers. Mais la Société des Amis de la Constitution de Nantes se donnant une mission encore plus étendue, envoie MM. Bougon et Français complimenter les clubistes de Londres et fraterniser avec eux:

« Nous avons vu, écrivent ces deux citoyens,
» dès leur arrivée à Londres, des Anglais qui
» nous ont bien accueillis et doivent nous donner
» des détails sur la Société de la Révolution de

» Londres. Nous n'avons pas encore distribué
» nos brochures. Nous voulons en donner les
» premiers exemplaires à mylord Stanhope, et
» à la Société dont il est Président. Tous ceux
» que nous avons vus, nous promettent l'accueil
» le plus flatteur ; mais ils ne nous cachent pas
» que le ministère nous verra avec inquiétude.
» Comme nous ne sommes pas venus ici pour
» flatter ou solliciter les ministres, il nous im-
» porte fort peu de quelle manière ils nous
» verront. Nous serons probablement dénigrés
» par les papiers ministériels, et notamment par
» l'auteur du *Courier de l'Europe*, qu'on dit de
» ce parti-là.

» D'après tout ce que nous avons vu et sçu,
» nous pouvons vous assurer que le peuple de
» Londres est, pour le moins, aussi enthousiaste
» de la révolution française que le peuple de
» France. Nous fûmes voir hier l'opéra *de la*
» *Confédération des Français au Champ-de-*
» *Mars*. Depuis six semaines on joue cette pièce
» tous les jours, et tous les jours la salle est pleine
» à cinq heures, quoiqu'on ne commence qu'à
» sept. Il n'y avait plus de place, lorsque nous
» arrivâmes, mais aussitôt qu'on nous entendit
» parler français, on s'empressa de nous placer

» sur le devant des loges, sans nous connaître;
» on a eu toutes sortes d'attentions pour nous,
» et on nous a forcés d'accepter des rafraîchis-
» sements.

» Le premier acte de cet opéra présente l'ar-
» rivée de différentes personnes à Paris pour la
» Fédération.

» Le second, les travaux du Champ-de-Mars;
» le troisième, la Confédération même.

» Dans le second acte, on voit des capucins
» en bonnets de grenadiers, des filles qui ca-
» ressent des abbés, le Roi qui vient donner un
» coup de bêche, et tout le monde travaillant et
» chantant, *ça ira, ça ira*.

» Au troisième acte, les officiers municipaux
» en écharpe, l'Assemblée Nationale, les gardes
» nationales, l'évêque d'Autun en habits ponti-
» ficaux, et des prêtres qui chantent; un régi-
» ment d'enfants en uniforme, chantant, *moi, je*
» *suis soldat pour la patrie*, en français et en
» anglais. Tout cela nous paraît très-nouveau au
» bord de la Tamise, et chaque couplet est
» redemandé et applaudi jusqu'au délire.

» On nous a dit, dans plusieurs hôtels et au
» parc Saint-James, qu'au sortir de la fête donnée
» le 14 juillet, par la Société de la Révolution

» de Londres les convives arrêtaient tous les Français qu'ils rencontraient, leur serraient la main, en leur disant *Mydear brother*, ce qui veut dire mon cher frère. »

» Le vingt-neuvième de ce mois, à six heures du soir (octobre 1790), écrivent-ils dans une deuxième lettre, la Société de la Révolution, extraordinairement assemblée pour nous recevoir dans la taverne de Londres, nous a envoyé M. Benjamin Cooper, son secrétaire, pour nous y conduire. Nous avons d'abord été admis dans une salle, et la Société, au lieu d'exiger que nous nous rendissions dans la salle où elle était déjà assemblée, s'est déplacée elle-même, elle s'est rendue dans celle où nous l'attendions; et, à mesure que chaque membre entrait, le secrétaire nous le nommait, et chacun d'eux nous serrait les mains de la manière la plus affectueuse. La Société n'a point de président permanent; elle en nomme un à chaque séance, et, dans cette circonstance, son choix est tombé sur M. Stone, jeune homme qui connaît parfaitement les langues et la littérature de tous les peuples d'Europe.

« Tous les membres ayant pris place, le

» Président nous a fait asseoir à côté de lui, » et l'un de nous s'étant levé, a prononcé le » discours dont vous trouverez la traduction ci- » jointe ; et, comme le plus grand nombre des » membres de la Société entend le français, » celui de nous qui ne sait pas l'anglais, a pro- » noncé dans notre langue le discours que nous » vous envoyons aussi. M. le Président nous a » répondu par un discours improvisé, et dont » nous vous rapportons quelques traits : *Que sa* » *Société voit avec sensibilité le procédé* » *noble et généreux de la Société de Nantes* ; » *qu'elle se rapproche d'elle par ses senti-* » *ments, alors même qu'elle est éloignée d'elle* » *par une grande distance ; qu'elle tiendra* » *une assemblée générale le 4 novembre* » *prochain, où elle prendra en grande* » *considération la démarche philanthropi-* » *que que nous faisions auprès d'elle.* La » séance a duré environ une heure, pendant » laquelle chacun des membres a exprimé les » sentiments les plus favorables sur notre révolu- » tion. Les *stewards* ou commissaires, M. le » Président et le Secrétaire nous ont invités à » souper dans la même salle ; nous nous sommes » mis à table sur les neuf heures, et nous en

» sommes sortis le lendemain d'assez bonne heure.
» Chacun des *toasts* a été porté par M. le Prési
» dent et répété par tous les membres ; il serait
» difficile de nous les rappeler tous, surtout les
» derniers. En voici cependant quelques-uns :
» 1.° A l'Assemblée Nationale de France. 2.° A
» la Société des Amis de la Constitution à Nan-
» tes. 3.° A la mémorable révolution de France.
» 4.° A la cause de la liberté politique et reli-
» gieuse dans tout le monde. 5.° A une paix
» éternelle entre nos deux nations ; sur quoi
» l'un de nous a fait cet amendement : *que si,*
» *contre l'évident intérêt des deux nations,*
» *cette paix venait à être troublée, la fra-*
» *ternité entre les deux Sociétés continue-*
» *rait de subsister, afin de prouver que*
» *de simples citoyens de ces deux pays veu-*
» *lent être frères, alors que les ministres*
» *ne se montreraient même pas hommes.*
» La Société nous a invités à dîner dans la même
» taverne, pour le 4 octobre, et M. le Prési-
» dent nous a invités à dîner hier chez lui. Il
» avait rassemblé les hommes de lettres les plus
» distingués de Londres, dont nous vous porte-
» rons les ouvrages. Ils sont tous convenus que
» l'Assemblée Nationale avait établi et proclamé

» plus de vrais principes, que tous les législateurs depuis le commencement du monde;
» que c'était une chose prodigieuse que dès les
» premiers moments de la liberté, la France
» se soit trouvée plus éclairée, mieux pourvue
» de philosophes et d'orateurs que ne l'est actuellement l'Angleterre : que c'est désormais
» de nous qu'elle doit recevoir des exemples;
» que notre constitution doit devenir le modèle,
» et notre langue, la langue de tous les peuples de l'Europe; que l'Angleterre a, à la
» vérité secoué le joug du papisme, mais qu'elle
» porte celui du presbytérianisme, et du *ministérialisme*, et que les plus grands ennemis des peuples sont souvent ceux qui les
» gouvernent. Il serait difficile de vous peindre
» la force d'âme et d'expression que ces excellents patriotes mettent dans leurs discours.
» En les entendant on croit se trouver avec
» les *Brutus* et les *Scevoles*. Les principes de
» cette Société sont fondés sur les Droits de
» l'Homme les plus incontestables. Nous attendons de jour en jour M. Fox; le docteur
» Price doit arriver demain, il n'est guère
» possible que nous partions avant 8 à 10 jours.

. . . .

» Nous nous proposons de voir de votre part » les différentes Sociétés patriotiques établies » dans les villes de France, que nous traver- » serons, et de resserrer, autant qu'il dépen- » dra de nous, les liens qui nous unissent à » elles.

» Nous sommes dans les sentiments de la » plus vraie fraternité, entièrement à vous (1).

» FRANÇAIS. — BOUGON. »

Ainsi que nous venons de le rapporter, toutes les sociétés de l'ancienne province de Bretagne, ou à peu près, s'étaient donc affiliées aux jacobins. Une cependant, celle de Rennes, s'était refusée à cette subordination, et, bien qu'elle fût en correspondance, comme celle de Nantes, avec la *Revolution Society* de Londres, elle n'avait pas cru devoir établir d'affinité avec le club des jacobins. Lanjuinais fut président de cette société, et les hommes les plus recom-

(1) Nous renvoyons aux pièces justificatives, une troisième lettre de MM. Français et Bougon. Elle rend compte du séjour de ces deux citoyens chez lord Stanhope, et d'une journée passée chez Sheridan. Voir le n.° 22 des pièces justificatives.

mandables, le général Chevigné, Le Chapelier, Varin, de Fermon, Querru, Gandon, Lemerer, etc., en faisaient partie.

Mais Le Chapelier, qui s'était inscrit au nombre des membres de cette Société, étant regardé comme coupable de défection, pour avoir favorisé l'établissement des Feuillants, en opposition aux Jacobins, devint bientôt un objet de discorde dans la Société même, et au dehors un motif de répudiation pour les sociétés affiliées. Un grand nombre de celles-ci, de tous les points de la France, de Rouen, de Caen, de Valenciennes, de Nîmes, de Grenoble, de Bordeaux, de Nantes, s'empressèrent de protester contre la réception de Le Chapelier, et déclarèrent formellement qu'elles ne correspondraient plus. — « Tant que Le Chapelier fut vertueux, dit la » Société de Caen, il mérita notre reconnaissance » et notre estime. Mais dès qu'il a cessé de mar- » cher dans le chemin de l'honneur, nous lui » avons voué le plus souverain mépris. » — Il était aussi accusé d'avoir favorisé l'établissement de la liste civile.

Quelques Sociétés persistèrent cependant à correspondre avec celle de Rennes : de ce nombre fut celle de Saint-Brieuc,

Voilà quel était l'état des Sociétés populaires de notre pays, quand, au milieu des discussions de principes et d'intérêts généraux qui les occupaient, la fuite du roi et l'anniversaire du 14 juillet vinrent y jeter toutes les idées de trouble et d'action que ces deux événements étaient capables de produire. Est-il étonnant que, presque sans exception, elles se soient portées aux mesures les plus violentes. De toutes parts les patriotes se sont armés, et c'est en vain que quelques municipalités, en vue de calmer cette effervescence, essaient de prohiber le port des armes secrètes et d'interdire aux citoyens les dénominations *d'aristocrate* et de *démocrate*, rien ne pourra les contenir. Je trouve, en effet, dans une délibération municipale, que l'admission du club fut acquise, dans plusieurs de nos localités, aux jeunes élèves des colléges qui avaient atteint leur quatorzième année, sous prétexte que les discussions politiques compléteraient leur éducation. Mais nulle part, peut-être, cette exaltation ne fut portée plus loin qu'à Brest, où les citoyennes de la ville, précédées de leur orateur, se rendirent au sein de la Société des Amis de la constitution pour y prêter le serment formel *de chasser d'auprès d'elles ces petits maîtres*

orgueilleux, ennemis des nouvelles lois, êtres sans talents et sans énergie, absolument nuls pour la société; et jurer qu'elles ne reconnaîtraient désormais pour parents, amis, amants ou époux que les vrais amis de la liberté.

Que l'on conçoive à présent, et par la pensée, une journée, une fête nationale, qui seront entièrement consacrées à la double commémoration de la prise de la Bastille et de la Fédération du 14 Juillet 1790, à laquelle assistèrent tous les départements, et l'on comprendra quel principe d'agitation, de colère et de force éclata spontanément au sein des populations les plus paisibles de nos départements.

Ce fut, sans contredit, une grande journée pour le département du Finistère, comme pour tous les autres, que celle où la bannière fédérale, remise par la commune de Paris, arriva au mois d'août 1790, portée par les jeunes citoyens qui avaient reçu mission de l'aller prendre sur l'autel du Champ-de-Mars à Paris. Mais c'en fut encore une plus notable que celle où des députés des neuf districts à une année de date, et sous l'impression toute récente de la fuite du Roi et des mesures prises contre le parti prêtre, se

rendirent à Quimper pour pactiser en mémoire de la prise de la Bastille.

Dès le 7 juillet, un ordre du jour relatif aux mesures adoptées par le Directoire du département, fut affiché dans toutes les Municipalités du ressort. Brest, Carhaix, Château-Neuf, Châteaulin, Locronan, Poullaouen, Landerneau, le Faou, l'Hôpital-Camfrout, Lesneven, Morlaix, Guerlesquin, Pont-Croix, Douarnenez, Audierne, Concarneau, Rosporden et Quimperlé députèrent leurs délégués vers le département. Tous étaient réunis à Quimper le 12 au soir. La ville était encombrée de gardes nationaux et d'étrangers.

Cependant une vive agitation se retraçait sur les figures, et il était facile de voir à la contenance d'une foule nombreuse qui se formait par groupes sur la promenade du Parc et aux avenues de l'ancien couvent des Cordeliers, qu'il allait se passer quelque chose d'important. On remarquait surtout que la discussion était vive entre les fédérés de Brest, et que leur résolution était au moins aussi ferme que leurs gestes étaient significatifs.

Tout-à-coup il ne resta que des curieux sur le Parc ; tous les hommes jeunes et d'action entrèrent aux Cordeliers,

Là se tenaient les séances de la Société des Amis de la Constitution, dans une salle dont les combles étaient soutenus par de longs piliers en granit, pareils à des fûts métalliques formés d'un seul jet.

Quelques insignes de la passion du Christ étaient restés sur les murailles du cloître blanchies au lait de chaux, et ce trait d'une couleur voyante, appareillé comme un faisceau révolutionnaire, s'élevait au-dessus d'une petite table près de laquelle était un fauteuil vide. — De nombreuses acclamations appellèrent Julien de Brest, et il eut la présidence.

« Le serment de fidélité à la nation sera-t-il » prêté dans les mêmes termes qu'il l'avait été » par les fédérés de l'année dernière? » Telle fut la question que le président Julien énonça aussitôt qu'il eut pris place au fauteuil. — Non, non, s'écria une foule de voix. — La discussion, demandèrent d'autres. — Et aux exclamations, suivirent les longs discours, les professions de foi, les projets et les vues d'avenir. — Mais il a fui, disait toute l'assemblée, le serment serait désormais une duperie : premier fonctionnaire de l'état, il devait l'exemple! — Et un jeune homme aux formes délicates, demanda la parole,

et dit, avec une réserve mesurée : « Si, cependant » le respect et la soumission dus aux décrets » de nos dignes législateurs pouvaient exiger, » Messieurs, que ce serment fût prêté purement et simplement, dans l'intérêt de l'ordre » et de la paix publique, pourquoi ne nous soumettrions-nous point? La patrie nous saurait » gré de ce sacrifice. »

Dans ce cas, dit un député de Brest : « Qu'il soit au moins fait mention au procès-verbal, que c'est pour obéir à la loi, et que nous entendons par le mot *Roi*, désigner non l'homme, mais le citoyen placé à la tête du pouvoir exécutif. »

Il fut convenu qu'il serait fait état de cette réserve au procès-verbal, et qu'on la consignerait sur les registres du département.

Le lendemain, 14 juillet, dès neuf heures du matin, tous les corps constitués de la ville se trouvaient réunis dans la salle du Directoire. — Les gardes annonçant une députation de MM. les fédérés, ayant à leur tête le major de la fédération Terru, deux commissaires, pour ce désignés, s'avancent et lui donnent l'accolade civique. — Terru prend aussitôt la parole, et, faisant allusion à la fuite du Roi, il soumet au Département la réserve que les fédérés en-

tendent faire à l'égard du serment. — Après discussion, les Administrateurs cèdent aux circonstances, et, vu la fuite du Roi, déclarent accepter l'expression de cette réserve *dans l'intérêt de la tranquillité publique, de l'harmonie, de l'union et de la concorde fraternelle de tous les citoyens.* — Le président du district déclare, en son nom et celui de ses collègues, adhérer pleinement à la réserve sus mentionnée.

Bientôt des tambours et une musique guerrière se font entendre ; c'est la bannière fédérale, celle que Jaouen avait apportée de Paris. Hilaire, maire de Quimperlé, et le plus ancien des fédérés, la porte aujourd'hui. Le département, le district, la municipalité, le juge-de-paix et ses assesseurs sortent et forment aussitôt le cortége pour se rendre sur le Champ-de-Mars, où un autel de la Patrie avait été élevé, ainsi que cela se pratiqua alors dans la plupart des communes, à l'aide de quelques étais en bois et d'une toile peinte imitant le marbre blanc.

En avant de la bannière flottaient des guidons tricolores, donnés par la commune de Quimper aux fédérés des neuf districts et au 68.e régiment alors en garnison en cette ville. Des canonniers traînant leurs pièces, suivaient ; et, un peu plus

loin, paraissaient le modèle en relief de la Bastille et une table formée d'une pierre provenant des murs de cette forteresse, dont le patriote Paloy avait fait hommage au département (1).

Les fédérés, les militaires et les gardes nationaux de Quimper se disputaient ce précieux fardeau, près d'eux était la gendarmerie nationale, commandée par M. de Pompery, et un escadron de dragons nationaux de Quimperlé et de Brest.

---

(1) Chargé de la démolition de la Bastille, Paloy avait adressé à chacun des départements une Table portant en inscription la date de la prise et de la ruine de cette célèbre prison d'état. Celle adressée au département du Finistère existe encore. — Un jour que nous l'avions aperçue sous l'un des poëles des bureaux de la Préfecture, nous en parlâmes au Préfet, M. Mercier, en lui offrant de la recueillir et de la conserver nous-mêmes. — Mais il nous fit observer qu'il était plus convenable de la déposer dans un établissement public, et que sa conservation serait ainsi plus assurée. Tous les patriotes, nous n'en doutons pas, lui sauront gré de ce soin. Les archives du Finistère, qui possèdent déjà le relief de la Bastille, nous semblent naturellement destinées à recevoir ce précieux monument de notre histoire politique.

A l'arrivée de ce cortége sur la place Saint-Corentin, où la garde nationale et la garnison attendaient, les cloches se mirent en branle et semblèrent répondre aux nombreux accents de la multitude. Toutes les maisons étaient décorées de banderolles et de longs festons de fleurs, mêlés à des rameaux de chêne. Bientôt sortit le Clergé, composé du personnel de la Cathédrale et d'un grand nombre de Curés constitutionnels venus des Paroisses voisines. Le major Terru, parcourant les lignes avec ses aides-de-camp, donna l'ordre de la marche. Rendue au Champ de la Fédération, l'armée se rangea entre le Mont Frugi et l'Autel de la Patrie, laissant tout le côté qui borde l'Odet à découvert, afin que le peuple réuni sur l'autre rive, pût suivre les mouvements de la cérémonie. — La bannière, le modèle de la Bastille et les guidons furent placés auprès de l'Autel. Celui-ci avait été élevé par les soins des citoyens Delahubardière et Détaille, ingénieurs. Il était composé d'un obélisque octogone, posé sur un soubassement divisé par des rampes garnies de balustrades. A son sommet était un vase antique, duquel s'échappait une flamme vive, *symbole du feu sacré de l'amour de la patrie*, dit le procès-verbal. Aux angles étaient divers

trophées, parmi lesquels on distinguait un *morion*, *une cuirasse en fer* et un *boulet* trouvés à la Bastille. Celui-ci était resté dans les flancs de la forteresse depuis les guerres de la Fronde. Des guirlandes de fleurs, préparées par les dames de la ville, rehaussaient ces ornements.

Un roulement et des décharges d'artillerie ayant annoncé l'instant de la cérémonie, M. de Bourbria, vicaire de l'évêque, officia et bénit les drapeaux de la garde nationale et les guidons donnés par la commune aux fédérés. A l'issue de la messe, M. Gomaire, autre vicaire de l'évêque, prenant place à l'autel, prononça un discours, dans lequel on remarque les passages suivants :

« Les Hébreux gémissaient depuis long-temps » sous le joug de la plus humiliante servitude: » Pharaon, roi d'Egypte, accablait ces infortunés » des plus pénibles travaux.... Moïse, par ordre » du Dieu de l'univers, le force de briser les fers » d'Israël...... et dès les premiers instants de sa » délivrance, il crie à ce peuple : peuple de Dieu! » peuple de Dieu! reconnaissez aujourd'hui le » prodige de sa puissance, la force de son bras... » Peuple chrétien, peuple français, peuple de » frères, l'auguste cérémonie qui réunit en ce » moment tous les vrais citoyens ne nous offre-t-

» elle pas les mêmes motifs et ne demande-t-elle
» pas de nous les mêmes actions de graces! vos
» fers sont brisés, vous êtes libres! »

Et continuant, il ajouta:

« Augustes représentants, vous avez parlé, et
» aux éclats de votre voix, comme autrefois au
» son des trompettes de Josué, se sont écroulés
» les murs de cette affreuse Jéricho, la Bastille,
» cette horrible demeure qui épouvantait l'Eu-
» rope, qui souillait la France, qui faisait frémir
» la nature, qui soulevait la raison, qui ébran-
» lait tout l'homme, et qui devenait si souvent
» le tombeau de l'innocence et de la vertu!

» Mais, qu'ai-je entendu, ô Français! ô mes
» amis! on accuse d'irreligion le plan de votre
» bonheur....... Evitez, évitez le piége trompeur
» que vous tendent des hommes qui n'ont que le
» masque de la vertu, et qui n'invoquent les droits
» du ciel que pour conserver ce qu'ils ont
» usurpé sur la terre : votre foi vous reste dans
» toute sa pureté; votre religion, rapprochée de
» ses plus beaux jours, loin d'être obscurcie,
» doit recevoir un nouvel éclat......... » Et le
prêtre continuant, cita Phocion et Aristide, Moïse qui revint encore sous sa plume, Siméon qui descendit avec joie dans le tombeau, l'agneau

pascal et bien des passages de l'ancien et du nouveau testament, en prenant soin d'en donner le texte (*Gomaire fut, plus tard, représentant du peuple à la Convention nationale*).

Un *Te Deum* fut alors chanté au pied de l'autel de la patrie, et le serment civique de la fédération ayant été solennellement prononcé par le major Terru, qui monta à l'autel et y déposa son épée, les chefs militaires et civils suivirent cet exemple, et, levant la main, dirent :

« Nous jurons d'être à jamais fidèles à la Na-
» tion, à la Loi, au Roi;

» De maintenir de tout notre pouvoir la Cons-
» titution décrétée ;

» De protéger, conformément aux lois, la
» sûreté des personnes et des propriétés ;

» La circulation des grains et subsistances
» dans l'intérieur du royaume.

» La perception des contributions publiques;

» Et de demeurer unis à tous les Français
» par les liens indissolubles de la fraternité ! »

Puis vinrent une troupe de jeunes gens, ayant le sieur B.... à leur tête, qui prononça, dit le procès-verbal, *un petit discours terminé par une formule de serment analogue à leur âge*.

Un orchestre avait d'ailleurs été dressé sur le champ de la fédération, et les dames, dans leurs habits de fête, s'y étant rendues, des danses s'ouvrirent.

Le soir, un vaste bûcher, allumé sur la place Saint-Corentin, au milieu des feux de l'illumination dont éclatait la ville, se trouva tout-à-coup entouré d'une longue file de gens ivres de joie, qui se mirent en branle aux sons des tambours et d'une musique guerrière. Par un mouvement spontané, les rues et les carrefours avoisinant la place, suivirent cet élan, et la foule se grossissant de tous les citoyens qui s'offraient sur son passage, entraînant avec elle, administrateurs et officiers municipaux, on vit une longue file de danseurs saisir la ville de ses replis.

Cette manifestation de l'esprit public, ces fêtes, cet entraînement, furent communs à toutes les villes de Bretagne, et chacun manifesta à sa manière son attachement à la révolution. La ville de Saint-Malo mérite, toutefois, d'être particulièrement citée pour la pétition suivante, souscrite par 429 de ses citoyens, qu'elle adressa vers cette époque à l'Assemblée Nationale.

« Les bastilles doivent disparaître, et si celle
» de Saint-Malo est encore debout, c'est qu'en

» juillet 1789, nous fûmes retenus par la seule
» considération que les militaires qui y tenaient
» garnison, étaient nos amis et nos frères. —
» C'est à vous, législateurs, à prononcer la démo-
» lition de ces tours élevées par la duchesse Anne
» de Bretagne, pour enchaîner la fière indépen-
» dance des Malouins. Cette femme altière voulut
» consacrer sur le mur de cette forteresse, et
» leurs protestations impuissantes et sa volonté
» tyrannique, par ces mots qu'on y lit en carac-
» tères gothiques: *quin quen groigne, ainsi*
» *soit: c'est mon plaisir*. Et ils demandent que
» les deux tours et les deux courtines qui font
» face à la ville, soient démolies, en rappelant
» qu'une fois déjà, en 1590, un gouverneur
» nommé Desfontaines, avec 250 hommes de
» garnison, essaya de rançonner les habitants,
» ce qu'il eut fait, si 50 Malouins audacieux
» n'étaient parvenus à escalader la tour de la
» *générale*. C'est d'ailleurs dans l'enceinte de
» cette bastille que se dressa l'échâfaud de la
» Chalotais et de ses compagnons..... »

Mais une autre commune, celle de Nantes, s'inspirant des actes d'amnistie et de conciliation que le 14 juillet amena à Paris, et se posant avec franchise entre les partis qui allaient diviser la

France, transmit à l'Assemblée une adresse qui résume, suivant nous et d'une manière admirable la position réelle des hommes de cœur qui acceptaient la révolution en répudiant ses excès.

« Messieurs, votre décret du 15 de ce mois, » porte cet acte, aura plus d'une fois été sanc- » tionné par les hommages et les bénédictions » des peuples; quand cette adresse vous par- » viendra, elle n'ajoutera rien à votre gloire, à » la haute opinion que vous nous avez accou- » tumés à prendre de votre sagesse, mais elle » importe à notre bonheur, parce qu'elle sera » l'expression fidèle de notre admiration et de » notre reconnaissance.

» Vous avez sauvé la république. En vain des » hommes égarés s'agitent et se tourmentent pour » atténuer ce bienfait, pour en dénaturer les » motifs, pour mendier jusque sur l'autel de la » patrie une adhésion coupable à des pétitions » insensées; l'inviolabilité du monarque est main- » tenue, l'immuabilité de la constitution est as- » surée; le délit d'un homme ne nous ravira pas » un avantage que vous avez créé pour nous, » bien plus que pour lui.

» Qu'une troupe de rebelles ose ouvrir une » scène de carnage dans le champ même de la

» fédération, que les hommes qui les soudoient
» viennent s'asseoir encore au rang des sénateurs,
» que leurs exécrables complices inondent les
» provinces, que dans l'enceinte redoutable où
» la loi reçoit ses formes sacrées on n'hésite pas
» de protester contre des décrets nécessaires à la
» permanence de la constitution; ne craignez
» rien de cet excès d'audace, les jours de la
» ligue sont passés, et le peuple français n'ou-
» bliera point ses serments pour recommencer
» une révolution, ni pour remplacer un fonc-
» tionnaire, par un monstrueux conclave de
» quatre-vingt-trois Rois.

» Non, Messieurs, quoique l'évasion du mo-
» narque semblait justifier un changement dans
» les dispositions qu'une nation aimante et géné-
» reuse avait manifestées en faveur de sa race,
» nous n'avons pas douté long-temps du sort de
» cette grande question. Le principe constitu-
» tionnel existait; l'assentiment le moins équi-
» voque de la nation entière l'avait consacré
» depuis deux ans; vous ne pouviez ni le mo-
» difier ni l'interpréter; la félonie seule, ou
» l'égarement pouvait inspirer l'idée de tergi-
» verser sur des expressions aussi formelles. Nous
» vous le dirons encore, Messieurs, nous n'avons

» voulu, nous ne voulons qu'un Roi; nous l'avons » voulu inviolable et sacré dans sa personne, » parce que notre intérêt l'exige, parce que la » majesté du peuple se réfléchit sur lui; parce » qu'il est constitué pour être le désespoir de » toutes les ambitions perverses; parce qu'enfin » la royauté est notre propriété, que nous n'en- » tendons pas livrer à la merci des usurpateurs » et des brigands.

» A quels horribles dangers vous nous avez » arrachés! que de malheurs vous nous avez » épargnés! Déjà les factieux, forts de nos an- » goisses et de nos tribulations, sûrs du succès » de leurs intrigues, se partageaient, par avance, » dans tous les départements de l'empire, vos im- » portantes fonctions; les piéges étaient dressés; » l'honnête électeur des campagnes avait entendu » déjà leurs hypocrites promesses; des hommes » sans moralité, sans patrie, allaient peut-être » devenir vos successeurs si, par la plus heu- » reuse prévoyance, vous n'aviez suspendu des » élections ou les hommes honnêtes et paisibles » n'auraient osé se montrer.

» Ah! gardez-la, Messieurs, pour nous, pour » nos enfants, pour tous les gens de bien que » renferme ce vaste empire, gardez-la cette place

» où notre confiance vous appelle et vous retient
» encore jusqu'à l'achèvement de votre ouvrage,
» vous nous la devez intacte et surtout complète,
» cette sainte constitution que vous nous avez
» promise, ce code éternel de nos droits et de
» nos devoirs, déjà si digne du peuple magna-
» nime que vous représentez; c'est de vos mains
» que nous voulons le recevoir, et pour que
» des novateurs téméraires ne tentent jamais
» d'ajouter au livre de la loi les leçons vacil-
» lantes de leur fausse sagesse, nous vous deman-
» dons, Messieurs, le plan d'une éducation na-
» tionale, où, plus heureux que nous, nos en-
» fants apprendront, dès leur berceau, à con-
» naître les mesures de leurs devoirs et la hau-
» teur de leurs destinées. C'est ce dépôt cher et
» sacré que nous avons juré, que nous jurons
» encore chaque jour de garder et de défendre
» de toutes nos forces, de tout notre courage,
» de tout le sang qui coule dans nos veines, avec
» cette indomptable opiniâtreté qui fut le carac-
» tère et la première vertu des anciens Bretons.

» Mais vous nous devez encore, Messieurs,
» un grand et terrible exemple de justice et de
» sévérité. Tombent sous le glaive de la loi ceux
» qui ont favorisé la fuite du monarque, ceux

» qui l'ont conseillée. Montrez aux 290 signa-
» taires d'une déclaration sacrilége, l'exécration
» et le juste mépris dont les peuples ont déjà
» puni leur perfidie. »

Nous sommes avec respect, etc.

Cette pièce, que les procès-verbaux de la commune de Nantes nous donnent comme ayant été rédigée par Laënnec, fut signée d'un grand nombre de citoyens et des officiers municipaux qui suivent : Danyel Kervégan, maire; — Rozier; — Le Gris; — Dobrée; — Le Pot; — Cantin; — Fourny; — Le Cadre; — Barre; — Beaufranchet; — Bailly; — Dupoirier; — Français; — Dupoirier; — Lambert, officiers-municipaux; — M. L. Menard, secrétaire.

CHAPITRE III.

COMPTE-RENDU DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE EN NOVEMBRE 1791. — FAITS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION CIVILE ET POLITIQUE. — ADRESSE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SUR LA SITUATION DU PAYS.

Ce fut dans ces circonstances, comme nous l'avons dit, au milieu de ce conflit d'opinions et d'intérêts privés ou publics, que l'administration et les pouvoirs politiques, recevant de la loi une mission spéciale, durent accomplir une révolution qui saisissait à la fois tous les actes de la vie publique et sociale.

Sans doute ceux-là furent osés qui, jetés à Paris dans le tourbillon des clubs et des sections, formulèrent, par des lois, les principes à poser. Mais n'eurent-ils rien à faire, et leurs

noms doivent-ils être oubliés, ceux-là qui, de jour et de nuit attachés à la table administrative de leur département ou de leur district, fermaient les sacristies, pénétraient dans les cloîtres, en exploraient les richesses, donnaient un exeat aux religieux et faisaient vendre ou administrer leurs biens devenus propriétés nationales. Doivent-ils être oubliés ceux-là qui, recherchant dans toutes les communes la valeur nominale des propriétés foncières et mobilières, faisaient eux-mêmes des rôles que la plupart des municipalités de campagne ne comprenaient pas; ceux-là qui soumettaient au droit commun les privilégiés, et assuraient en même temps l'indépendance du pays par des levées en masse et des secours exceptionnels. J'ai pensé que non, et je rends compte de leur administration.

L'Assemblée Constituante, après deux ans d'existence, touchait à sa fin, et le Roi venait de jurer la constitution de 1791. L'émigration était d'ailleurs dans toute son effervescence délirante, et le traité de Pilnitz avait paru. On parlait d'une double invasion, à la tête de laquelle se plaçaient les émigrés qui se groupaient autour du prince de Condé et du prince de Rohan, cet évêque dissipateur dont les débauches et les profusions

étaient devenues européennes. De leur part, l'assemblée et la nation envisageant le danger sans crainte, décrétaient que les biens des nobles émigrés seraient frappés d'une contribution triple, et que, s'ils ne rentraient dans le délai d'un mois, on verrait à prendre de nouvelles mesures. Pour faire face aux besoins du pays, des levées d'hommes et de gardes nationales sont donc décrétées ; 600 millions d'assignats sont émis, et les biens de l'église leur sont donnés pour hypothèque.

Ce fut dans ces circonstances que les administrations départementales, pour satisfaire à la loi du 22 décembre 1789, se réunirent en conseil général afin d'examiner la gestion des directoires exécutifs, chargés de toute l'action administrative. Nous avons retrouvé le compte rendu des actes de l'administration départementale du Finistère : un résumé de ce compte reproduira, d'une manière complète, la position des esprits et des choses dans les départements de l'Ouest, pour l'année 1791.

La division du territoire, les redditions de compte de l'administration provinciale, l'assiette des nouveaux impôts, l'organisation des pouvoirs administratifs et la situation politique du pays, telles

sont les grandes divisions que présente l'ensemble des affaires traitées par le directoire du Finistère, du 1.er août 1790, jour de son installation, à la fin de novembre 1791.

Or, l'une des premières choses à établir, après la division nouvelle des paroisses, fut de constater l'état réel des fabriques, des fondations des hospices et des établissements communaux et de charité. Mais comment attendre un tel travail des municipalités nouvellement élues; à la fin de novembre 1791, il n'y avait encore qu'un seul district dans le Finistère, celui de Pont-Croix, qui eut présenté, sur cet objet, un travail quelque peu satisfaisant; deux districts, ceux de Brest et de Châteaulin n'avaient point même fixé leur division communale.

Mais ce genre d'opérations n'était cependant ni le plus difficile, ni le plus pressant. La rentrée des deniers publics était évidemment d'un intérêt beaucoup plus instant. De là ces aperçus de comptes généraux sur les anciennes impositions et les rôles supplémentaires pour l'ordre de la noblesse, ces vérifications de caisse, ces versements inopinés et sans régularité, ces descentes de commissaires, ces enquêtes et ces dépouillements relatifs à l'ancien système financier de la

province, avec ses exceptions, ses anomalies et ses usages ayant force de loi et de chose jugée. Et, au milieu de ces embarras, un autre soin encore plus actuel, s'il est possible, la formation des rôles, l'assiette de l'impôt direct ; et, pour atteindre ce but, le double recensement de la population et des propriétés territoriales et mobilières. D'ailleurs quelles difficultés n'entraîne pas une telle opération ? Les fouages, les vingtièmes, les rôles de casernement et de capitation étaient, avec le chiffre de la population, les seuls éléments existants d'un tel travail. Aussi, à la fin de 1791, le *répartement* des nouvelles taxes directes entre les municipalités formant les subdivisions de district était-il à peine commencé, bien que la loi fût du mois de décembre 1790.

L'impôt des patentes, le personnel de l'enregistrement et la fixation de ses bureaux, les lignes de douanes étaient à fonder. On ne trouva d'autre expédient, pour les patentes, que d'envoyer aux receveurs des finances des timbrés et de les leur faire payer d'avance, à eux à s'en rembourser. Quant au personnel des administrations financières, le département, les communes et les chefs de service y pourvurent, en s'étayant de quelques instructions ministérielles fort rares,

ou de quelques lettres missives des décrets organiques.

Venaient cependant, outre ces mesures d'ordre primitif et d'installation, si l'on peut dire, d'autres faits d'organisation administrative non moins pressants, non moins indispensables ; à savoir : la constitution des corps administratifs et judiciaires, la création des gardes nationales et des bataillons de volontaires, la levée des troupes et de la gendarmerie, toutes branches de services sans précédents, et qui ne reposaient encore que sur quelques lois plus ou moins explicites. Mais, pour réaliser cette organisation, il fallut, comme nous l'avons vu, former des listes électorales qui ne comprirent pas moins de 46,231 citoyens actifs pour un seul département, répandus dans plusieurs centaines de colléges électoraux et chargés de nommer successivement, et à des degrés différents d'élection, suivant des lois spéciales d'éligibilité, leurs maires, des officiers municipaux, des curés, des vicaires, des évêques, des membres de district et de département, des juges-de-paix, des juges ordinaires ou de cour souveraine, des députés, des syndics de mer, etc., etc.

D'une autre part, les intérêts matériels du pays, routes, hôpitaux, ports maritimes, phares, chaus-

sées, ponts, subsistances, marchés, casernement, enseignement public, demandaient une attention non moins soutenue et des efforts non moins répétés. Ici, en effet, c'étaient quelques deniers affectés par l'ancienne administration provinciale à l'achèvement d'une route ou d'un port, mais ils n'ont pas été perçus ou ils ont reçu une nouvelle destination d'urgence, et des masses d'ouvriers sont là, qui attendent du travail ; ou bien c'est un collége, comme celui de Saint-Pol, où tous les professeurs refusent le serment, sans qu'on ose les chasser ; ou bien ce sont des hôpitaux dont les revenus ont été compris comme fondations religieuses dans les dispositions prescrites par les décrets sur la vente des biens ecclésiastiques : tout manque à la fois, médicaments, linge, nourriture, chauffage. Et où prendre ? le déficit est partout.

Si l'on s'arrête à considérer les mesures révolutionnaires qui doivent changer la face du pays, la suppression des monastères, la régularisation du clergé ordinaire, et la vente des biens de l'Eglise, avec la fixation d'un nouveau traitement pour ses membres : quelles autres difficultés ne se présentent pas ? Nous avons vu quelle opposition apporta à l'esprit de la constitution civile le clergé

séculier des paroisses ; mais celui des maisons conventuelles fut encore plus opiniâtre, s'il est possible. La loi portait (12 août 1790) que les religieux fourniraient eux-mêmes l'état de leurs biens et de leurs bénéfices. Mais qui aurait un instant pu croire à une telle déférence de leur part. Partout il fallut forcer la porte des couvents, entrer jusque dans la cellule de chaque reclus, ouvrir ses armoires et son secrétaire pour obtenir leurs rentiers et leurs dépositaires. Et, cela étant, quelle autre difficulté quand il fallut, sur les revenus présumés de la maison, en fixer la dépense et demander un compte de gestion à des hommes que l'on dépouillait complètement. Puis, quelle autre fiction bizarre et craintive à la fois : vous continuerez à administrer vos biens, disait la loi; et vous nous en rendrez compte. Du reste, il vous faut tant pour vivre : nous réglerons au versement de vos recettes (1). Et ce

---

(1) Les religieux Bénédictins de Quimperlé, ayant présenté au district une note de leurs dépenses, et celle-ci dépassant le taux de 900 fr. par pensionnaire, attribué par la loi, le département arrêta que leur pension serait retenue. Il n'est pas, au reste, fort étonnant que ces religieux ne se contentassent point d'une pension

n'était pas tout, car ces mêmes maisons avaient des dettes et des comptes courants; en les mettant ainsi en interdit, il convint de prendre en main toutes leurs affaires: il fallut écouter et discuter les conditions de chaque ferme, examiner les créances présentées et les liquider.

Comme fait administratif, que d'états, que de recensements, que d'inventaires, de descentes sur les lieux, de contestations, de doutes, d'embarras et de difficultés! Mais le trésor était vide, et il fallut vendre les biens saisis.

De là ces dénombrements interminables, ces estimations, ces affiches, ces soumissions, qui doivent être enregistrées et adressées à l'Assemblée, car alors la vente de ces biens n'avait point encore acquis cette effrayante rapidité des années subséquentes.

Et cependant, si le nouveau régime était en querelle avec les privilégiés, en querelle avec le

---

de 900 fr., eux qui à 5 ou 6, avaient joui de 50,000 livres de revenu, et qui avaient encore leurs voitures sous la remise et leurs chevaux à l'écurie. Un arrêté du 8 novembre vint prescrire qu'ils se retirassent avec quelques meubles dans un petit nombre d'appartements laissés à leur disposition.

clergé régulier, en querelle avec le clergé séculier et avec tous les couvents du pays, qu'ils fussent habités par des hommes ou par des femmes, n'y avait-il point en outre des intérêts privés et des intérêts de personnes à discuter? Ici un loyer pour telle administration qui vient de surgir et qui s'empare d'office de tout ce qui lui convient; là, un droit de bac ou d'étalage, droit peut-être féodal, mais déclaré rachetable par la loi; ici, des cloches à descendre et des entrepreneurs qui se hasardent à braver la vindicte des paroissiens; leurs voitures ont été brisées, et leurs chevaux mis en fuite: il y a encore des procès-verbaux et des estimations à faire, des témoins à entendre.

Voilà, en peu de termes, quelle était la suite des affaires journalières d'une époque d'exception et de crise, où ces difficultés étaient cependant des moindres qui pussent naître. Et, en effet, pour compléter ce tableau, il faut savoir que les élections municipales qui se renouvelaient tous les deux ans, d'après la loi, fort différentes des premières, avaient donné, dans plusieurs localités, des choix hostiles et dirigés par l'influence du parti prêtre (1). Il faut savoir que, sur 127 re-

(1) A Nantes, où il s'éleva une scission formelle

ligieux de divers ordres, plus de la moitié, sans renoncer à leur opposition, avaient pris leur exeat et promenaient à la ville et dans les campagnes leur habit, autour duquel se ralliait la masse des femmes et des dévotes qui les accueillaient comme des martyrs (1). Il faut enfin noter que, sur vingt communautés de femmes, et plus, appartenant au seul département du Finistère, il n'y en avait que deux qui reconnus-

---

entre les électeurs de la campagne et ceux de la ville, les choses en vinrent au point que ni l'autorité municipale, ni l'évêque Minée, président du collége, ne purent empêcher l'assemblée de se dissoudre. Les électeurs ruraux se plaignaient qu'un trop grand nombre d'électeurs eût été accordé à la ville de Nantes. Celle-ci, après plusieurs arrêtés pris en conseil général, envoya une députation à l'Assemblée Nationale.

(1) Si l'on est curieux de connaître quel était à cette époque le bagage d'un pauvre religieux, voici ce qu'un arrêté du district de Morlaix nous apprend sur la sortie d'un sieur Paulier, prieur des minimes de Saint-Fiacre. « Il lui sera loisible d'emporter son lit, avec ciel, dossier, » rideaux et courte-pointe, la pendule qui est dans sa » chambre, une lampe, un baromètre, une centaine de » volumes brochés, trois cages, de petits outils de me- » nuiserie, des hardes à son usage, ainsi qu'une paire de » draps, 12 serviettes, deux chaises et une table. »

sent la loi d'après laquelle elles devaient se réunir pour constituer une maison régulière. Il faut se rappeler que des troubles se manifestaient dans presque toutes les paroisses, bien que la loi d'amnistie du 14 septembre eût fait mettre en liberté les 71 prêtres détenus à Brest, en vertu de l'arrêté du département, du 21 avril dernier (1);

(1) Veller, membre du département, fut chargé de porter cet acte d'amnistie aux prêtres détenus aux Carmes de Brest; car si l'arrêté du 21 avril avait entendu que ces prêtres auraient la ville pour prison, la municipalité et le district de Brest, jugèrent qu'il était plus sûr de les renfermer. Le 27 septembre 1791, Veller, accompagné de Brichet et de Berthomme, premier officier municipal de la ville de Brest entra donc aux Carmes. Quelques coups de cloche rallièrent les détenus. Réunis dans le cloître ils se rendirent à la chapelle. Veller monta en chaire et lut un arrêté du département, confirmatif de la loi d'amnistie. On y remarquait le passage suivant :

« Considérant que s'il est beau, que s'il est juste
» d'oublier, à leur égard (les ecclésiastiques), dans ces
» jours d'allégresse et de réconciliation universelle, les
» résistances, les protestations, les machinations de tout
» genre qu'ils ont employées pour contrarier l'accom-
» plissement des desseins de l'Assemblée Nationale, l'in-
» térêt de la chose publique, autant que leur intérêt

que Braspartz, Plougnin et Ploumoguer, en particulier, protestaient hautement de leur fidélité à l'ancien ordre de chose et chassaient leurs nouveaux prêtres, sans que la force armée pût réprimer un pareil exemple. Aussi le mal était-il devenu si grave, que les citoyens de partis opposés s'insultaient et se menaçaient dans les clubs,

---

» particulier, ne permet cependant pas de leur accorder
» une liberté indéfinie qui pourrait compromettre le re-
» pos de la société et renouveler de leur part les mêmes
» désordres qui ont provoqué leur détention.

» Considérant que leur retour subit dans leurs an-
» ciennes paroisses ou demeures, serait probablement
» ou la désertion des temples que la nation a consacrés
» à l'exercice du culte, ou un égarement plus funeste
» et plus général, etc.

» Le Directoire arrête que les dispositions de son ar-
» rêté du 21 avril dernier, sur l'éloignement des prêtres
» non assermentés de leurs anciennes communes, res-
» tent exécutoires, etc., etc. »

Un vicaire de Saint-Louis, de Brest, le sieur Laporte, ayant cependant demandé la parole, remercia les commissaires au nom de ses collègues ; et, le lendemain, les uns en habit de prêtre, les autres en bourgeois, quelques-uns à cheval, un plus grand nombre à pied, parce qu'ils ne trouvèrent point de montures, sortirent des portes de Brest et se dirigèrent vers leur village.

sous les armes, dans les municipalités, dans la rue et jusque dans le sanctuaire. Le système des dénonciations commençait d'ailleurs à s'accréditer, et les établissements publics, restés dépositaires de ces monuments de nos discussions, en fournissent encore aujourd'hui un grand nombre, parmi lesquelles nous avons remarqué celle du prêtre L...., de Morlaix, qui dit que son père est un schismatique et que l'évêque constitutionnel est un faux prophète ; celle du curé D.... qui dénonce au département la municipalité de Primelin que *le cri de son sang*, comme il dit, ne peut pas l'empêcher de signaler à cause de son incivisme ; celle de l'huissier F.... qui se plaint d'avoir eu un charivari, et d'être sifflé et menacé de mort toutes les fois qu'il passe dans la rue.

Et cependant quels autres embarras ne naissent pas de la crise elle-même pour les hommes qui, afin de répondre au mandat de leurs concitoyens, se sont chargés de diriger les affaires publiques ?

Brest est au moment d'avoir une émeute faute de billon ; à Morlaix, les assignats nouvellement émis perdent déjà 14 pour 0[0, et cette seule valeur sert pourtant à salarier les services publics

ou particuliers ; le directeur de la mine de Poullaouen déclare qu'il ne répond plus de la tranquillité de ses ateliers, si on ne lui envoie du numéraire. Tous les services publics sont, pour la plupart arriérés, et le ministre des finances, ayant prescrit au département de payer aux fonctionnaires leur traitement des deux premiers trimestres de 91, sur les rentrées de l'impôt foncier; il est répondu en novembre de cette même année, que les rôles ne sont même pas encore en recouvrement. Il faut toutefois satisfaire aux besoins du moment, et la caisse militaire des garnisons du Finistère se trouvant au dépourvu, le département ne voit d'autre moyen d'y porter remède, que par des emprunts faits au service administratif, si pauvre, si délaissé lui-même.

S'étonnera-t-on, d'après cela, et en considérant la multiplicité des affaires attachées à chaque branche de service, que le seul département du Finistère ait expédié depuis son origine (du 1.er août 1790 au 30 octobre 1791) 9,200 lettres ou dépêches ; 3,648 arrêtés définitifs et 8,798 dossiers contenant une ou plusieurs liasses. Procédant à la vente des biens nationaux, cette même administration avait inventorié pour une vingtaine de millions de biens ecclésiastiques, desquels une

valeur de 3,058,217 livres avait été vendue avec un profit de 320,117 livres sur le prix de l'estimation. Enfin, pour dernier trait, nous ajouterons qu'un tambour de la garde nationale de Brest, chargé d'afficher les actes du gouvernement, établissait à la même époque, par son mémoire de dépense, qu'il avait affiché du 1.er février au 1.er mai 1791, 1040 placards dans la seule ville de Brest.

Mais écoutons le corps entier de l'Administration départementale de la Loire-Inférieure, s'adressant à l'Assemblée Législative en terminant la session dont nous rendons compte :

« La rage des ennemis de la révolution est » au comble ; ils agitent les esprits, ils troublent » les consciences, ils sèment la défiance et la » discorde partout ; tandis que leurs complices » du dehors aiguisent le fer contre leur patrie, » ils s'efforcent au dedans de lui ôter toute res» source en coupant le nerf de la fortune pu» blique.

» C'est surtout les campagnes qu'ils sont par» venus à égarer par leurs suggestions perfides.

» Là, c'est une municipalité qui se dispense » des opérations nécessaires pour l'assiette des » contributions.

» Ici, ce sont les commissaires nommés pour » y concourir qui refusent opiniâtrement le ser» vice, et il est tel quartier où il ne se trouve » pas une seule personne qui veuille indiquer » les propriétés pour la formation des états de » section, concernant la contribution foncière.

» Il faut absolument des moyens de contrainte; » et le plus sûr comme le plus prompt, serait » d'établir garnison, soit chez les officiers mu» nicipaux, soit chez les commissaires qui ne » s'acquitteraient pas de leur mission. » — Et, désespérant de pouvoir dresser les rôles, ils demandèrent que l'impôt fût perçu sur un rôle provisoire, établi au marc la livre de la taxe de 1790. La session ainsi close, le président Villers prenant congé de ses collègues, leur disait. . . .

« Vous ne trouverez plus dans vos foyers la » paix que vous y avez laissée; vous verrez » l'homme simple et facile des campagnes, sorti » de sa torpeur naturelle et prêt à se livrer aux » plus grands excès; vous les verrez séduits par » ces hommes qui ont toujours le mot de reli» gion à la bouche, sans en avoir jamais les sen» timents dans le cœur, et qui réclament pour » eux-mêmes une tolérance qu'ils ne veulent » avoir pour personne; vous les verrez victimes

» de l'imposture et du fanatisme, ne comptant
» plus pour rien, les plus douces jouissances de la
» vie, et disposés à la perdre plutôt que de chérir
» une constitution qui semble n'être faite que
» pour eux. Tous ces efforts des ennemis de la
» patrie vous donneront des inquiétudes. Vous
» craindrez qu'ils n'ébranlent l'édifice de la li-
» berté. Mais souvenez-vous que la superbe Albion
» lutta long-temps contre le despotisme, et que,
» si elle finit par triompher, le fanatisme même
» de la religion concourut à son triomphe... »

CHAPITRE IV.

FIN DE L'ANNÉE 1791. — NOUVELLES MESURES DE RIGUEUR CONTRE LES PRÊTRES INSERMENTÉS. — ARMEMENTS. — LEVÉES D'HOMMES ET FORMATION DES BATAILLONS VOLONTAIRES.

Rester inactif et sans résolution au milieu de la crise qu'avait fait naître la publication de la constitution civile du clergé, eût été livrer le pays aux désordres de la guerre civile. Or, les hommes placés à la tête des administrations départementales par le voeu de leurs concitoyens, avaient trop de patriotisme et de sagacité, pour ne pas sentir qu'une fois la lutte engagée, à tort ou à raison, il fallait la soutenir.

L'Administration départementale du Finistère, réunie en session, prit donc, le 29 novembre 1791,

l'arrêté suivant, qui, révoquant l'amnistie du 14 septembre, et en rapportant les dispositions, engagea la guerre ouverte qu'allaient se faire, dans l'Ouest, le clergé et les patriotes.

« Tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, » qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs » discours, leurs suggestions et leur conduite se » sont rendus suspects d'incivisme, seront, sur- » le-champ, saisis par la force publique, et » conduits dans la ville de Brest, pour y être » mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

» 2.° Les ecclésiastiques, tant séculiers que » réguliers, qui ont déjà été détenus dans cette » ville, ou qui ont été désignés pour l'être, et » ne s'y sont pas rendus, seront, par le seul fait » de cette détention et de cette désignation, re- » gardés comme suspects de favoriser les troubles, » et saisis, partout où ils se trouveront, pour » être pareillement conduits à Brest et y de- » meurer en état d'arrestation. » (1).

Et ils appuyèrent cet arrêté d'une adresse

(1) Quelques membres, et leur motion fut discutée, avaient proposé la déportation pure et simple de tous les prêtres insermentés, mais cette opinion ne prévalut point.

à l'Assemblée Nationale et au Roi, conçue dans les termes suivants :

« Des prêtres coupables, mais impunis, portent
» la contagion dans l'esprit de la multitude aliénée
» par le fanatisme. Les désordres s'accroissent,
» les malheurs se succèdent, le sang a coulé.....
» Le sieur Lamarche, ci-devant évêque de Léon,
» profitant de l'instant où se recouvre l'impôt,
» vient de jeter, au sein des campagnes, le
» brandon de la discorde civile; sa lettre, soit
» disant pastorale (datée de Londres 20 août),
» appelle le crime, et de cultivateurs paisibles
» peut faire un peuple d'assassins. Déjà le patriote
» Fagon, électeur du bourg de Guipavas, expire
» victime de son civisme : il a été assassiné dans
» la nuit du 27 de ce mois; déjà des Curés placés
» par la constitution, ont été contraints à re-
» noncer, par écrit, à l'exercice de leurs fonc-
» tions curiales; des Prêtres, non assermentés,
» prêchent ouvertement la révolte contre la loi,
» trompant les citoyens en leur faisant comparer
» leur quotité d'impôts avec la nouvelle fixation:
» ils ont soin, les perfides, de passer sous silence
» l'énormité des impositions indirectes qu'on
» percevait autrefois.

» Les campagnes agitées, soulevées par ces

» ennemis de la chose publique, font naître les
» inquiétudes les plus vives; les unes demandent
» une diminution d'impôts; les autres veulent
» avoir leurs anciens Curés, et réunissent femmes
» et filles pour accabler de leurs pétitions mul-
» tipliées les districts dont elles dépendent. Pour
» mettre un frein à ce délire, le conseil-général
» du Finistère a fait arrêter, etc...... » (1)

Dénonçant, d'une autre part, le Ministre de la marine, Bertrand de Molleville, pour avoir donné le commandement du vaisseau *le Duguay-Trouin*, destiné pour les colonies, au sieur Lajaille, ancien gentilhomme, au moment où le port de Brest, sur 660 officiers, en comptait 271 absents sans congé, et probablement émigrés; ils font connaître au Roi le trouble et la vive

---

(1) Ce n'est certainement pas nous qui contesterons les embarras de la crise et les exigences du moment, pas plus que nous n'atténuerons les démarches contre-révolutionnaires du sieur de Lamarche. Mais s'il eut le malheur d'armer des Français contre des Français, reconnaissons en lui les sentiments élevés que révèle la lettre qu'il écrivit aux Administrateurs du Finistère, quelques mois plus tard, sous la date du 20 avril 1792, alors que les Prêtres de son diocèse furent saisis et détenus. (Voir les pièces justificatives, n.° 23.)

rumeur que la présence de cet officier a fait naître à Brest (1).

« Jamais, non jamais, nous ne serons tran-
» quilles tant que vous vous reposerez sur vos
» ministres actuels, sans délicatesse, sans prin-
» cipes; ils ont trompé vos prédécesseurs, ils
» vous ont trompés, et s'ils vous trompent en-
» core, ils entraîneront la France entière dans
» le piége affreux qu'ils ont creusé sous vos
» pas; forcez-les d'en confier le commandement
» à des hommes dont les principes sont connus,
» à des hommes distingués par leur patriotisme....
» Si l'on continue de livrer à des êtres suspects,
» parjures et coupables le commandement, l'é-

(1) Des patriotes prévoyant l'agitation que la présence du capitaine Lajaille allait occasionner, se rendirent près de lui pour l'inviter à quitter la ville. Cédant à cet avis, il sortait des portes, quand une foule nombreuse l'assaillit et allait le mettre en pièces. S'étant réfugié dans le corps-de-garde, il s'y trouva un instant en sûreté; mais le poste ne put tenir long-temps, et il était sur le point d'être forcé, quand les Officiers Municipaux eurent l'idée de faire battre la générale. L'empressement des citoyens à se rendre sous les armes, fit qu'on le perdit de vue; il s'évada à cheval après avoir couru de nouveaux dangers.

» difice de la constitution s'écroule, l'anarchie
» paraît, et la guerre civile, ensanglantant nos
» guérets, jette un voile funèbre sur notre li-
» berté naissante, et vous prépare des jours
» d'amertume et d'horreur. »

Voilà ce qui se passait dans le Finistère et dans tous les départements de l'Ouest en général, quand les enrôlements et les levées en masse donnèrent cours à l'élan révolutionnaire qui devait sauver le pays. On peut juger, au reste, par l'extrait suivant d'une lettre de Dumouriez aux Administrateurs de la Loire-Inférieure, et datée de Fontenay, le 2 septembre 1791, que la situation de ce département était la même que celle du Finistère.

« Il me semble, par le compte que me rend
» M. Depierrelevée, commandant l'escadron du
» 16.e régiment de dragons qui est à Ancenis,
» que vous avez été obligé d'envoyer un déta-
» chement à Guerande; je souhaite que vous
» n'ayez pas, de la part des prêtres réfractaires,
» les mêmes embarras qu'ils nous donnent dans
» la Vendée et les Deux-Sèvres. Le district de
» Châtillon, surtout, est infecté de fanatiques,
» et je m'y rends demain avec MM. les Commis-
» saires civils. Le grand foyer est à Saint-

» Laurent, où il y a une communauté de Mis-
» sionnaires qui ont empoisonné tous les en-
» virons avec un catéchisme que le ministère
» public va poursuivre. J'y envoie un détache-
» ment de trente cavaliers, et je m'y rendrai
» moi-même. Il serait bien temps que l'Assemblée
» prononçât, sur cette matière importante, et
» qu'il y eût une loi uniforme pour tout le
» royaume.

» DUMOURIEZ. »

D'ailleurs on peut remarquer, par le dernier paragraphe de cette lettre, que les mesures prises dans le Finistère, si hâtivement et avec tant de résolution, étaient attendues dans quelques autres départements de l'Assemblée Nationale, dont les délibérations traînaient en longueur. L'Administration des Côtes-du-Nord montra, toutefois, la même ardeur et la même résolution que celle du Finistère, et nous savons que, le 22 août 1791, quarante prêtres, non conformistes, furent détenus au château de Dinan, et que, peu après l'amnistie de septembre, cent autres furent saisis et conduits au couvent des Sœurs-de-la-Croix, à Saint-Brieuc.

Dans Maine-et-Loire, les mêmes troubles ame-

nèrent les mêmes résolutions, et partout où il se trouva des hommes, plus préoccupés de la tranquillité du pays que de la légalité de leurs actes, on passa outre à l'amnistie, ainsi que le prouvent les pièces ci-dessous, que nous extrayons du recueil des documents trouvés dans l'armoire de fer. Seulement les départements, décidés à soumettre la faction, agirent avec plus ou moins de célérité, ainsi que le démontrent les dates.

« Un objet d'un grand intérêt appelle votre » attention, dit l'un des membres du Directoire » de Maine-et-Loire à ses collègues, dans une » séance tenue vers la fin de janvier 1792. Les » contre-révolutionnaires d'Outre-Rhin font agir, » dans l'intérieur du royaume, les prêtres réfrac- » taires; les manœuvres de ces séditieux com- » promettent la tranquillité des citoyens et le » salut de la constitution; elles arrêtent le tra- » vail et la rentrée des contributions; elles fo- » mentent partout le désordre et l'insurrection.

» Chaque jour est marqué par de nouveaux » faits; les écrits incendiaires se répandent avec » profusion et égarent des citoyens jusqu'ici » fidèles aux bons principes.

» Justement alarmés sur les conséquences fu- » nestes du fanatisme, vous avez nommé deux

» commissaires qui parcourent plusieurs districts
» et se portent avec le zèle du patriotisme partout
» où la tranquillité et l'ordre public sont troublés.

» Mais ces mesures seront vaines, si vous
» laissez exister dans vos districts le germe de
» la contre-révolution, sous le nom colorié de
» dissentions civiles et religieuses : les prêtres
» suspendront leurs manœuvres, ils éluderont
» votre justice pour se livrer avec plus d'achar-
» nement aux excès de la haine et de la vengeance.

» Les motifs qui vous forcèrent à prendre
» contre eux vos arrêtés des 24 mai et 24 juin
» 1791, sont plus pressants que jamais.

» Pendant le temps que ces réfractaires ont
» été sous vos yeux, la paix et la tranquillité
» ont régné dans le département.

» Ils n'ont profité de l'amnistie que pour re-
» prendre avec plus d'activité le fil de leurs
» trames anti-constitutionnelles.

» La voix publique s'élève de nouveau, les
» dénonciations vous arrivent de toutes parts ;
» vos bureaux en sont remplis, et quelques-uns
» de vos districts ne craignent pas de vous dire
» qu'ils seront forcés de prendre eux-mêmes un
» parti vigoureux, si vous persistez dans le silence.

» Vous devez donc à la chose publique en

» danger, aux sollicitations réitérées de vos
» concitoyens, des mesures promptes et efficaces;
» celles dont vous avez usé jusqu'à présent,
» quoique sagement ordonnées, n'ont eu qu'un
» effet momentané : il faut des mesures puis-
» santes, dont l'audace des prêtres séditieux ne
» puisse atténuer et paralyser l'effet, et telles
» que l'on ne puisse plus se jouer impunément
» de votre sollicitude.

» Les vols, les meurtres, les assassinats sans
» nombre qui se commettent journellement sur
» votre territoire, ont nécessité votre arrêté
» relatif aux passe-ports. L'Assemblée Nationale
» en a reconnu le besoin; elle reconnaîtra de
» même, Messieurs, la nécessité impérieuse des
» mesures que vous ne pouvez vous dispenser de
» prendre dans le moment d'un péril imminent.

» Responsables envers vos concitoyens des
» événements que vous devez prévoir, atten-
» drez-vous les coups dont vous êtes menacés,
» et ne voulez-vous trouver de coupables que
» quand vous aurez trouvé des victimes ?..... »

Et le Directoire ayant ouvert la discussion après avoir entendu le Procureur-Général-Syndic, il fut pris un arrêté dans lequel nous remarquons les articles suivants :

Art. 2. « L'ordre public étant troublé par la » suggestion des prêtres séditieux, et la fermentation des esprits exigeant les plus promptes » mesures pour réprimer les malveillants et » mettre les prêtres non assermentés à l'abri de » toute insulte dans un premier moment d'effervescence, tous prêtres non assermentés seront » tenus de se rendre, dans la huitaine, au chef-lieu du département et d'y fixer leur demeure.

Art. 4. » Les prêtres non assermentés se rendront tous les jours, à dix heures du matin, » dans l'endroit qui sera désigné, pour entendre » l'appel nominal qui sera fait, et justifier qu'ils » se conforment au présent arrêté.

Art. 5. » Ils ne pourront s'éloigner au-delà » d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être » ramenés par la force publique.

Art. 6. « Les prêtres non assermentés qui, » dans la huitaine, ne se seront pas rendus au » chef-lieu du département, y seront conduits » par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils » habitent, et déposés à la maison du petit séminaire, ainsi que ceux qui manqueront à deux » appels consécutifs.

Art. 7. » Les municipalités qui n'auront pas » exécuté le présent arrêté vis-à-vis les prêtres

» non assermentés habitant leur territoire, seront » personnellement responsables des suites qui » résulteront de leur négligence.

» Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié » et affiché partout où besoin sera, et adressé » tant aux districts et municipalités qu'aux com- » mandants des gardes et gendarmeries nationales » duquel envoi le procureur-général-syndic sera » certifié par les directoires de districts ; et » chaque municipalité, sous peine de forfaiture, » sera tenue de certifier les dates de la réception, » de la lecture et de la publication du présent » arrêté dans la quinzaine de l'envoi qui en aura » été fait.

» Fait en Directoire, à Angers, 1.er février » 1792, l'an 4 de la liberté.

» Druillou, vice-président; Tillon, Cresteault, » L.-J. Bardet, Brichet, Delavigne, Boulet, pro- » cureur-général-syndic; et Barbot, secrétaire- » général. »

L'arrêté du département du Finistère, le premier en date sur ce sujet, ayant été transmis officiellement aux divers départements de l'ouest; celui de la Loire-Inférieure, en date du 9 décembre, et celui d'Ile-et-Vilaine, en date du 14 décembre, conclurent aux mêmes mesures. Elles

furent cependant exécutées avec plus ou moins d'ensemble, ainsi que le prouve une protestation du district de Saint-Malo, qui prit sur lui de suspendre les ordres reçus de Rennes (1).

On a souvent dit toutefois que la fermeté des administrateurs du Finistère sauva ce département de la crise qui allait embraser les autres départements de la Bretagne. J'ai lieu de penser, tout en rendant hommage à la vérité de cette assertion, qu'une autre cause et d'autres circonstances ont concouru à ce résultat. Il ne doit pas en effet être perdu de vue que la nature des propriétés territoriales dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, favorisa puissamment l'admission des mesures révolutionnaires dans cette partie de l'ancienne Bretagne. La législation de 1791 et

(1) A cette occasion, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt les vers suivants, trouvés chez un insermenté du Morbihan, saisis en conséquence des mesures précitées.

« Autour de moi l'onde écumante
» Fait mugir ses flots menaçants ;
» Calme, je ris de la tourmente
» Et de ses assauts impuissants.
» O mer, fonds sur moi tout entière !
» Tu ne pourras pas m'engloutir.
» Je suis dans la barque de Pierre :
» Elle ne peut jamais périr. »

1792 sur le domaine congéable explique notre pensée aux hommes qui savent combien ces lois et les assignats favorisèrent les gens de la campagne en leur donnant la faculté de rembourser le fonds de leurs fermes en papier. D'autres faits et d'autres circonstances, au contraire, déterminèrent dans la Vendée une guerre à laquelle les masses prirent une part active. Si, dans le Finistère et dans quelques portions du Morbihan et des Côtes-du-Nord, les lois sur le domaine congéable donnèrent toutes facilités au colon de devenir propriétaire du fonds, rien de pareil ne se présenta pour le Vendéen. Adonné, depuis long-temps, au commerce des bestiaux et à la culture des pâturages, l'habitant de la Vendée et du Poitou était capitaliste, mais non propriétaire-foncier. Sa richesse se formait de ses économies, et, s'il réalisait un capital, il le réservait pour l'extension de son industrie. Mais en même temps qu'il était fermier, il se trouvait presque toujours en avance avec son seigneur-propriétaire, souvent même il était son bailleur de fonds et son créancier. Ces circonstances lièrent intimement les intérêts des deux classes agricole et nobiliaire ; et, dès que celle-ci fut attaquée ou dans la position d'émigrer, l'autre jugea que ses droits et son

industrie allaient être compromis. La religion et des croyances fortement implantées dans le cœur des uns et des autres, achevèrent de rendre leurs causes communes.

Il nous a souvent été dit, au reste, que la législation qui donna dans le Finistère tant d'avantages au domanier sur le propriétaire foncier, avait été surtout préparée par le citoyen Bohan, alors juge à Chateaulin et depuis député à la Législative et à la Convention. Si, dans le principe, comme nous l'avons retrouvé dans de nombreux procès-verbaux, des étrangers venus pour acquérir des biens ecclésiastiques mis en vente dans le district de Carhaix, furent poursuivis et menacés de la mort, il ne faut pas trop s'étonner de voir les populations, qui crurent un instant qu'on achetait les églises pour les détruire, se calmer et accepter la révolution, quand elles eurent reconnu tous les avantages que leur assurait la nouvelle loi sur le domaine congéable.

Mais si les mesures énergiques prises contre les prêtres insermentés furent d'un résultat efficace, si la loi sur les domaines congéables concilia à la révolution une partie des populations rurales de l'Ouest, c'est surtout aux enrôlements volontaires et aux levées de gardes nationaux que le pays dut de se sauver lui-même.

Rien de spontané comme ce mouvement. — Dès que l'ordre de former trois bataillons de gardes nationaux volontaires, s'élevant à 1722 hommes est connu dans le Finistère, des enrôlements se font de toutes parts. Et ne croyez point qu'il n'y ait que des malheureux ou des gens sans profession à s'engager: toute la jeunesse des administrations, du commerce et du bureau se porte sur les listes et s'empresse de partir (1).

A peine les ordres de mise en activité sont-ils donnés, que, le 10 octobre 1791, les hommes devant former le premier bataillon qui s'organise à Brest, arrivent à la même heure et par toutes les routes aux portes de cette ville, la population entière se presse au-devant de ses jeunes défenseurs, et beaucoup de ceux-ci trouvent des amis, des parents, des connaissances, qui les entraînent et les fêtent dans leurs familles. D'autres sont casernés au couvent des Carmes et se répandent

(1) Nous avons sous les yeux un ordre du ministre de la marine, Monge, qui accorde au jeune Enouf, élève ingénieur attaché au port de Lorient, le tiers de son traitement pour tout le temps qu'il restera à l'armée. Cette règle fut commune à plusieurs autres administrations.

dans le cloître et les longs corridors de cette maison, là où nous avons vu, il y a peu de jours, les prêtres réfractaires que l'amnistie vint élargir, et que les nouveaux arrêtés du département vont faire incarcerer de rechef. Rien de curieux et de pittoresque comme les scènes qui se succèdent dans l'enceinte de Brest, pendant plus d'un mois. Toute cette jeunesse, à la solde de quinze sols par jour, semble en effet, tout-à-coup saisie d'un entraînement que rien ne doit arrêter. A toute heure de jour et de nuit, on la trouve formée en groupes, parcourant les rues et les places publiques qu'elle fait retentir de ses chants de guerre. Plusieurs bandes de Cornouaillais, descendues des montagnes, et menant à leur tête leur *bigniou*, se font surtout remarquer par une joie simple et expansive, qui s'exhale dans des chants et des danses vivement empreints du caractère local. Il n'est pas jusqu'à leurs longs cheveux et leurs larges braies qui n'ajoutent à l'effet tout particulier de leurs gestes, encore lourds, simples et peu dégagés, mais fermes et résolus. Leurs longs cris rappellent aussi les échos de la vallée et je ne sais quoi de pastoral et de guerrier.

Mais l'ordre de rallier se fait entendre, et une file de tambours bariolés aux trois couleurs débouche

d'une rue sur l'autre, menant à sa suite de nombreux volontaires, dont les manières agrestes revèlent tout l'étonnement. Ces masses se dirigent vers l'hôpital brûlé dont les avenues sont obstruées par la foule des enrôlés. Les uns sont assis sur leur sac ayant leur *pen-bas* à côté d'eux, et des galettes de sarrazin sous le pouce; d'autres droits et immobiles, les bras passés sous leur *chupen*, se regardent ou prêtent attention à quelque *loustic* qu'ils considèrent assez froidement, mais avec curiosité.

Dans l'une des salles de l'hôpital, assis à une table, sont les citoyens Duplessis et Boissier, membres du district et revêtus de l'écharpe aux trois couleurs, commissaires délégués par le département à l'organisation des bataillons de volontaires. C'est par leurs soins que l'élection des chefs va avoir lieu.

On était, comme nous l'avons dit, au mois d'octobre 1791, et 1902 hommes étaient inscrits. Le bataillon ne devait cependant être composé que de 574 hommes, divisibles en 8 compagnies de 71 hommes chacune. Le sort décida, suivant l'expression des commissaires, *quels seraient ceux qui auraient l'avantage de partir les premiers*. Cette mesure d'ordre terminée, on

procéda à la composition des compagnies. Mais une vive rumeur s'éleva, car les jeunes volontaires voulaient se former par districts et par communes ; et les commissaires, observant, sur l'avis du département, que cette organisation nuirait à la discipline, demandaient que le sort réglât la formation des compagnies. — Longue et pénible fut la résistance, car les liens d'amitié et d'enfance se trouvaient ainsi rompus ; mais la raison l'emporta enfin, et huit groupes de 71 hommes s'étant formés, chacun de ces groupes désigna huit hommes destinés à composer une compagnie de grenadiers. Cette répartition faite, chaque compagnie procédant avec ordre, fit la nomination de ses chefs, depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de caporal, par la voie élective. Immédiatement, la masse des volontaires fut saisie de l'élection de deux lieutenants-colonels.

François-Marie-Théophile Le Loutre, capitaine, désigné pour la deuxième compagnie, venait d'être nommé premier lieutenant-colonel, quand un second tour de scrutin donna pour deuxième lieutenant-colonel, M. Mezangeau, ancien militaire et colonel de la garde nationale de Brest. De vifs et nombreux applaudissements accueillirent ces deux choix. Mais Le Loutre deman-

dant à parler: « Vous m'avez nommé pour » votre chef, et vous avez eu confiance en » moi, je vous en remercie; permettez-moi ce- » pendant une demande. L'honorable collègue » que vous venez de me donner, plus capable, » plus digne que moi, et déjà honoré de longs » services, a l'habitude du commandement; il » vous dirigera mieux que je ne saurais le faire; » car je n'ai moi, que mon patriotisme et ma » bonne volonté; il a l'expérience et l'habitude » de la guerre, remettons-lui le soin de nous diri- » ger: je serai votre second lieutenant-colonel. »

Un long silence suivit ces dignes et belles paroles..... Et Pierre Mezangeau pressait les mains de son collègue sans pouvoir exprimer les sentiments qui l'oppressaient..... Mais Le Loutre insistait, et Le Loutre se faisait porter comme second lieutenant-colonel. Leurs noms sortirent de toutes les bouches, et Mezangeau fut proclamé premier lieutenant-colonel, aux cris mille fois répétés de *Vive la nation! Mort aux tyrans!*

Treize jours avaient suffi à l'organisation de ce premier bataillon; et, le 23 octobre 1791, le maréchal-de-camp Bourdonnaye recevait des mains des commissaires civils, ces jeunes soldats qui brûlaient du désir de se rendre à la frontière.

Mais l'équipement se poursuivant aux frais des citoyens, les plus pauvres ne pouvaient y pourvoir: des souscriptions s'ouvrirent, et la petite ville de Quimper donna à elle seule mille écus, qui furent immédiatement adressés à Brest par les soins de l'administration départementale. C'est ainsi que l'opinion et le courage des citoyens se révélaient. On était au 23 octobre, et le 28 un deuxième bataillon faisait ses élections. Le 3 novembre il était organisé et à la disposition de la guerre.

Ces détails suffiraient, sans doute, pour faire connaître l'élan qui se manifesta, mais où le trouver plus ardent, plus vif que dans la pétition suivante, postérieure de quelques jours à l'organisation que nous venons de retracer.

« Roi des Français, la patrie est en danger ;
» des enfants rebelles veulent la mettre en lam-
» beaux : proposez la guerre, elle sera décrétée, et
» nous y volerons pour vaincre ou pour mourir. »

Landerneau, 16 décembre 1791.—Et en souscription 139 signatures.

Je n'ai pas besoin de dire, sans doute, que ces pétitionnaires furent immédiatement incorporés, et que les trois bataillons du Finistère étant organisés, ils furent en marche vers Nantes

et Saint-Malo, dans les premiers jours de janvier 1792 (1).

Du reste, cet élan ne conduisit pas à la seule organisation des bataillons dont nous parlons.

Pour comprendre tout le mouvement qui se produisit alors chez les patriotes, il faudrait les suivre au club et jusque dans les moindres détails de l'administration; car là seulement on peut voir comment les bois disponibles du clergé

---

(1) Les commandants des trois bataillons furent :

1.er	Bataillon	MM.	Mezangeau et Le Loutre.
2.e	—	—	Filon et Capelle.
3.e	—	—	Jacquinot et Kerguelen.

L'uniforme de ces bataillons consistait en un habit bleu-de-roi, collet et parements écarlates, revers blancs garnis de boutons jaunes, sur lesquels était le nom du département. Les basques, relevées par un bouton, se repliaient sur la poche; la veste et la culotte étaient de drap blanc, les guêtres également de toile blanche et montant sur le genou; le col noir et soutenu d'un filet blanc en basin achevait de donner à ce costume, cette physionomie républicaine que le chapeau à trois cornes et la queue complétaient. L'un de ces bataillons, que commandait Kerbiguet Kerguelen, fut dirigé sur Nantes et fit partie de la malheureuse garnison de Saint-Domingue. De 800 hommes il n'en revint que 30 à 40.

sont tout à coup abattus et servent à construire des corvettes et des chaloupes canonnières, destinées à croiser sur la côte; comment surgissent de terre les fortifications qui garantissent nos places frontières; comment on porte à bras dans leurs embrâsures, les vieux canons de fonte que la rouille rongeait depuis des années; comment les citoyens arrivent, l'un avec une solive, l'autre avec un clou, un maillet, son herminette ou sa hache, pour dresser des affûts; comment les femmes elles-mêmes portent de la terre et se mêlent à tous les travaux. Ce fut un grand et digne spectacle: la France se levait, et elle allait avoir l'Europe sur les bras.

L'extrait suivant d'une lettre de Dumouriez aux Administrateurs de la Loire-Inférieure, nous ferait penser, toutefois, que l'élan n'était pas aussi grand dans cette partie de l'ancienne Bretagne qu'à son extrémité ouest.

Fontenay, le 9 octobre 1791.

« Messieurs, je suis fort aise que vous ap-
» prouviez la distribution du cantonnement du
» bataillon de Mayenne-et-Loire, il était indis-
» pensable, surtout dans les circonstances où
» nous nous trouvons, de le réunir en entier

» dans un quartier; on n'aurait pu le faire que
» dans la ville de Nantes même, et vous devez
» juger sans que j'entre dans les détails, com-
» bien d'inconvénients en seraient résultés; je
» crois même très-essentiel, pour la discipline,
» l'instruction et la santé de cette estimable jeu-
» nesse, de ne pas perdre un moment à faire
» partir les compagnies pour leur destination res-
» pective.

» Quant à celle de votre bataillon pour Paim-
» bœuf, elle n'est qu'en attendant que le ba-
» taillon de la Vendée soit levé et rassemblé;
» alors il doit aller occuper les cantonnements à
» l'embouchure de la Loire, et votre bataillon
» doit venir occuper ceux du département de
» la Vendée.

» Tels sont les principes sur lesquels M. de
» Verteuil, lieutenant-général, a disposé l'em-
» placement de ces bataillons, qu'on doit éviter en
» général d'employer trop près de chez eux; au
» reste, il me paraît que l'émulation n'est pas
» telle que je l'aurais cru dans votre départe-
» ment, dont j'ai cité jusqu'à présent le patrio-
» tisme pour modèle. Je vous envoie une lettre que
» MM. les Administrateurs de la Vendée m'ont
» engagé à écrire et ont fait répandre avec pro-

» fusion dans ce département ; vous pourriez
» employer le même moyen *mutato nomine*,
» et si vous croyez que ma signature puisse
» éveiller l'émulation, je vous engage à la mettre
» au bas de cette circulaire, etc.

» Le maréchal-de-camp de la 12.e division de
» l'armée.

« DUMOURIEZ (1). »

---

(1) Le nom de Dumouriez ou Du Mouriez, que nous avons reproduit plusieurs fois dans le courant de ce livre, est devenu à la fois trop fameux et trop célèbre pour que nos lecteurs ne s'attachent pas à ce qui put concerner son séjour dans nos départements avant qu'il eût été appelé au commandement de l'armée du Nord. La lettre que nous donnons, sous le n.° 24 des pièces justificatives, répondra à cet intérêt.

CHAPITRE V.

ÉVACUATION DES MAISONS RELIGIEUSES. — LES CALVAIRIENNES DE CARHAIX.

Long-temps encore, et tant que des études suffisantes n'auront pas été faites sur les lieux mêmes et dans le cercle rétréci de la province, on ignorera évidemment ce qu'a été le fait révolutionnaire, tel qu'il se dessine entre des hommes, des familles qui, nés porte à porte et s'appelant de leur nom, se mêlèrent tous les jours aux mêmes faits, aux mêmes choses, ayant les mêmes haînes ou les mêmes goûts, de génération en génération, sans que l'ordre, stable et réglé des événements eût jamais apporté un changement sérieux à leur position respective. Mais que des lois aient

dit, à celui-ci, que ses titres et ses croyances de famille sont un jouet ; à celui-là, qu'il n'est rien de plus que l'artisan, dont la famille a toujours vécu de ses largesses ; à cet autre, qui commanda toute sa vie, qu'il doit respect et obéissance au municipal, que le suffrage populaire est venu tirer de son échoppe. Que d'autres lois non moins précises, mais plus redoutables, aient dit à celui-ci que ses superfluités sont acquises à la patrie ; que ses chevaux ne sont plus à lui ; que ses fermiers cessent de lui devoir obéissance ; que les maisons, où il a puisé les principes religieux qu'il professe, sont destinées à des casernes, et que les misérables qui y prient Dieu, peuvent prendre les champs. Que tous ces faits, dis-je, soient posés, entre des hommes qui se connurent de tout temps, entre des hommes et des familles qui eurent les mêmes intérêts ou des vues d'antagonisme. — Qu'au milieu de cela, et par la pensée, on se figure l'entraînement que les nouveaux principes jetèrent dans le cœur des uns, la haîne et la résistance qu'ils allumèrent dans le cœur des autres, et l'on comprendra quel caractère privé et exceptionnel va prendre la révolution française dans cette ancienne province de Bretagne, où l'impatience du

tiers était d'autant plus grande, que la force des traditions était vive et tenace chez les classes privilégiées et dans les masses.

L'année 1791 s'était terminée par une loi d'amnistie sans application réelle; et des prêtres avaient été décrétés et saisis, en même temps que des levées d'hommes furent faites pour repousser l'étranger et contenir au-dedans les partisans de l'émigration. Ces faits et cette position durent amener de nouvelles mesures. On avait menacé les nobles émigrés d'une contribution double et triple, s'ils ne rentraient. N'étant point rentrés, on décréta la saisie de leurs biens. Quant aux prêtres insermentés, moins disposés que jamais à transiger avec leur conscience, se sentant appuyés par certaines parties de la population, ou ils émigrèrent, ou, restant dans leurs anciennes paroisses, ils se résolurent à la résistance matérielle et de fait. Quant à la position du pays, à l'égard de l'étranger, c'était la guerre, une guerre d'acharnement, une guerre de principes. On conçoit que, jetés dans une telle crise, Louis XVI et ses ministres n'offrirent pas plus de garantie aux habitants des départements qu'à ceux de Paris; et que là, comme ici, chaque institution, chaque corps administratif, chaque homme

faisant effort pour se sauver soi, ses principes et le pays, se détermina à l'action, et y procéda à sa manière.

Nous avons déjà vu que nos départements, comprenant leur position et celle du pays, n'attendirent point les décrets de l'Assemblée pour faire détenir les prêtres insermentés. Ce fut dans ce même esprit, qu'ils prirent, aux mois de novembre et de décembre 1791, des arrêtés portant obligation à toutes les maisons conventuelles de se constituer, d'après le vœu de la loi, sous peine d'être fermées immédiatement.

Or, rien n'est curieux et touchant, à la fois, comme cette lutte d'un nouveau genre, entre des femmes timides et des hommes armés des foudres révolutionnaires.

Depuis plusieurs mois les visites, près de ces pauvres recluses, s'étaient multipliées outre mesure. Un jour, les officiers municipaux, pour un inventaire des ornements et des vases sacrés; un jour, les commissaires du district, pour un recensement, dans les greniers, des rentes en blés qu'elles avaient reçues; un autre jour, les commissaires du département, pour un inventaire général du mobilier; pour une reddition de comptes, ou bien pour une démarche particulière prèsde chacune des religieuses, avec de-

mande de ses intentions sur le renoncement à ses vœux ou sur leur maintien. Ainsi furent franchis de toutes parts les murs du cloître, et il n'était recluse ou professe, si timide et si jeune qu'elle fût, dont le voile n'eût été levé plusieurs fois, et dont le nom n'eût été inscrit sur l'agenda municipal, avec les désignations mystiques de sa maison, telles que *Notre-Dame-des-Anges*, *Sainte-Marie-Céleste*, ou *Marie-Magdeleine-Angélique*, *etc.*

Mais ne croyez pas que si la tourière ouvre les portes du cloître à toute sommation municipale, ne croyez pas, dis-je, que ces femmes, qui cachaient leur énergie sous un voile, fussent vaincues ou soumises. Plusieurs, descendues au fond de leur cœur, y avaient trouvé peut-être un sentiment mal éteint, ou comprimé, qui leur faisait entrevoir, sans trop d'inquiétude, le jour où les portes de leurs maisons s'ouvriraient. Mais, outre ce sentiment, elles avaient l'honneur de leur habit à défendre, et l'esprit de corps donnait à leur résolution quelque chose de mâle et d'aventureux, qui se colorait de je ne sais quelle teinte de martyre, assez séduisante pour des cœurs de femmes. Elles résistaient donc, priaient Dieu, se complaisaient dans de saintes dévotions, et res-

taient calmes, attendant la volonté du ciel. Pauvres filles! et elles avaient des prêtres, des aumôniers, des religieux comme elles, qui, déjà soumis ou dispersés, cachaient dans leur cœur une arrière-pensée de trouble et de résistance. Une fois, c'était un sermon qui les reportait dans la Thébaïde ou dans les premiers âges du christianisme; une autre fois, c'était une conférence à huis-clos, toutes portes fermées, à laquelle on procédait par le divin sacrifice. Et tous ces cœurs couvaient une énergique impatience du danger. C'était aussi, dans d'autres moments, comme à Lesneven, comme à Saint-Pol, comme à Carhaix la masse entière de la population qui se pressait à leur porte pour leur dire qu'on les aimait, que les malheureux se souvenaient de leurs bienfaits et que le peuple avait ses prières, comme les volontaires nationaux et les municipaux pouvaient avoir leurs menaces et leurs rigueurs.

L'Administration départementale du Finistère ne pouvait plus cependant fermer les yeux sur ce qui se passait dans ces maisons. Une lettre de l'Evêque de *La Marche*, datée de Sallisbury, adressée aux Ursulines de Landerneau, et qui fut interceptée, ne laissa plus de doute sur les projets contre-révolutionnaires du parti prêtre. D'une

autre part, l'administration, faible et craintive du district de Lesneven, venait de décider, sous la date du 22 mars 1792, que la Maison des Ursulines de Lesneven, occupée en ce moment par plus de soixante personnes venues des autres Maisons supprimées, était, par cela même, et comme refuge à l'innocence, un fait du plus haut intérêt pour les habitants du district, et qu'il y avait lieu, en conséquence, à laisser sans application les dispositions de l'arrêté du département sur leur constitution définitive. Cela, par deux raisons : « 1.° parce que les habitants du district » profitaient du bénéfice de leur consommation; » 2.° parce que le vaste bâtiment des Ursulines » ne pourrait pas se vendre et que leur Maison » serait un bon refuge pour les veuves et les » orphelines. »

On conçoit toutefois que ces raisons ne touchèrent pas puissamment l'administration départementale. Des ordres furent donc transmis, ou pris simultanément par les districts et les municipalités, tant contre les religieuses de Lesneven, que contre toutes celles, en très-grand nombre, de Quimper, de Landerneau, de Pont-Croix, de Carhaix, de Saint-Pol, qui n'avaient point satisfait aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre

1791, en se constituant par la nomination d'une supérieure et d'une économe chargées de représenter leur maison près l'Administration.

Plusieurs directoires de district prirent donc des arrêtés coërcitifs, et nous en avons un sous les yeux, qui porte obligation aux Ursulines de Landerneau de sortir dans trois jours, sous peine d'être contraintes par toutes les voies de droit. — Les pauvres filles sortirent emportant leur trousseau.

Mais d'autres furent moins résignées; et je compterais sept ou huit visites infructueuses, tant du Procureur-Syndic du district que de l'Administration municipale, près des Calvairiennes de Carhaix. Ces démarches furent sans puissance sur huit ou dix femmes voilées, qui, pour toute réponse, dirent qu'elles ne sortiraient point, et qu'elles s'attacheraient aux grilles de leur parloir.

Comment faire? Grand fut l'embarras, car le peuple de Carhaix, ce peuple des montagnes et des landes sauvages de la vieille Cornouailles, se pressait en guenilles aux portes de la maison religieuse, et une longue file d'habitués en haillons, tenant la jatte de bois, dans laquelle ils recevaient des distributions de soupe, ne quittaient point le porche et les avenues de la maison:

c'était un saint et terrible cri de misère et de pitié. A chaque fois que l'officier municipal ou le commissaire du district, revêtu de son écharpe aux trois couleurs, s'était présenté, la foule s'était divisée pour lui donner passage, mais une sombre inquiétude se peignait sur ces visages hâves et défaits : ils étaient à la fois menaçants et suppliants, ils faisaient peur.

Cependant les délais s'écoulaient, et la dernière heure de réflexion avait sonné, sans que le district et les municipaux se présentassent. Prévenue d'avance, toute la ville, dès les premières heures du jour, s'était portée aux portes du couvent. Vive et criarde était la voix des gens qui s'étaient fait l'habitude de tendre la main, et des bras s'allongeaient du milieu de cette foule, vers une sœur converse qui distribuait une dernière fois le bouillon que la supérieure leur avait destiné, quand trois charrettes de réquisition, conduites par des grenadiers coloniaux du régiment du Port-au-Prince, alors en garnison à Carhaix, se présentèrent sous la direction de deux officiers municipaux et du procureur-syndic du district ; une compagnie entière de ces mêmes grenadiers accompagnait le convoi, et elle eut bientôt pris position aux avenues du couvent, les municipaux

et le Procureur-syndic entrèrent. — Que voulez-vous dit la sœur converse, à qui la leçon avait été faite? — Votre supérieure, où est-elle? — En prière probablement; et elle détacha de sa ceinture une clef, qui lui donna l'entrée de l'intérieur.

Quelques instants se passèrent, les officiers municipaux se promenaient dans le parloir et perdaient déjà patience, quand une petite femme, vêtue d'une longue robe noire avec un beverlet d'un blanc éclatant, ayant un chapelet monté en cuivre à la ceinture, se présenta avec simplicité et sans affectation. — Je vous demande pardon, Messieurs, de m'être fait attendre, mais je donnais à l'infirmerie des soins à l'une de mes sœurs: j'ai voulu achever de la panser. Qu'y a-t-il pour votre service, je vous prie? — Madame, reprit le procureur-syndic, vous connaissez l'arrêté du département, et il vous a été notifié en son temps: vous n'y avez point déféré. — C'est vrai. — Vous connaissez aussi notre arrêté et l'ordre qu'il porte d'évacuer immédiatement votre maison; quelles sont aujourd'hui vos intentions, car les délais sont épuisés: Parlez. — Mes intentions sont ce qu'elles ont toujours été; de mourir ici, si Dieu m'en accorde la grâce. — Madame, il faut que vous

sortiez aujourd'hui, ne nous obligez pas à des mesures de violence..... — Eh! Messieurs, vous en êtes les maîtres, car nous sommes de pauvres brebis; mais nous avons fait voeu de rester consacrées au Seigneur. Lui seul peut nous délier de nos engagements: sa volonté soit faite!....

Cependant l'un des officiers municipaux s'était déjà fortement saisi des barreaux en bois de la grille, et quelques grenadiers y ayant prêté la main, il n'y eut plus de barrière entre les agents de la loi révolutionnaire et les filles, qui, fortes de la volonté du Christ, s'étaient consacrées au souvenir du calvaire..... prosternée la face à terre, la supérieure fut en un instant entourée de ses soeurs, elles entonnèrent un *miserere Dei*, au moment où le procureur-syndic, les officiers municipaux et les grenadiers franchissaient les débris tombés sous leurs coups....... Vainement le procureur-syndic et ses agents vinrent-ils à plusieurs reprises inviter ces dames à monter à leurs cellules, afin de mettre à part ce qui leur appartenait personnellement: ces prières et ces ordres furent inutiles. Les lits, les vêtements, les meubles, les livres de prières et tout ce qui avait appartenu à ces pauvres filles fut donc emballé, jeté pêle-mêle dans des draps et des couvertures, que des grenadiers dis-

posèrent hâtivement sur les charrettes, qui se tenaient à la porte du couvent. Et quand de longues heures de recherches se furent écoulées, quand la nuit eût abaissé ses ombres, trois chariots, attelés de bœufs et recouverts de longs rideaux à carreaux bleus et rouges, se dirigèrent entre deux haies d'hommes armés, vers l'hôtel de la commune, où tous les effets saisis furent déposés après inventaire. Plus de cloître, plus de tourière, plus de religieuses, de nones ou de professes..... A chaque porte un factionnaire, et dans les longs corridors de la maison conventuelle un agent de la municipalité qui va essayant ses clefs à la porte de toutes les cellules (1).

A quelques mois de là, jetées elles-mêmes sur des charrettes de réquisition, comme les meubles

---

(1) Le peuple des villes, plus révolutionnaire ou plus philosophe, avait toutefois généralement secondé ces mesures, et les couplets non plus que les quolibets ne manquèrent pas à la manifestation de ses sympathies. En voici un que nous avons appris de la bouche même d'un homme du peuple.

« Voici venir le bon temps
» Charmante fillette,
» Pour posséder vos amants
» Il n'y a plus de couvents. »

de leur maison, elles prirent la route du chef-lieu de département, et des gendarmes, qui leur faisaient escorte, tirèrent à Quimper un récépissé de leur dépôt à la maison d'arrêt. D'ailleurs, si quelques-uns de leurs meubles restèrent pendant quelques temps entassés dans les couloirs de leur maison, les dernières mesures exigées pour leur mise à prix ne furent pas longues, et là, où l'on avait vu des femmes voilées, des frères quêteurs, des cénobites, des mendiants et des religieux de tous ordres, on vit des soldats et leurs armes, des cantinières, des patriotes et des enrôlés, qui ne parlèrent plus que de guerre, de chouans, d'aristocrates et de salut public.

On se tromperait toutefois, comme nous l'avons déjà dit, si l'on pensait que ces mesures de rigueur furent prises de gaieté de cœur. Nous avons sous les yeux un arrêté du département du Finistère, en date du 26 janvier 1792, qui tend à rechercher quels peuvent être les besoins des religieuses sorties de leurs maisons, et qui va jusqu'à s'occuper de leur entretien, de leurs frais de route et de tout ce qui leur est personnel dans le but d'adoucir leur position et de les rendre à leurs familles.

CHAPITRE VI.

RENTRÉE DES CONTRIBUTIONS. — TROUBLES A MAIN ARMÉE DANS LES DÉPARTEMENTS D'ILLE-ET-VILAINE, DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, DU FINISTÈRE, ETC., ETC.

Il était facile de prévoir, si l'on considère la position prise par le clergé, l'hostilité de la noblesse et les difficultés inhérentes au recouvrement des contributions, que les moindres incidents allaient amener les troubles les plus sérieux. Nous avons déjà vu quel appui les communautés religieuses et les prêtres insermentés trouvaient dans certains districts. Comment les Directoires de Morlaix, de Saint-Malo, de Lesneven, étaient allés jusqu'à s'inscrire contre les mesures prescrites par les administrations départementales. On con-

cevra, d'après cela, que des communes et des municipalités entières aient eu, dès-lors, la pensée de s'insurger ouvertement. Plusieurs de ces municipalités savaient, en effet, qu'il se formait des dépôts d'armes, et ne les dénonçaient pas; d'autres refusaient aux prêtres constitutionnels le logement et tout ce qui leur était nécessaire, en même temps qu'elles maintenaient, par opposition, leurs anciens curés, quand elles le pouvaient, et leurs agents toutes les fois qu'elles en avaient l'occasion. A Saint-Thégonec, le curé Allonet, abandonné de sa municipalité, se voit insulté par son propre bedeau, et ne peut trouver un répondant pour dire la messe. A-t-il une procession à faire, la bannière de la paroisse est sous clef: c'est en vain qu'il la demande au Conseil Municipal; et, s'il essaie de s'en emparer, il se trouve dix forcenés qui sautent sur lui et sont prêts à l'étrangler. — Dans une autre paroisse, à Plouénan, le curé Touboulic essaie-t-il de se présenter au Collége électoral, on le hue; et s'il sollicite le serment à la constitution de ceux qui se portent au bureau, il est apostrophé par le président même de l'Assemblée, qui lui dit: « Nous sommes » tous fils d'un même père, et tous, par consé- » quent, nous avons le même droit de voter.....

» Au reste, le serment n'est pas nécessaire.... — » Non, non, répond l'assemblée; » et un homme apparaît dans la chaire, prononçant des cris de mort contre *les jureurs*, s'ils persistent à rester dans l'église où se fait l'élection. Il était nuit, et Touboulic résistait encore, invoquant le sentiment de son devoir et son serment. Mais Antoine C... le saisit et lui crache à la figure; N... F. ..... le foule aux pieds. — Sur un autre point, à Crozon, plus hardis, plus osés que ces perturbateurs, s'il est possible, les prêtres insermentés Sizun et Raguenès se placent en travers de la procession que dirige le prêtre constitutionnel Savina, et, le chapeau sur la tête, la pipe à la bouche, dit le procès-verbal que nous avons sous les yeux, avec l'appui de plusieurs témoignages, ils s'écrient en breton : *sel ar hure gant e bar treus* (1), riant et se moquant à haute voix de ceux qui le suivent.

Dans cette même commune, des gens ivres furent jusqu'à se ruer sur le curé Savina, au moment où il présentait les reliques à baiser; plusieurs, armés de bâtons, le menacèrent à

(1) Voyez le curé avec son bonnet de travers.

l'autel même. L'un de ses vicaires, sortant du cimetière, fut assailli par des femmes qui fondirent sur lui à coups de balais, le prirent aux cheveux et le traînèrent dans la boue. Et ce qui avait ainsi lieu dans un département de la Bretagne, se répétait dans tous les autres. Dans l'Ille-et-Vilaine, on avait vu supprimer le curé constitutionnel de Vezin, faute de pouvoir le maintenir. Dans la paroisse de Bruz et dans le district de Fougères, les choses avaient été portées plus loin; les rebelles s'étaient armés, et la commune de Montauban, témoin d'une nouvelle opposition, vit un notaire et des insurgés s'autoriser des formes de la loi, pour exercer un nouveau culte que dirigeait un insermenté. — Dans la Loire-Inférieure, et en particulier dans le district de Savenay, le trouble et le désordre furent encore plus graves. Des attroupements considérables se formèrent dès les premiers jours de juin 1792, dans les brières et les environs de Donges, se portant vers les paroisses occupées par des prêtres constitutionnels, et les expulsant de leurs églises et de leurs presbytères.

Les contributions n'auraient su rentrer dans ces communes. Les rôles n'y étaient même pas dressés, et si les départements envoyèrent des

commissaires spéciaux pour la formation des rôles et le recouvrement des deniers, il faut suivre dans le Finistère Sevellec et Guillier dans leur mission à Crozon; Abgrall, Guezno et Kernaflen dans celles qu'ils remplirent successivement à Fouesnant, pour se faire une idée exacte des difficultés qui se présentèrent.

Il faut voir comment, les premiers, aidés de 150 hommes de troupes, peuvent à peine contenir la population et ne parviennent pas à arrêter un seul prêtre, de vingt-sept réfractaires qui se trouvaient répandus sur la commune. Il faut voir, comment harassés, exténués de fatigues, multipliant leurs visites de nuit et de jour chez le paysan, chez le bourgeois et le simple pêcheur, ils saisissent à peine quelques balles, une canne à épée, deux ou trois pistolets. Et cependant ces prêtres traqués, poursuivis à outrance, mais protégés par les habitants, se sauvent et courent d'un rocher à l'autre, d'une caverne à celle qui la suit, sans qu'on puisse les saisir. A Fouesnant, Abgrall, procureur-syndic du district de Quimper, envoyé pour procéder au recouvrement des contributions et à l'élection d'un nouveau juge-de-paix en remplacement de Nédélec, dont la nomination avait été cassée, se trouve dans une position encore

plus critique ; essaie-t-il de rappeler au respect de la loi les citoyens ameutés, il est menacé, frappé du poing, au moment de se voir accablé sous le bâton des furieux. Cependant les officiers municipaux sont présents, et les citoyens Parquer et Lonchamps font de vains efforts pour maintenir l'ordre ; deux mendiants, dont l'un aveugle, leur tiennent audacieusement tête et rallient la foule à leurs guenilles.

De l'Eglise où se tenait le collége, cette même foule se rue tout-à-coup sur la maison de Parquer ; il n'est question de rien moins que de la démolir.

Compromise, cette commune, suivant le principe alors adopté, allait être militairement occupée, et les frais de cette occupation retombaient nécessairement à la charge de ses habitants. Que fait Nédélec, dont l'élection à la place de juge-de-paix a été annulée ; que font d'autres intrigants comme B.... et F..... ; que font aussi les prêtres insermentés qui sont répandus dans les paroisses voisines? Tous s'agitent, courent de village en village, de nuit et de jour ; et, bientôt le 9 juillet 1792, une lettre, datée de Sainte-Marenne, 10 heures du soir, jointe à plusieurs autres avis, apprend à l'administration du Finistère qu'un

rassemblement nombreux, qui a successivement parcouru les communes de Pleuven, Perguet et Fouesnant, se tient près de l'église de Benodet, et qu'Alain Nédélec, qui le dirige, parle de marcher sur Quimper, de déraciner l'arbre de la liberté et de remplacer les autorités administratives et judiciaires qui siègent au nom de la Constitution.

Il convient, au reste, d'observer qu'en même temps que ces communes se soulevaient, Rosporden, Elliant, et plusieurs autres, menaçaient de prendre part au mouvement, et que, dans l'ancien évêché de Léon, on parlait ouvertement d'une descente de six mille Anglais, qui devaient venger les ministres de l'autel et châtier les constitutionnels. D'une autre part, quelques communes justement suspectées, formaient des dépôts d'armes, et partout on signalait des émissaires qui couraient les campagnes, annonçant hautement, ainsi que cela était vrai d'ailleurs, que le Roi Louis XVI avait demandé l'élargissement des prêtres détenus à Brest, et que l'Administration départementale, appuyée par le ministre Rolland, éludait cet ordre royal.

Le lendemain, 10 juillet 1792, à 3 heures du matin, 150 hommes de la garde nationale de

Quimper, commandés par Vacherot, et 15 gendarmes sous les ordres de Daniel du Coloë, le même qui avait dirigé l'expédition de Lannion, marchaient sur Fouesnant, accompagnés d'une pièce de canon de campagne. Doucin fils aîné, membre du département, et Abgrall, du district de Quimper, furent chargés, comme commissaires civils, de la responsabilité de cette expédition avec ordre de proclamer *la loi martiale* en déployant le drapeau rouge usité pour ces rencontres.

On compte quatre lieues de Quimper à Fouesnant, avec de grandes difficultés de terrain, et cependant à 7 heures du matin, la petite troupe de Daniel, arrêtée dans un vallon peu distant du bourg, faisait halte et se ralliait, quand le tocsin et des cris de *hourra* se firent entendre. Ayant marché jusque-là avec peu d'ordre, le gros des gardes nationaux et la pièce d'artillerie se trouvèrent en face des rebelles qui, rangés sur un plateau près du bourg, firent feu dès qu'ils aperçurent le drapeau rouge de la loi martiale. Ils couchèrent à terre plusieurs gardes nationaux placés au premier rang. Vainement le commandant Daniel essaie-t-il de régulariser les mouvements de sa troupe pour cerner l'ennemi, en un

instant chacun, ne prenant conseil que de lui-même, se précipite dans la mêlée, usant de la baïonnette ou brûlant ses amorces à brûle pourpoint.

Nédelec et sa troupe ne tinrent point, et bien qu'il eut au moins 300 hommes armés et rangés en ligne, il suffit de la première attaque pour les enfoncer. La pétulance des agresseurs, toutefois, ne permit point de les poursuivre avec succès, et quelques blessés et un petit nombre de traînards furent seuls saisis. Maître du plateau où est sise l'église paroissiale de Fouesnant, les gardes nationaux de Quimper, ayant leurs officiers et leurs commissaires civils au milieu d'eux, eurent bientôt fait du temple et de son cimetière une espèce de camp retranché, sur le front duquel était placée la pièce de campagne qu'ils avaient menée ; en même temps des vedettes avaient monté à la tour, d'autres posaient comme sentinelles sur les flancs, et à chaque heure, à chaque instant le mot d'ordre s'échangeait.

Triste et funèbre scène, l'une des premières où le sang français fut versé par des mains françaises. (1).

---

(1) Le combat de Bressuire, cité comme ayant été

Cette troupe, ces commissaires, ces gardes et ces bourgeois qui avaient quitté leurs affaires de la veille, leurs parents et leurs amis le matin, devaient passer la nuit en armes, sur la tombe des morts et dans l'intérieur de l'église, au pied de l'autel, sur la paille qui en recouvrait les dalles. — Et près d'eux furent les cadavres de Lozach et de Bodolec, tués de la main des rebelles...... — C'était la guerre, une guerre intestine et de famille; et cependant le lendemain il y eut de la musique et des chants de triomphe à l'arrivée des gardes nationaux que toute la population s'empressa d'aller devancer. — Deux cadavres et trois charrettes chargées de paysans pris ou blessés, suivaient la troupe.

Mais, pour donner une idée complète de ces premiers troubles, transcrivons le rapport textuel des deux commissaires de la Loire-Inférieure, Dufrexou et Robineau, partis de Nantes le 6 juin 1792, pour le district de Savenay. Après avoir exposé les détails de leur marche et des troupes qui les accompagnent, ils rendent compte, ainsi qu'il suit, des informations qu'ils ont faites.

---

le premier de la Vendée, est du 24 août 1792, et postérieur par conséquent à la chute du trône au 10 août.

. . . .

« Il résulte des dépositions que nous avons
» reçues, que la conspiration contre la consti-
» tution, dont la paroisse de Saint-Joachim est
» évidemment le foyer, a été fomentée par les
» prêtres qui, depuis long-temps s'y étaient ré-
» fugiés et habitaient le canton des Brières. Ces
» prêtres avaient séduit l'esprit des habitants,
» au point de les faire s'armer pour le soutien
» de leurs criminels projets; non contents de les
» avoir mis en insurrection, ils les avaient dé-
» cidés à se porter dans sept autres paroisses
» des environs pour les engager à se réunir à
» leur parti. Un d'eux surtout, nommé Jean
» Olliveau, dit *Belle-Barbe*, nous a paru être
» l'agent principal de ces mal-intentionnés. Il
» est arrêté, et sa confrontation avec les sieurs
» Guillaume Aoutin, maire de cette commune
» aussi criminelle que malheureuse, Jean Moyon,
» Martial Aoutin, etc., officiers municipaux,
» Jean Vinsse, procureur de la commune, et
» François Picon, greffier de la municipalité, en
» ne nous donnant que des indices sur ses com-
» plices, nous a cependant fourni des lumières
» intéressantes. Nous avons jugé alors, aussi
» sage que nécessaire de les mettre tous sous

» la garde de la troupe, jusqu'à la descente » que nous nous proposons de faire demain trois » heures du matin dans les îles des Brières.

» Dans cette descente et la revue que nous » avons faite, nous avons particulièrement re- » marqué que les maisons étaient vides et aban- » données; que les habitants, ne voyant de » salut que dans la fuite, s'empressaient de se » précipiter à travers les bourbiers, pour trom- » per la force armée qui nous accompagnait. » Une femme cependant, âgée d'une cinquan- » taine d'années, s'est offerte à nos regards » près de l'église; elle avait un crucifix sur la » poitrine et un chapelet à la main. Nous l'a- » vons interrogée sur les causes des meurtres » commis dans la nuit du dimanche trois de » ce mois. — Elle nous a dit : qu'elle n'en avait » aucune connaissance, qu'elle était disposée à » sacrifier sa vie pour la cause de Dieu. — Nous » lui avons fait plusieurs autres questions rela- » tives au but que nous nous proposions dans » cette marche; nous n'avons pu en tirer aucun » éclaircissement. Nous avons continué notre » route vers le village de Vendille, où nous » étions informés que deux dragons avaient été » tués. Trois maisons avaient été brûlées; les

» propriétaires nous en ont été désignés sous
» les noms de Guillaume Boutet, Julien Mahé
» et Vinsse père : nous sommes entrés dans plu-
» sieurs autres maisons, elles étaient abandonnées
» et les meubles brisés. Le nommé Guy Vinsse
» nous a alors été amené, nous l'avons engagé
» à nous diriger vers le lieu du massacre des
» deux dragons ; il nous a conduits un peu au-
» delà d'un jardin situé au bout de ce village ;
» nous avons cherché les traces de leur sang,
» nous n'avons pu en trouver, parce que l'en-
» droit qu'il nous désignait avait été, tout récem-
» ment, couvert de tourbe pulvérisée, et que la
» terre avait été remuée. Nous interrogeâmes
» alors ledit Guy Vinsse sur différents autres
» faits ; les réponses vagues et équivoques qu'il
» nous fit, et surtout une plaie récente que
» nous lui remarquâmes à la tête, au-dessus
» de l'oreille gauche, nous décidèrent à le faire
» arrêter, nous le consignâmes à un gendarme
» pour l'amener à Montoir. De Vendille nous
» passâmes au village des Iles ; nous y vîmes
» deux maisons brûlées et qui fumaient encore :
» on nous apprit qu'elles appartenaient à Fran-
» çois Mogon et Denis Mahé, et qu'André
» Mahé de ce village, avait été tué dans l'action
» du samedi. »

Comment douter qu'il y eût dès lors parmi les ennemis du nouveau gouvernement des projets arrêtés de contre-révolution ? Il suffit de dire que les mêmes commissaires, Dufrexou et Robineau s'étant portés après avoir terminé leur information, vers Pont-Château qui avait été lui-même agité, trouvèrent dans une descente qu'ils firent au château de la Bretèche, six obusiers, plusieurs barils de poudre et des armes en grand nombre.

CHAPITRE VII.

TUFFIN DE LA ROUËRIE. (1) — PLAN GÉNÉRAL D'INSURRECTION CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

C'est donc la guerre civile qui se déclare, et chacun sera mis en demeure de prendre parti pour une cause ou pour l'autre.

---

(1) Nous croyons devoir rétablir, par une note, le véritable nom de ce célèbre partisan de la cause royaliste. Plusieurs, et de Beauchamp entre autres, l'appellent *Armand Taffin, marquis de la Rouarie;* je trouve dans le journal de Rennes, daté de l'époque de l'arrestation de ses complices, que ses prénoms durent être *Armand, Fiacre;* et, dans les registres certifiés de la réformation de la noblesse bretonne en 1668, que le nom de sa fa-

Un ancien officier des gardes-françaises a tout organisé dans ce but. Jeune et doué d'une rare énergie, Tuffin de la Rouërie, que des désordres de jeunesse, des amours de coulisse, et un duel avec le comte de Bourbon-Busset avait fait expulser de la maison du Roi, était devenu en Bretagne, l'un des chefs les plus actifs du parti de la noblesse. Dégoûté de la vie à la suite de ses désordres dans la capitale, il s'était enseveli pour un instant à la Trappe; mais bientôt lassé de ce repos, il partit pour l'Amérique et prit part à la guerre de l'indépendance, comme chef de légion sous le nom de colonel Armand. Etant rentré en France, il fut l'un des douze députés envoyés par la noblesse bretonne en 1787 pour réclamer la conservation des priviléges de la province. Il eut l'honneur d'être détenu à la Bastille avec ses co-députés et rentra bientôt, comme eux, environné de la faveur populaire. Mais lorsque la bourgeoisie et le peuple breton eurent abandonné la cause du Parlement, se trouvant le défenseur du parti de la noblesse,

---

mille, avec celui de leur terre, était *Tuffin, sieur de la Rouërie*. Quant au titre de marquis, que lui donne de Beauchamp, la réformation n'en fait aucune mention.

il fut des premiers à pousser celle-ci à la résistance et l'un des promoteurs les plus ardents des protestations de Rennes et de Saint-Brieuc. Retiré dans sa terre de la Rouërie, près de Saint-Malo, il avait établi dès 1789, des relations suivies avec les hommes les plus énergiques de son parti, tant au-dedans qu'au dehors de la Bretagne.

Dès la fin de 1790, Tuffin de la Rouërie s'était rendu à Coblentz pour s'aboucher avec les princes, et ayant soumis au comte d'Artois un plan général d'association pour le soulèvement de la Bretagne, ce plan fut adopté par les chefs de l'émigration et revêtu de la sanction des frères du Roi, le 5 décembre 1791. Rentré en Bretagne, des comités royalistes sont aussitôt formés par lui, à Saint-Malo, Rennes, Dol, Fougères, et notamment sur plusieurs points des départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure. Ayant, peu après cette première organisation, reçu de Coblentz une nouvelle commission datée du 2 mars, qui lui conférait, au nom des princes frères du Roi, la faculté illimitée de tenter pour la monarchie tout ce qu'il jugerait convenable, il convoqua les confédérés et les chefs des comités royalistes, déjà organisés, à son château de la Rouërie pour recevoir communi-

cation de ses pleins pouvoirs et prendre les mesures nécessaires pour un soulèvement général.

Ces conférences se répétèrent plusieurs jours de suite, et avaient lieu vers la fin de mai 1792. Les administrateurs révolutionnaires de Saint-Malo et de Rennes soupçonnèrent leur existence, et 400 gardes nationaux de Saint-Malo et Saint-Servan reçurent l'ordre de se porter rapidement vers son château, afin de l'envelopper nuitamment et d'y surprendre les conjurés. Mais la Rouërie et ses amis avaient des affidés dans les villes voisines et des vedettes placées en avant du lieu de leur réunion ; rien ne fut trouvé dans le château de la Rouërie. — Au moment où les patriotes de Saint-Malo et de Saint-Servan y arrivèrent, les conjurés avaient pris la fuite par des souterrains dont les issues aboutissaient dans les bois qui environnaient la maison.

Cette circonstance porta naturellement Tuffin de la Rouërie à précipiter le mouvement dont il avait déjà combiné tous les détails ; mais elle lui rendit en même temps beaucoup plus difficile l'exécution de ses projets. Habitué toutefois dès sa jeunesse à la vie aventureuse et dissipée des garnisons, il jouissait parmi ses pairs d'une haute

réputation d'audace, que les ressources infinies d'un esprit délié avaient en quelque sorte décuplés. L'intrigue, les menées secrètes et les fortes résolutions d'un homme qui se trouve heureux d'avoir l'occasion de jouer en tête, avaient fait de Tuffin de la Rouërie, un de ces *risque-tout*, qui, dans les partis comme dans le monde, font leur reste à la première occasion que la fortune semble leur présenter.

Ne pouvant rester tranquille spectateur des réformes qui s'opéraient, et aussi des excès qui les accompagnèrent trop souvent, il se fit donc conspirateur et ne recula ni devant les dangers qu'il allait courir, ni devant les désastres qui pouvaient en résulter pour son pays, ou pour sa famille. Souvent, sans doute, il s'était senti frissonner de rage à l'idée des innovations qui se réalisèrent chaque jour autour de lui. Mais les mesures qu'avaient prises récemment nos départements contre les suspects et les prêtres insermentés, le portèrent rapidement à une résolution définitive. Les troubles de Paris, les insultes faites au Roi Louis XVI dans la journée du 20 juin 1792, achevèrent, à ce qu'il paraît, de le déterminer; et, dès cette époque, comme nous n'en pouvons douter, il y eut des chefs et des sous-

chefs d'insurrection, ayant leur arrondissement, leurs hommes et leurs ressources. Les preuves en sont multipliées, et dix lettres pour une nous le démontrent jusqu'à l'évidence.

Une première lettre des administrateurs d'Ille-et-Vilaine aux députés du même département à l'Assemblée Législative, en date du 25 juillet 1792, leur annonce « qu'un grand nombre de contre-» révolutionnaires s'étant réunis dans la ville et » les environs de Saint-Malo, la municipalité et » le district ont pris des arrêtés communs pour » faire évacuer à ces Messieurs, dans quinzaine, » la ville et la banlieue. »

Une autre, du 27 juillet, adressée aux mêmes députés, porte :

« Le juge-de-paix de la ville de Dol, chargé » de faire les informations relatives aux rassem-» blements qui ont lieu dans la maison du sieur » de la Rouërie, nous annonce qu'il sera en » peu en état de nous envoyer son travail. Nous » le ferons aussitôt passer à l'Assemblée Natio-» nale. Nous venons de remettre à l'accusateur » public une adresse imprimée, du sieur de la » Rouërie aux Bretons, qui renferme des prin-» cipes qui nous ont paru caractériser les as-» semblées nocturnes qu'il a tenues chez lui,

» Cette adresse va être envoyée au juge-de-paix
» et sera jointe aux informations qui doivent,
» à ce qu'on assure, jeter un grand jour sur
» les projets du sieur Tuffin. »

Et en même temps, en effet, des tentatives d'embauchage étaient faites à Lorient par le sieur Elliot; à Rennes, par les sieurs Perrin, Déan, etc., qui exerçaient leurs recrues dans les jardins de l'hôtel d'Artois; c'était une contre-révolution complète. Simultanément et sur des points divers, éclatent en effet les troubles que nous avons signalés dans le chapitre précédent. D'autres menées avaient lieu, et nous apprenons, par la correspondance du district de Rochefort dans le Morbihan, que des prêtres se réunissent chez les demoiselles La Landelle, à Saint-Vincent; dans la maison de la Chohannière, à Glénac; à la Houssais, en Saint-Martin, etc., etc.

« Les renseignements que nous avons donnés
» au département d'Ille-et-Vilaine, écrivent, à quel-
» ques jours de là, les Administrateurs du Mor-
» bihan au Ministre de la Justice, sur un com-
» plot qui se formait à Rennes (1), lui ont fait

(1) Ils avaient été conduits à cette découverte par les menées du sieur Elliot, à Lorient, près des soldats de marine.

» découvrir qu'il s'en formait un autre sur les
» confins de nos départements et celui de la
» Loire-Inférieure. Instruits que son foyer exis-
» tait dans la ville de la Roche-Bernard et celle
» de Guerande, nous nous sommes déterminés
» à envoyer deux d'entre nous sur les lieux, avec
» les pouvoirs les plus étendus. Nos commis-
» saires, après dix-sept jours de perquisitions
» faites de concert avec ceux de la Loire-Infé-
» rieure, viennent de rentrer. »

» Ils nous ont rapporté que leurs démarches
» et les informations très-étendues qu'ils ont
» faites, les ont mis dans le cas de faire arrêter
» six particuliers, dont trois domiciliés à la Roche-
» Bernard, deux autres des environs, et le
» sixième natif de Rennes, et demeurant à la
» Roche-Bernard depuis quelques jours.

» Ces six particuliers sont détenus séparément
» aux prisons et maisons de force de cette ville,
» où ils ont été transférés.

» Vingt-deux dépositions les chargent plus ou
» moins, ainsi que le sieur Thomas Caradeuc,
» capitaine d'une des deux compagnies formant la
» garde nationale de la Roche-Bernard, qui a dis-
» paru presque aussitôt l'arrivée de nos commis-
» saires dans cette ville, et s'est par là dérobé aux

» perquisitions qu'on a faites et que l'on con-
» tinue de faire de sa personne.

» Trois autres particuliers, nommés Rochefort
» et Grimault du district de Guerande, et Michel
» Perio, ex-abbé de la paroisse Saint-Dolay,
» district de la Roche-Bernard, agents de ce même
» complot, ont aussi pris la fuite et n'ont pu être
» arrêtés..... »

(Extrait du registre de l'administration départementale du Morbihan).

Plusieurs furent cependant saisis, et parmi eux Charles Elliot; — René Malœuvre; — Joseph Minault; — Catherine Bahuno, femme Farcy; — Augustin Déan; — J.-P. Donzé, dit Comtois; — P. Pointeau; — P. Gourdier, dit Deslauriers; — Julien Retif, dit Bondessein; — Auguste Morin, Joseph Dutemple; — François Thébault; — Mathurin le Rouge; — Joseph Hardy; — Jean Beaugeard; — Julien Communier; — Jean Perrin; — Augustin Perrin; — Michel Pechard; — Joseph Bot; — Bugnot et Jean Bizéal.

Tous prévenus « d'embauchage contre-révo-
» lutionnaire et de coalition conspiratoire, for-
» mée dans les derniers jours de juillet contre
» les patriotes et principalement contre la ville
» de Rennes, l'ordre et la sûreté de l'Etat. »

Ils furent traduits devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, le 21 octobre 1792, et accusés: « d'avoir rassemblé dans des lieux écartés, les » hommes qu'ils avaient embauchés, de les avoir » exercés à la manœuvre du canon et aux évo- » lutions militaires...... D'avoir tenu des discours » propres à exciter l'insurrection contre les prê- » tres assermentés, et à discréditer les assignats. »

Lorient, Paimpont, l'hôpital militaire de Rennes, étaient surtout désignés comme les lieux où ils avaient cherché à faire des recrues. On établit aussi aux débats qu'il avait été distribué de l'argent chez M. de Farcy, et que plusieurs des enrôlés avaient été reçus et hébergés par le propriétaire de l'hôtel d'Artois; des exercices répétés dans les jardins de Déan; des conciliabules nombreux chez Bizeul; des distributions d'armes et d'habits d'uniformes furent également signalés (1). Et le 29 octobre 1792, un échafaud ayant été dressé sur la place de l'Egalité à Rennes, vis-à-vis le Temple des Lois, on y vit monter Elliot et Malœuvre, appartenant tous

(1) Mesdames de Cuillé et de Boisteilleul furent aussi un instant compromises et détenues.

deux aux premières familles du pays (1). — Plusieurs s'étaient cependant soustraits à la vengeance du peuple, et, parmi eux, La Motte Fablet,

---

(1) Voici quelques-uns des détails que l'on trouve sur cette exécution dans le journal de Rennes du 7 novembre 1792, numéro 37 : « L'aristocratie de notre ville n'a » pas manqué d'annoncer hautement que ces hommes » étaient innocents ; on chercha même à arracher le » sieur Elliot au supplice. On courut pendant la nuit du » 28 au 29 pour intéresser les citoyens à demander une » grâce, qu'il n'était au pouvoir de personne d'accorder, » la loi ayant prononcé. Plusieurs femmes furent dans » toute la ville pour ameuter les citoyens ; quelques-unes » eurent même l'immoralité et la cruauté de promener » les enfants d'Elliot jusqu'à la vue de l'échafaud, pré- » paré pour le supplice de leur père, afin d'intéresser » les assistants au cri de grâce qui était convenu. Elliot » et son compagnon sortirent de la prison avec l'air » audacieux et persuadés qu'ils allaient être sauvés. Sur » l'échafaud, Elliot, en protestant de son innocence, » adressa ce discours aux assistants : *Adieu, Citoyens* » *de Rennes, que toujours je porte dans mon cœur et* » *que j'aime encore ; que j'aie le plaisir de crier une* » *dernière fois avec vous : Vive la nation !* Au même » instant, les cris de grâce se faisant entendre, les en- » fants Elliot devaient être portés dans les bras et pré- » sentés à la garde nationale ; mais la garde nationale » dissipa ces furies qui affectaient de plaindre un cons-

qu'un des juges-de-paix, chargé de l'information, avait simplement consigné dans son hôtel (1).

« Il semble, disait Hevin, l'un des Membres
» du département, dans une lettre écrite aux
» Députés, que ce complot ne tendait à rien de
» moins qu'à se défaire des Membres des corps
» administratifs, à s'emparer des canons, des ma-
» gasins à poudre, et, au besoin, à mettre le feu
» à la ville.... »

Tant est-il, que les ramifications et tous les détails de ce complot restèrent alors, et sont restés jusqu'à ce jour, dans une certaine obscurité, qui a fait mettre en doute l'exactitude des récits concernant La Rouërie et ses projets. Nous avions, nous-même, entendu beaucoup controverser la réalité et l'importance de cette conspiration. Suivant notre habitude, c'est par des actes et des pièces prises dans les archives

---

» pirateur, et qui ont la joie dans le cœur, lorsqu'elles
» apprennent que le fer des ennemis a détruit quelques-
» uns de nos frères aux frontières. »

(1) Dans la nuit du 7 au 8 octobre, favorisés par des gens du dehors, qui leur procurèrent des échelles de corde, seize détenus s'évadèrent de la prison de la porte St.-Michel.

de nos départements et de nos greffes que nous essayons de rétablir les faits. Nous les compléterons, quand le moment sera venu de reprendre le fil de cette trame, dont l'auteur, s'esquivant en ce moment d'un château à l'autre, infatigable et sans crainte, se porte partout où il espère rétablir une cause qui vient d'être compromise par trop de zèle, ou l'imprudente impatience de quelques agents obscurs.

CHAPITRE VIII.

JUILLET 1792. — PROCLAMATION DE LA PATRIE EN DANGER. — SITUATION PARTICULIÈRE DES DÉPARTEMENTS DE LA BRETAGNE ET MESURES PRISES. — FÉDÉRÉS DE BREST : LEUR PRÉSENCE A LA JOURNÉE DU 10 AOUT. — VOTES ET ADRESSES.

C'est alors que retentit la déclaration solennelle de LA PATRIE EN DANGER. Dans quelle autre province ce cri de désespoir eût-il été plus profondément senti! En même temps que les factions se disputaient à Paris les dépouilles du trône, une guerre civile, long-temps cachée, éclatait, en effet, au sein de nos campagnes. Des avis transmis à la fois de presque tous les points de nos côtes, annonçaient que l'Anglais, alors notre ennemi personnel, se montrait dans nos hâvres, prêt, disait-on, à verser six mille hommes sur

notre territoire, sans doute pour soutenir les bandes que La Rouërie avait déjà organisées.

Toutes les correspondances de nos ports parlent vaguement d'une descente qui doit se faire prochainement ; et cependant nos côtes sont sans défenses, sans canons, sans un seul homme, à bien dire, dans le cas de les diriger. — Quant aux troubles de Paris, ils n'ont pas moins d'influence sur la propre tranquillité de nos contrées, et il est peu de villes, ainsi que le prouve la correspondance des administrateurs de Rennes, où les patriotes ne se partagent, entre les mesures à prendre, pour ou contre la commune de Paris.

« La démarche de la municipalité de Paris
» (Pétion et la commune venaient de demander
» à l'assemblée la déchéance du roi. — 3 août)
» a reçu ici, disent les administrateurs d'Ille-et-
» Vilaine à leurs députés (8 août 1792), appro-
» bation et improbation suivant la différence de
» voir de chaque citoyen. Les uns pensent qu'il
» est temps de punir, par un grand exemple, le
» Pouvoir exécutif, des nombreux attentats dont
» il a dû se rendre coupable envers la nation.
» D'autres, au contraire, et nous croyons de-
» voir vous le dire, le plus grand nombre et la

» plus saine partie des citoyens, ne voient, dans » l'exercice de ce pouvoir, aucun acte qui puisse » avoir donné lieu à la déchéance. »

Tant est-il, qu'au milieu de ces dissensions de plus d'un genre, un autre besoin pressant et impérieux se manifestait et réclamait de tout citoyen sincèrement attaché à son pays le dernier effort de ses ressources et de son énergie. Le traité de Pilnitz venait d'être conclu. Des masses d'Autrichiens et de Prussiens réunies sur les bords du Rhin jetaient déjà des ponts sur le fleuve et marchaient avec l'émigration pour avant-garde.

Le manifeste de Brunswick disait d'ailleurs dans quelles vues l'invasion était entreprise. Au sud et à l'est, l'Espagne et les États d'Italie échelonnaient leurs colonnes dans les gorges, qui, des Alpes et des Pyrénées, donnent entrée sur le territoire français. Au-dedans, la situation était encore plus alarmante, s'il est possible : les excès de la journée du 20 juin venaient d'avoir lieu ; les clubs et le parti de la commune rugissaient de colère autour d'un trône qu'ils avaient cru renverser.

Comme pour ajouter à ces embarras, l'Assemblée demandait itérativement, chaque jour et à chaque heure, que le *veto suspensif*, prononcé

par le Roi contre les mesures concernant les prêtrès insermentés et les émigrés, fût promptement rapporté. Et le pauvre Roi, se débattant contre les étreintes du Lion en colère, essayait encore de se soustraire au danger qui le pressait, en renvoyant les ministres que l'Assemblée lui avait imposés (Rolland, Clavière, etc.), pour reprendre les élus de son cœur, Terrier, d'Abancourt, etc., etc. D'une autre part, si quelques ferments de guerre civile avaient déjà éclaté dans la Vendée et les départements de la Bretagne, les Marseillais n'étaient-ils pas depuis peu de jours à Paris, fraternisant avec tout ce que les clubs renfermaient de plus exalté. En un mot, chacun parlait vaguement de la déchéance du Roi et de sa famille; mais personne, à bien dire, dans nos départements, personne n'avait calculé les conséquences d'un tel acte.

La déclaration solennelle de la mise de *la patrie en danger* arriva cependant dans nos cités, et sa proclamation, comme un ébranlement, sinistre pronostic de la dislocation d'une vaste machine, porta l'émoi dans tous les cœurs. Sur plusieurs points, comme dans l'Ille-et-Vilaine et le Finistère, des adresses des députés Le Coz et Rosjoux ajoutèrent encore à cette émotion, et

l'arrivée subite à Nantes du député Anne-Pierre Coustard, qui vint descendre au département le 21 juillet 1792, à 6 heures du soir, détermina, dans cette grande cité, une inquiétude difficile à rendre. — Là, les corps constitués réunis en permanence, siégeant de jour et de nuit, délibéraient sur les moyens de soustraire le pays à l'effroyable crise qui le menaçait. Une adresse avait déjà été votée et transmise au Roi. Villers, président du département, avait, dans un discours d'ouverture, assez exactement exprimé la situation du pays en disant que : « Confiante » dans ses représentants, la nation avait pensé » qu'ils ne négligeraient rien pour détourner les » maux qui la menaçaient. » Et, parlant *d'une main que la loi obligeait à respecter, quand elle paralysait tous les moyens qui pouvaient assurer le calme et la sécurité publique*, les corps réunis de la Loire-Inférieure procédaient aux mesures à prendre, quand le député Anne-Pierre Coustard, vint siéger dans la grande salle du département à la gauche de Villers. Les portes s'ouvrent au peuple empressé, et les tribunes s'étant remplies d'une foule nombreuse, un grand silence se fit, au milieu du-

» la liberté : une caste superbe et dominatrice,
» de lâches Français façonnés au joug, regrettant
» les fers qu'ils portaient et donnaient à leur
» tour, ont parcouru l'Europe pour vous cher-
» cher des ennemis, ont éveillé les soupçons de
» la tyrannie, lui ont soufflé leurs fureurs. Pé-
» rissent! ont-ils dit dans leur rage, périssent!
» les cités de la France; que le sang des femmes,
» des enfants, des vieillards, en inondent les
» pourpris; que leurs filles soient le prix pro-
» posé à la lubricité farouche des tyrans et de
» leurs satellites; que tout enfin y soit anéanti
» plutôt que nos priviléges! Cruels! dont l'or-
» gueil étouffe les remords, voilà les fruits
» de ces titres dont vous êtes si vains! Leur effet
» fut donc en tout temps de rendre l'âme dure
» et sourde à l'humanité. Tremblez! ils avorte-
» ront tous vos exécrables projets, et le fran-
» çais libre, bravant mille morts, frappera vos
» têtes coupables du glaive vengeur et rapide
» de la victoire! Oui, citoyens, la victoire vous
» conduira, elle vous attend!..... Vainement des
» perfides publient que, fatigués des travaux
» que nous avons entrepris, nous nous lassons
» déjà de servir la patrie; et que nous l'aban-
» donnerons à la fureur des traîtres qui l'atten-

» ger de la patrie, pour qu'ils volassent à son » secours et que les braves habitants de cette » cité qui, les premiers, tirèrent l'épée contre » la ci-devant noblesse, ne seront pas les der- » niers à s'armer contre nos ennemis du de- » hors. » Et au milieu de la plus vive impression, à cette clarté douteuse de la fin d'une journée d'été, un long murmure s'élevant dans les salles du Département et sous les colonnes de son péristyle, on entendit voler de bouche en bouche les noms de onze commissaires, dont trois pour Nantes, chargés de parcourir les districts afin de lever les hommes et les deniers nécessaires pour faire face à tout. Ce furent les citoyens Le Conte, Estafel, Marie, Raimbaud, Chaudet, Le Maignen, Gribault, Videment, Gaudon, Morvan et Méaulle.

Mais la commune elle-même voulut intervenir par une adresse particulière, et voici ce qu'on lut sur les murs de Nantes, à quelques jours de là (31 juillet 1792).

« Citoyens,

» Les despotes de l'Europe, et vous auriez dû » le prévoir, n'ont pu vous pardonner l'immor- » telle déclaration des droits. Ils arment contre

» armée qui nous reste, cette constitution bien-
» faisante protégera vos familles, vos propriétés.
» Allez et croyez que vos devoirs et les nôtres
» sont également sacrés, et que si votre poste est
» celui du danger, le nôtre n'est peut-être pas
» sans périls.

» GIRAUD, maire; MÉNARD, greffier. »

Sur tous les points, d'ailleurs et simultanément, des ordres sont pris pour désarmer ceux des habitants, demeurant à la ville ou à la campagne qui paraîtraient suspects ou peu favorables à la révolution. L'arrêté de la Loire-Inférieure relatif à ces mesures est du 4 août; celui d'Ille-et-Vilaine est du 1.er du même mois, et en même temps que ces mesures étaient adoptées, comme à l'unanimité, d'autres étaient prises pour assurer le départ des défenseurs de la patrie. Mais si, dans l'Ille-et-Vilaine, l'Administration désarmait les suspects pour remettre leurs armes aux patriotes qui se proposaient de marcher; si, dans la Loire-Inférieure, les pères de famille demandaient eux-mêmes à voler à la frontière, c'est dans le Finistère, nous devons le dire, qu'il faut suivre le mouvement pour en avoir toute la conscience.

A peine, en effet, la correspondance des gé-

néraux Canclaux, Demarcé, et Thevenard, commandant d'armes à Brest, a-t-elle annoncé aux départements de l'ancienne Bretagne, que les armements de l'Angleterre menacent ses côtes, que l'Administration du Finistère arrête qu'une levée de 3,372 gardes nationaux sera faite et qu'ils se rendront immédiatement à Brest pour être répartis sur la côte et dans les batteries qui peuvent assurer les approches de cette place.

D'autres mesures sont prises simultanément, et si des navires sont immédiatement frétés pour porter à l'étranger les prêtres insermentés qui troublent le pays, des hommes de réquisition sont occupés partout à confectionner des cartouches qu'on doit répartir entre les neuf districts du département. Cependant les Administrateurs du Finistère, alarmés du salut commun de la patrie et de la sûreté de Paris en particulier, avaient pressenti, dès les premiers jours de juin, que le moment était venu de se déclarer en permanence afin de sauver le pays. Et, s'autorisant d'un décret de 1791, ils avaient pris, le 25 juin, la résolution de convoquer le Conseil Général du Département pour le 28. — Mais trois jours de remise étaient un trop long délai pour le zèle des gardes nationaux et des patriotes qui deman-

daient depuis quelques jours l'autorisation de partir en armes pour aller se rallier au camp de Soissons, dont la formation avait été décrétée par l'Assemblée Législative. Aussi, dès le 26 juin au soir, des députés des jeunes citoyens de Brest, demandant l'entrée du Directoire, faisaient savoir que Brest avait une compagnie de 105 hommes, dont 5 cavaliers prêts à se mettre en route. Sur quoi le Directoire considérant que « les dernières nouvelles reçues de Paris annoncent que cette capitale est dans l'état de fermentation le plus dangereux ; que plusieurs factions puissantes semblent menacer à la fois les représentants du peuple ; que la dissolution de l'Assemblée Nationale et le renversement de la Constitution paraissent être le but principal auquel tendent les efforts combinés des factieux ; que le renvoi des ministres qui avaient la confiance de la nation (Rolland, Clavière et autres), et le refus de sanction des décrets qui étaient l'impression de son voeu le plus incontestable, sont le signal d'une explosion dont les effets peuvent s'étendre à tous les départements de l'Empire ; qu'une agitation extraordinaire se manifeste dans le Finistère, et peut chaque jour s'étendre, ARRÊTE :

« Qu'un courrier extraordinaire sera dépêché

» à Vannes pour y devancer de quelques heures
» les nouvelles de Paris.

» Qu'en attendant la réunion du Conseil, les
» volontaires de Brest, Morlaix, Landerneau,
» Lesneven, Saint-Pol, Le Faou, Châteaulin,
» Château-Neuf, Quimper et en général de toutes
» les communes qui ont offert un contingent,
» sont autorisées à s'assembler à Morlaix, à y
» nommer leurs officiers, et là se tenir prêts à
» partir au premier ordre...... »

— Mais cette décision était à peine prise, que, le 28, le Conseil Général du département se trouva réuni au nombre de 25 membres (11 étant absents), à l'hôtel du département. Sur la demande des citoyens de Quimper, il fut décidé que les séances seraient publiques et qu'elles auraient lieu à la Chapelle du Paradis, où le conseil se transporta immédiatement.

Les membres du Conseil étaient : MM. Kergariou, Pascal, Morvan, Grivard, Veller, Guezno, Doucin aîné, Derrien et Guiller, tous membres du directoire ; Boissier, Le Prédour, Arnault, Richard, Daniel, Louis Derrien, Daniélou, Crechquérault, Expilly, Belval, Cadiou, Gomaire, Thomas, Postic et Le Sevellec.

Le président Kergariou, ayant ouvert la ses-

sion par un discours explicatif des événements, le secrétaire procéda à la lecture de diverses lettres en date des 17, 18, 19, 20, 21 et 22 juin, écrites de Paris par les membres composant la députation du Finistère à l'Assemblée Législative. Les pétitionnaires de Brest, Morlaix, Quimper et autres communes demandèrent aussitôt que les volontaires qui étaient en marche sur Morlaix et y arrivaient en ce moment, fussent autorisés à partir de suite pour Paris. — Après un bref et vif débat, l'autorisation est accordée, et les citoyens Pascal, Crechquérault, Richard, Veller et Le Sevellec, pour ce désignés, présentent le lendemain, sur la marche de cette force départementale, un projet d'arrêté réglementaire empreint de la volonté la plus ferme, et des plus sages prévisions. — Pascal, vice-président du département, fut chargé en qualité de commissaire civil, d'accompagner cette force armée partout où elle se porterait.

Et pour complément de ces mesures, trois adresses furent rédigées, l'une à l'Assemblée Nationale, l'autre au Roi, la troisième aux quatre-vingt-deux départements. — Voici celle au Roi.

« SIRE,

» Les citoyens du département du Finistère

» ont juré de vivre libres ou de mourir, et ils
» veulent tenir leur serment. Ils sont alarmés
» des mouvements extraordinaires qui agitent
» le lieu de votre résidence et des séances de
» l'Assemblée Nationale.

» Ils ont fortement manifesté le vœu de par-
» tager les fatigues et les dangers de leurs frères
» les gardes nationaux de Paris.

» Ils ont vivement sollicité l'agrément et l'au-
» torisation du directoire pour se mettre en
» marche sans perte de temps.

» Ces circonstances, Sire, ont paru de nature
» à nécessiter le rassemblement du Conseil Gé-
» néral du département; il vient de se réunir,
» et en vous donnant avis de cette démarche,
» il vous annonce qu'il va employer tous les
» moyens en son pouvoir, pour assurer l'ordre
» et pour concourir efficacement au salut de
» l'État.

» *Suivent les signatures.* »

Cette position, comme on le voit, était tranchée et décisive.

La division du Finistère se mit donc en marche, mais à peine était-elle partie de Morlaix, qu'un courrier extraordinaire expédié par le Ministre de l'Intérieur qui remplaça Rolland pour quel-

ques jours, vint le 3 juillet, apporter au Directoire, l'ordre formel de dissoudre les corps armés qui s'étaient mis en marche sur Paris. Sa lettre portait entre autres choses :

« L'on m'a donné avis que de nombreux agi-
» tateurs se sont répandus dans tous les départe-
» ments et qu'ils y emploient les plus funestes ma-
» nœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs
» utiles travaux et les engager à se porter en
» foule dans Paris le 14 juillet. Il est à craindre
» qu'une multitude de brigands, usurpant la
» qualité de garde national, et sous le prétexte
» d'une fédération, inonde la capitale et trouble
» la fête civique par laquelle tous les Français,
» sans quitter leurs foyers, peuvent s'unir d'in-
» tention, le même jour, au même instant, et
» rappeler leur fraternité.... »

Et elle disait aussi que « des factieux avaient
» pu seuls combiner ces manœuvres, et qu'au
» besoin la gendarmerie nationale devait être
» employée pour disperser ces rassemblements
» armés. »

On conçoit quel rôle le département avait à prendre : d'abord il répondit au Ministre, lui dit qu'il avait exécuté ses ordres, et ajouta :

« Vous verrez, Monsieur, par notre arrêté

» et par les autres pièces que nous adressons au-
» jourd'hui au roi, que le Conseil du départe-
» ment, ni nous-mêmes n'avons été dirigés par
» des *factieux* et des agitateurs comme il vous
» plaît de le supposer dans la lettre fort étrange
» que vous nous avez écrite. »

Puis, au lieu d'adresser un courrier extraordinaire au commandant de la division du Finistère déjà rendue à Guingamp, il attendit le jour du courrier, 5 juillet, pour lui transmettre l'ordre exprimé par la lettre du Ministre.

Mais sur ces entrefaites, un décret du 27 juillet ayant autorisé la mise en marche des corps que Terrier voulait disperser, et cette fois le département se servant d'un courrier extraordinaire, au lieu de la malle, la division, alors déjà rendue à Guingamp, reçut en même temps le contre-ordre, expédié le 4 de Quimper, et expédition du décret du 2, partie de Quimper, le 6 au soir.

Le bataillon arriva donc à Paris dans les derniers jours de juillet. Mais à peine installé au quartier qui lui avait été préparé, les sectionnaires et les fédérés de Marseille s'empressèrent de les accueillir, et il fut résolu qu'on se rendrait en corps aux Jacobins. Là, les Marseillais

s'étant vivement prononcés, annoncèrent qu'ils ne déféreraient pas au décret de l'assemblée qui leur prescrivait, à eux, et à tous les fédérés de se rendre au camp de Soissons; que leur résolution était de ne point quitter Paris, tant que la constitution serait menacée.

L'ordre de route des Fédérés Brestois et les instructions précises de leur commandant *Desbouillons*, qui était saisi de toute la confiance du département, arrêtèrent d'abord les hommes du Finistère; mais, ayant rendu visite le lendemain, 25 juillet, au maire Pétion, et s'étant porté de là aux Jacobins, le lieutenant Leissègues, l'un des leurs, ouvrit la proposition formelle de ne point quitter Paris, tant que la chose publique serait menacée, et de s'y engager par serment.

Le commandant Desbouillons et son quartier-maître furent les seuls à résister, et il s'établit une correspondance entre le département et ceux-ci, de laquelle il ressort que les administrateurs du Finistère firent de vains efforts pour rappeler les Fédérés à l'exécution des décrets de l'assemblée. « Tel est en effet, Messieurs, le compte qui » nous est rendu de votre conduite à Paris, qu'il » ne nous est plus permis de douter que vous » n'ayez transgressé les ordres qui vous avaient

» été donnés (lettre du département aux Fédérés.
» — 3 août 1792), ce compte nous étonne autant
» qu'il nous afflige; nous n'y reconnaissons plus
» ce noble enthousiasme, ce zèle ardent, mais
» sage, mais docile à la voix de la raison, qui a
» toujours animé nos braves compatriotes. Nous
» y reconnaissons, au contraire, la plus dan-
» gereuse séduction, et l'influence d'un parti
» qui cherche à profiter adroitement de votre
» franchise et de votre inexpérience pour faire
» servir à des vues particulières, votre courage,
» vos moyens, et jusqu'à la réputation du pays
» que vous venez de quitter.....

» Ces observations doivent vous faire pres-
» sentir combien nous sommes éloignés d'ap-
» prouver le serment que vous venez de prêter.
» Il y a plus, nous croyons qu'il n'a aucun pou-
» voir de vous lier et d'enchaîner vos détermi-
» nations: une seule réflexion va vous en con-
» vaincre.

» *L'arrêté* par lequel nous avons autorisé
» votre départ en armes pour Paris, porte lit-
» téralement que les volontaires des différentes
» communes que le Directoire a autorisés à se
» rassembler à Morlaix, partiront incessamment
» avec armes et bagages pour se rendre aux

» ordres de l'*Assemblée Nationale.* Ces ordres
» l'assemblée vous les a donnés bien clairement,
» lorsque délibérant sur la demande que vous
» lui avez faite dès votre arrivée à Dreux, d'en-
» trer dans les limites constitutionnelles, elle a
» passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que
» son décret étant sanctionné, les volontaires ne
» pouvaient avoir d'autres but en venant à Paris
» que de se rendre au camp de Soissons ou sur
» les frontières. C'est là qu'est en effet le danger
» de la patrie. C'est à la réserve de Soissons ou
» dans l'un des camps de la frontière que vous
» devez vous rendre, si vous avez toujours à
» cœur de vous montrer fidèles aux lois de l'hon-
» neur et de remplir les véritables intentions de
» vos commettants. Un plus long séjour dans
» Paris, ferait naître, de la leur, les plus vives
» comme les plus justes réclamations, et sans
» doute, ils auraient droit de revendiquer et
» d'appliquer à un usage plus convenable, les
» secours qu'ils vous ont destinés.

» L'Assemblée Nationale, la patrie, la Cons-
» titution ne courent en ce moment aucun danger
» à Paris : si ce danger éclatait cent mille bras
» sont prêts à les défendre. Ce n'est pas dans
» une poignée de Féderés que la chose publique
» peut trouver quelque espérance de salut.

» Rassemblez-vous donc de nouveau, non au
» milieu des Féderés, qui s'abusent au point de
» rester à Paris quand leurs compatriotes volent
» en ce moment à Soissons ou sur la frontière,
» mais dans votre quartier; et que Monsieur le
» commandant de la division vous invite, pour la
» dernière fois, à remplir l'engagement volon-
» taire que vous avez contracté, et qui a servi
» d'exemple à toutes les communes du royaume.
» Ceux d'entre vous qui ne voudront pas se
» rendre à Soissons ou à la frontière, sont
» maîtres de rester à leurs frais à Paris, ou de
» retourner à leurs foyers; mais la honte et le
» mépris seront leur partage, et des milliers de
» leurs compatriotes s'empresseront de les rem-
» placer et de venger l'honneur du nom *Breton*.
» Quant à ceux qui, fidèles à l'esprit et à la
» lettre de notre arrêté du 29 juin et du décret
» de l'Assemblée Nationale du 2 juillet, suivront
» la noble destination qui leur est tracée, la gloire
» les attend au bout de leur carrière, et l'estime
» et la reconnaissance publiques seront leur ré-
» compense. »

Cependant les événements marchaient rapidement et semblaient courir à un prompt dénouement, quand les départements, absorbés par

les détails de leur correspondance et rédigeant des adresses sur la mise en danger de la patrie, reçurent l'avis que la chute du trône était consommée, et que le dix août avait eu lieu.

Voici en quels termes les administrateurs du Finistère accueillirent cet événement :

« A l'Assemblée Nationale.

» Législateurs,

» Il est donc commis cet attentat inoui projeté » depuis long-temps contre la révolution.

» Au premier signal de cet exécrable forfait, le » peuple s'est levé ; dans l'indignation, il a exter- » miné les ennemis de ses lois et a enseveli les » satellites des tyrans sous les ruines de la ty- » rannie.

» Au milieu des horreurs d'un jour à jamais » mémorable, témoin de la plus affreuse catas- » trophe, vous n'avez pas trompé nos espérances, » vous avez montré le plus sublime courage et la » plus profonde sagesse.

» Législateurs, nous n'avons point tremblé » pour vous. Nous savions bien que les hommes » du 14 juillet eussent couvert de leurs corps et » de leurs piques le sanctuaire des lois.

» Législateurs, nous sommes leurs frères, nous » partagerons tous leurs sentiments. Notre sou- » mission à vos décrets sera sans bornes. Notre

» amour pour la Constitution sera invincible,
» notre sang coulera pour épargner le vôtre.

» Législateurs, les frères des hommes du 14
» juillet vivront libres ou ils mourront. »

Quant à la conduite des fédérés, elle fut hautement approuvée, et dans les termes les plus flatteurs. La Section de St.-Marceau, touchée de la conduite brillante des Brestois, avait, en effet, pris la résolution subite de changer son nom, et de s'appeler désormais Section du *Finistère*. C'était bien le moins que le département écrivît la lettre suivante au commandant *Desbouillons*, lettre fort différente, comme on peut le voir, de celle du 3 août ci-dessus rapportée, mais que les événements expliquent :

« A M. Desbouillons, commandant la division
» du Finistère.

» Le Conseil-Général du département, instruit,
» Monsieur, par les comptes que vous lui avez
» rendus et par les nouvelles publiques et parti-
» culières, de l'énergie, du courage et du pa-
» triotisme que la brave division du Finistère a
» développés dans les événements du 10 de ce
» mois, m'a expressément recommandé de vous
» féliciter, ainsi que votre valoureuse troupe, sur
» ce qu'elle a bien rempli ses intentions et ses

» espérances. Je vous fais part en même temps » que le Conseil a ordonné de faire mention » honorable sur ses registres du témoignage bien » flatteur de sa satisfaction. Il est bien douloureux » et bien affligeant, sans doute, qu'elle soit » entremêlée de regrets, que nous partageons » avec vous, de la perte de quelques-uns de vos » braves compagnons d'armes, pour lesquels, » par arrêté du Conseil, il fut célébré hier un » service solennel à Quimper, où tous les corps » ont assisté. M. l'Evêque du Finistère a officié, » et une oraison funèbre a été prononcée par » M. Gomaire, etc. (1).

» *Le Président du département,*

» KERGARIOU. »

Ainsi qu'on le conçoit, chaque commune, au reste, s'empressa de reconnaître les événements

---

(1) A quelques jours de là, le bataillon du Finistère, défilant à la barre de l'Assemblée pour se rendre au camp de Soissons, le Président, transmit l'ordre au chef de ce corps de rester à Paris et lui demanda, pour les jours subséquents, deux piquets de cinq hommes: l'un pour le *Temple*, où le Roi fut détenu ; l'autre pour l'Assemblée elle-même.

du '0, et chacune le fit à sa manière. A Brest, l'armée navale inaugura le bonnet Phrygien, qui fut hissé à bout de mât et salué de salves nombreuses. A Landerneau, Le Gal proposa une adresse qui fut votée d'enthousiasme, et il y était dit entre autres choses : « Les vils et cruels » agents du despotisme ont levé leurs bras pour » nous immoler ou nous asservir, qu'ils meurent » esclaves, eux qui ne voulaient pas que nous » eussions vécu libres! »

« — Quelque grande qu'ait été la sensation » produite par l'annonce du décret qui prononce » la suspension du chef suprême du pouvoir » exécutif, écrivent les Administrateurs d'Ille- » et-Vilaine à leurs Députés (15 août 1792), elle » n'a donné lieu à aucun événement désastreux. » La tranquilité s'est maintenue par les soins du » corps administratif. Le mécontentement contre » les prêtres insermentés ayant excité une cer- » taine fermentation, les corps administratifs et » judiciaires réunis, arrêtèrent, avant-hier soir, » leur réclusion, sauf la déportation; et, hier » matin, ils furent renfermés au Grand Sémi- » naire. »

C'étaient, cependant, ces mêmes Administrateurs qui écrivaient la lettre relatée au commencement

de ce chapitre ; et, quelques jours après, l'adresse suivante, datée du 24 juillet 1792 :

« Sire,

» Au cri de la patrie en danger, nous avons
» volé à notre poste. Fidèles à nos serments,
» nous nous sommes réunis pour soutenir la
» Constitution ou périr avec elle ! »

Et, se réunissant de nouveau le 24 du mois d'août, les mêmes Membres du département, s'étant adjoints les corps Administratifs et Judiciaires de la ville de Rennes, convinrent, après délibération, qu'on enlèverait de la place du Palais, alors dite de l'*Egalité*, la statue de Louis XIV et les bas-reliefs du piédestal, *en tâchant de conserver le cheval, pour y placer la statue de la Liberté*.

Mais, pour rendre tout ce que ces journées eurent de frémissant pour les populations de nos provinces, rappelons qu'alors les Députés de chacune de nos localités entretenaient avec leurs commettants une correspondance empreinte de toute l'inquiétude qui devait naturellement régner à Paris et dans l'Assemblée dont ils faisaient partie. — Les seules pièces qui arrivent à Nantes le 12 au soir, sont, en effet, les lettres du Député

Coustard. Les Commissaires de nuit au Département les ont à peine ouvertes, que les autorités, réunies extraordinairement, et dans le milieu de la nuit, apprennent que le Roi, le Gouvernement, la Monarchie, l'Etat, peut-être, s'abyment dans une même ruine.

« Paris, dix heures du matin, vendredi 10
» août, dans la Salle de l'Assemblée Nationale.
» — Quel jour, bon Dieu! luit sur notre patrie
» infortunée! Vous avez su les attentats commis
» avant-hier sur plusieurs Députés ; ils n'étaient
» que le prélude des horreurs de ce jour. Le
» tocsin a sonné toute la nuit dernière. Deux
» cent mille hommes sont en armes et demandent
» la déchéance du Roi. Le sang coule, même à
» la porte de notre enceinte : les têtes sont pro-
» menées dans les rues ! Le Roi et sa famille sont
» venus se jeter dans nos bras. Le château vient
» d'être forcé dans l'instant à coups de canon.
» La force publique est nulle. Le Conseil de la
» Commune est cassé par un arrêté des Sections.
» Nous sommes à notre poste, et nous sommes
» résignés à tous les événements.

» Anne-Pierre COUSTARD. »

« A onze heures,

» Comme je finissais ma lettre, on est venu

» nous annoncer qu'il se préparait une scène de
» carnage au château. Vingt députés ont été
» nommés pour se jeter au milieu de ces furieux,
» et tâcher de leur faire entendre la voix de la loi.
» J'ai brigué l'honneur de cette entreprise péril-
» leuse. Au moment où nous entrions par les
» Tuilleries, des coups de canon répétés sont partis
» de la cour du Carrousel; une fusillade terrible des
» Suisses qu'on voulait égorger, et des assaillants,
» a frappé nos oreilles; des blessés fuyant la mort
» se sont précipités de toutes parts; nous avons
» été séparés, précipités par la foule et forcés
» de rentrer dans l'Assemblée. Le canon et la
» fusillade continuent. Je finis, tant d'horreurs
» me glacent le cœur. Adieu.

» J'ai été assez heureux pour sauver un malheu-
» reux Suisse poursuivi et qui demandait la vie. »

Ajouterai-je à ces détails que, dans le plus fort de cette crise, alors que chaque jour révélait de nouveaux malheurs, et que chaque jour on voyait, dans les plus petites de nos localités, des piquets de volontaires arriver aux Geoles avec des malheureux en soutanes, ou de pauvres femmes qui tenaient leur chapelet à deux mains; alors que les Officiers Municipaux, précédés de tambours et de bannières, parcouraient les rues et les places publiques

pour proclamer les décrets de l'Assemblée ; alors que les citoyens se mesuraient ou s'attaquaient dans les Clubs, dans les Conseils Municipaux, et jusque dans les Administrations Supérieures ; alors, enfin, qu'il commençait à y avoir des purs, des douteux et des suspects, et que ceux-ci s'empressaient de déclarer leur domicile à la ville et de faire enregistrer leur déclaration, pour ne pas se voir spolier comme émigrés : ajouterai-je que le Président du département du Finistère, recevant d'un facteur de Messageries un registre à signer, donnait son accusé de réception au citoyen Schmidt, chargé des intérêts du célèbre docteur Guillotin, qui venait de faire expédier, dans les 83 départements, un double de sa *précieuse machine à décapiter*.

Pauvres administrateurs ! — « Nous avons l'honneur de vous prévenir, écrivent-ils au Ministre des contributions publiques, Clavière, que la machine à décapiter du sieur Schmidt nous est arrivée en bon état, le 20 de ce mois (août 1792). Nous vous adressons, en conséquence, l'accusé de réception qui est dû à ce citoyen auquel l'entreprise générale de cette machine a été accordée pour tous les départements (1). »

(1) La lettre de Clavière annonçant cet envoi, disait, au

Et le Commissaire du Roi près le Tribunal Criminel de Quimper, assisté de deux délégués du département, invitait sa compagnie à voir fonctionner le nouvel appareil du docteur Guillotin.

---

reste, qu'il avait recommandé au sieur Schmidt d'apporter la plus grande célérité dans la construction de ses machines, et qu'il s'empressait d'en faire part aux 83 départements. — Le Procureur-Général-Syndic du département de la Loire-Inférieure transmettant cette même lettre, ajoutait : « Vous serez sans doute bien aise d'ap-
» prendre qu'on s'est occupé de faire construire la
» machine destinée au supplice des criminels, et que
» bientôt celle qui est nécessaire à votre Tribunal, sera
» prête..... »

Et la planche figurative de l'instrument et de son échafaud, jointe à la lettre de Clavière, portait au bas du dessin qui reproduisait les deux bras de la machine et la bascule avec un patient que l'on y avait représenté, cette singulière instruction manuscrite, sorte de manuel destiné au justicier et que le Ministre ou ses employés n'avaient pas dédaigné de rédiger : — « Pour éviter que
» le tranchoir ne s'ébrèche, il faut avoir soin de ne
» laisser tomber le mouton de toute sa hauteur que pour
» l'exécution. Il faut aussi avoir l'attention, avant l'exé-
» cution, de décrocher la corde du mouton, pour qu'il
» soit entièrement libre dans sa chute. »

Les deux bras de la machine s'élevèrent dans une dépendance de la chapelle Sainte-Catherine, alors lieu ordinaire des séances judiciaires, et le couteau, dont le tranchant devait passer sur le cou de plusieurs des assistants, pour cette fois tomba sur une pauvre brebis apportée là pour essai.

Singulier état de choses, et que deux années seules avaient amené : là, où le sang d'un agneau, comme symbole vivant d'innocence, ruissela sous le fatal instrument, là on voyait encore un autre agneau sur l'Autel du Christ, et là où sont des juges et un bourreau, furent naguères des religieuses, filles simples et parées de leur dévouement, qui adressaient leurs prières à l'Eternel pour les malheureux auxquels elles prodiguaient tous leurs soins dans l'intérieur d'un hospice!

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

MARCHE DES ÉVÉNEMENTS APRÈS LE 10 AOUT 1792. — MESURES RÉVOLUTIONNAIRES. — SECRET DES LETTRES ET CIRCULATION DES JOURNAUX. — ROYOU-GUERMEUR ET MARAT.



A marche des événements politiques n'a jamais été et ne sera jamais en province la même qu'à Paris. Les populations de la province ne se classent point en général comme la population de Paris, et trop d'intérêts opposés les divisent. D'une autre part, on rencontre rarement dans les départements, cette classe d'hommes si connue à Paris, si rare dans nos petites villes, qui, sans occupations réglées ou continues, adoptent et discutent chaque jour ces élucubrations politi-

ques des partis qu'une lutte de toutes les heures porte au dernier degré d'irritation dans les temps de révolution.

De là cette manière généralement plus grave et plus calme d'envisager les faits politiques dans la province. — Que quelques villes soient saisies, pour un jour, de ce frisson révolutionnaire qui tient la capitale dans un état de convulsion perpétuelle, ce ne sera jamais qu'en passant, et d'une manière transitoire, que les masses en seront émues dans les départements. Et, en effet, que l'un des corps politiques, que la constitution, le chef de l'État, soient menacés à Paris: là il y a action et lutte entre les partis; et les moindres efforts pèseront de leurs poids dans la balance. — Mais en province, toute mesure prise reste isolée, et l'action comme la volonté des individus sert souvent à peine à manifester des opinions qui, dans la capitale, sont l'objet d'une guerre à main armée.

Mais on doit à ces circonstances de ne point retrouver dans les villes de province ce cynisme révolutionnaire et cette abnégation de soi-même, qui conduisent les hommes et les partis à se démettre de leur propre dignité pour poursuivre, par toutes les voies possibles, les intérêts sor-

dides d'une personnalité privée de toute moralité. — Aussi, comme on a déjà pu le remarquer, si les mêmes passions, les mêmes haines, les mêmes violences se retrouvent dans nos fastes révolutionnaires, c'est toujours avec cette énorme différence que la jactance du crime ne devient point comme le véhicule incessant d'une suite d'atrocités sans objet et sans prétexte. — Qu'on ait en province des aristocrates et des prêtres à surveiller, on les saisira pour les mettre en prison ou les déporter; mais on ne verra pas le peuple de nos petites villes courir avec empressement à l'ignoble exécution d'un malheureux saisi par le crochet d'une lanterne et que des mégères hissent dans les airs en se plaisant à prolonger l'agonie de leur victime par les balancements d'une barbare strangulation. Qu'il y ait émeute et trouble, ces scènes de désordre seront une guerre plus ou moins loyale, plus ou moins atroce peut-être; mais jamais les rebelles ne marcheront avec ces insignes du crime qui sont l'apanage de toutes les émeutes de Paris. — Du sang, il y en aura aussi de versé, mais vous ne verrez point des cœurs d'hommes à bout de pique, servir de ralliement à des forcenés dont les sentiments et les paroles aspirent le sang et révèlent cette soif du crime que rien ne rassasie,

C'est à ces circonstances, si je ne me trompe, qu'a été dû jusqu'à ce jour, ce calme observateur de la province que les meneurs ont souvent taxé d'indifférence et de coupable quiétisme, quand c'était seulement le désir de faire plus pour la patrie que pour les partis.

La marche des Fédérés du Finistère et des autres départements sur Paris pour se mettre aux ordres de l'Assemblée Législative ou se rendre au camp de Soissons, est une nouvelle preuve de ce que nous avançons, et, si ces mêmes Fédérés contribuèrent puissamment à la chute du trône au 10 août, il suffit de se rappeler les instructions qui leur furent données, pour se convaincre qu'il n'entra point dans la pensée des provinces, que ces mêmes bataillons pouvaient servir à autre chose qu'à repousser l'étranger de nos frontières ou à raffermir l'autorité chancelante de la représentation nationale.

Cependant si, à Paris, Pétion et ses 47 sections avaient provoqué la déchéance et que les Jacobins demandassent quelque chose de mieux; dans la province, du moins dans nos départements, c'était avec la plus sombre inquiétude qu'on envisageait une telle catastrophe; et les plus résolus n'y étaient rien moins que décidés.

« J'ai été violemment agité (écrit Belval, procureur-général-syndic du Finistère, à la date du 10 août) lorsque j'ai appris que Pétion, organe des 47 sections, était allé au sein du corps législatif demander la déchéance. — Jamais l'assemblée constituante ne se trouva dans une passe aussi embarrassante. — Le Roi est un monstre à mes yeux, il ne méritait pas l'amour des Français, il a tout fait pour encourir leur haine, mais je tremble que, dans l'instant actuel, cette déchéance ne soit le signal de la révolte et de la guerre civile. — J'appréhende un parti royaliste, qui, unissant ses armes aux poignards du fanatisme, plongerait la France dans un deuil éternel, je crains la division dans nos armées, l'abandon de ceux de nos généraux qui ont eu le talent de se concilier l'estime du soldat; il se pourrait alors que les puissances qui ont conservé la neutralité aillent augmenter la horde ennemie. Toutes ces raisons et d'autres motifs suspendent mes esprits et m'éloignent de la déchéance. . . . .

» Enfin telle que soit la suite des événements, qu'il soit déchu ou non, l'Assemblée est le centre commun, c'est vers elle que doivent tendre tous nos vœux. Malheur au fonctionnaire public qui, après la déchéance prononcée, voudrait

quitter son poste, parce que le Roi serait descendu du trône. »

Or, cette lettre est du 12; et, le 14 août, la nouvelle des événements du 10 arrivait dans les départements de l'Ouest.

Si l'on réfléchit actuellement que Belval venait d'être nouvellement promu aux fonctions de procureur-général-syndic du Finistère, et qu'il peut être, par cela même, regardé comme l'expression la plus exacte de l'esprit de l'administration qui l'avait élu, on saisira facilement quelle fut la position que prirent les autorités et les citoyens de la plupart de nos départements.

L'événement du 10 août étant accompli, administrateurs et citoyens l'admirent donc de bonne foi, et comme le disait Belval, ils se rallièrent franchement et sans coup férir à l'Assemblée Législative, centre réel de la force et de la pensée nationale.

Les adresses que nous avons citées dans le livre précédent et les passages suivants extraits de celle que transmirent les administrations réunies de la Loire-Inférieure, en témoignent de nouveau.

« Législateurs,

. . . .

» Notre premier besoin était d'agir et de prou-

ver par notre soumission à tous vos décrets, combien nous étions dévoués à la même cause, et attachés à votre légitime autorité; nous avons mis au second rang le devoir de vous adresser nos hommages, et de vous porter l'expression de notre reconnaissance, recevez-en le juste témoignage! Grâces vous soient rendues, législateurs incorruptibles, d'avoir bravé, terrassé ce pouvoir perfide qui nous menaçait et voulait oppresser la liberté publique. Vous avez su maintenir la souveraineté du peuple, sans sortir des bornes du pouvoir que vous en aviez reçu; vous lui remettez ce dépôt tout entier; vous l'appelez à exercer ce droit inaliénable dans une convention nationale; c'était le seul moyen qui vous restât pour le sauver.

» Grâces encore une fois vous soient rendues, honneur à votre courage, et que les bénédictions du peuple soient votre récompense. Nous recueillons autour de nous celles qui s'élèvent déjà vers vous, et c'est le premier tribut de votre civisme que nous nous empressons de vous offrir.

« Nantes, le 18 août 1792.

» *Les administrateurs*, *etc.*, *etc.*; VILLERS, président; GRESLIER, secrétaire. »

Mais, dès ce jour, dès la chute du trône, l'étranger et les meneurs de la faction royaliste ne furent plus les seuls ennemis à combattre. — Les décrets de l'Assemblée législative prononçaient bien la déchéance et pourvoyaient à la convocation d'une Convention générale et souveraine. Mais que devait-il sortir de cette crise, quelle forme de gouvernement prédominait dans les esprits et quels hommes allaient se trouver à la tête des affaires? — Ce furent là autant de questions compliquées et insolubles pour le moment qui allaient soulever de part et d'autre les passions les plus actives, tant en province qu'à Paris. — Or, il n'était pas difficile de le prévoir. — Si les royalistes procédèrent à une opposition nouvelle et plus résolue, les patriotes s'armèrent aussi d'une nouvelle énergie, plus spontanée, plus déterminante; et un nouveau parti, une nouvelle faction allait surgir, qui, se heurtant contre tout ce qui a été, demandera un nouveau gouvernement, de nouvelles formes, de nouveaux droits et des hommes entièrement neufs.

C'est dans ces circonstances, et placées au milieu de cette double effervescence du parti royaliste et des patriotes exagérés, que presque toutes les administrations des départements de l'Ouest,

se préoccupant beaucoup plus des intérêts communs de la patrie que des vues étroites des partis, se posèrent de manière à maintenir la tranquillité publique en combattant, soit les royalistes dans l'Ouest, soit les étrangers à la frontière, soit les anarchistes dans Paris.—Grande et sainte résolution, que prirent ces hommes qui, attachés depuis deux ans aux intérêts sincères de la grande révolution qu'ils avaient entreprise, jouèrent leur tête, leur repos, leur fortune et leur famille pour un principe qu'ils croyaient juste et fécond pour l'avenir.

Ainsi que nous l'avons dit, deux choses préoccupèrent donc ces hommes dévoués et pleins de courage, la contre-révolution et les désordres de l'anarchie. Les mesures les plus larges sont prises à cet effet, et l'administration départementale de la Loire-Inférieure, donnant, dans cette circonstance, l'exemple d'une énergie des plus caractérisées, arrête le 20 août que :

« Les administrations de district et les commissaires du département auprès de chacune d'elles se concerteront à l'effet de faire saisir et arrêter, par voie de police, toutes les personnes suspectes contre lesquelles il y aura précédemment eu des dénonciations; toutes celles dont

l'incivisme est notoire ; toutes celles encore dont l'arrestation paraîtra nécessaire à la tranquillité publique, laissant à la prudence des districts et des commissaires à prendre toutes les mesures que leur dicteront leur zèle et les circonstances. »

Il est également arrêté que les commissaires, officiers municipaux ou de police, saisiront tous les papiers trouvés chez les suspects ; qu'ils arrêteront ceux-ci et les conduiront immédiatement au château de Nantes, sous bonne et sûre escorte. A cette fin, il fut demandé au général Demarcé, lieutenant-général, commandant la division, que des troupes fussent envoyées à Blain, Savenay, Clisson, Machecoul, Guerande, Pont-château, Châteaubriand et Paimbœuf.

Les mesures analogues sont prises dans les autres départements de l'ancienne Bretagne, et le Morbihan, en particulier, assujettit à l'appel dans leurs districts, tous les ci-devant nobles qui n'avaient point prêté les nouveaux serments exigés à la suite des événements du 10 août. — Quelques-uns des suspects alors détenus sont cependant relâchés sous caution, et nous pouvons citer parmi eux les sieurs Charette, Briord et de la Conterie, dont l'un fut mis en liberté moyennant cautionnement de 30,000 liv.

Mais les prêtres insermentés formaient alors évidemment le parti le plus redouté et le plus à craindre pour les pouvoirs nouveaux qui allaient se fonder sur les débris du trône, ce fut aussi pour eux et pour leurs sectateurs que furent réservées toutes les rigueurs des administrations départementales.

Toujours des premières à prendre sa résolution dans toute circonstance difficile, l'administration du Finistère avait arrêté, dès le mois de juin : 1.° « Que tout ecclésiastique non assermenté serait tenu, dans huitaine, de prêter le » serment civique sous peine d'être saisi comme » ennemi des lois et détenu au château de Brest; » 2.° que ces mêmes ecclésiastiques, à leur option, resteraient détenus audit château, ou seraient immédiatement transférés sur les côtes » d'Espagne, de Portugal ou d'Italie; 3.° que » tous les frais d'arrestation seraient prélevés sur » les fonds affectés aux frais du culte; 4.° qu'une » prime de 72 liv. serait accordée à quiconque » conduirait au district le plus voisin un prêtre » non assermenté; 5.° que les municipalités ou » corps constitués qui se refuseraient à l'exécution ponctuelle de ces ordres, supporteraient » personnellement tous les frais que leur refus

» ou leur négligence pourrait occasionner. »

Aucune autre des administrations de l'Ouest ne fut aussi prompte à se décider, mais plusieurs cependant devancèrent les décrets de l'Assemblée Législative sur la déportation des prêtres, et nous devons citer parmi elles, les Administrations du Morbihan, de la Sarthe et de Maine-et-Loire. Un arrêté de l'Administration Départementale du Morbihan, en date du 14 août, prescrivit, en effet, aux districts, de faire arrêter, pour être conduits à la forteresse du Port-Louis, les prêtres insermentés, et *généralement tous ceux dont la détention paraîtrait utile à la tranquillité de leur ressort.* — A la même date, à peu près 160 prêtres du département de la Sarthe, conduits par la force armée et accompagnés du sieur Froger-Plisson, membre de l'Administration de ce département, arrivaient à Nantes pour s'y embarquer et sortir du royaume. Ils furent provisoirement et pour quelques jours déposés au Château de Nantes, où bientôt 300 autres prêtres du département de Maine-et-Loire furent amenés par les soins des citoyens Hamon et Pérard, chargés de pourvoir à leur embarquement.

Toutes ces mesures furent prises antérieure-

ment à la loi du 26 août 1792, qui prescrivit leur déportation en masse. Mais si les départements de la Loire-Inférieure et de l'Ille-et-Vilaine notamment, s'étaient prévalus de la lettre et de l'esprit de la Constitution pour rejeter des pétitions qui tendaient au même but, le 10 août ayant eu lieu et la loi du 26 ayant été rendue, on vit ces mêmes Administrations prendre toutes les mesures qui durent assurer l'arrestation des dissidents et leur expatriation. — Toutefois nous avons lieu de penser, en raison des dates et aussi en considérant l'encombrement des prisons, que l'un des arrêtés pris dans ces circonstances, et qui au premier abord pourrait être regardé comme dépassant la rigueur même de ces temps, ne fut qu'un acte d'humanité, une voie de salut pour des malheureux dévoués à la colère du peuple.

Il faut, en effet, remarquer que cet acte appartient à la ville de Nantes, dont l'Administration Municipale osa plusieurs fois rappeler le gouvernement à une sage tolérance de la liberté des cultes; qu'il est du 6 septembre 1792, c'est-à-dire du jour même où les sanglants excès de l'Abbaye et de la Conciergerie à Paris, durent se présenter dans toute leur horreur à des Ad-

ministrateurs qui avaient entassé dans le Château de Nantes et sous leur responsabilité personnelle plusieurs centaines de prêtres, autour desquels rugissaient les clubs et une populace vivement excitée par les événements du 10 août.

« Le Conseil (porte cet arrêté), considérant que le danger qui menace la patrie et les maux auxquels elle est aujourd'hui exposée, sont en partie, l'effet et la suite des manœuvres criminelles des prêtres non sermentés; qu'il est évident que ces hommes ont juré la perte de leur patrie, et qu'aucune considération ne pourra jamais les rallier à la cause de la liberté et de l'égalité.

» Considérant que leur expulsion du royaume est désirée et sollicitée depuis long-temps par tous les bons citoyens, comme le seul moyen de rétablir la paix intérieure.

» Considérant que cette expulsion serait déjà effectuée depuis plusieurs mois, si le vœu des Représentants de la Nation n'avait point été étouffé par le pouvoir perfide chargé de la sanction et de l'exécution des lois.

» Considérant que le peuple attend avec impatience l'exécution de la loi; que justement irrité des maux accumulés sur sa tête par cette horde malfaisante, il brûle d'en être délivré, et

que le moindre retard pourrait le porter à se faire justice par ses propres mains, comme il est arrivé à Paris et dans d'autres endroits.

» Par tous ces motifs;

» Le conseil de département, délibérant en présence des conseils généraux de district et de la commune de Nantes, et ouï le procureur-général-syndic, a arrêté et arrête ce qui suit :

» Art. 1.er Dès demain, les commissaires des trois administrations se rendront au séminaire et au château de Nantes, où sont détenus les prêtres ou ecclésiastiques non assermentés de ce département, qui s'y sont rendus de bonne volonté, ou qui y ont été conduits par la force armée, et leur notifieront la loi du 26 août, qui ordonne leur exportation; ils leur enjoindront de se préparer à quitter le royaume dans le délai fixé par ladite loi.

» Art. 2. Les commissaires feront entendre à ces ecclésiastiques que les administrations sont disposées à suivre à leur égard l'exécution littérale du décret du 26 août; mais que la fermentation des esprits est telle qu'il y aurait de leur part une grande imprudence à se déporter par l'intérieur, et que le plus sûr pour eux est de préférer la voie de la mer pour se rendre dans

les lieux où ils voudront aller fixer leur domicile.

» Art. 3. Les commissaires déclareront à ces ecclésiastiques qu'ils aient à se décider dans les vingt-quatre heures, au bout desquelles on viendra recevoir leur déclaration; que le temps presse, et que leur sûreté serait compromise par un plus long délai.

» Art. 4. Et, procédant à la nomination des commissaires, le Conseil-Général de la commune a nommé le citoyen Gaudin; le district, le citoyen Guesdon, et le département le citoyen Caviézel. »

. . . .

Cette pièce est signée des citoyens Joyau, président; — Greslier, secrétaire; — Yves Aimé; — Payen; — Donnet; — Gandon; — Caviézel; — Dufrexou; — Robineau aîné; — Halgan, et Le Tourneux, procureur-général-syndic.

Ce qui nous confirme, au reste, dans l'opinion que cet acte fut une mesure de douceur au lieu d'être une exaction nouvelle; c'est que le 9 septembre tous les prêtres détenus au château de Nantes étaient transférés à Bilbao en vertu d'un traité passé entre l'administration et des capitaines de navires, moyennant 140 livres pour la

traversée de chaque déporté ; et qu'à peu de jours de là, le 18 du même mois, les prêtres insermentés de la Sarthe et de Maine-et-Loire, qui suivirent leurs frères vers les côtes d'Espagne, écrivirent à l'administration départementale de la Loire-Inférieure, pour la remercier des mesures qu'elle avait prises dans le but d'adoucir leur sort.

Ces mesures cependant ne pouvaient suffire ; et si elles furent jugées capables de contenir les deux partis de la noblesse et du clergé, l'on ne tarda point à s'apercevoir qu'il y avait autre chose à faire que de réprimer les insermentés et les affidés de la classe nobiliaire.

Prévoyant en effet, que les patriotes eux-mêmes pourraient dépasser le but, l'administration du Finistère prenait la résolution de surveiller aussi les hommes, qui, par excès de zèle, pourraient compromettre l'ordre établi ; et, dès le 16 et le 18 août, elle prit deux arrêtés, l'un pour prescrire la saisie, dans tous les bureaux de postes, des journaux ci-après déclarés *funestes* et *anti-révolutionnaires* : l'*Indicateur*, — le *Journal Royaliste*, — le *Journal de Paris*, — la *Gazette de Paris*, — les *Annales Monarchiques*, — le *Journal de la Cour et de*

la Ville, — le *Journal de Genève*, — le *Journal de Fontenai*, — le *Journal Ecclésiastique de Barruel*, — l'*Ami du Roi*, — l'*Ami du Peuple de Marat*, — l'*Ami de la Constitution*, — le *Gardien de la Constitution*, — le *Pour et le Contre*, — le *Courrier de la Guerre*, — la *Rocambole des Journaux*, — le *Consolateur*, et en général tous les écrits capables d'inquiéter la tranquillité publique ; l'autre portant création dans les moindres localités d'un Comité de Surveillance chargé : 1.° d'intercepter dans les bureaux de poste, tous les paquets ou lettres venant de l'étranger, à quelques personnes qu'ils fussent adressés ; 2.° de saisir également tous paquets et lettres venant de l'intérieur, et sous quelque seing que ce fût, à des personnes réputées suspectes, sauf à les appeler pour prendre connaissance des pièces interceptées s'il y avait lieu.

Mais comment de telles mesures prises pour comprimer les partis, ne leur auraient-elles pas donné, au contraire, plus d'audace et de résolution ; à peine ces moyens furent-ils acceptés comme probabilité d'ordre et de résistance, que les plus ardents demandèrent la mise en jugement des Administrations suspectes de tiédeur ou

d'incivisme. Aussi voyons-nous sur plusieurs points des Municipalités entières suspendues de leurs fonctions ; des Administrateurs de District révoqués, détenus comme ceux de Lesneven. Et de quelle manière s'opèrent ces réformes : souvent par la simple inspiration d'un irritable sentiment de nationalité, souvent sans informations suffisantes, ainsi que le démontre une dénonciation où il est dit : « Que, sans entrer dans de longs détails pour prouver l'incivisme des Officiers Municipaux dénoncés, il suffit de rappeler leurs liaisons avec les ennemis du nouvel ordre de choses, leur conduite depuis la révolution. »

Ces mesures étaient peut-être nécessaires ; car, avant tout, il faut, en révolution, frapper et réduire ses adversaires. Mais dès que le pouvoir a atteint le parti qui lui était opposé, et qu'il cherche à se faire une position plus sûre et plus ferme, plusieurs de ceux qui le suivaient et se disaient ses partisans, deviennent ses adversaires les plus acharnés, s'il ne cède plus à leurs passions.

Ainsi s'étaient placés, relativement les uns aux autres, les hommes du 10 août et la commune de Paris, qui, d'accord avec les Jacobins, inondait déjà la province de ses émissaires, sans laisser

le temps au pouvoir de prendre connaissance du terrain sur lequel une nouvelle révolution venait de le placer. Un homme ardent et vif, Royou-Guermeur, avait été choisi par les meneurs pour être leur agent dans l'Ouest, et c'était à lui que Marat et ses affidés avaient remis le soin de semer leurs principes dans nos départements.

Arrivé en chaise de poste jusqu'à Quimper ayant derrière sa voiture d'énormes ballots composés des écrits les plus incendiaires, Guermeur était descendu à l'ancien évêché, depuis peu converti en hôtellerie. Il y tenait les discours les plus exagérés, quand l'administration départementale, effrayée de ses menées, le fit amener devant elle. — Qui êtes-vous, lui dit le président Kergariou? — « Claude-Michel Royou-Guermeur, répondit le prévenu, envoyé de la commune de Paris, et chargé de ses pouvoirs extraordinaires pour poursuivre la vente des biens nationaux et la levée en masse des patriotes. » — Mais tout cela n'était que forfanterie de club; et si Guermeur se disait l'ami de Marat, s'il ajoutait que celui-ci était seul capable de sauver la patrie, s'il disait que Rolland, Pétion, Vergniaud et autres n'étaient que des aristocrates qu'il fallait écarter, s'il ajoutait enfin qu'il avait des pouvoirs suffisants pour

faire certaines réserves sur les fonds provenant de la vente des biens nationaux, ses partisans qu'il avait vainement essayé d'exciter par ses discours et par sa conduite, n'étaient point encore en mesure de lutter dans le Finistère, ni dans aucun de nos départements contre l'autorité conservatrice et prépondérante des administrateurs élus par le peuple. Aussi *Royou Guermeur*, après interrogatoire et examen de ses papiers, qui n'étaient signés que de quatre ministres, quand ils auraient dû l'être de tous (1), fut-il déclaré suspect et arrêté comme tel. — Détenu plusieurs mois au château du Taureau, voici ce que lui écrivait son ami Marat, à quelque temps de là :

« Mon cher Guermeur, j'ai été scandalisé du peu de zèle qu'ont témoigné vos anciens amis pour vous tirer de votre captivité; il y a plus de

---

(1) On trouve dans les mémoires de M.me Rolland que la mission confiée à Guermeur fut, dans le conseil même des ministres, l'objet d'une scission formelle entre Rolland et son collègue Danton. Le ministre Rolland biffa en effet sa signature après qu'elle lui eût été surprise, et ce fut cette circonstance qui donna l'éveil aux administrateurs du Finistère.

deux mois que je fis les démarches nécessaires au comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention, je ne sais par quelle fatalité ma réclamation est restée à l'écart. Je l'ai renouvelée avec fureur il y a dix jours, j'ai l'assurance que les ordres sont donnés pour votre élargissement. Vous serez à même de prendre à partie vos oppresseurs. J'ai traîné dans les boues vos coquins de députés de Quimper. Les scélérats tremblent sous le fouet de ma censure. *Comptez que je vous vengerai de vos scélérats d'oppresseurs.* Marquez-moi où en sont vos affaires, et comptez toujours sur moi.

» MARAT, *l'ami du peuple et le vôtre.* (1)

» Paris, le 27 décembre 1792, n.° 30, rue des Cordeliers. P.-L. G. »

Et ce fut devant ces hommes et leurs partisans que, dans chacune de nos villes, dans tous les clubs, les patriotes les plus dévoués, mais les plus modestes, furent obligés de comparaître afin de se justifier.

---

(1) Cette pièce s'est trouvée au dossier du sieur Guermeur.

CHAPITRE II.

MESURES RELATIVES AUX BIENS NATIONAUX. — INVENTAIRES, SEQUESTRES ET MISE EN VENTE.

Si l'on veut bien se rappeler que ce fut à l'époque dont nous nous occupons, de la chute du trône de Louis XVI (10 août 1792) à la proclamation de la république (21 septembre 1792), qu'eurent lieu les massacres du 2 septembre; que ce fut à la même époque, et dans le bref délai écoulé d'un gouvernement à l'autre, que furent prises, à l'instigation de Danton, alors ministre de la justice, toutes ces terribles mesures concernant les visites domiciliaires, la prompte vente des biens des émigrés, le serment à exiger des prêtres non conformistes et

leur sortie de France dans huit jours; si l'on réfléchit, d'une autre part, que c'est, dans ce même moment, que les armées allemandes forçaient nos frontières et prenaient Longwy et Verdun; si l'on se rappelle Bressuire, que huit mille Vendéens enlèvent de force; si l'on se rappelle enfin ces sombres paroles de Danton poussé par la faction des Jacobins : « Il faut une convulsion nationale pour faire rétrograder les despotes; il faut que le peuple se porte, se roule en masse sur ses ennemis pour les exterminer d'un seul coup; il faut en même temps enchaîner tous les conspirateurs, il faut les mettre dans l'impossibilité de nuire, etc., etc. » Si, dis-je, on se rappelle cette sanglante prophétie du 2 septembre avec le vol du garde-meuble pour corollaire, si l'on se retrace aussi la crise et l'inquiétude que ces événements et ces paroles amenèrent, on concevra, sans doute, dans quel trouble toutes les classes de la société se trouvèrent jetées, et quels déchirements allaient avoir lieu dans les familles, dans les plus petits villages comme dans les plus grandes villes.

Aussitôt la connaissance de ces mesures dans la province, des commissaires spéciaux ou les procureurs-syndics de district et de départements

se mirent en effet en mouvement, et parcoururent toutes les communes, afin de dresser l'état général des biens nationaux vendus ou à vendre, avec le nom de leurs propriétaires émigrés, celui des femmes et des enfants qu'ils avaient laissés dans le pays ou emmenés avec eux.

A l'appui de ces ordres, des arrêtés sont rendus, et il est dit, pour plusieurs de nos départements, que, dans le délai de huit jours, à partir du 15 septembre 1792, tous les agents receveurs ou hommes d'affaires chargés des biens des émigrés devront fournir un compte régulier de leur gestion au directeur de la régie nationale, pour être par lui vérifié et définitivement arrêté, sous peine de se voir saisis et détenus comme suspects, et il est dit en même temps que ces commissaires organiseront aussi la gendarmerie nationale, feront procéder à l'élection de ses officiers, et qu'ils se feront rendre compte par les comités de surveillance des motifs de suspicion qui ont déterminé l'arrestation des particuliers détenus, etc., etc...

Et les administrations, secondant ce mouvement, arrêtaient ici que telle et telle visite domiciliaire sera faite; là, que M. un tel, coupable d'avoir eu chez lui quelques fusils de chasse, ou du plomb à giboyer, était par cela seul suspect, et

qu'il se rendrait au chef-lieu de son district, lui et sa famille, pour y être surveillés. Sur un autre point, ce sont des femmes : les dames Tronjoly et de Coatanscour, que l'administration décrète d'arrestation, parce que leur demeure est suspectée de contre-révolution ; que l'une d'elles tient des conciliabules, et que l'autre a menacé de chasser ses fermiers, s'ils allaient à la messe des prêtres constitutionnels. D'ailleurs, rien ne doit être épargné pour la sûreté publique ; et, si les châteaux de Coatanscour, de la Bretèche et plusieurs autres, élèvent leurs tourelles dans les airs, il est évident que ces forteresses menacent la liberté, et qu'il faut les raser ou au moins les démanteler. Les mêmes commissaires sont chargés de cette exécution.

Du reste, si vous êtes d'extraction nobiliaire, ou que vous ayez des parents émigrés, par cela seul vous serez suspect et traité comme tel, vous êtes immédiatement détenu, jeté dans quelque ancienne Abbaye, à la porte de laquelle sont posés des factionnaires qui ne donneront entrée qu'à vos domestiques, quand ils viendront vous porter votre repas, ou aux officiers municipaux, qui, trois fois le jour, doivent, par un appel, s'assurer de votre présence. Mais si c'est

votre fils ou quelqu'un des vôtres qui a passé à l'étranger, ah! alors, la patrie outragée vous traitera en enfant rebelle; et la loi, portant que vous devez deux hommes armés et équipés pour chacun de vos fils émigrés, le département survient et fixe, par un arrêté, à 1201 livres 14 sols votre dû pour l'équipement de cet homme et sa solde annuelle.

Quant à vos propriétés, elles doivent être dénombrées et inventoriées. — Ce sont les hommes du District et de la Municipalité qui sont chargés de cette opération. Triste et lugubre scène, si vous êtes présent, plus triste et plus sinistre encore si vous avez quitté vos foyers, abandonné la patrie en danger.

Si, comme Anne-Marie-Geneviève Parscaux, dame de Keryvon, en la commune de Plounéventer, vous êtes restée seule avec quelque vieux serviteur pour garder le foyer domestique, attendez-vous à voir arriver, avec grand cortège d'hommes de guerre et de gens d'armes, des commissaires et leur scribe, qui, frappant dès l'aube du jour à votre porte, déclarent qu'ils viennent *mettre sous la main de la nation* tous les biens mobiliers dont vous avez disposé jusqu'à ce jour comme de l'héritage de vos pères.

» Et y procédant, dira le procès-verbal, nous avons interpellé la citoyenne Parscaux de nous faire ouverture de son secrétaire, et à nous remettre tous ses papiers et titres, à quoi la citoyenne Parscaux déférant, elle nous a fait ouverture de sondit secrétaire, etc., etc. »

Procédant d'un soleil à l'autre au dénombrement et à l'inventaire des meubles de chaque pièce, il y aura la nuit des gendarmes nationaux placés aux portes des appartements visités, pour faire sûre et bonne garde, pendant que Messieurs les Commissaires entrés au salon, se font servir comme les maîtres du lieu. Du reste, rien ne sera omis dans l'énumération; et les Commissaires, parcourant toutes les pièces, exploreront le grenier, la cave, le bûcher, la chambre à coucher et le salon avec la même curiosité qu'ils auront pu mettre à examiner un tiroir secret ou une baie dans laquelle ils auraient soupçonné des bijoux ou de l'argenterie. Toutes les cloisons, les doubles fonds, les combles, les murs, le sol, sont fouillés et sondés successivement. Et ce n'est qu'après avoir plongé leurs regards jusques dans le fond des vases de cuisine, et avoir remué durant huit ou dix jours les paillasses et les dedans de lits, que les Commissaires, closant le

procès-verbal qu'ils ont ouvert, déclarent à la citoyenne Parscaux que « lesdits biens sont et demeurent dès ce moment sous la main de la nation, en raison de l'émigration de ses deux fils mâles, lui notifiant que, sous sa responsabilité corporelle, elle demeure chargée de la garde des mêmes biens jusqu'à ce qu'elle ne soit interpellée de les représenter ou qu'elle n'ait prouvé qu'elle a agi activement et de tout son pouvoir pour empêcher l'émigration de ses deux fils. »

Mais, plus triste encore, comme nous l'avons dit, sera l'aspect de cette autre maison veuve de ses maîtres, et qui brillait naguères de tout le luxe de ses hôtes. Plus de fanfares retentissantes et d'aboiements prolongés aux jours d'une chasse où la noblesse des environs se donnait rendez-vous. Brézal, dont les Tinteniac et les Kersauson firent long-temps les honneurs, laisse vainement apercevoir de loin ses longues cheminées et ses combles élancés, la hache aura bientôt déparé cette belle demeure de sa riche ceinture de verdure, et déjà ses cours et ses avenues ne voient plus les coursiers qui les parcouraient naguères avec tant de légèreté. Il y a bien encore quelques gens de service répandus çà et là dans les cuisines et les salles basses du

château ; mais on peut voir, à ces croisées, restées ouvertes, à ces jalousies, sorties de leurs gonds, à ces portes d'avant-cour qui ne se ferment plus, et que les animaux domestiques souillent chaque jour de leurs ordures, que les maîtres sont loin.... Cette maison a passé aussi *sous la main de la nation*, comme en témoigne un procès-verbal d'octobre 1792.

Les maîtres viennent de partir précipitamment, car voilà leur toilette et ses essences, une valise et des guêtres de route qu'ils n'ont point eu le temps de prendre. Plus loin, dans la bibliothèque, un bougeoir, des cahiers de musique sur leur pupitre, un violon et son archet renversés à terre avec la chaise qui les supportait.

Mais, si Messieurs les commissaires ont fidèlement décrit jusqu'aux moindres objets de la demeure, il est facile de voir que leurs prix d'estimation n'ont point été forcés. Je lis, en effet, dans leur narré officiel, qu'ils ont trouvé dans la bibliothèque vingt-trois volumes de planches pour *l'Encyclopédie*, qu'ils portent à la valeur de 10 fr. ; il s'y trouvait aussi un vieux portrait ou tableau avec son cadre, ci 6 liv. — Qui pourrait dire que ce n'était pas un Gérard-Dow ou un Vander-Meulen. Mais voici un coffret à feuilles

dorées soigneusement posé sur son tabouret, un prie-dieu, six cadres dorés et leurs gravures, une écritoire et une table à pied de biche; le tout formant un lot estimé 10 livres.

Combien de buffets, d'armoires, de commodes, de lits, de secrétaires, de vaisselles, de cristaux et de meubles de tous genres, confondus et renversés, sont restés là, quand leurs maîtres, des français, fuyaient à l'étranger pour prendre les armes contre leur patrie! Et ils se disent descendus de ces races privilégiées qui durent leur illustration au sang qu'elles répandirent pour la France... — Mais ils ne sont donc plus alors que les fils dégénérés de ces mêmes hommes; et le sang des Duchatel et des Tinteniac, dont ils se disent issus, s'est desséché dans leurs veines. — Eh bien! qu'ils aillent à l'étranger, qu'ils y restent, et que la loi révolutionnaire ait son cours. Que là, dans ces mêmes salons où ils étalèrent leur luxe, il y ait criée publique et concours d'acheteurs. Ce seul mobilier produira 30,413 liv. 17 sols, qui seront versés dans la caisse de la régie nationale; et leur demeure, leur toit domestique, sera aussi mis à l'encan; et avec ce somptueux palais seront vendus tous les jardins, les bois, les bosquets et les terres qu'ils tinrent à

domaine féodal. Et quel sera l'heureux propriétaire de cette belle demeure : celui-là même à qui ils confièrent leurs plus secrètes pensées, un domestique qui, au jour de la vente, se présenta avec les deniers qu'il avait prélevés sur les anciens vassaux de ses maîtres, en leur parlant de sa douleur et de leur fidélité.

Et à quelques années de là, T...., le vieux serviteur que beaucoup de gens ont connu et que les tribunaux ont vu à leur barre, se riant de ses maîtres et de la crédulité de leurs anciens serfs, se jouait des uns et des autres en faisant abattre tous les bois jadis l'ornement de Brésal.

A Dieu ne plaise, hélas! que nous mêlions nos rires à ces sanglantes ironies; honte aux traîtres de tous les partis! — Mais de quoi se plaignirent les vaincus ? n'avaient-ils pas pris les armes contre leur patrie, et n'avaient-ils pas laissé derrière eux des domestiques et des populations entachées du servilisme le plus abject. Voilà ce que durent dire ceux qui marchaient à la frontière pour les repousser ou qui eurent à contenir la Vendée et la Bretagne. Honte et mépris encore une fois aux hommes sans moralité qui se salirent dans ces désastres; mais respect à ceux qui les envisagèrent sans crainte, et

qui furent assez forts pour tenter la régénération du peuple, malgré les malheurs qui devaient signaler cette fatale époque.

Aussi, ne croyez point qu'ils hésitent à presser hardiment ces ventes dont le produit doit remplir le trésor national et sauver le pays des mains de l'étranger. Plusieurs communes sont-elles en retard pour l'énumération des biens des émigrés, l'administration départementale décide que de nouveaux commissaires, envoyés sur les lieux, seront entretenus aux frais de ces communes; elle décide que toutes les administrations de districts seront autorisées à vendre, après bannies et affiches, les meubles ou denrées périssables restées dans les maisons et les domaines qui ont été abandonnés par leurs maîtres; qu'au lieu d'y entretenir les domestiques qui peuvent y être, on nommera des gardiataires qui s'en chargeront; enfin, que si les femmes ou les enfants de ces émigrés restent dans l'ancien domaine de leur famille, les jardins et toutes les dépendances de luxe seront à leur charge, et que, dans le cas où il y aurait lieu de pourvoir à l'entretien de ces femmes ou de ces enfants, il sera réglé quelle portion de meubles, quels

revenus, quelle pension viagère leur seront attribués (1).

Du reste, si des femmes, des épouses, des enfants, arguent de quelques contrats privatifs

---

(1) Voici quelles étaient les dispositions relatives au mobilier. (Arrêté départemental du 13 juillet 1792.)

« Si le mobilier saisi sur le mari en donne la facilité, il sera accordé à la femme : son lit garni et huit paires de draps, le linge et autres effets à son usage personnel comme chemises, coiffes, robes, etc.; six douzaines de serviettes, six nappes, une douzaine de chaises ou fauteuils tels qu'ils se trouveront dans son appartement.

A chaque enfant, son lit ordinaire avec quatre paires de draps, deux douzaines de serviettes, le linge et effets à son usage personnel, et trois chemises.

Deux armoires pour une mère et deux enfants, trois armoires pour les maisons où il y aura plus de deux enfants.

Meubles de cuisine : Une marmite, un tourne-broche, deux broches, deux landiers, une crémaillère, quatre casseroles, une poêle à frire, un bassin, un chaudron, une table de cuisine, pelle et pinces, deux soupières, six plats, quatre douzaines d'assiettes, un lit de domestique, deux paires de draps, deux douzaines de torchons, quatre nappes pour la cuisine, quatre chaises de cuisine, un couvert d'argent par personne, s'il s'en trouve dans la maison.

tendant à faire considérer tels et tels biens comme leur étant propres, les décisions intervenues plusieurs fois, nous apprennent que la femme de l'émigré ne put prétendre soit à un douaire, soit au partage de la communauté, soit à aucune préférence sur le mobilier, soit même à une partie des acquêts, par le motif que l'absence du mari ne détruisait pas la communauté avant cinquante ans.

Quant aux enfants dont la mère était morte avant l'émigration, même prohibition pour leurs reprises sur les biens de la communauté, à moins qu'ils ne présentassent un réglement de compte fait en temps convenable et qui établît leur créance d'une manière légale.

Et toutefois ces mesures rigoureuses, dures, si l'on veut, n'arrêtent point toutes les fraudes qui sont tentées : ici c'est un gentilhomme qui, ayant passé à l'étranger, émet pour des valeurs considérables d'effets de commerce qu'il tire sur un prétendu fermier, qui n'est en réalité que son receveur, et qui, à l'abri d'un sous-seing privé anti-daté, exploite les bois et les fermages d'une terre considérable ; tels M. de L......., de Morlaix et son agent G......., sur lequel il existe pour 180,000 liv. de lettres-de-change.

Sur un autre point ce sont des contrats de dons, des baux à ferme simulés, des créances supposées, et, pour chacune de ces transactions frauduleuses, des débats interminables devant les conseils d'administration, qui, dans quelques-uns de nos départements, ont rendu par an jusqu'à huit et neuf cents décisions sur la matière. Les murs des édifices publics et leurs salles d'entrée furent alors tapissés de ces longues affiches à plusieurs colonnes, au haut desquelles brillait une vignette avec l'œil de la loi, des piques et des rameaux de chêne surmontés du bonnet phrygien. La description du domaine était d'un côté, son évaluation et la mise à prix de l'autre.

CHAPITRE III.

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'ANCIENNE BRETAGNE. — ADRESSES ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES. — PLANTATION D'ARBRES DE LA LIBERTÉ. — ÉLECTIONS ET RENOUVELLEMENT DES AUTORITÉS. — MASSACRE DU NÉGOCIANT GÉRARD.

Pour se rendre un compte exact de la situation des esprits à l'époque dont nous nous occupons, il convient de rappeler quelques-unes des circonstances où le pays se trouvait placé.

La journée du 10 août venait d'avoir lieu, et personne ne pouvait se rendre encore un compte exact des conséquences de cet immense événement. Chacun entrevoyait la fin de la monarchie, la chute d'un pouvoir consacré par les siècles ;

mais on se demandait ce qu'allait devenir la France, ce qu'elle pourrait contre l'Europe conjurée, ce qu'elle pourrait contre des armées innombrables, quand elle comptait à peine quelques volontaires sur ses rôles. Et, se reportant aux secrètes manœuvres de l'intérieur que les papiers saisis aux Tuileries venaient de déceler, on se demandait comment on pourrait échapper à tant de dangers. L'ennemi avait déjà des masses formidables sur nos frontières, et, sans troupes, sans armes, sans généraux sur lesquels on pût compter, sans ministres, sans représentation encore constituée, et dans le trouble que l'émigration et la dissidence du clergé avaient répandu jusque dans le moindre de nos villages, on cherchait quels hommes pourraient sauver la patrie, et quels autres rassureraient une société dont toutes les classes, livrées à l'inquiétude la plus vive, s'observaient avec défiance, croyant à des conspirations, à des catastrophes toujours imminentes.

La Bretagne et les départements de l'Ouest, plus alarmés qu'aucune autre région de la France, à raison des sourdes fermentations que le clergé et le parti de la noblesse y avaient récemment suscitées, était, sous ce point de vue,

dans une position tout exceptionnelle. Elle n'était pas comme les provinces du Nord, menacée de voir ses villes bombardées par les Prussiens ou les Autrichiens; mais, dans chaque commune, il y avait, ou des prêtres insermentés, ou des nobles mis hors la loi, et partout des masses dont les croyances religieuses étaient inébranlables. Des troubles sérieux avaient déjà eu lieu; la trame de La Rouërie enfin se resserrait plus forte que jamais, et les patriotes placés au timon des affaires, décidés par position à lutter contre les privilégiés et les insermentés, commençaient à s'apercevoir qu'il y avait à côté d'eux, dans les sections et dans les clubs, des citoyens dont l'ardente impatience dépassait le but et allait ainsi peut-être tout perdre ou tout compromettre. Jugez, en effet, par le seul serment imposé aux citoyens désignés dans la Loire-Inférieure pour siéger à la Convention, de l'attente où se trouvèrent nos départements.

« Je jure, fait-on dire à ces représentants, devant le département réuni, je jure la liberté, l'égalité, ou de mourir en les défendant.

» Je jure de maintenir l'unité de l'empire français.

» Je jure de concourir par toutes mes facultés

et par mon vœu à former une constitution qui n'ait nulle autre base que la souveraineté de la nation.

» Je jure de m'opposer par tous mes moyens à ce qu'il ne soit établi aucun pouvoir dans l'acte constitutionnel qui puisse altérer la souveraineté du peuple.

» Je jure de concourir par tous mes moyens, à ce que tous les pouvoirs constitués soient toujours, et dans tous les instants, dépendants de la volonté nationale.

» Je jure de mourir pour la sûreté des personnes et le droit sacré de la propriété.

» Je jure de soutenir avec constance et dévouement l'avantage de l'agriculture et du commerce.

» Je me dévoue à l'ignominie, si, dans les circonstances importantes, je m'éloigne de la Convention Nationale, et si je ne me rends pas aux appels qui constateront son vœu. »

Mais ce qui achève de démontrer quel était, en ce moment, l'état des esprits, c'est que, quatre jours auparavant, le 8 septembre 1792, la réunion des Sections de la ville de Nantes ayant eu lieu, le département et les corps constitués s'étaient promenés sur tous les points de la ville

faisant répéter à chaque poste et dans toutes les sections le serment de maintenir la *liberté*, l'*égalité*, *la sûreté des personnes et des propriétés*.

Ce fut dans ces circonstances, au milieu des enrôlements et des préparatifs de guerre, sous l'impression de la mise de la patrie en danger, et au moment où Longwy fut lâchement rendu aux Prussiens, alors qu'on disait que Lafayette et Luckner trahissaient, que furent proclamées la république et l'abolition de la royauté.

Nous sommes déjà loin, encore plus par les événements que par les dates, de l'adoption de cette nouvelle forme de gouvernement; mais si nous nous en rapportons aux procès-verbaux que nous avons consultés, aux actes mêmes des administrations alors en fonctions dans nos villes, il y a quelque raison de penser que l'inauguration de la république ne fut pas très-chaudement accueillie parmi nos populations; et qu'on ne pense pas le moindrement que je fasse ici de la critique ou de l'esprit de parti : je raconte.

Et, en effet, dans le Finistère que nous avons toujours vu en première ligne pour les mesures énergiques et patriotes, que fait-on? -- Ecoutez le procès-verbal :

« L'an premier de l'Egalité et de la République Française, les Administrateurs du département auquel se sont réunis les Membres du District, le Conseil-Général de la commune et les Tribunaux se sont rendus sur le Champ-de-Mars, où deux bataillons de la garde nationale de Quimper, la gendarmerie, les commissaires des guerres et de la marine étaient assemblés.

» Rendu au centre de la troupe, après avoir été reçu par des salves d'artillerie, le cortége s'arrête pour faire cercle autour du Président Kergariou, qui donne lecture des décrets de la Convention.

» Le Président, au nom de l'Administration supérieure, déclare adhérer à tous les principes adoptés par la Convention Nationale, et prête le serment de maintenir de tout son pouvoir la souveraineté du peuple français, la liberté, l'égalité et la république, ou de mourir en les défendant.

» A quoi chaque corps et ses chefs répondent par un même serment, que les acclamations du peuple et des salves d'artillerie ont accompagné, ajoute le même procès-verbal. »

Mais, chose étrange, ce seul procès-verbal de tous ceux inscrits au registre que nous avons sous les yeux n'est pas signé, Comment ne pas recon-

naître à cette seule circonstance que l'empressement qui faisait à la foule des patriotes rechercher l'occasion de porter leurs noms au bas de ces actes dans les premières années de la révolution s'est au moins ralenti. — Cependant l'ordre est donné aux districts d'user de mansuétude envers quelques-uns des prisonniers politiques alors détenus, et plusieurs d'entre eux sont relâchés. Quelques paires de guêtres ou de souliers déposés sur l'autel de la patrie par les employés de l'administration centrale complètent cette journée. Mais rien de cet élan prononcé et si caractéristique des premières fêtes que nous avons reproduites: ni danses, ni banquets, ni feux de joie..... La simple et officielle démonstration de la loi.

A Nantes, à Brest, à Rennes et dans toutes nos grandes villes, il y eut également prise d'armes, salut de 83 coups de canon au lever du soleil; et, sur le milieu du jour, lecture des décrets de la Convention. Suivant les lieux, toutefois, la journée prend une physionomie plus animée, et les préparatifs faits à Brest par la marine grandissent cette solennité; un dimanche avait d'ailleurs été désigné pour la fête, et le 14 octobre 1792, dès la pointe du jour, toutes les batteries de la rade et des vaisseaux répètent le salut aux 83 dépar-

tements. On vit la garnison de la place, la garde nationale, un escadron de cavalerie et un nombreux train d'artillerie de la marine se répandre sur l'esplanade du château, sur les quais, sur le cours et les principales places de la ville, en même temps que d'innombrables flammes aux mille couleurs se jouaient aux vergues et aux mâts de la flotte. Les corps constitués, les chefs de la marine et l'état-major du port se sont dirigés vers l'arsenal, et ils y prennent tous les débris mutilés des insignes de l'ancienne royauté, qui ont été arrachés de la dunette des vaisseaux pour y être remplacés par des faisceaux consulaires et le bonnet phrygien : puis se mettant en marche avec ces trophées, témoignage d'une victoire populaire, le cortége se rend de nouveau sur la place d'armes au pied de l'arbre de la liberté. Tous les débris de l'ancienne royauté y sont aussitôt brûlés et mis en cendre, en même temps que l'ordonnateur de la marine proclame au milieu des décharges de la mousqueterie et des batteries de la rade, les noms nouveaux donnés aux navires du port. (1)

(1) Les vaisseaux dont les noms se trouvèrent changés furent : le *Royal Louis*, qui s'appela le *Républicain* ; le

« Le maire Berthemme fait une dernière fois le tour de l'arbre de la liberté, dit le procès-bal, et proclame aussitôt l'abolition de la royauté. Au même instant, les baguettes dans les fusils et les chapeaux en l'air, les cris de vive la *république*, *la liberté* et *l'égalité*, sont prononcés de toutes parts et les canons annoncent que le règne de la liberté commence, que la France est une RÉPUBLIQUE. »

Dans plusieurs autres communes, comme à Rennes, ce furent des parchemins et des titres de noblesse que l'on brûla. Une proclamation de MM. Bertin et Dannel, président et secrétaire de l'administration départementale en fait foi. (1)

Des plantations d'arbre de la liberté eurent

Diadême, qui s'appela le *Brutus*; le *Sceptre*, qui s'appela la *Convention*; les *Deux-Frères*, qui s'appela le *Juste*; le *Duc de Bourgogne*, qui s'appela le *Peuple*; le *Duc de Chartres*, qui s'appela le *Coureur*; et le *Maréchal de Castrie*, qui s'appela le *Corsaire*.

(1) Ce fut à cette même époque, le 21 août 1792, que l'adhésion commune des cinq départements de l'ancienne Bretagne pour le brûlis général des titres de généalogie existant aux archives de la cour des comptes à Nantes fut consignée sur les registres du département de la Loire-Inférieure.

aussi lieu, et voici entre autres discours prononcés à cette occasion, celui de Le Tourneux, procureur-général-syndic de la Loire-Inférieure, quand l'administration départementale et les autorités, entraînant à leur suite la foule des patriotes, vinrent planter l'arbre de la liberté vis à vis l'ancien palais de la cour des comptes.

. . . .

« Plus de palais, plus de trône, plus de Roi, Français, vous pouvez en paix planter l'arbre de la liberté!

» Mais, déjà je le vois grandir et s'étendre, déjà sa tête assurée et victorieuse couvre un sol étranger; elle a surmonté les Alpes; elle atteint le sommet des Pyrénées! bientôt..... oui, bientôt tous les peuples de l'Europe auront rendu hommage à la liberté, et le génie qui plane sur la France trouvera partout des hommes dignes de son inspiration....

» Nous t'invoquons sainte liberté!..... et par cet arbre que nous te consacrons et par ce bonnet que Tell a immortalisé, nous jurons tous d'être à jamais fidèles à ta voix!...... Périsse le parjure, le lâche qui serait capable d'abandonner tes drapeaux et de laisser éteindre dans son cœur le feu sacré qui nous anime.....

» Arbre que nous élevons au sein de l'allégresse publique, sois le vainqueur du temps, et deviens impérissable comme la divinité à laquelle nous te dédions. Sers à nous montrer ses ennemis.... Que ton ombre soit pour eux l'ombre de la mort; qu'ils soient frappés en te touchant, et que ton aspect seul soit la terreur des méchants.

. . . .

» Chêne sacré, tu ne seras point comme ces chênes fabuleux qui rendaient des oracles, mais tu auras aussi ton langage; tu nous rappelleras, tu rappelleras à nos successeurs les devoirs imposés aux vrais amis de la liberté; tu leur rappelleras les droits du peuple qu'ils ont à défendre; deviens le témoin comme le garant de la sainteté de leur serment, et s'ils peuvent jamais l'oublier, qu'ils ne puissent te voir ni t'approcher sans sentir le remords, sans périr de honte.

» Chêne cent fois préférable au stérile laurier, tu fourniras encore aux vrais citoyens, aux braves défenseurs de la patrie, cette couronne simple et civique, mais la plus belle comme la plus ambitionnée dans les beaux jours de Rome.....

» Et toi bonnet tricolore, qui domineras cet édifice autrefois consacré à l'orgueil et à la paresse; où naissait la caste privilégiée, où s'en-

dormait le mérite et faisait souvent oublier qu'on était homme; prends possession de cette place que ta présence a purifiée; fais disparaître tous ces signes honteux de la féodalité et du despotisme; sois le sceptre, sois la couronne qui ornera à jamais ce frontispice; qu'en te voyant, s'ils peuvent soutenir ta vue, ceux qu'un fol espoir berçait encore, et qui méditaient le criminel projet de ramener les anciens abus, baissent la tête et se plient sous le niveau de l'égalité dont tu leur présentes l'emblême. ... Mais non, qu'ils fuient loin de nous, cette terre sainte serait souillée de leur présence.

» Et nous, citoyens, vrais Français, qui avons juré cette égalité compagne de la liberté, fidèles à nos serments, et prêts à les sceller de notre sang, s'il le faut, reprenons nos chants, et que l'air retentisse encore de l'hymme chéri !..... »

Cinquante citoyennes qui avaient fait hommage du bonnet phrygien, suspendu à l'arbre de la liberté, assistaient à la cérémonie, armées de piques, qui leur avaient été remises par les patriotes du club Saint-Vincent.

Mais la proclamation de la république devait être l'objet spécial d'une adresse : voici celle que nous avons trouvée consignée sur les registres de la Loire-Inférieure.

A la Convention Nationale : — « Représentants, avant que vous fussiez, la royauté n'était plus : le 10 août le peuple s'était levé. Il vous envoya pour être les organes de sa volonté ; vous avez été dignes de lui, il est content de vous.

» Poursuivez, une autre gloire vous attend : la république commence, inspirez par vos lois les vertus qu'elle exige ; que, par vous affermie, une nouvelle Rome s'élève ; et celle-là ne sera point fatale à la liberté du monde ; que les tyrans seuls tremblent et qu'ils sachent que contre mille Porsenna, il naîtra mille Scevola. »

» *Signé:* Francheteau, président ; — Yves Aimé ; — Anne Payen ; — Julien Videment ; — Jean Donnet ; — Jean-Baptiste-Charles Gaudon ; — Jean-Louis Chiron ; — René-Pierre Caviezel ; — Charles-S. Gérard ; — René-J-B. Dufrexou ; — Pierre Breger ; — Gabriel David ; — J.-Vinc. Robineau aîné , et Maurice-Marie Halgan. »

Mais nous n'aurions pas complétement reproduit l'état des départements de l'Ouest au moment où la république s'y proclamait, si nous ne retracions quelques-uns des détails qui accompagnèrent le renouvellement des autorités.

La loi du 19 obtobre 1792, relative au renouvellement et à la nomination des fonctionnaires,

ayant étendu à tous les Français âgés de 21 ans le titre de citoyen actif, les listes électorales se trouvèrent considérablement augmentées.

Cependant, à en juger par les procès-verbaux que nous avons sous les yeux, les colléges d'électeurs furent loin d'être aussi nombreux et aussi unanimes qu'ils l'avaient été en 1790 et 1791. Un fait assez notable, et qui retrace l'état des esprits et en même temps le caractère du paysan breton, doit être toutefois rapporté ici, c'est qu'en général les réunions électorales furent, toutes proportions gardées, beaucoup plus suivies dans les campagnes que dans les villes, et que plus les séances se prolongeaient, plus le nombre des électeurs présents devenait grand, ce qu'on ne peut attribuer qu'à l'indemnité de déplacement accordée aux votants (1). Mais combien faibles cependant ne furent pas ces assemblées comme nous venons de le dire, comparées à celles de 1790. A Briec, commune du Finistère, on ne compte que 49 citoyens sur 550 inscrits; et Saint-Pol, Plougonven, Taulé et plusieurs autres communes ou cantons du

(1) Cette indemnité était pour les électeurs de district de trois francs par jour et quinze sols par lieue.

même département, dont nous avons les procès-verbaux, ne comptèrent pas la moitié des inscrits, soit pour le renouvellement des conseils de commune, soit pour la nomination des juges de paix. Aussi la plupart des nominations sont elles faites par un très-petit nombre de suffrages, et les refus d'acceptation se répètent-ils sur presque tous les points et en particulier pour les cures restées vacantes et que l'on ne peut parvenir à pourvoir.

Quant aux élections de district, si l'on n'y rencontre pas l'unanimité qui signala la formation des administrations départementales et même la nomination des évêques constitutionnels au commencement de 1791, j'estime que la moitié au moins des électeurs se rendirent à leur poste, et que, dans le district de Brest, ils rejoignirent presque tous. Mais ces réunions, comme les autres, eurent un caractère tout particulier. D'abord, au lieu de ce serment simple et naïf des premiers jours de la révolution, où chacun s'engageait à nommer les plus dignes et à n'écouter que le choix de sa conscience, l'on jura de *maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.* D'une autre part si l'élection de certains fonctionnaires faisait l'objet de la réunion, d'autres intérêts y prévalaient évidemment;

et, à voir les nombreuses adresses qu'échangent les électeurs, les courriers qu'ils se dépêchent mutuellement, les résolutions qu'ils prennent en commun sur les affaires du pays, les allocutions et les motions qu'y font les délégués des clubs, les députations qu'ils adressent à la Convention elle-même et le soin qu'ils prennent, *comme membre du souverain*, d'imprimer leurs délibérations et de les répandre à grand nombre, il est manifeste que les pouvoirs constitués ont perdu de leur influence proportionnellement à l'intensité que les passions et les intérêts privés ont acquise. Ce fut sous ces influences cependant que furent renouvelées les administrations de district, les tribunaux civils et de commerce, les tribunaux de conciliation, les cures, les directions de postes, les juges de paix, etc. Faut-il beaucoup s'étonner d'après cela que quatre communes dans le seul district de Quimper : Fouesnant, Briec, Pont-l'Abbé et Concarneau aient été troublées lors des élections; que les partis s'y soient attaqués à main armée, et que, dans les choix faits, la fraude, l'astuce et la force soient substituées au bon droit et au véritable civisme. Il suffit de lire les plaintes et les procès-verbaux concernant les élections de cette époque pour se convaincre de

ce que nous avançons ; et si, à Concarneau comme à Pont-l'Abbé, les électeurs et le bureau en vinrent aux mains à une heure fort avancée dans la nuit ; si des factionnaires placés près de l'urne ne purent en faire respecter le secret, c'est évidemment que toutes les mauvaises passions de ces malheureux temps commençaient à fermenter dans les réunions les plus solennelles, comme dans les clubs.

Mais pourquoi faut-il qu'après avoir ouvert notre quatrième livre par des considérations générales tendant à faire ressortir la différence qui existe sous le point de vue révolutionnaire entre les populations de nos villes et celles de Paris, nous soyons forcé ici de rapporter un acte d'atroce barbarie qui semblerait démentir nos assertions, s'il n'était tout-à-fait exceptionnel.

C'était le 14 septembre 1792, alors que la Convention se réunissait, alors qu'on allait proclamer la république. Un faux bruit venait de se répandre comme un cri d'alarme dans la ville de Lorient. On parle d'armes, d'émigrés, d'embarquement clandestin, d'embauchage et de contre-révolution. C'est le citoyen Gérard, riche négociant de la ville, qui est accusé d'avoir ourdi cette trame. Suivant le cri du peuple, il

a fait venir secrétement des armes des manufactures de l'intérieur ; il les a mises dans des caisses avec tout le mystère d'une mauvaise œuvre, et au moment de les embarquer sur le navire la *Bellone* qu'il a frété, on apprend que les caisses qui les renferment ont été déclarées à la Douane comme contenant de la quincaillerie. — Le citoyen Chedeville est envoyé sur les lieux au nom de la Mairie, et quatorze caisses sont saisies et transportées à l'Hôtel-de-Ville. La fermentation, qui allait toujours croissant, devint à ce moment menaçante, et à sept heures du soir, la foule, obstruant le lieu où le Conseil-Général de la commune tenait ses séances, demandait à grands cris l'arrestation de Gérard. — Sur les conclusions du Procureur de la commune, Beysser, et un piquet de dragons nationaux de la ville de Lorient, sont chargés de le saisir ; aussitôt le peuple, devenu formidable, demande qu'il soit fait des visites domiciliaires dans tous les quartiers et des recherches sévères sur tous les navires qui sont ancrés au port. Ces propositions sont adoptées, et la plus sombre effervescence s'échappe en cris perçants de la foule agitée, qui ne se disperse qu'à une heure avancée de la nuit. Le lendemain, 15 septembre, le citoyen Monistrol, dépêché par le commandant Beysser, qui

s'était rendu avec sa troupe à la campagne du citoyen Gérard, annonçait de bonne heure que ce malheureux avait été saisi dans sa retraite et qu'il serait sans tarder à Lorient; la commune, justement alarmée des menaces que profère la foule encore plus nombreuse et plus agitée que la veille, prend la résolution spontanée de se porter en masse et avec des forces suffisantes vers le passage Saint-Christophe, afin d'y protéger le malheureux que le peuple dans son inquiétude poursuit de ses soupçons et de sa colère. — Vers les dix heures du matin, Gérard est reçu au passage. Placé au milieu des Officiers Municipaux et des troupes qui forment le cortège, le trajet se fait avec ordre jusqu'aux portes de la ville. Mais à ce moment les cris de : *à la lanterne! à la lanterne!* se font entendre avec fureur, et ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que le citoyen Gérard est saisi et mis dans la prison civile de la ville, d'où le peuple veut l'arracher. Les Officiers Municipaux se précipitent cependant dans le couloir de la prison, et, soutenus par des grenadiers, ils parviennent à faire fermer les portes, de manière à ce que Gérard ait le temps de se réfugier dans une chambre haute. — Le poste est porté à vingt hommes. Mais les

Conseillers regagnent avec peine le lieu de leurs délibérations, et la foule qui augmente incessamment, menace de tout envahir. Elle ne cesse de proférer des cris de mort et de demander la mise en jugement de Gérard, sans aucun délai. — Le Conseil accède à cette demande et renvoie Gerard par-devant le Juge-de-Paix.

Le calme paraît un instant résulter de cette mesure; des Commissaires sont désignés pour faire les visites domiciliaires projetées, et la force armée se répartit dans les divers quartiers de la ville.

Cependant, à midi, une députation des ouvriers de la marine vient demander que Gérard soit immédiatement jugé sur la place de la Fédération. — La commune transige sur ce point, et, tout en refusant la demande principale, accepte que les ouvriers aient des délégués à la Commune pour veiller à ce que Gérard ne s'évade point.

Mais à une heure et demie, les ouvriers du port, méconnaissant toute discipline, sortent de leurs ateliers armés d'outils tranchants et se portent vers la prison. — Le Maire fait battre la générale et détermine une députation du Corps Municipal à se rendre sur les lieux, Mais ces

nouveaux Commissaires sont méconnus. — On dit que leur présence anime le peuple et que leur retraite le calmerait; ils ont la faiblesse de se retirer, et pour suppléer à leur peu d'énergie, ils font une proclamation par laquelle ils s'adressent surtout aux femmes; mais celles-ci ne les écoutent point, et les menaces s'élevant plus sinistres que jamais, personne n'ose prendre sur soi de faire charger les armes.

Le Conseil s'est, en effet, retiré à la Commune, la Municipalité dépêche sur les lieux des vétérans sans armes, et, cédant toujours à la même impéritie, elle fait battre la retraite, ne laissant qu'un faible poste à la prison, au lieu de proclamer la loi martiale, qui, à l'unanimité, parut *inopportune ou impossible*, *attendu la difficulté de réunir des forces suffisantes.*

Mais bientôt, au moment où l'on relève les postes, les ouvriers ameutés, ayant surpris les factionnaires, se rendent maîtres de la prison et en brisent les portes. Le Maire et la Municipalité se dirigent encore une fois sur le lieu du danger. Il était trop tard. — On les repousse, la prison est escaladée. — Des furieux ont atteint Gérard et l'arrachent aux Commissaires qui se pressent autour de lui. — Plusieurs coups

lui sont portés, et son corps mutilé est traîné par des femmes jusques sur la place de la Fédération. Bientôt un malheureux s'avance, et d'un coup de sabre sépare la tête du tronc ; celui-ci est roulé dans la fange, la tête est mise à bout de pique ; et des misérables, portant ces restes palpitants, forment un hideux cortége qui s'ébranle aux sons d'un flageolet joué par un enfant de 14 à 15 ans. Bientôt arrivés à la Commune, ils en forcent l'entrée sans qu'on ose les repousser.

.... Malheureux Gérard! ses restes servirent encore quelques heures aux sauvages plaisirs des Cannibales, et après que son corps eût été jeté dans le port et sa tête lancée dans le balcon d'une maison du quai Marchand, habitée par sa malheureuse famille, on reconnut que son crime avait été d'embarquer des armes à destination de la traite des noirs, sur un navire dont on voulait masquer la destination par une fausse déclaration. — Son corps extrêmement replet, d'après ce que nous ont dit des habitants de Lorient, surnagea toute la journée dans les eaux du port.—Le soir, à la nuit, des amis recueillirent cette dépouille et la conduisirent mystérieusement au lieu de la sépulture. — Le lendemain, des interrogatoires et des procès-verbaux se rédigèrent à la commune ; des

hommes et des femmes les mains encore tachées de sang y comparaissaient ; tous les habitants, toute la ville avaient le cœur étreint et serré.

Et cependant, qui le croira, si l'on ne savait que trop souvent les événements de la province sont mal appréciés, peu connus de ceux qui sont chargés de les exposer ; qui croirait, dis-je, que le Quinio et la députation du Morbihan demandaient à quelques jours de là, à l'une des séances de la Convention, la grâce et l'élargissement des assassins de Gérard.

Honneur aux administrateurs du Morbihan qui se soulevèrent d'une sainte indignation à l'idée d'une pareille grâce ! honneur à leurs paroles que nous croyons devoir conserver textuellement.

« Vannes, 9 octobre 1792.

» Au Président de la Convention Nationale.

» Plus à portée de juger les événements de la ville de Lorient que nos concitoyens les députés du Morbihan, nous sommes loin de partager leur opinion sur la journée qui a vu périr Gérard sous le fer de ses assassins.

» Le citoyen Quinio a dit dans l'Assemblée de la Convention Nationale, que Gérard était coupable, mais où sont les preuves de cette assertion ? Nous qui sommes sur le terrain, nous que

la plus inquiète sollicitude a portés à la suite des faits, et qui les connaissons par mille et mille rapports, nous avons dû ajouter foi, et nous n'avons cru qu'au procès-verbal de la municipalité de Lorient, et qu'en résulte-t-il donc qui ait pu motiver l'opinion de la députation du Morbihan?

. . . .

» Mais fut-il coupable ce Gérard que nous ne croyons que malheureux, était-ce au peuple à le juger et à l'exécuter!

» La loi était là pour en faire justice, et le peuple n'est pas l'instrument de la loi.

» On a proposé à la Convention une amnistie sur cette scène d'horreur! en d'autres termes, on lui a proposé le décret d'anarchie universelle.

» Oui, si la sagesse de l'assemblée était séduite par une telle proposition, quelque couleur qu'on y donne, le sol de la France sera bientôt désert.

» La loi a ses ministres dans un état bien gouverné, et si un groupe altéré de sang se met à la place des ministres de la loi, la république sera bientôt dissoute.

» La faveur que méritent les événements relatifs à la révolution du 10 août, n'a point de rapport avec l'assassinat de Gérard, ou bien vous décréterez que tous les crimes trouveront protection dans le temple de la loi.

» Nous demandons vengeance des assassins de Gérard !. . . . .

» Un grand exemple dans la circonstance d'un grand crime, peut seul en imposer à ces hommes qui n'ont d'existence que dans l'anarchie ; nous ne le sollicitons pas ; car nous ne sollicitons rien. La loi....... oui , la loi....... nous en demandons le règne le plus entier, le plus absolu, c'est là le vœu des administrateurs du département du Morbihan. »

Toutefois, et pour être complet dans notre récit, nous devons dire que la triste scène qui fit du 15 septembre un jour de deuil pour la ville de Lorient, dut une partie de ses horreurs à la fermentation qu'avait causée dans la population de cette ville la fuite précipitée des citoyens Camas et Dupin, commandant et ingénieur de la citadelle du Port-Louis. Ils venaient d'être arrêtés dans leur fuite, au moment où le bruit d'un embarquement clandestin d'armes se répandit dans les classes ouvrières du port.

CHAPITRE IV.

SITUATION GÉNÉRALE DU PAYS. — MORT DE LOUIS XVI. — ARMEMENTS. — PREMIERS COMMISSAIRES DE LA CONVENTION.

Sur tous les points de la Bretagne et de la Vendée des symptômes de guerre civile se manifestaient. Si les premières menées de la faction royaliste avaient été déjouées dans la personne des agents de La Rouërie qui furent saisis et mis en jugement, il suffit de connaître l'esprit des populations de l'Ouest, pour comprendre ce que les événements du 10 août, les mesures prises contre les suspects, l'arrestation des prêtres insermentés et la mise en jugement du Roi y firent naître de trouble et d'agitation. Joignez à ces circonstances la proclamation de la République dans un mo-

ment où, pour repousser l'ennemi, il fallut mettre en réquisition les ressources du sol et celles des particuliers, et vous comprendrez quelles sombres pensées se répandirent dans toutes les classes de la société, alors que le peuple, les clubs, les sections, se poussant d'un mouvement de désespoir vers les affaires publiques, taxaient de trahison tout service que le succès ne couronnait point; d'aristocrate et de traître, tout homme qui ne servait pas à la fois le pays et les passions populaires. Rappelez-vous, d'une autre part, les dissentions intestines qui éclataient dans le sein de l'Assemblée Conventionnelle, et ces stupides et furibondes déclamations qui corrodaient tous les sentiments généreux; résumez ces circonstances; voyez Marat à la tribune, armé d'un pistolet; Voyez Dumouriez, Lafayette, Luckner, Custine, Montesquiou, Petion, et tant d'autres, destitués, mis en fuite; voyez les amis de l'ancienne Cour et les têtes les plus nobles de la monarchie arroser de leur sang l'arbre de la liberté; entrez à la prison du Temple, et y suivez une famille royale que l'impéritie de son chef a dévouée tout entière au fer de la révolution; voyez, enfin, dès les premiers jours de la république, les jour-

naux et les sectionnaires demander, sans qu'il soit permis d'en délibérer, la tête du Roi, l'expulsion des nobles et l'extermination de tous les aristocrates, le nivellement des classes de la société et aussi le nivellement des fortunes. Récapitulez ces faits, et leur rendez, pour un instant, leur couleur sombre et ensanglantée; puis, voyez, au milieu de nos villes et de nos campagnes, des malheureux qu'on expulse de leurs demeures, qu'on chasse de leurs champs, qu'on arrache à leurs familles, qu'on poursuit avec la baïonnette jusqu'au pied des autels, et vous reconnaîtrez la crise qui eut lieu alors que la patrie en danger demanda trois cent mille hommes, tous les chevaux disponibles, des grains, de l'or, du fer, des armes, des vêtements, des bois, des poudres, et tout ce qui pouvait être utile à un peuple que l'Europe, levée comme un seul homme, voulait écraser. — Eh bien! encore honneur aux généreux citoyens qui se sont laissé porter à la tête de nos administrations de district et de département, car, comme nous l'écrivait l'un d'eux: « Ces quelques lettres saisies sur des » chefs vendéens que je vous envoie pour votre » histoire, m'ont coûté la moitié de ma fortune et » le repos de toute ma vie. »

Mais que leur importait à ces hommes de cœur, que la soif de la liberté et de l'affranchissement avait long-temps dévorés pendant une jeunesse obscure. Les derniers mois de 1792 leur suffisent pour se mettre en mesure ; et, si des conspirateurs ourdissent la guerre civile dans nos départements, si des citoyens inconsidérés ou méchants, prenant la licence pour la liberté, jettent la perturbation partout, et plongent leurs mains dans le sang de leurs frères, il suffira aux véritables patriotes que la France soit toujours une grande et généreuse nation, pour qu'ils se mettent à sa disposition avec toutes les ressources que l'élection et la confiance du peuple leur ont données.

L'armement des côtes et les préparatifs d'une guerre universelle furent, à la fin de 1792, l'un des actes d'administration révolutionnaire, qui, en réclamant toute leur énergie, exigea cette tenacité et cette force qui, sous l'impression du jugement de Louis XVI, devaient changer la face entière du pays.

Le célèbre procès du chef de la monarchie avait toutefois, en province comme à Paris, jeté les esprits dans la plus profonde stupeur. Mais si les uns demandaient le bannissement, la déten-

tion, l'appel aux assemblées primaires, ou la mort, tous, presque sans exception, détournaient leur attention de cette triste scène pour ne s'occuper que du pays et de son indépendance nationale (1). Chacun s'était, en conséquence, imposé des devoirs envers la patrie, et telle forme qu'eut prise le gouvernement, on aimait à mesurer le danger et à le considérer sans crainte, comme si, à mesure que son intensité s'élevait, l'énergie des patriotes et les plus vives résolutions se fussent décuplées.

A peine l'amiral Thévenard, commandant de la marine à Brest, qui n'avait, pour mettre cette place à couvert, que trois à quatre bataillons de ligne, incomplets et dépourvus de leurs compagnies d'élite, a-t-il exposé l'état de détresse où il se trouve, que le général Canclaux, alors à Lorient, est mandé près du Directoire du Finistère, pour se concerter sur les mesures à prendre.

Suivant lui, toute la ligne de nos côtes est en-

---

(1) Nous croyons devoir renvoyer aux pièces justificatives le procès-verbal de la cérémonie funèbre qui fut célébrée à Nantes, à l'occasion du 21 janvier et de la mort de Le Pelletier. Voir le n.° 25.

tièrement à découvert ; Saint-Malo seul, Saint-Servan et Château-Neuf sont susceptibles de quelque résistance, grâces à leurs gardes nationales exercées depuis long-temps au maniement des pièces de siége ; mais le reste du département d'Ille-et-Vilaine a, pour toute garnison, deux escadrons de dragons cantonnés à Rennes. Quant aux places du Morbihan et à celles du Finistère, elles sont presque sans garnison, et quelques troupes coloniales, provisoirement échelonnées dans ces deux départements, venaient de recevoir leur ordre de route pour l'armée de Luckner, ou pour Nantes et Paimbœuf, d'où elles devaient se rendre aux colonies. Quant au matériel des arsenaux, c'est à peine si l'on pourrait y trouver un seul canon de campagne, pas un fusil ; et, en admettant que l'on eût des pièces d'embrâsure pour les batteries de la côte, toute la Bretagne, suivant le général Canclaux, ne saurait offrir, du moins dans l'état actuel des garnisons, une compagnie de canonniers susceptible de quelque service régulier. Du reste, deux officiers-généraux, le général Chevigné et un colonel du génie résidant à Brest, sont seuls chargés de tout ce qui concerne le mouvement de la guerre dans les quatre départements d'Ille-

et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère.

Il faut cependant agir, armer les côtes et se mettre en défense; et personne ne doute un instant que la chose ne soit possible. Dès les derniers jours de 1792, en effet, 2034 volontaires réunis à Brest, se sont répartis dans les fortifications du Nord; 1338 autres volontaires, réunis à Quimper, restent chargés des batteries du sud.

Mais, d'après l'exposé du général Canclaux, avoir des hommes était peu de chose, si ces hommes et les batteries ne se pourvoyaient promptement de canons et d'armes. Des commissaires pris dans le sein de la Convention furent à cet effet dirigés vers nos départements, dès le lendemain de l'exécution du Roi Louis XVI, le 21 janvier 1793. Ce furent Rochegude, Defermon, et Prieur, de la Côte-d'Or (1).

---

(1) Voici dans quels termes le journal du département d'Ille-et-Vilaine, imprimé chez R. Vatar fils, rend compte de la réception de ces députés à Brest.

« Tous les corps constitués et une députation de 24 membres de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté se présentèrent à la porte de la ville pour les recevoir. Leur arrivée fut annoncée par 23 coups de

Le 7 février, ils divisèrent la ligne des côtes en plusieurs inspections, et chargèrent des officiers supérieurs d'en examiner les détails avec l'obligation d'en faire un rapport circonstancié. Le 5 mars suivant, étant à Brest, et ces rapports leur ayant été remis, ils rédigèrent un réglement organique sur l'armement et la défense en question, d'après lequel tous les gardes nationaux et les citoyens susceptibles de défendre le pays furent mis en réquisition. Des commandants et

---

canon. La garde nationale et toutes les troupes composant là garnison étaient sous les armes et formaient la haie depuis les glacis jusqu'à l'hôtel du commandant où ils sont descendus.

» Mercredi, ils assistèrent à la séance de la Société des Amis de l'Égalité, où ils firent connaître l'objet de leur mission.

» Le lendemain, à 3 heures de l'après-midi, ils allèrent en rade; au moment où ils y parurent, le vaisseau *le Tourville* tira une salve de 23 coups de canon qui fut répétée par les bâtiments de la rade qui étaient tous pavoisés. Ils se rendirent à bord du *Tourville*, où l'un d'eux prononça un discours dans lequel il exhorta l'équipage à la discipline et à la subordination ; l'équipage assemblé sur le pont y répondit par les cris redoublés de *vive la République!* »

sous-commandants temporaires, nommés en même-temps, ayant chacun une circonscription territoriale à surveiller, furent chargés plus spécialement de tout ce qui concernait l'armement. Quant à cet armement, il se fit avec, et par toutes les ressources que chaque localité put présenter. Les pierres manquent-elles pour les plates-formes des batteries, on en prendra des églises et des chapelles supprimées; y a-t-il disette de bois pour les affûts et pour le chauffage, une réquisition des districts ou du bureau municipal sur les propriétés d'émigrés mises sous le sequestre y pourvoiera. Quant aux lits, aux matelas, aux ustensiles nécessaires pour les corps-de-garde, il en est resté dans plusieurs maisons d'émigrés; ils sont dès-lors acquis au service des côtes. Mais il y a d'autres articles non moins nécessaires et que l'on ne saurait trouver dans ces dépôts; la caisse des receveurs de district est là pour y pourvoir; ordre à tous les receveurs de réserver leurs fonds pour les charrois à faire, pour les travaux à confectionner, pour les approvisionnements, et en général pour tous les marchés concernant la mise en état des batteries.

Du reste, pour systématiser ce mouvement, on crée des corps-de-garde spécialement affectés

au service des signaux; puis, cherchant pour ces services des hommes qui puissent leur convenir, l'administration départementale offre aux douaniers échelonnés sur la côte de prendre la garde des signaux en même-temps qu'ils feraient un service régulier de pédonnage qui aiderait à transmettre les nouvelles d'un point à l'autre; un traitement de guerre leur est accordé: pour les batteries, on en appelle également à la bonne volonté des citoyens, et nous voyons, d'après les contrôles que nous avons sous les yeux, que les hommes du même canton s'entendirent presque toujours pour se partager les charges d'un tel service avec le plus louable empressement. Le réglement porte d'ailleurs que le service se répartira entre les compagnies de garde nationale par huitaine, et que tous les dimanches les compagnies en réquisition se rendront à la batterie pour y étudier la manœuvre du canon et se livrer à l'exercice à feu. La solde de quinze sols est acquise à chaque homme pour tout le temps de son service effectif, y compris celui du dimanche. S'il se trouvait cependant quelque commune suspectée d'incivisme et à laquelle on ne pût remettre en sûreté la défense de sa ligne, d'autres gardes nationaux y seront envoyés, et

ceux-ci seront entretenus aux frais de la commune suspectée. Les fusils et toutes armes restés entre les mains de citoyens dont le civisme était douteux leur furent retirés et remis à des patriotes. Enfin, en cas d'invasion, tous les habitants des communes voisines de la côte devaient se porter vers l'intérieur, emmenant avec eux, chevaux, bestiaux et tout ce qu'ils avaient de précieux.

Et cependant, le 7 mars, une nouvelle réquisition de mille ouvriers terrassiers pour les fortifications de la ville de Brest, ayant été adressée au département du Finistère par les officiers du génie, cette nouvelle levée fut faite sans que l'appel des trois cent mille hommes alors demandés y apportât obstacle.

Mais en même temps que les trois représentants Rochegude, Defermon et Prieur parcouraient les côtes de Cherbourg et de Brest, les députés Nion, Treilhard et Mazade, chargés d'inspecter la ligne de Lorient à Bayonne, s'arrêtant à Nantes, pour y faire inscrire leurs pouvoirs, disaient devant les autorités réunies.

. . . .

« Une république est une grande famille : chacun doit contribuer à sa dépense, et de là naît

la justice et la nécessité des contributions; mais il est une sorte de contribution que nous lui devons tous sans réserve, c'est celle de nos personnes, quand la patrie est en danger. Elle nous donne la vie, et nous la lui devons en retour, lorsque sa voix nous invite à sa défense.

» Nous venons vous inviter, citoyens, à ce grand acte de dévouement, à ce glorieux sacrifice dont la victoire sera l'infaillible effet. Nous venons vous assurer, au nom de la Convention nationale, que tous ses membres vous en donneront l'exemple: leur devoir est de mourir pour vous; heureux s'ils pouvaient, au prix de leur sang, rendre immortel l'arbre de la république française.

» Mais la patrie est une mère tendre: lors même qu'elle invite à des sacrifices, elle sait répandre ses bienfaits au milieu des crises et des orages.....

» Citoyens, le tyran calculait autrefois le prix de votre sang, en vil marchand d'hommes; la république n'est riche que du vôtre; elle en connaît le prix; elle a pris, elle a renouvelé l'engagement sacré de servir de mère aux enfants et aux épouses de ceux d'entre vous qui se dévoueront à sa défense; elle assurera leur subsistance pendant leur absence. Exempts de toute

inquiétude, qu'ils ne songent qu'à la gloire, qu'aux intérêts de la patrie, qu'aux récompenses qu'elle leur réserve après la victoire. Déjà la paye des matelots-citoyens est augmentée; la Convention nationale ne vous entretient pas d'espérance; ces espérances sont réalisées. Les vaisseaux des despotes cherchent des prises et des dépouilles; ceux de la république doivent dépouiller les brigands de la mer des fruits de leurs pirateries, qui se purifieront dans vos mains. Une part considérable dans les prises vous sera dévolue. Le fisc, d'avides trésoriers ne s'engraisseront plus du prix de votre sang; la mère commune leur succède; et les mains spoliatrices ne puiseront plus dans le plus sacré des trésors. »

Et des commissaires du conseil exécutif ou des représentants en mission, parcourant nos départements en tout sens, dirigeaient vers les armées; une fois tous les chevaux recensés, une autrefois cent pièces de canon sortis de la fonderie d'Indret, dans un autre moment les plombs et les fers que la société populaire de la ville de Nantes s'était empressé d'offrir.

« Mais, ajoutaient les députés que nous venons de suivre à Brest et à Nantes:

» Vous marchez sur un feu que couve une

cendre perfide, loin de vous un sommeil funeste, il vous conduirait à la mort. Parce que nos armes sont partout triomphantes, parce que nos braves guerriers semblent enchaîner la victoire, vous croyez, citoyens, l'aristocratie vaincue. Ah! depuis que vous la combattez, ignorez-vous ses ruses? Comme le Prothée de la fable elle ne fait que changer de forme. Vous ne l'aurez domptée, que lorsque, serrée étroitement, vous l'aurez mise hors d'état de vous nuire. Naguères, c'était un lion qui, par ses rugissements, cherchait à porter la terreur; aujourd'hui, c'est un serpent qui, se coulant par-dessous vos lauriers, se glissera, si vous n'y prenez garde jusque dans votre sein. Où portez-vous vos regards? Ce n'est point seulement au fond de la Belgique, ni sur les rives du Rhin que respirent vos ennemis. O citoyens, voyez-vous ces pâles émigrés, qui tentent de regagner leurs antiques demeures? Voyez-vous ces agitateurs qui vous troublent, ces plaintes excessives au sujet de l'impôt; ces inquiétudes outrées qu'on veut vous inspirer sur les subsistances? Voyez-vous ces tisons d'un interminable désordre que l'on s'efforce d'allumer au dedans, parce que l'on désespère de vous entamer au dehors? Constance, activité, courage! que rien

de ce qui vous entoure n'échappe à votre surveillance ; que vos gardes nationales, toujours organisées suivant la loi, toujours exercées, soient une digue puissante au torrent de la malveillance ; que, par vos soins soutenus, les contributions, ce nerf essentiel de l'état, soient assises et perçues avec exactitude, avec zèle, et qu'une correspondance intime, nous instruise de ce qui pourrait altérer près de vous la tranquillité publique..... — Apôtres de la liberté et de l'égalité, soyez-en, s'il le faut, les martyrs, et ne perdez jamais de vue l'engagement solennel que vous avez pris de les maintenir ou de mourir en les défendant. »

CHAPITRE V.

LEVÉE DES 300,000 HOMMES. — INSURRECTION GÉNÉRALE DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — MOUVEMENTS DU MORBIHAN. — PRISE, PAR LES REBELLES, DE LA ROCHE-BERNARD, ROCHEFORT, ETC., ETC.

La loi du 24 février 1793, prescrivant la levée immédiate de 300,000 hommes, parut; et, dès les premiers jours de mars, les communes de nos départements furent pourvues des ordres nécessaires pour cet appel. Tous les hommes de 18 à 40 ans se trouvèrent requis. Mais cette levée d'hommes touchait à trop d'intérêts et réveillait à la fois trop de haines et d'espérances, pour que son exécution ne fût pas embarrassée des difficultés les plus grandes.

Il suffit de se rappeler que les vastes projets

de la contre-révolution ourdis par La Rouërie, n'avaient été un instant ajournés que par l'imprudente inexpérience de quelques conjurés; que l'organisation armée des contre-révolutionnaires n'en avait pas moins fait des progrès considérables; et que les difficultés de la crise, l'incertitude de l'avenir et le sang de Louis XVI avaient gagné beaucoup de partisans à cette cause. En même temps, d'ailleurs, que l'Angletérre prenait parti contre nous, les rassemblements d'émigrés, concentrés dans les îles de Jersey et de Guernesey, étaient devenus plus formidables que jamais; et des avis certains apprenaient que des approvisionnements d'armes s'étaient formés dans ces îles avec les deniers de l'émigration et les subsides de l'Angleterre. Chaque jour, d'ailleurs, apportait aux Administrations la preuve certaine de menées sourdes et coupables; et, si la Bretagne avait été jusqu'alors exempte de ces insurrections formidables qui troublèrent profondément l'Anjou et la Vendée aux mois d'août et d'octobre 1792, il y avait eu cependant, vers cette époque, des soulèvements partiels qui, pour être promptement réprimés, n'en dénotaient pas moins une vive fermentation dans les masses opposantes. Ainsi, une fois c'était un canonnier de la garnison

de Josselin (20 octobre 1792), qui, se promenant paisiblement à la foire champêtre de Loc-Maria en Plumelec, y était entouré, pressé, massacré et mis en pièces, malgré les efforts de trente hommes armés. Une autre fois (6 octobre) c'était toute une paroisse, Guiscriff et son canton qui se soulevaient, sans que les commissaires du Morbihan, aidés de cent hommes et de deux pièces de canon, pussent faire autre chose, pour repousser l'agression, que de tuer indistinctement des femmes et des enfants qui s'étaient joints aux rebelles. — Qui ne reconnaît encore là cet esprit de révolte, excité et nourri dans l'ombre, mais prêt à éclater au premier prétexte qui lui sera fourni,

Les administrations de district et de département auront beau veiller, les partisans de la contre-révolution touchent à un éclat formidable, et la chose ne dépend plus pour eux que du temps et des circonstances qui vont accompagner la levée des 300,000 hommes.

Eh bien! comme si le législateur n'eût pas présumé ces embarras et ces troubles, la loi, elle-même, va fournir aux mécontents tous les prétextes qu'ils peuvent désirer ; elle porte, en effet, entre autres dispositions, que, dans les

24 heures de sa réception, le contingent de chaque commune sera fixé; que des registres d'enrôlements volontaires seront ouverts pendant trois jours, et que, si le nombre des inscrits ne complète pas le contingent exigible, les citoyens appelés régleront entre eux le mode à suivre pour la désignation des partants. — De là, les délibérations, les pourparlers et aussi les querelles qui s'élevèrent entre les citoyens appelés, les Commissaires et les Officiers Municipaux préposés à l'opération. Dans une commune, on demande que le sort en décide par billets blancs et noirs; dans une autre, qu'il y ait autant de numéros que d'appelés; ici, on s'inscrit contre le contingent imposé, et si l'un demande que celui qui a son frère à l'armée soit exempt, l'autre exige que la même exemption soit accordée au fils de la veuve; mais d'autres observent que la loi se tait, et qu'il ne doit point y avoir d'exemption. D'ailleurs, les municipaux ont mis sur leurs billets: *Soldats de la patrie;* et quelques-uns, qui sont peu flattés de ce *billet d'honneur*, comme l'appellent les procès-verbaux, demandent que les citoyens désignés ne quittent point leurs départements, et que, s'ils ont à marcher aux frontières, ce soit à la garde des côtes qu'on les emploie.

Il n'eût pas dû être difficile de prévoir que ces discussions et les ambiguités de la loi prédisposeraient à la résistance ou au trouble les populations que le fanatisme et l'esprit de contre-révolution tenaient dans un état de constante fermentation; aussi, l'émotion des départements de la Bretagne fut-elle vive dès les premiers jours de mars 1793, et si quelques levées partielles s'étaient accomplies avec facilité et même avec enthousiasme, comme dans le Finistère, à Nantes et dans quelques autres villes, force est de reconnaître que, dans les campagnes du centre de la province, et particulièrement dans le Morbihan, ces appels de *volontaires* rencontrèrent la plus vive opposition.

Quelques levées de marins, prescrites sur le littoral du Morbihan, avaient surtout démontré combien peu les populations de ce pays seraient disposées à abandonner leurs foyers pour le service de l'Etat. En vain le Commissaire des Classes, Pellegrin, patriote ferme et distingué, a-t-il été chargé, dans le mois de juin 1792, de presser les levées de marins que les armements de Brest et de Lorient exigent; c'est à peine si plusieurs mois lui suffisent pour obtenir le départ de quelques hommes. Il a successivement

parcouru tous les syndicats de son commissariat, et partout il a trouvé une résistance que rien ne peut vaincre. « Je me suis convaincu, dit-il, en revenant d'une tournée dans les communes du district d'Auray, que les municipalités, supposé qu'elles voulussent concourir à prêter la main forte que les districts sont autorisés à leur demander, n'ont aucun moyen de le faire ; et, qu'en ce cas, leur responsabilité est illusoire. Les marins de ce quartier, travaillés par des prêtres fanatiques, et encore plus par leurs femmes, ne reconnaissent aucune autorité ; et, si l'on ne trouve pas un moyen pour rétablir la subordination, l'ordre des classes est anéanti, et la marine de l'Etat perdue sans ressource. »

A quelques mois de là, en décembre 1792, sur 56 hommes demandés au même district d'Auray, il n'avait pu en obtenir que six, qui avaient été fournis par le syndicat de Quibéron. — Ce n'est pas cependant que le ministre de la marine et l'administration départementale du Morbihan n'eussent pris toutes les mesures possibles. J'en ai, pour preuve, l'arrêté de l'administration départementale du 24 décembre 1792, prescrivant l'envoi d'une force armée dans le syndicat de Carnac, avec ordre d'occuper militairement les

paroisses qui doivent un contingent jusqu'à ce qu'elles ne l'aient fourni. Mais ces mesures et cette résolution restent sans effet par l'absence de syndics et d'officiers municipaux qui veuillent faire exécuter la loi.

On conçoit que, dans cette disposition d'esprit des habitants de la campagne, la levée des trois cent mille hommes ait été, dès le premier moment et dans toutes les communes du Morbihan, une occasion de résistance qui acquit promptement le caractère de la révolte. Dans la Loire-Inférieure, dans l'Ille-et-Vilaine, dans le Finistère et dans les Côtes-du-Nord, les mêmes symptômes de trouble et d'agitation profonde se manifestèrent, et bientôt une insurrection générale embrassa toutes les provinces de l'Ouest. Ce ne furent plus seulement, en effet, quelques populations éparses de la rive gauche de la Loire, comme à la journée de Bressuire dans les derniers mois de l'année 1792; ici chaque commune devient un foyer d'action ou de trouble; la même loi du 24 février suscite partout le même mécontentement et les mêmes désordres.

Dans le Morbihan, la Roche-Bernard, Rochefort, Pontivy, Plumeliau, Vannes lui-même, sont attaqués ou pris par des masses considérables de

rebelles, qui, des campagnes se portent spontanément sur les villes et les postes fortifiés. Dans la Loire-Inférieure, Machecoul, Saint-Philbert, Clisson, Champtoceaux, Ancenis, Mauves, Carquefou, Châteaubriand, Blain, Savenay, Guerande, le Croisic, Couëron, sont attaqués, pris ou serrés de près. Dans l'Ille-et-Vilaine, Pacé, Plélan, Redon, Bain, la Guerche, Vitré, Fougères, Dol, sont le théâtre de révoltes ouvertes, qui embrâsent une partie du pays. Lamballe et Rostrenen, dans les Côtes-du-Nord, le Léon et les environs de Lesneven et de Brest, dans le Finistère, ne sont pas moins agités, et présentent une effervescence et des troubles aussi alarmants. Ce n'est pas toutefois, ainsi qu'ont voulu le faire penser quelques partisans de la cause royaliste, admirateurs de la Rouërie, qu'il y eut, sur tous ces points, une conspiration ourdie et préparée de longue-main. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui arriva sur les bords de la Vilaine, dans la région de la Roche-Bernard et de Redon, là où l'insurrection fut la plus vive et la plus concentrée. Je sais bien que le mouvement étant accompli, il y eut une organisation et des chefs; je sais même que, pour marcher sur Rochefort, pris le 16 mars par les rebelles, il y eut une sorte de com-

mandement préalable, des rôles et des contingents, et je n'en puis douter, car je les possède, et avec eux un certain nombre d'ordres et de lettres du chevalier de Silz; mais, dans le cercle même de son commandement et alors qu'il s'intitula général de *Rochefort*, la plupart des communes qui se soulevèrent, Questembert, Noyal, Theix, Musillac, Ambon, etc., se prononcèrent évidemment d'elles-mêmes et par cela seul que la loi du 24 février leur imposait des levées et des contingents d'hommes. Ces premiers rassemblements, en effet, eurent lieu sans projet arrêté, et en quelque sorte par la seule curiosité de savoir comment le tirage, qui ne pouvait avoir lieu le même jour dans toutes les paroisses, s'opérerait dans celles désignées pour y satisfaire les premières. Ainsi Noyal, tirant avant Quistembert, il y eut dans celle-ci, le 15 mars, de nombreux rassemblements de jeunes gens, qui, se tenant par le bras, et armés de bâtons, se mirent en route pour Noyal et Musillac, se répandant en foule dans les cabarets, poussant de longs cris de ralliement et soutenant l'effervescence qui les animait de chants populaires. Ils se mêlèrent ainsi à toutes les agitations qui naissaient; mais sans plan, sans résolution, sans volonté arrêtée de s'insurger.

Le lendemain cependant des masses plus compactes parcouraient les villages et les bourgs des deux rives de la Vilaine, et déjà plusieurs mairies, plusieurs villes, allaient être forcées. Dans le court espace de quelques vingt-quatre heures l'insurrection devint de la guerre civile, et il y eut avec des villes prises et saccagées, des corps d'armées et des chefs militaires.

Mais, pour tout décrire dans ce vaste mouvement (et nous en sentons la nécessité, parce que personne avant nous n'a pris le soin de recueillir dans les archives de nos administrations les pièces éparses de cette insurrection), nous croyons devoir suivre, dans chacun des départements de l'ancienne Bretagne, les luttes et les combats dont ils furent le théâtre.

Or, des avis adressés des Districts à l'Administration départementale du Morbihan lui démontrèrent de bonne heure que les désastres les plus graves étaient au moment d'éclater et que la sûreté entière du pays se trouvait compromise. Un arrêté pris spontanément décide que les administrateurs seront appelés au Département pour se constituer en permanence. — Le 14 mars au matin, les tribunaux, le commandant de la place, Félix, les Administra-

tions de Département et de District, les Officiers de la Commune, sont réunis et siègent extraordinairement; des avis de l'Administration de la Loire-Inférieure, reçus la veille, sont déposés sur le bureau et annoncent que toutes les campagnes de ce département sont en pleine insurrection. D'autres avis parvenus des communes voisines de Vannes, signalent des masses considérables de paysans, prêtes à se diriger sur la ville, dans le but d'y arrêter le recrutement qui doit s'opérer ce jour même. Aussitôt des mesures sont prises, et 400 hommes du bataillon de Maine-et-Loire, 50 hommes du 109.e régiment, des gendarmes et des gardes nationaux, se portent sur toutes les routes pour éclairer les environs de la ville. Mais les attroupements augmentent, et la générale, que l'on bat sur tous les points, jette bientôt la ville dans une confusion difficile à décrire. Des Commissaires sont alors pris dans le sein de l'assemblée et envoyés vers les révoltés. Malherbe, maire, et le Goaësbe, officier municipal, appuyés par un détachement de garde nationale, s'avancent sur la route d'Auray au-devant d'une nombreuse troupe de paysans, s'élevant à plus de 800 hommes; mais inutilement essaient-ils de les raisonner; ils n'obtiennent rien. Du côté du

Bondon, les citoyens Le Boubélec et Moreau, qui se sont avancés au-devant d'une autre troupe de révoltés, ne réussissent point davantage. Ces masses réunies continuent leur marche, s'avancent par la rue Saint-Yves et ne se dispersent que quand la troupe, se mettant en défense, a fait feu. Mais pendant ce temps un second attroupement, fort de 200 hommes, avait pénétré dans la rue de la Boucherie, et le citoyen Michel, commissaire des guerres, qui s'était avancé au devant d'eux pour leur parler, reçoit un coup de bâton et tombe à leurs pieds. — Dans une autre partie de la ville, du côté de Saint-Patern, le danger était encore plus grand, s'il est possible; cinq à six cents révoltés ont pénétré jusqu'à l'église, et les citoyens Bienvenu, Pouliquen, le prêtre Glais, Le Febvrier, Dufeigna et Le Gris, commissaires envoyés de ce côté, essaient vainement de se soutenir; il faut en venir à l'usage des armes et au déploiement du drapeau rouge de la loi martiale. Cependant, les troupes et les commissaires restent maîtres du terrain sur tous les points; et les soldats, usant plutôt de leurs baïonnettes que de leurs cartouches, parviennent à saisir 150 rebelles, qui sont aussitôt écroués dans les prisons de la ville et

livrés aux Juges-de-Paix chargés de les interroger. — « Nous n'avons plus de Roi, nous n'avons plus de prêtres, répondent ces malheureux, et nous voulons *crocher* avec la nation ; nous voulons savoir de quelle autorité on prétend recruter. — Nous n'en connaissons plus d'autorité, nous irons tous ! »

Des avis et des courriers arrivaient cependant des points les plus éloignés du département, et une lettre de la Roche-Bernard, déposée sur le bureau de l'Assemblée Centrale, au moment où les Commissaires rendaient compte de leur mission, contenait ce qui suit :

« Roche-Bernard, 13 mars 1793.

« *Aux Administrateurs du Morbihan.*

« Citoyens, dix à douze paroisses des districts de Savenay et de Guerande sont en pleine insurrection ; l'attroupement est, dit-on, de cinq à six mille hommes. Ils ont assassiné le trésorier du district de Savenay, cinq gendarmes, le curé constitutionnel et plusieurs autres citoyens (1).

---

(1) On trouve, dans une lettre du Commissaire civil Gourlay, envoyé à Savenay par le département de la

Cette insurrection se propage et s'étend déjà à Pont-Château. Nous craignons une pareille insurrection dans notre district. La commune de Férel a refusé son contingent ; les habitants ont répondu ironiquement qu'ils *veulent tous marcher.* A Musillac, les Commissaires ont pensé être égorgés et n'ont pu rien faire. A Péaule, les choses se sont passées de la même manière. Nous n'avons pas de nouvelles de Rieux, mais sûrement le même esprit y est répandu.

» La voiture de la poste est arrêtée à Pont-Château ; la diligence, au Temple. Les séditieux brûlent tous les papiers qu'ils trouvent, forcent les habitants des campagnes à les suivre, et, sur leur refus, brûlent leurs maisons. »

« HERBERT, JAFFRE, LECERS, VERGER, JAFFRE *aîné*, C. JAFFRE, CORNU, Pierre JUVENOT, *Membres du District et de la Municipalité.* »

Loire-Inférieure, que le prêtre Cran, vicaire de Boué, fut arrêté le 24 mai, comme ayant pris part à l'assassinat de Chaudet, Administrateur du district ; et de Monlien, curé constitutionnel (Voir le journal de Rennes, n.° 214).

Quant à l'envoi de forces et d'armes sur les lieux, c'est chose impossible. Vannes n'est pas à l'abri d'une surprise, et cependant des avis répétés lui font savoir que les districts d'Hennebont, du Faouët et de Pontivy sont aussi en pleine insurrection; qu'à Langouëlan, à Plouray et à Plumeliau, les jeunes gens ont forcé le lieu où siégeaient les commissaires préposés au recrutement, ont brûlé les contrôles, renversé les tables, menacé les officiers municipaux et les ont obligés à prendre la fuite. — Quelques administrateurs pensent à retirer des forces de Lorient; mais cette ville est menacée; et, au lieu d'offrir des secours, elle en réclame.

Cependant le 15 au matin, après avoir mis pendant la nuit tous les chevaux de la ville en réquisition et avoir expédié des courriers sur les points menacés, le comité central, qui a fait sommer les chefs militaires de Lorient de diriger sur Vannes les forces disponibles de cette place, arrête que le citoyen Dufeigna, administrateur du département, se portera, sans coup-férir, sur Auray, pour y attendre les troupes qui viennent de Lorient, et en détacher 500 hommes, avec lesquels il se dirigera vers Pontivy en passant par Baud. Mais, au moment où l'on prenait ces dispositions,

le tocsin sonnait dans toutes les communes des environs de Vannes, et il ne fut pas permis de douter qu'une nouvelle attaque allait avoir lieu. Les vedettes et les courriers qui entrent précipitamment signalent des attroupements nombreux qui se dirigent sur le chef-lieu du Morbihan. Deux messages sont en conséquence envoyés, l'un à Lorient, l'autre à l'administration du Finistère, pour demander, dans le plus bref délai possible, les secours dont on pourra disposer. Enfin, à 11 heures du soir arrivèrent successivement l'avis de nouveaux troubles à Locminé, à Ploërmel, à Rochefort, et à la Roche-Bernard, qui est attaquée, prise et saccagée. Quelques personnes se prétendant bien informées, annoncent que les insurgés, après avoir pris la Roche-Bernard, passent la Vilaine et font leur jonction avec les rebelles de Musillac, Questemberg, Ambon, Theix, etc.

Mais laissons un instant le comité (1) central,

---

(1) Les procès-verbaux de ce comité sont signés des citoyens: Lucas fils, — Gaillard, procureur-général-syndic, — d'Hancour, — Danet aîné, — Boullé aîné, P.-J. Gaillard, — Chesnel, — Le Febvrier, — Dufeigna, — Dubodan fils, — Poussin, — Le Bouhélec, Boullé cadet, — Lauzer et Chapeaux.

en proie à ses justes inquiétudes, décider l'arrestation des suspects ou la mise en réquisition de tous les grains disponibles, et sachons ce qu'osèrent ces hordes de paysans sans discipline et sans chefs, qui se portèrent sur les villes et les communes qu'elles crurent pouvoir surprendre. La Roche-Bernard, comme lieu de passage et point de jonction entre le pays Nantais et le pays de Vannes, fut naturellement l'un des premiers postes qu'elles attaquèrent.

« Abandonnés à nous-mêmes, dit le procès-verbal, rédigé le 31 mars par les membres encore existants du tribunal et des administrations municipale et de district de la Roche-Bernard (1), nous ramassâmes à la hâte tout ce que nous avions d'armes et de munitions; nous prîmes quelques pierriers dans des chasse-marées qui se trouvaient

(1) En retrouvant cette page encore empreinte du sang et des larmes des victimes dans la liasse des nombreux interrogatoires subis par les témoins oculaires de la prise de la Roche-Bernard, nous avons reculé devant l'idée de substituer nos faibles paroles à cette reproduction vive et palpitante de l'une des premières scènes de carnage de la révolution dans nos départements.

dans notre rivière de Vilaine : nous convoquâmes la gendarmerie de Muzillac, les employés aux douanes de tout le district, et ce qu'il y avait de bons citoyens dans les environs pour se joindre à notre garde nationale et au détachement du 109.e régiment que nous avions ici en garnison.

» Mais que pouvait cette petite troupe contre une multitude immense, armée de fusils, de pistolets, de sabres, de faulx, de brocs, de bâtons et autres armes?

» Notre ville, ouverte de tous côtés, n'était pas d'ailleurs en état de résister à cette multitude furibonde, et tout nous présageait une perte évidente.

» Cependant nous nous présentâmes au-devant de l'ennemi, dont nous ignorions jusqu'alors le nombre.

» Ce fut donc le vendredi 15 de ce mois, environ midi, que les deux armées bien inégales en nombre se trouvèrent en présence presqu'à l'entrée de notre petite ville. Du côté des révoltés ils comptaient 5 à 6,000 hommes ; et, du nôtre, il n'y en avait pas 200. Deux d'entre les premiers furent envoyés vers nous portant un billet, non signé, qui nous sommait de nous rendre. Ils

furent retenus au Directoire; bientôt après l'un de ceux qu'ils avaient forcés de marcher à leur tête entra aussi en ville, pour engager les administrateurs à ne pas opposer de résistance, d'autant qu'elle paraissait inutile, et que c'était le seul moyen d'épargner le sang de nos concitoyens.

» Le maire et les officiers municipaux, en écharpe, firent donc ployer le drapeau rouge, défendirent de faire feu et rendirent la ville, dans l'espérance que les personnes et les propriétés seraient respectées. Mais, ô malheur déplorable! dans le temps même que les deux partis s'embrassaient en signe de paix, un coup de fusil parti en l'air, sert de prétexte ou de signal aux révoltés pour commencer le carnage.

» Aussitôt on entend des décharges de mousqueterie sur les nôtres. Le tumulte, la confusion, le pillage et la mort en sont les malheureuses suites : 22 habitants tombent morts sur la place, ou sont assommés à la suite de leurs blessures : un grand nombre est blessé, presque tous sont désarmés et dépouillés de leurs vêtements.

» Une horde furibonde entre alors dans la ville en poussant des cris horribles, frappe et maltraite tous ceux qu'elle rencontre; se précipite vers la salle du Directoire, s'empare du

citoyen Sauveur, président, et du citoyen Le Floch, procureur syndic du district, restés à leur poste; les charge de chaînes, les conduit en prison, en les réservant pour le lendemain à une mort douloureuse.

» Les cris de *vive le Roi! vive la bonne religion!* retentissent de toutes parts; la cocarde blanche est arborée, bon gré, mal gré : le pillage commence et se continue pendant au moins 24 heures. Tous les papiers et registres du directoire, du district et tous ceux du greffe du tribunal sont livrés aux flammes. Les meubles et ornements de ces deux administrations sont également brûlés ou brisés: les portes et les fenêtres sont rompues. Un magasin de vin appartenant au citoyen Le Breton de Ranzégat, situé dans la même maison, est forcé: deux barriques de vin se trouvent vides en un moment, et huit autres sont mises en coulage......

» Le pillage, les menaces, les coups, les brigandages de toute espèce se continuent ainsi, jusqu'au lendemain; et les patriotes les mieux prononcés sont ceux qui souffrent plus de dommages dans leurs personnes et dans leurs biens.

» Ce fut le samedi 16, au matin, que les citoyens Sauveur et Le Floch, président et procureur-syndic du district, furent arrachés de la prison où ils avaient été jetés la veille, pour

être impitoyablement massacrés de sang froid. Grand Dieu !.. comment exprimer ici les horreurs de cette triste journée ! Le seul souvenir nous glace d'effroi, nos yeux se baignent de larmes, nos cœurs et tous nos sens se pétrifient de la douleur la plus profonde. Ces deux victimes, ces martyrs de la liberté et de l'égalité, paraissent au milieu des rebelles escortés de leurs bourreaux ; l'un d'eux, le procureur-syndic, veut parler : on lui lâche un coup de feu presqu'à la sortie de la prison, il tombe et se relève ; un second coup lui est aussitôt porté, il tombe à genoux et essaie encore de se relever ; mais des hommes de sang l'en empêchent ; il est percé de plusieurs coups de piques, et il expire pour avoir aimé et servi la patrie, lui qui a rendu pendant toute sa vie des services à ses concitoyens.

» Sauveur, président du district, est conduit par les rues, comme le fut autrefois le Sauveur du monde ; il est mutilé, frappé. Un coup de pistolet à poudre lui est tiré dans la bouche ; tout son corps n'est bientôt plus qu'une meurtrissure ; les mains jointes et les yeux levés au ciel il pardonne à ses ennemis et prie pour eux ; il les appelle ses amis. On veut qu'il crie *vive le Roi !* avant de mourir, et il crie *vive la Répu-*

blique Française! plusieurs personnes intercèdent pour lui pendant la marche, mais tout est inutile. En passant devant le Calvaire, on veut qu'il fasse amende honorable : il lève les yeux, adore la croix, et crie encore *vive la Nation!* alors on lui tire l'oeil gauche d'un coup de pistolet; on le conduit plus loin en l'accablant d'opprobres; on le pousse quelques pas en avant, il demeure debout, tranquille et immobile, les mains jointes et la face vers le ciel. On lui crie, avec d'horribles imprécations, de recommander son âme à Dieu, et en même temps on lui tire un coup de feu; il tombe et se relève en pressant de ses lèvres la médaille qu'il portait au col comme insigne de ses fonctions administratives; un autre coup de feu lui est aussitôt porté et le renverse. Il se traîne encore auprès d'un fossé; et, un genou en terre, il s'écrie dans la plus grande tranquillité d'âme : *Mes amis, achevez-moi, ne me faites pas tant languir, vive la Nation!* — O Dieu! la belle, mais la cruelle mort! Il est percé et assommé de mille coups; il rend sa belle âme à son Sauveur, dont il avait l'honneur de porter le nom.

» Ici, nous devons dire que si quelqu'un a mérité les honneurs du Panthéon Français, c'est

sûrement Joseph Sauveur, président du District de la Roche-Bernard. Tous ceux qui ont connu particulièrement ce jeune martyr de la liberté et de l'égalité, lui rendront la justice qu'il mérite. Né à Rennes, avec d'heureux talents, il les a centuplés par sa vie active : strict observateur des lois de la république, il les avait toutes gravées dans sa mémoire, et travaillait de toutes ses forces à les faire exécuter; aimable dans la société, il aimait à rendre service ; les pauvres, en le perdant, ont perdu un père; ses concitoyens, un modèle de toutes les vertus sociales et religieuses; le district de la Roche-Bernard, un oracle ; la république française, un héros: mais nous avons la ferme espérance de trouver dans lui un protecteur dans le ciel (1).

---

(1) Nous devons toutefois, et pour tempérer le souvenir de ces infâmes atrocités, citer la citoyenne Flore Priour, femme Ducordic, qui, au milieu de ces désastres, livra sa maison aux patriotes blessés qu'elle veilla jour et nuit, et dont elle parvint à faire évader plusieurs à l'aide de déguisements. Un gentilhomme, le citoyen Duplessis Grenedan allant lui-même, et le jour de l'action, chercher les officiers de santé, porta secours à des blessés, et particulièrement au nommé Monistrol, lieutenant au 109.e, auquel il offrit généreusement sa maison,

» *Signé :* Claret, président du Tribunal ; — Haumont, juge ; — François Juvenot, notable ; — Reynier, greffier du Tribunal ; — Verger, administrateur ; — Herbert ; — F.-N. Jaffre ; — P. Juvenot fils ; procureur de la Commune ; — Le Clerc, officier municipal ; — Fougerolle ; — Jaffre aîné ; — Le Garre, officier municipal ; — — C. Jaffre ; — Girard, juge ; — Le Grip ; — Galliot, officier municipal ; — Guiraud ; — Guillotė, maire ; — Roussière ; — et Thébaud, secrétaire. »

Mais les mêmes bandes et d'autres révoltés sortant de la Roche, se dirigèrent sur Guerande, Redon et Rochefort. Dès le 16 mars, la nouvelle de ces désastres se répand dans la ville de Vannes, et, au moment où le comité central apprend d'un grenadier du 109.ᵉ qui arrive couvert de sang dans le lieu de ses séances, que Rochefort a été forcé, on annonce que Ploërmel court les plus grands dangers ; que des rassemblements considérables ont lieu à Plandren, et que le commissaire des classes Pellegrin, qui parcourait les communes du littoral pour la levée des marins, a été assailli, lui et son escorte, par cinq à six mille révoltés. — Ambon, Penerf et Portnavalo, sont, en effet, tombés au pouvoir de cette der-

nière bande, qu'un nommé Bernard et le Maire d'Ambon dirigent. — Mais écoutons le citoyen Le Dissez fils, envoyé comme Commissaire du département des Côtes-du-Nord dans les environs de Pontivy :

« Loudéac, ce 17 mars 1793.

» J'arrive à l'instant de Pontivy; tout y est dans la douleur et la consternation. — L'exécution de la loi du 24 février avait rencontré des obstacles dans la paroisse de Pluméliau; le district de Pontivy y avait envoyé cent hommes et une pièce de campagne. Ce détachement a été accueilli avec les démonstrations les plus amicales. Trompés par les apparences, les gardes nationales de Pontivy avaient négligé de se tenir sur leur garde. Tout-à-coup elles ont été assaillies par une multitude immense armée de fusils, fourches, etc. La résistance a été impossible; le gros de la troupe se trouvait loin de la pièce d'artillerie, il a été culbuté avant d'avoir eu le temps de se mettre en défense; dix-sept gardes nationaux ont été assommés sur la place, après avoir éprouvé des traitements affreux; les autres se sont sauvés, par la fuite, et sont parvenus dans la nuit à Pontivy, après avoir éprouvé mille dangers.

» Le lendemain de ce déplorable événement, Pontivy a été investi par une foule immense; toutes ses avenues se sont trouvées fermées par divers corps de plusieurs milliers de paysans : les rebelles ont d'abord voulu parlementer; ils avaient saisi deux voyageurs; ils en envoyèrent un à Pontivy demander, de leur part, que les habitants livrassent leurs armes. Cette proposition fut rejetée avec indignation; et, aussitôt, l'attaque commença. La fusillade a duré près de cinq heures; les assaillants revenaient à la charge avec une sorte de rage, et sans s'étonner des pertes qu'ils éprouvaient; enfin, la ville eût infailliblement succombé, malgré l'héroïque résistance de ses habitants, si elle n'avait été secourue par les détachements survenus à la hâte de Loudéac, Josselin et le Guémené. Ces renforts ont mis les paysans entre deux feux, et les ont dispersés après une très-vigoureuse attaque, dans laquelle trois gardes nationaux ont été tués.

» L'investissement de Pontivy a été dirigé avec une intelligence au-dessus de la portée des assaillants, et qui prouve évidemment qu'ils étaient conduits. L'attaque a été faite de trois côtés à la fois, et des corps de réserve avaient été distribués de distance en distance, pour soutenir la troupe en cas d'échec,

» On assure qu'un ex-curé était parmi ces brigands; qu'il les exhortait au carnage, et qu'il promettait le ciel à ceux d'entre eux qui viendraient à périr. Un fait très-sûr, c'est que tous avaient le nom du ci-devant Roi à la bouche, et reprochaient aux habitants de Pontivy d'avoir concouru à détruire la religion.

» Un curé patriote a éprouvé les traitements les plus barbares. On l'a conduit jusqu'à Pontivy, en voulant le forcer de prendre part à l'attaque : sur son refus, on l'a assommé. — En route, on l'avait forcé à se mettre à genou devant une croix, d'y demander pardon de ce que l'on appelait son *apostasie*, et de crier *vive le roi!* ces circonstances indiquent assez quels sont les auteurs de la sédition.

» Un seul habitant de Pontivy a été tué à cette espèce d'assaut; mais les révoltés ont perdu un grand nombre des leurs : on croit qu'ils ont perdu plus de quatre cents hommes.

» Divers traits d'une bravoure au-dessus de tout éloge, ont signalé le courage des habitants de Pontivy et des gardes nationaux qui les ont secourus; je vous ferai part de ces détails trop longs pour trouver place ici, lorsque je serai

auprès de vous (1). Parmi les habitants que la ville de Pontivy regrette, sont les citoyens Ruinet fils, Commissaire National près le tribunal; et Picard, Officier de gendarmerie, homme très-distingué par ses talents militaires, et qui avait rendu de très-grands services à la ville de Lorient, dans les premiers instants de la révolution.

» On vient de faire au Port-Louis la découverte d'un nouveau complot, à la tête duquel était Des Dorides, colonel du 10.e régiment d'infanterie et commandant à Belle-Ile; il devait livrer la ville aux Anglais le 25 de ce mois: on assure qu'un semblable complot devait éclater le même jour à Saint-Malo. Le traitre a été mis aux fers. On dit qu'il a plusieurs complices à Lorient.

» LE DISSEZ,

Membre de l'Administration départementale des Côtes-du-Nord. »

---

(1) D'après le rapport des Administrateurs, Le Barre, Guépin, B. Violard et Guillou, les gendarmes de Josselin surtout, une trentaine de soldats du 109.e, et les gardes nationaux du Guemené et de Loudéac, montrèrent une rare intrépidité.

Mais, après avoir recueilli les rapports faits par les Administrateurs Républicains, reportons-nous au milieu des insurgés, et suivons-les dans leur marche sur Rochefort, qu'ils vont forcer et surprendre.

« — Monsieur le Maire de Malansac, écrit l'un des chefs de l'insurrection, ayez le soin de m'envoyer une liste exacte de vos soldats, de manière que j'aie toujours le nombre complet, à commencer d'aujourd'hui pour le plus tard.

» Ce 14 mars 1793.

» LE GÉNÉRAL DE ROCHEFORT.

» *P. S.* Il est permis à chaque paroisse de relever ses soldats quand elle le voudra, en les remplaçant par d'autres. »

Et le tocsin ayant sonné dans toutes les campagnes des environs, chacune des paroisses ci-après dénommées fournit le contingent porté sur le rôle dont nous donnons l'extrait :

Baden,	60	hommes.	
Limerzel,	53	—	25 tenants.
Carantoir,	58	—	
Molac,	15	—	
St.-Martin,	23	—	
St.-Gravé,	52	—	20 tenants.

Berric,	4	—
Pluherlin,	61	—
Pleucadeuc,	16	—
Noyal,	4	—

Chacun de ces groupes, parcourant les villages placés sur sa route, exerça la plus sombre terreur ; et, non contents d'emmener ceux que leurs sentiments portaient à servir la même cause, ils forcèrent à marcher tous ceux qui pouvaient leur être utiles. Ainsi ils arrachent de son lit, et malgré les cris de sa femme, un citoyen de Péaule, nommé Fouchery, qui, malade et ayant pris médecine, était en proie à une fièvre violente. Mont-Méjan dit Dupuis, Chevalier, Guérin, La Rivière, et La Roque, ancien gendarme, sont présentés, dans les dépositions que nous avons consultées, comme ayant préparé ce mouvement. Ce sont eux qui dirigent les masses qui se portent le 16 vers Rochefort, et viennent couronner les hauteurs de St.-Fiacre au moment où les Administrateurs, faisant mettre dans des sacs l'argenterie et les poudres du district, se repliaient sur le Château avec quelques hommes armés, dans l'espoir de s'y maintenir. Mais la générale avait été vainement battue dans les rues de Rochefort; peu de patriotes s'étaient présentés.

Les insurgés étaient déjà à la porte de l'Etang, et le gendarme Guérin, soutenu seulement de quatre à cinq hommes, était obligé de se retirer sur le Château, où vingt et quelques citoyens armés s'étaient retranchés. En ce moment, des bandes de 2 et 300 hommes, armés de fusils, de haches et de bâtons, assaillaient la ville de toute part; et un groupe plus nombreux que les autres, portant devant lui un étendard blanc, touchait déjà la claire-voie du Château, quand les administrateurs, réunis dans une chambre élevée, résolurent de se présenter aux rebelles, pour les engager à ne pas commettre d'excès en se rendant maîtres de la ville. Le Procureur-Syndic Duperron, député vers eux, obtint, moyennant la promesse de leur livrer les poudres, l'assurance qu'aucun dégat ne serait commis. Mais bientôt d'autres rebelles, nombreux et irrités, survinrent, et, pénétrant dans les cuisines du Château, ils se livrèrent aux menaces et aux excès les plus coupables contre le Procureur-Syndic et les citoyens Guérin et Lucas, administrateurs, Duquero, secrétaire, Brullé, La Loy, Prédoux, Charil, Denoual et Moign, qui tous avaient pris part aux délibérations de l'Administration. La dame Duperron et

ses filles, qui s'étaient retirées sur les pas du sieur Duperron, coururent les plus grands dangers, et ne remirent cependant l'argenterie qui leur avait été confiée, qu'à la dernière extrémité. Mais, dès-lors, les rebelles s'abandonnant à toute la fougue d'une invasion armée, et s'emparant des plus notables citoyens, firent périr sous leurs coups, et dans les tourments, les sieurs Lucas, Duquéro et Dénoual, chirurgien à Peillac, dont les restes furent promenés dans les rues de Rochefort. C'est de ce massacre que s'était échappé le grenadier qui, arrivant couvert de sang au Comité Permanent de la ville de Vannes, avait rendu compte de la prise de Rochefort. — Mais, écoutons la femme de l'un des chefs de cette insurrection, épanchant dans une lettre confidentielle toute l'inquiétude de son cœur, sur les tristes événements qui ont entraîné son mari.

« *A M. de Montméjan à Rochefort.*

» Malétroit, le 25 mars 1793.

» Mon cher ami, ton courrier me presse extraordinairement, ce qui fait que je n'ai qu'un petit moment pour te réitérer mes remerciements et mon amitié; continue, je t'en prie à m'écrire un petit mot tous les jours, cela m'aidera à sup-

porter le chagrin de ton absence ; si j'étais près de toi, mon pauvre petit mari, que je t'embrasserais de bon cœur, Malétroit menace de nous égorger, il y en a même qui nous conseillent à toutes d'aller vous rejoindre pour mettre nos vies en sûreté ; mais, s'ils descendent ici je leur dis que j'aime encore mieux me faire égorger chez moi que d'aller chez les autres qui ne me cacheraient peut-être pas. Je ne bouge d'ici qu'après tes ordres ; mais, pour Dieu, envoie ton courrier tous les jours ici ; il n'y a que mes deux voisins qui me consolent et la pauvre Luchon qui ne m'abandonne point. Adieu, aime-moi toujours, et ménage tes jours, c'est la grâce que je te demande. Tous ici prient Dieu pour toi et ta troupe.

» Tu sais sans doute que les canons sont braqués jusqu'au pont Réan depuis Rennes, et les lettres que tu avais écrites sont revenues ; Jean n'a été qu'au Plat-d'Or, il a dû repartir pour te rejoindre. Il y en a beaucoup de ta paroisse qui reviennent, ils filent presque tous le long ; s'ils font de même, nous sommes perdus ; je t'en prie, pense à moi.

» J'ajoute encore un pain noir, il pourra servir à Jean, qui m'a dit qu'il avait quelquefois grand faim, et puis une paire de bas et une chemise.....

J'oubliais de te dire que le maire n'est pas parti pour te rejoindre et que de Longrais est déguisé et caché chez lui; on lui a même parlé, ainsi défie-toi de la façon de penser de bien du monde d'après cela.

» Il y eut cependant ici hier, grand'messe, bénédiction du Saint-Sacrement et vêpres ainsi que procession. — Dis-moi s'il est vrai que plusieurs des émigrés sont près de toi, comme on le débite ici; je n'en crois rien; on les dit même à la tête de plusieurs mille hommes. Je suis pour la vie ta petite femme.. »

Et cependant alors, ou à peu de jours de là, Auray était attaqué; et les administrateurs de la Loire-Inférieure, abandonnés à leur désespoir transmettaient au comité permanent du Morbihan la dépêche suivante, qui lui parvint par la voie de la mer.

« Nantes, 15 mars 1793, l'an premier de la République.

» Frères.

» Un courrier vous a déjà été expédié, nous ignorons s'il a pu vous parvenir; nos maux sont extrêmes; demain sans doute Nantes sera livrée au pillage; une troupe immense de brigands nous enveloppe; ils sont maîtres de

la rivière depuis Paimbœuf jusqu'à Ingrande. Tous les chemins sont fermés, aucun courrier n'arrive jusqu'à nous; nos subsistances sont pillées, la famine est au moment de nous assaillir.

» Nous sommes forcés d'expédier un chasse-marée pour avertir nos frères des dangers dont nous sommes menacés : au nom de l'humanité et de la fraternité, donnez-nous de vos nouvelles. Adieu, frères, peut-être que cet adieu est le dernier que nous vous donnerons.

» BEAUFRANCHET, président du département. »

Mais comment, ainsi cernées et enveloppées de toutes parts, sans troupes, sans munitions, sans armes, les administrations républicaines et patriotes, parvinrent-elles à se sauver? — Je laisse au citoyen Le Becheu à nous l'apprendre; car les paroles de son cœur furent alors celles d'un grand nombre de citoyens.

« Vannes, 19 mars 1793.

» *Aux citoyens administrateurs du Morbihan.*

» Citoyens, je viens d'apprendre qu'on cherchait hier des maisons pour loger les braves frères qui nous arrivent. J'ai la communauté du Père Eternel en propriété, celle de la Visitation

en ferme; je mets le tout à votre disposition, vous pouvez en user comme d'un bien appartenant à la république: je ne demande aucun dédommagement, je serai trop heureux d'avoir trouvé le moyen d'être utile à la société.

» Six paires de souliers neufs existent chez moi, je les offre.

» On fait craindre de n'avoir pas assez de fagots pour boulanger: 200 sont en ma possession, et conséquemment à la vôtre.

» On dit que la caisse du district s'affaiblit considérablement, j'ai 800 fr., c'est bien peu de chose, j'en garde 200 pour les besoins de ma maison, j'en prêterai six en attendant la paix.

» Enfin, pour vous dire plus brièvement ce que je pense, tout ce que je possède est au service de la nation, corps et biens, rien ne sera épargné, je me croirai trop heureux, si je le suis assez pour me rendre utile d'une manière ou de l'autre.

» Je suis tout à vous et à la république, disposez donc je vous en conjure de tout ce qui est à mon pouvoir. Si j'étais utile, soit pour écritures, soit pour courses, j'y emploierai les jours et les nuits, tant que les forces me le permettront. Je n'ai d'autre ambition que de prouver à ma patrie,

que je suis un de ses enfants, et que je veux vivre avec elle, ou mourir pour sa défense,

» BÉCHEU. »

Et ne croyez pas que cet exemple soit isolé ou stérile : le juge-de-paix le Clerc déposait ce même jour, 19 mars, 1500 fr. sur le bureau du comité. D'autres portèrent les vivres dont ils pouvaient disposer; d'autres offrirent leurs bras et des armes.

CHAPITRE VI.

SUITE DU CHAPITRE PRÉCÉDENT. — TROUBLES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, D'ILLE-ET-VILAINE, DES COTES-DU-NORD ET DU FINISTÈRE.

L'insurrection et la guerre civile, ainsi que nous l'avons dit, étaient loin de s'être concentrées dans les limites étroites d'un département. Depuis long-temps agitée, la Vendée s'était levée en masse à la seule annonce de la loi relative à la réquisition des trois cent mille hommes. Le département de la Loire-Inférieure, plus qu'aucun autre, fut donc et dut être entraîné dans le mouvement que nous venons de retracer. Mais à Nantes aussi, comme dans chacun des autres départements de l'Ouest, les patriotes et les administrateurs républicains sentirent de bonne heure

le besoin de remettre à un comité central permanent tous les détails de la lutte.

Voici l'acte en vertu duquel les corps constitués de la ville de Nantes, sous la direction de Beaufranchet, président du département; Bougon, président du district; et Baco, maire de la ville, se constituèrent en corps souverain.

« Nantes, ce 13 mars 1793.

« Assemblée générale de tous les corps et fonctionnaires publics réunis au département, environ les 11 heures.

» L'assemblée, considérant qu'une insurrection générale s'est manifestée dans ce département, que des brigands parcourent les campagnes, pillent, assomment, assassinent les patriotes, brûlent et dévastent leurs propriétés; que la communication entre la capitale, la Convention nationale et le pouvoir exécutif provisoire est interceptée;

» Considérant que la ville de Nantes n'a plus aucune ressource qu'en elle-même, et que dans l'extrême danger où elle se trouve il est nécessaire d'adopter des mesures extraordinaires qui seules peuvent sauver la chose publique et tous nos concitoyens;

» Déclare: que l'Assemblée réunit momenta-

nément tous les pouvoirs nécessaires au salut de la chose publique, et qu'elle les exercera jusqu'au rétablissement de l'ordre, époque à laquelle les corps constitués reprendront leurs formes et compétences ordinaires ; »

Et, délibérant sur les mesures conservatrices regardées comme indispensables, elle arrêta : que tous les corps administratifs se réuniraient chaque soir en un seul corps ; — qu'il serait fait un appel aux citoyens de la ville de Nantes, pour qu'ils volassent au secours de la patrie ; — que les corps réunis seraient divisés en cinq bureaux ou commissions chargées de la défense et de l'administration extraordinaire de la ville, avec obligation de rapporter toutes leurs délibérations au *Comité central* ; —qu'un tribunal criminel extraordinaire serait formé pour juger sans appel les rebelles détenus au château de Nantes ; —que la guillotine serait immédiatement dressée sur la place du Bouffay ; — que tous les fonds des caisses publiques seraient déposés sans délai au château ; — que des cours martiales accompagneraient chaque détachement de la force armée et jugeraient sur les lieux les rebelles pris les armes à la main ; — enfin que Beaufranchet, Douillard, Andubon et Audebert, formeraient le Comité central sous la présidence de Baco, maire de la ville.

Dès le lendemain, en effet, ce comité, prenant la direction générale des affaires politiques, faisait fermer les chambres et sociétés de lecture, se fondant sur ce qu'*elles ne pouvaient rien pour échauffer l'esprit des citoyens et qu'elles éloignaient, comme centre de conversation, les habitants du seul objet qui méritât de fixer leur attention.*

Et, s'occupant des mesures d'exécution, il déclara :

« 1.° Que les biens des rebelles pris les armes à la main seraient confisqués au profit de la république, et que les maîtres seraient civilement responsables pour leurs domestiques, les pères pour leurs enfants.

» 2.° Qu'il serait fait une proclamation aux habitants des campagnes, dont les exemplaires seraient remis aux colonnes envoyées pour combattre les rebelles.

» 3.° Que les généraux, chefs de bataillon, commandants, capitaines et officiers de la garde nationale feraient un appel de tous les citoyens inscrits sur les rôles, afin de s'assurer des absents, de noter les hommes de mauvaise volonté et de désarmer ceux qui seraient regardés comme suspects. »

Mais déjà, et malgré les mesures prises antérieurement, ainsi que le dénote l'acte constitutif de ce comité central, toutes les campagnes des bords de la Loire et des environs de Nantes avaient levé l'étendard de la contre-révolution. Dans les derniers jours de février, Andubon et Le Pelletier, envoyés comme commissaires du département dans les districts de Savenay et de Guerande, avaient effectivement annoncé que les prêtres insermentés, circulant d'un village à l'autre, préparaient un mouvement insurrectionnel, et que rien ne pourrait l'empêcher d'éclater; la plupart des municipalités étant intimidées ou composées d'aristocrates.

Vainement on a envoyé, le 9 mars, deux pièces de canon et un corps de 4 à 500 hommes vers Machecoul, sous la direction de l'administrateur Maupassant; vainement, le 10, une autre colonne de 200 hommes et plusieurs pièces de campagne ont-elles été dirigées sur Couëron, en même temps que 250 hommes marchaient en toute hâte, sur Mauves, dirigés par Sotin, Gourlay et Bréger, comme commissaires civils; vainement enfin a-t-on déclaré le château de Nantes en état de siège; vainement a-t-on expédié le citoyen Antoine Crucy vers la Convention natio-

nale, et Pineaud vers l'administration du Morbihan. Toutes les campagnes des environs sont en armes; Crucy est obligé de rentrer sans pouvoir dépasser Ancenis; et voici dans quels termes, les corps réunis de la place de Nantes résument leur position dans une dépêche destinée aux généraux Bourdonaye et Demarcé.

Nantes, ce 11 mars 1793.

« Citoyens,

» La sédition et l'insurrection ont éclaté dans les campagnes; à Couëron, Doulon, Mauves, à la porte de Nantes; à Saint-Philbert, district de Machecoul; à la Haie, district de Clisson; au Cellier, dans celui d'Ancenis; à Blain, à Savenay, sur tous les points de notre territoire, des attroupements se sont formés; on a forcé les maisons des bons citoyens, on a enlevé leurs armes, on a dévasté les maisons communes, arraché les fusils qui y étaient en dépôt; on a mis en fuite et maltraité des officiers municipaux; les commissaires des districts ont été repoussés; le citoyen de Lorme, l'un d'eux, a été assassiné et mis en pièces. Nous apprenons à chaque instant des nouvelles plus alarmantes les unes que les autres. *Point de Roi, point de lois*, est le

mot de ralliement des brigands, et le fanatisme et la fureur les guident.

» Dans cet état de crise et d'insurrection générale, quelles sont nos ressources ? — Nous avons plus de vingt mille séditieux à réprimer, plus de cent mille hommes encore chancelants à contenir, et nous n'avons, pour opposer à tant d'ennemis coalisés, que la seule garde nationale de la ville de Nantes. Que serait-ce, citoyens, si l'ennemi de l'extérieur venait joindre ses forces à ces brigands, et effectuait en ce moment une descente ? »

Et cependant les patriotes et la garde nationale de Nantes faisaient face à tout. Le 11 mars, à la date même de la pièce que nous venons de rapporter, ils se battaient avec courage à Blain, à Ancenis, à Machecoul, à Mauves; et, s'ils ne réussissaient pas sur tous ces points à contenir les factieux, partout, comme à Mauves et à Machecoul, ils soutinrent la république et les couleurs nationales par le sacrifice de leur sang. Sur quelques points, cependant, comme à Couëron, comme à St.-Philbert, comme à Ancenis, les rebelles sont repoussés; et, si des avis fâcheux annoncent dans la journée du 12 que les forces envoyées à Clisson sont cernées et au moment d'être rédui-

tes, un arrêté du département, prescrivant la rentrée sans délai des colonnes de Couëron et de St.-Philbert, on en détache 250 hommes qui marchent immédiatement sur Clisson.

Ainsi se continuèrent jusqu'aux premiers jours d'avril une guerre de contre-révolution et des troubles qui, déjoués avec succès sur la rive droite de la Loire, s'allumèrent vifs et ardents sur la rive gauche, dans les pays d'Anjou et du Boccage. Mais, d'après le plan que nous nous sommes imposé, c'est vers la Bretagne et les départements d'Ile-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Finistère que nous devons nous reporter, pour achever de tracer le tableau d'une insurrection, qui, cette fois encore, n'entraîna point nos départements dans les horreurs d'une guerre civile, organisée et permanente.

Savenay, Guerande, Pont-Château, le Croisic, Blain, Nozay, Châteaubriand, Moisdon, Saint-Mars-la-Jaille, Varades, Ancenis, Carquefou, avaient été forcés, serrés de près ou inquiétés, sans que la garde nationale et les patriotes de Nantes eussent jamais désespéré de la lutte. Dans les départements d'Ile-et-Vilaine, du Finistère et des Côtes-du-Nord, la guerre insurrectionnelle du mois de mars 1793 n'eut pas un

autre caractère ; et si, dans l'Ile-et-Vilaine, les districts de Bain, Redon, Fougères, Vitré et Montfort, furent particulièrement agités par les insurgés, ainsi que ceux de Lesneven, de Brest et Morlaix, dans le Finistère ; et ceux de Lamballe et de Dinan, dans les Côtes-du-Nord, il suffit presque partout des seules forces de la garde nationale pour arrêter le mouvement et le comprimer.

A Rennes, à Pacé, à Plélan et à Mordelles ; à Brutz et à Pont-Réan ; à Bain, où, dès le mois de février, le Maire et les Officiers Municipaux en écharpes avaient été assaillis à coups de pierre ; dans les districts de Vitré et de Fougères ; à Bécherel, Montauban et Monfort, c'est toujours la garde nationale qui est opposée aux séditieux ; et, si un engagement a lieu à Pacé, le 17 mars ; à Plélan, dans la lande de la Pierre-Droite, le 19 ; à Parcé, Fleurigué et autres communes des environs de Fougères, les 17, 19 et 20 mars ; à Bain, les 16 et 17 mars ; à Bécherel, le 23 mars ; ce sont les citoyens en armes et quelques patriotes des campagnes, comme ceux de Bain et de Janzé, venus sous les ordres de leur curé constitutionnel, qui sont opposés aux séditieux et qui les contiennent (1).

(1) Les Membres formant le Directoire d'Ille-et-Vilaine,

Dans le Finistère, ce sont encore les dragons ou volontaires de Brest, qui, aidés des gardes nationales de Lesneven et de Morlaix, marchent sous les ordres du général Canclaux vers Plabennec, Lannilis, Plounéventer, Plouguerneau et St.-Pol. où un bataillon du Calvados prit part à l'affaire du 23 mars 1793.

Dès le 18 et le 19 mars, alors que l'administration départementale du Finistère envoyait au Morbihan de l'artillerie et une colonne de 900 hommes, pris en partie dans la garde nationale (1), les troubles les plus sérieux éclataient dans le nord des districts de Brest et de Lesneven. — A Plabennec, un premier détachement sorti de Brest pour appuyer les Commissaires chargés de l'opération du tirage, avait déjà perdu plusieurs hommes et son commandant Pierre Corbet de Lambezellec, quand des forces nouvelles arrivèrent fort à propos pour le dégager. — A Lannilis, cent hommes

---

Gilbert, président, F. Piel, Dreuslin et Rouxin, dans une proclamation du 16 mars, citent les gardes nationales de Fougères, Vitré, Château-Giron et St.-Aubin-du-Cormier, comme ayant rendu les plus grands services.

(1) Voir aux pièces justificatives la correspondance des administrateurs du Finistère, sous le n.° 26.

et du canon, aidés des patriotes de l'endroit, ne pouvaient contenir les factieux ; et, sans le prompt secours que vinrent y porter les administrateurs de Lesneven, ce bourg aurait été enlevé par les rebelles, armés de fusils et de faulx. Et cependant, à ce moment même, Lesneven, chef-lieu de district, était menacé; et les communes des environs de Landerneau, sachant que cette ville avait fourni les meilleurs de ses défenseurs à la colonne qui marchait sur Vannes, se levant aussi, sonnaient le tocsin de toutes parts. C'est dans ces entrefaites que le général Canclaux, accouru au bruit du danger, se mettant à la tête des volontaires de Brest, se dirigea par Lesneven vers St.-Pol, où le tirage devait avoir lieu le 23 mars. Canclaux avait d'ailleurs donné ordre à des artilleurs et à un bataillon du Calvados, en garnison à Morlaix, de se trouver le même jour, à Saint-Pol, que l'on savait être le foyer de l'insurrection ; et deux Administrateurs du Finistère, Guilliers et Le Denmat, étant déjà rendus sur les lieux. On espérait par ce déploiement de forces contenir les mécontents et les empêcher de troubler le pays. Mais le campement des troupes réunies sous les ordres de Canclaux, sur la place de St.-Pol et aux avenues de la ville,

ne put en imposer aux populations du Léon qui s'étaient portées vers St-Pol en nombre d'autant plus grand, qu'à l'intérêt du tirage se joignait celui d'une foire ordinairement considérable. — Ni les patrouilles qui circulent, ni les canons qui sont braqués sur le front de la cathédrale ne peuvent ralentir les masses qui s'attachent avec un vif intérêt aux pas des jeunes gens appelés, et que leurs parents ne quittent pas plus que des victimes qu'on aurait dévouées. Femmes, enfants, jeunes filles et vieillards, tous sont abandonnés à un mouvement inaccoutumé d'inquiétude et de sombre terreur qui s'explique par la contenance des troupes et le désespoir qui éclate sur la face de ces jeunes hommes, ordinairement calmes et impassibles. D'ailleurs, comment douter qu'il y aura une lutte et du sang répandu! Déjà les rues obstruées de monde, de chevaux, de marchandises et de charrettes ne laissent plus passer les patrouilles, et l'on aperçoit de tous côtés, aux abords de la grande place, des cabarets pleins de paysans armés; et des maisons, où des femmes d'une classe aisée ou élevée leur distribuent gratuitement des vivres. Quant aux troupes et aux volontaires, ils sont résolus à faire leur devoir; mais ils manquent de munitions, et le bruit s'étant

répandu que le maire ne voulait pas distribuer celles qui étaient en dépôt à la mairie, les plus sinistres prévisions circulent dans les rangs patriotes. Et si quelques-uns disent qu'on est trahi, d'autres proposent, avant que le général ait donné ses ordres, d'aller à la maison-commune enlever les cartouches qu'on sait y exister. Mais une compagnie de la ligne, passant vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville, en avait déjà forcé les portes et enlevé les munitions, laissant pour mort le maire Prud'homme-Langon, percé de plusieurs coups de baïonnettes.

De ce moment le combat fut engagé, et la mort présumée de Langon, qui n'était que blessé, porta les habitants et les gens de la campagne jusqu'au plus sombre désespoir; bien que Prud'homme-Langon, ancien membre de la Constituante, fût loin d'être attaché au parti et aux hommes qui avaient fomenté les troubles qui éclataient. — La fusillade fut surtout vive et soutenue sur la place de la Cathédrale, où elle s'était engagée des croisées et des maisons qui en formaient le pourtour. Les canonniers et le bataillon du Calvados, dont le chef fut tué, eurent particulièrement à souffrir; mais le calme froid et assuré de Canclaux avisait à tout, et les troupes

qui étaient rangées sur le front de la Cathédrale, s'étant élancées sur les insurgés, la déroute se prononça bientôt dans leurs rangs déjà entamés par le canon. Ainsi débusqués des maisons qui cernent la place, et du plateau qui fait face au grand portail de la Cathédrale, les rebelles se trouvèrent culbutés, et n'eurent un instant d'autre ressource que de s'embusquer derrière les fossés qui bordent la route; mais, rapidement poursuivis par les républicains, ils furent ainsi menés tambour battant jusqu'au pont de Keriduff, à deux petites lieues de Saint-Pol. Ils essayèrent de défendre ce pont, soutenus par quelques bandes survenues des communes de Berven, Plougar et Plouzévédé, où le tocsin sonnait depuis le matin.

Là, le combat engagé de nouveau eût pu devenir fatal aux républicains, quand, heureusement pour les troupes sorties de Saint-Pol, une colonne dirigée par le citoyen Prat, administrateur et commissaire du district de Lesneven, arrivant du côté de cette ville, jeta l'épouvante dans les rangs insurgés.

« Comme alors, nous entendions de fréquents coups de canon, dit le commissaire Prat, dans une lettre à ses collègues: j'ai exposé au citoyen adjudant-général, qui était avec moi à Berven,

qu'il était prudent que nous eussions rejoint le corps d'armée qui se portait vers ce point : nous y sommes, en effet, arrivés dans la chaleur de l'affaire, et, si notre corps n'avait paru en cet instant, nos frères d'armes de Saint-Pol étaient sacrifiés. Après bien des décharges de part et d'autres, surtout du canon, nous avons pu faire fuir les brigands, qui ont blessé sept à huit de nos camarades.

» Je ne puis vous rendre compte de la perte de nos ennemis, mais je puis vous assurer que j'ai vu plusieurs de ces grandes culottes dégringoler les fossés. — Nous avons fait cinq à six prisonniers, parmi lesquels une femme qui a été blessée, et sur laquelle on a trouvé deux pistolets. Nos ennemis fanatisés se trouvaient en grand nombre ; on a jugé qu'il eût été imprudent de diviser l'armée ; en conséquence nous avons dirigé notre route vers Saint-Pol ; et, en nous y rendant, nous avons encore été obligés de faire jouer le canon. Nous sommes enfin arrivés en bonne santé, et je puis vous assurer que je viens de faire un souper qui m'était bien nécessaire.

» Le général s'est comporté dans cette affaire comme un Dieu, et avec toute la fermeté qui le caractérise. Je me rendais auprès de lui au mo-

ment où un officier du Calvados a été légèrement blessé à ses pieds. J'ai mis pied à terre et ai mis en main les pistolets de l'aristocrate Kerven ; et, comme ils ne portent pas très-loin, j'ai attendu que l'ennemi se fût présenté d'assez près pour pouvoir les essayer, mais on m'en a dispensé ; car personne ne s'est offert à portée.

» J'ai trouvé le citoyen Guillier, commissaire du département, au pont de Keriduff, et je lui ai témoigné ma surprise de voir des administrateurs forcés de se trouver quelquefois au feu ; il en a ri avec moi, et nous avons été assez contents de nous-mêmes ; car, quoique nous nous soyons trouvés dans le poste où le feu était le plus fort, nous ne nous sommes pas déconcertés et avons pensé que nous pourrions nous faire à cette sorte de farandole.

» Adieu, mes chers concitoyens et amis.

» PRAT.

» *P. S.* Cette lettre doit vous arriver par Morlaix et Landerneau, car la communication directe de Saint-Pol à Lesneven est impossible. On raccommode le pont de Keriduff qui a été coupé. »

Quelques escarmouches et quelques coups de

fusil eurent encore lieu le lendemain 24 mars, mais il était manifeste que la révolte était comprimée et que force resterait à la loi. De nouvelles dispositions furent prises, en conséquence, par le général Canclaux, et les communes de Plougoulm, Sibiril, Cléder, Roscoff, allaient être occupées militairement, quand des envoyés de ces communes vinrent faire des ouvertures pour leur soumission et le rétablissement de l'ordre. Un traité en résulta, et il fut convenu que des otages seraient donnés aux Commissaires civils; que toutes les armes des insurgés seraient remises, que cent mille livres et les frais généraux de l'expédition seraient acquittés par les habitants avant que la troupe désemparât (1).

Une proclamation aux troupes fut en même temps publiée le 27 mars, et défense fut faite à tout militaire de s'écarter dans les campagnes. Cette pièce et le traité sont signés des commis-

---

(1) Nous trouvons dans un état détaillé de cette contribution de guerre, que les communes de Plouguerneau, Plounéventer, Ploudamel, Guisseny, Kerlouan, payèrent pour leur quote-part 40,600 liv., et que les communes à l'Ouest de Lannilis payèrent à raison de 150 liv. par soldat ayant tenu garnison.

saires civils Guillier, Le Denmat, Pinchon, Aumont, Prat et le général Canclaux (1).

---

(1) Le général Canclaux se rendant de Saint-Pol à Roscoff, à la suite de ces journées, se démit l'épaule dans une chute de cheval. Remerciant les Administrateurs de Lesneven de la part qu'ils prenaient à son accident, et retenu au lit, il leur écrivait le 30 avril, et leur disait : « Cet accident ne me détourne d'aucuns soins, et si je ne puis monter à cheval, je pourrai encore me porter partout à pied ; d'ailleurs, je regarde notre campagne comme à peu près finie : la tranquillité se rétablit. »

CHAPITRE VII.

SUITE ET RÉSUMÉ DE L'INSURRECTION DES MOIS DE MARS ET AVRIL 1793. — CHEFS DE L'INSURRECTION ET DÉCOUVERTE DES PAPIERS DE LA ROUÉRIE. — MOUVEMENTS MILITAIRES ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA RÉPRESSION DES REBELLES. — COMMISSAIRES DE LA CONVENTION. - TRIBUNAUX ET COMMISSIONS MILITAIRES.

En parcourant le narré des événements désastreux des mois de mars et d'avril 1793, nos lecteurs n'ont pu perdre de vue ce que nous leur avons dit au chapitre VII du livre précédent des sourdes menées de la Rouërie et de ses partisans. Les administrations départementales n'avaient pas non plus oublié ces événements, et il était démontré à tous les patriotes, que si, dans beaucoup de localités, les populations rurales s'étaient

levées spontanément pour se soustraire à la réquisition, dans d'autres il y avait eu coopération active de la part de plusieurs membres de la noblesse. Ainsi furent signalés dans les troubles de Fougères, les frères Boisguy et un garde-chasse de M. Farcy de Muée; dans les troubles du district de Monfort, un ancien cocher de M. de la Bourdonnaye Blossac, et, comme agents ou coopérateurs de la Rouërie, plusieurs gentilshommes des premières familles des Côtes du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine. Dans le département du Morbihan les demoiselles du Guiny, dont le nom a figuré depuis avec tant d'éclat lors de l'arrestation de la duchesse de Berry, se trouvèrent compromises; et M. de Silz. qui avait donné des ordres comme général de Rochefort, eut pour coopérateurs les habitants du château de Penhoët près Josselin. Dans le Finistère, on signala comme chefs du mouvement de Saint-Pol, plusieurs prêtres anciennement attachés à l'évêque de la Marche et M. de Lez...., appartenant à l'une des familles nobles du pays.—Mais quelque chose de plus précis, s'il est possible, avait depuis longtemps donné l'éveil aux patriotes, et si, dès le mois de septembre 1792, les administrateurs de Saint-Malo avaient acquis la preuve que les émi-

grés réfugiés à Jerzey y avaient rassemblé quatre pièces de canon, plusieurs affûts, au-delà de mille fusils, ces indices prirent une nouvelle valeur par l'arrestation qui fut faite à Cancale, dans les premiers jours de mars, de huit personnes venues de la même île, avec l'intention de se répandre dans l'intérieur. On constata que des prêtres, saisis à Plonevez-Moidec, dans les Côtes-du-Nord, en arrivaient également, et M. de Rechon, chez lequel on les trouva cachés, fut arrêté à la suite d'une visite domiciliaire qui donna lieu à la saisie d'un tambour, de quelques armes, et de nombreuses batteries de pistolets. Toutefois, il faut le dire, l'on vit alors peu de gentilshommes à la tête des insurgés, et si quelques agents obscurs, des gardes-chasse et des cochers furent aperçus parmi les rebelles, on n'y compta pas d'hommes marquants. Nous devons en excepter les familles la Guyomarais, de Molien et Desilles, qui donnèrent un dernier asile à la Rouërie et à ses adhérents, et que M. de Beauchamp présente comme ayant été livrés par un traître nommé Latouche C...., tandis que nous les trouvons dénoncés par les *amis de la Constitution* de Londres, qui écrivirent au Comité de surveillance de la Convention nationale pour lui faire savoir que la

Rouërie était refugié dans un château près de Lamballe. (1)

Morillon, agent du conseil exécutif, fut, en effet, alors saisi de tous les détails concernant la conspiration de la Rouërie; et, arrivant droit à Lamballe, il se rendit avec le procureur-syndic de ce district, le juge-de-paix du canton et cent hommes de gendarmerie et de garde nationale au château de la Guyomarais, situé dans la forêt de la Hunaudaie, où l'on avait la certitude qu'avait paru la Rouërie. Cette visite se fit de nuit, et fut dirigée avec assez de succès pour que la famille entière de M. de la Guyomarais, sa femme, deux fils, un domestique, un jardinier, le précepteur de leurs enfants, un médecin nommé Taburet, un chirurgien nommé Morel, un sieur Dampière et Micaut de Mainville, beau-père de M. la Guyomarais fussent surpris et arrêtés. — Les informations du juge-de-paix ne produisirent d'abord aucun résultat; mais le jardinier s'étant laissé capter, Morillon, et un autre agent du conseil

---

(1) Voir le n.° 139, page 471 du journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne. Rennes, — imprimerie de Vatar fils. — 3 mars 1793.

exécutif qui l'accompagnait surent bientôt que la Rouërie avait été caché dans cette maison sous le nom de *Gasselin*, qu'il y avait été atteint d'une fièvre violente, qu'il avait reçu les soins du médecin Taburet, et, qu'étant mort le 30 janvier 1793, il avait été enterré clandestinement à l'encoignure extérieure d'un jardin de la maison, près d'un cerisier, au pied duquel se trouvait un bocal contenant les rôles et les papiers secrets de la trame qu'il dirigeait. La correspondance du procureur-syndic du district de Lamballe nous apprend, ainsi qu'un avis du Directoire de Saint-Brieuc, signé Huette, que la preuve fut alors acquise qu'un corps d'émigrés formé à Jersey et Guernesey se tenait prêt à débarquer vers Cancale ou Paramé.

D'autres papiers, saisis à la Fosse-Hingant, chez le sieur Desilles, près Saint-Servan, dévoilèrent tout au long les détails de cette trame; et les commissaires préposés à ces fouilles ayant trouvé dans les papiers de ce gentilhomme, des commissions militaires en blanc signées des frères du Roi, la correspondance de Calonne avec la Rouërie, l'adhésion de plusieurs gentilshommes bretons à la conspiration projetée, un manifeste des princes, la liste des versements faits pour

l'achat des armes et des objets d'équipement, ainsi que plusieurs caisses d'argenterie enfouies dans les caves, avec des lettres annonçant un débarquement et l'espoir de s'emparer du *Clos-Poullet*, près Saint-Servan, on ne put douter que les rebelles n'eussent des relations intimes avec l'étranger. (1)

C'est dans ces circonstances, comme on le sait, qu'éclatèrent les troubles du mois de mars. Un cœur de Jésus brodé en soie écarlate sur un fond violet, entouré d'une passe ou couronne en soie blanche, et qu'on regardait alors comme le signe mystérieux du parti, ayant été saisi dans le porte-feuilles de M. de la Guyomarais ne contribua pas peu à son arrestation et à celle de sa famille. Les de Molien, les Desilles, les Delaunay, les Lo-

---

(1) Le n.° 143 du journal de Rennes, auquel nous empruntons une partie de ces détails, s'exprime ainsi sur l'un des acteurs de cette trame: « Quand nous songeons que » c'est le même Desilles à qui le président de l'Assemblée constituante écrivit au nom de la nation pour le » féliciter d'avoir donné un héros à la patrie, que c'est » lui qui a été témoin des honneurs rendus dans toute la » France aux mânes de son fils, qui se trouve dans nos » cantons à la tête des conjurés, nous ne pouvons con» tenir notre indignation. ».

quet de la Granville, les Picot de Limoëlan, les Dubuat, et plusieurs autres, furent également saisis ou poursuivis.

Mais aucune de ces tardives découvertes n'aurait su ralentir le mouvement insurrectionnel que nous avons suivi dans les chapitres qui précèdent; et si des masses de paysans prirent les armes contre la République et menacèrent de tout renverser, force fut aux patriotes et aux administrations de recourir à des mesures capables d'arrêter à son origine une guerre civile qui allait tout embraser.

Les généraux Demarcé à Nantes, de Chevigné à Rennes, Canclaux dans le Finistère, Bourdonnaye et Beysser furent spécialement chargés des opérations militaires que l'on combina contre les rebelles. La Convention, d'ailleurs, justement alarmée de ces troubles, dirigea en même temps vers nos départements, Rochegude, Defermon et Prieur, qui suivirent la ligne des côtes de Cherbourg à Nantes; Maillaud et Guermeur, qui s'enfoncèrent dans le Morbihan; Billaud-Varennes et Sevestre, qui, après avoir fait vérifier leurs pouvoirs à Rennes, se portèrent sur Redon; et, Fouché et Villers qui, de Nantes, se partagèrent les deux rives de la Loire.

Mais, après avoir apprécié l'insurrection dans ses ressources et ses chances de succès, suivons un instant les colonnes républicaines dans leur mouvement de répression.

Nous avons déjà dit quelles avaient été les mesures prises dans le moment de la crise par les administrations en permanence. La première hésitation de l'étonnement fut bientôt surmontée ; et si les autorités républicaines et les gardes nationaux durent un instant lutter seuls contre les rebelles, les chefs militaires et les administrations départementales eurent bientôt créé d'autres ressources. Une lettre de Châteaubriant, datée du 17 mars, nous apprend en effet, qu'à cette époque, c'est-à-dire dès les premiers jours de la lutte, une force de 3,000 hommes, commandée par Manssion et Varrin, se dirigeait sur Moisdon où la cocarde blanche avait été arborée. A cette même date, c'est-à-dire le 18, les généraux Bourdonnaye et Beysser, se rendant à Rennes aux ordres du général Chevigné, préparaient une expédition en règle contre Redon qui était serré de près par les rebelles. Des troupes de ligne et des gardes nationaux, venus de Saint-Malo, formaient cette colonne que rejoignirent à peu de jours de là Billaud-Varennes et Sevestre,

comme commissaires de la Convention. Pont-Réan, Bain et le Grand-Fougerai furent occupés par les Républicains, et la colonne de Beysser fit, sans coup férir, son entrée à Redon.

« Incessamment, écrivent les Administrateurs d'Ille-et-Vilaine à ceux de la Loire-Inférieure, les amis de la Liberté et de la République vont unir toutes leurs forces pour exterminer les brigands dont la présence a souillé votre territoire. Il nous arrive 12 à 1,500 hommes du département de la Manche; nous faisons part au général Bourdonnaye de votre situation : il disposera sur le champ les forces dont vous pouvez avoir besoin.— Nous avons actuellement à Redon 500 hommes et deux pièces de canon; aussitôt que ce district sera en état de sûreté, ce détachement aidera celui du Morbihan et le vôtre ; et tous se portant sur Rochefort et les lieux voisins, nous devons croire que les brigands seront repoussés, et que la loi du recrutement, aidée de celle du 19 mars, aura sa pleine et entière exécution.

» Rennes, ce 25 mars 1793.

» Gilbert, président; Rouessard, Courné, Amiral, Vanier, Piel et Malherbe, procureur-général-syndic. »

En effet, le lendemain, 26 mars, deux colonnes sorties de Vannes à quelques jours de distance, fortes l'une de 400 hommes et l'autre de 500, avec de l'artillerie, réduisaient Rochefort sans attendre la jonction des troupes de Beysser. Le général du Petit-Bois et le lieutenant-colonel Félix dirigèrent ce mouvement, accompagnés des commissaires civils Chaignart et Lucas fils, administrateurs du Morbihan. Quelques coups de fusil, échangés sur la route de Vannes et sur les hauteurs qui dominent Rochefort, décidèrent promptement l'affaire, et les Républicains, entrant à Rochefort vers les 10 heures du matin, mirent hors de combat 150 à 200 rebelles, en même temps qu'ils forcèrent tous les postes dans lesquels les femmes et les paysans entassés ne purent offrir aucune résistance. Des bannières et des guidons, quelques lettres et des ordres de service, que nous avons eus à notre disposition, un assez grand nombre d'armes et l'élargissement des citoyens Lucas père, Maury, Legall, Goblin, Taslé, Bruslé, 40 soldats et un officier du 109.e qui avaient été pris et détenus par les insurgés furent le résultat de cette journée. Mais si de fâcheux excès avaient été commis sur quelques patriotes par les rebelles lors de la prise de Ro-

chefort, il faut dire que les Républicains, en reprenant ce poste, ne se montrèrent pas plus disciplinés ou plus réservés que leurs adversaires, j'en ai pour preuve un rapport écrit où je trouve les lignes suivantes :

« . . . . Nos soldats entrent dans la ville, et les chefs se donnent bien de garde de prendre aucunes mesures pour empêcher le pillage ; on l'avait, au contraire, permis expressément quelques jours avant l'attaque ; le soldat, qu'aucun frein ne retient plus, s'abandonne librement à toute sa fureur et à sa cupidité ; les portes sont brisées, les domiciles violés, les propriétés pillées, les meubles fracassés ; Rochefort offre de toutes parts une scène dégoûtante de meurtre, de pillage et de débauche. Les choses en étaient là, quand le lieutenant-colonel Félix emmena ses soldats vers Malestroit, et donna pour la première fois avis de la prise de Rochefort à la gauche de la colonne, qui par son ordre était restée en observation sur les hauteurs à un quart de lieue de distance. Le bataillon de Maine-et-Loire reçoit du commandant Félix l'ordre de se rendre à Rochefort et de rester en garnison dans cette ville dévastée, tandis que le 109.e régiment et le reste de la troupe se rendaient à Malestroit,

. . . .

chargés d'un riche butin. Au reste, tout est ici dans une stagnation profonde, la terreur s'est répandue dans les campagnes, et ces contrées malheureuses n'offrent plus qu'un vaste désert.

» Le lieutenant-colonel du 3.e bataillon de Maine-et-Loire, commandant la place de Rochefort,

» DUBOIS. »

D'ailleurs, dit le procès-verbal des Commissaires civils, que nous avons également consulté : « Quelques paysans portant au chapeau un morceau de papier ou de toile blanche, ayant été saisis comme nous faisions route vers Rochefort, et ce signe de rébellion ayant excité l'indignation du soldat, nous avons appris que ces paysans avaient été fusillés. »

Mais pendant ce temps Beysser, occupant Redon et recevant de nouveaux secours, avait porté sa colonne à 800 hommes d'infanterie, 30 cavaliers et quatre pièces de campagne.

« Graces soient rendues aux braves gardes nationaux de Rennes, disent les représentants Billaud-Varennes et Sevestre, dans une lettre datée du 27 mars, aux amis de l'égalité formant le club de Rennes. Nous les avons conduits hier au combat, et ils se sont montrés en véritables amis de la liberté ; aussi leur fière contenance en

a-t-elle imposé aux rebelles. Ces derniers étaient retranchés dans le poste de Saint-Péroux. On les a salués par quelques coups de canon pour protéger la descente. Mais à peine les six premiers bateaux ont-ils été en marche, que les brigands ont lâchement pris la fuite. Deux seulement ont été tués et un troisième fait prisonnier. Le matin on les avait sommés de se rendre sous trois heures, à peine d'être traités en séditieux et d'avoir leur village rasé. On leur a tenu parole. Dans le délai fixé, l'attaque a commencé; et le soldat, après avoir sauté courageusement dans les retranchements ennemis, furieux de n'y plus trouver personne, a mis le feu à deux ou trois maisons; ainsi les brigands ont été éclairés dans leur fuite par l'embrasement de leurs propres repaires.

» Sans doute, frères et amis, il est douloureux de porter le fer et le feu sur le territoire de sa patrie; mais quand il s'agit de la sauver elle-même, quand les circonstances sont telles, qu'il faut vaincre promptement ou tout perdre; quand le drapeau blanc flotte partout autour de nous; quand la malveillance a mis tout en jeu pour faire manquer cette expédition si instante et si nécessaire; quand enfin au moment même de partir, des êtres pusillanimes sont venus répandre la défiance et la crainte parmi les soldats

de la liberté, en nous reprochant de conduire infailliblement vos concitoyens à la boucherie, certes, vous concevez que ce n'est pas l'instant de mollir, et qu'il faut, à la fois, rassurer les faibles par des actes de vigueur et épouvanter les contre-révolutionnaires par des exemples éclatants.

» Que vous jouiriez, frères et amis, en voyant quel est aujourd'hui l'ardeur de nos braves frères d'armes. Ils brûlent du désir de pouvoir se mesurer avec des ennemis dignes d'eux; mais notre triomphe d'hier a tellement semé l'effroi parmi les révoltés, qu'ils ont cette nuit évacué le poste d'Aucquefert. »

Ce poste fut, en effet, forcé le 29, et aussitôt Beysser, avec 3 à 400 hommes, accompagnés du commissaire Jehanne, membre de l'Administration départementale d'Ille-et-Vilaine, se mit en marche vers la Roche-Bernard. — Un seul corps de rebelles essaya de s'opposer à la colonne républicaine. Quoique des projets gigantesques fussent alors présentés au parti comme des espérances faciles à réaliser (1), l'issue de cette

(1) Voir, sous le n.° 27, la lettre adressée d'Aucquefert, au commandant de Rochefort, chef des rebelles, en date du 22 mars.

rencontre peu sérieuse, bien que les insurgés fussent au nombre de plus de 1200, d'après le rapport de Jehanne, fut de faire tomber aux mains de Beysser un misérable des environs de la Roche, que la vindicte publique signala comme l'un des principaux meurtriers du malheureux Sauveur. Il était nuit, des trompettes furent envoyés en avant par le général, et l'ordre fut intimé aux habitants d'allumer des torches et de se réunir immédiatement sur la place voisine des Halles. Beysser fit alors amener devant lui le meurtrier de Sauveur, et, improvisant une commission militaire, il procéda à la reconnaissance de l'accusé et à la constatation de son crime. La peine de mort fut prononcée, et deux hommes s'étant avancés, l'un saisit le patient par les cheveux et lui fixa la tête sur la culasse d'une pièce de 12, l'autre armé d'une hache, l'abattit d'un seul coup. On laissa pendant quarante-huit heures le cadavre de l'assassin exposé aux regards de la multitude. A quelques jours de là, c'est-à-dire, du 31 mars au 6 avril, Guerande, Savenay, le Croisic et Pontchâteau étaient rentrés sous les ordres de la république; et déjà Beysser, se dirigeant sur Nantes, allait combiner ses forces avec celles qui s'étaient portées de cette ville et

d'Angers sur les deux rives de la Loire, dans le but de réprimer les factieux.

Ainsi se termina dans les départements de l'ancienne Bretagne, une insurrection qui fut un instant sur le point de tout envahir. — A quoi tint-il qu'éteinte ici, elle se prolongeât dans la Vendée? — C'est ce que nous n'examinerons pas pour le moment, et ce que l'absence d'un chef capable, la mort prématurée de la Rouërie, l'énergie des patriotes et des Administrations de la Bretagne expliquent d'ailleurs suffisamment.

Mais si nous devons encore, et pour compléter notre récit, rapporter ce qui se passa devant les tribunaux et les commissions militaires chargés de punir les rebelles, rapportons aussi, comme pièces au procès, les proclamations suivantes de l'Administration du Morbihan et le manifeste qui lui sert de réponse.

Aux habitants des campagnes.

« Frères égarés,

» Pour la dernière fois écoutez nos paroles de paix : rentrez sans crainte dans vos maisons, ne les quittez plus à la vue de nos troupes; elles ne marchent que contre les brigands. Si vous vous trouvez mêlés avec eux, vous vous exposez à tous

les malheurs de la guerre et aux rigueurs de la loi.

» Revenez au milieu de nous, vous verrez que nous sommes encore vos seuls et véritables amis.

» *Aux militaires.*

» Défenseurs de la patrie, vos devoirs sont tracés dans l'adresse que vous venez de lire; ils le sont encore plus dans les sentiments qui vous animent et qui sont inséparables de la bravoure, ceux de la générosité et de la grandeur.

» Les soutiens de la liberté et de l'égalité rougiraient de tremper légèrement leurs mains dans le sang de leurs frères: faites voir, braves soldats, que c'est toujours à regret que vous donnez la mort, et que, si vous êtes prodigues de votre sang, vous êtes avares de celui de vos ennemis; que nos laboureurs tranquilles trouvent en vous des soutiens, des amis, des observateurs de la loi et de la discipline militaire.

» Que l'homme en état de rébellion tombe seul sous vos coups (1).

---

(1) Les adresses des autres départements de la Bretagne, sur les mêmes événements, adresses que nous possédons et qui ne sont pas moins remarquables que

» *Signé :* Lucas fils ; Gaillard, Procureur-Général-Syndic ; D'Hancourt ; — Danet aîné ; Boullé aîné ; — P.-J. Gaillard ; — Chesnel ; — Le Febvrier ; Dufeigna ; — Dubodan fils ; — Poussin ; — Le Bouhellec ; — Boullé cadet ; — Lauzer et Chapeaux. »

A quoi les insurgés, s'intitulant *habitants des campagnes*, répondirent :

« Nous ne nous sommes point armés pour nous entre-détruire les uns les autres, mais bien pour résister à l'oppression, et pour faire entendre nos justes plaintes qui, quoi que vous en disiez, ont été trop souvent rejetées.

» Aujourd'hui que vous vous dites disposés à les écouter et même à les faire valoir, nous allons vous les retracer en peu de mots.

---

celles-ci, eussent, sans doute, satisfait la curiosité de beaucoup de nos lecteurs ; mais force nous est souvent de renoncer aux matériaux les plus riches, tant sont abondants les documents que nous avons recueillis. C'est ainsi que, dans maintes circonstances, nous résumons en deux lignes les faits qui nous sont retracés par des procès-verbaux, des rapports, des actes ou des lettres remplies de détails curieux, mais qui nous conduiraient à 8 ou 10 volumes, si nous ne prenions le parti de nous restreindre.

» 1.° Ecartez de nous le fléau de la milice, et laissez aux campagnes des bras qui leur sont nécessaires.

» Vous nous parlez *d'ennemis qui menacent nos foyers*: c'est là que nous saurons les repousser, s'ils viennent nous attaquer; c'est là que nous saurons défendre contre eux et contre tous autres, nos femmes, nos enfants, nos bestiaux et nos récoltes, ou périr avec eux.

» 2.° Rendez à nos vœux les plus ardents nos anciens pasteurs; ceux qui furent, dans tous les temps, nos bienfaiteurs et nos amis; qui, partageant nos peines et nos maux, nous aidaiènt à les supporter par de pieuses instructions et par leur exemple. Rendez-nous avec eux le libre exercice d'une religion qui fut celle de nos pères et pour le maintien de laquelle nous saurons verser jusqu'à la dernière goutte de nôtre sang.

» Rendez à nos campagnes ceux de ces dignes pasteurs que vous retenez dans vos murs, et permettez à ceux qui se sont exilés de revenir nous distribuer les consolations dont nous avons grand besoin: leur retour ramènera partout la paix, l'union et la concorde.

» Telles sont nos principales demandes! Nous y joignons notre vœu pour le rétablissement de

la royauté, ne pouvant vivre sous un gouvernement républicain, qui ne présente à nos esprits que des idées de division, de troubles et de guerres.

» Vous nous parlez de *chefs qui nous égarent!* Nous ne reconnaissons de *chef*, ni de guide, que l'amour de notre sainte religion, de la justice et d'une véritable liberté; nous sommes tous unis pour la même cause, nous marchons tous au même but, et nous sommes tous animés du même esprit.

» Vous venez d'entendre nos demandes; elles sont trop justes pour que nous puissions jamais nous en départir: accordez-les, et dès ce moment nous acceptons vos propositions de paix et de fraternité.

» Nous attendons, par le porteur de la présente, vos avis.

» Laissez passer librement M. Paturel, dépêché pour Vannes, par les habitants de la Roche-Bernard, pour porter le vœu des habitants des campagnes.

» Fait au conseil provisoire de sûreté, à la Roche-Bernard, ce 27 mars 1793.

» *Ont signé*: Claret; — B. Thomas; — Le Clerc; — Louis Levêque; — Guiraud; — Ytrop;

— Jh. Turbert ; — François Juvenot ; — Haumont ; — Guibert ; — B.-F.-A. Thomas ; — Le Gavre ; — Galliot ; — Jaffre aîné ; — Jaffre jeune ; — Paturel ; — Le Grip ; — J.-F. Guilloté ; — Menochu ; — Ant. Juvenot ; — Maurice-P. Levesque ; — Harembert ; — Cornudet ; — P. Juvenot fils, et H. Boullo (1).

En marge est écrit : « Vu passer à Muzillac, ce 27 mars 1793, Mauduit, Maire. »

Mais pourquoi, sans vouloir réveiller des haines qui doivent s'éteindre, ne rappellerions-nous pas que ce sont ces mêmes hommes qui prolongèrent inhumainement le martyre du malheureux Sauveur. — A eux donc l'initiative du crime et des excès de la guerre civile, car ce

(1) On trouve, au reste, dans le rapport d'Antoine Lauzer, envoyé sur les lieux comme commissaire civil, que si les atrocités et les désastres commis à la Roche-Bernard par les insurgés furent immenses, ils l'auraient été encore beaucoup plus, si, dès les premiers jours de l'occupation, Bernard, ancien greffier du tribunal et capitaine de la garde nationale, qui s'était rangé du côté des rebelles, n'avait maintenu l'ordre en qualité de commandant provisoire, et qu'un comité également provisoire, choisi parmi les habitants, ne se fût emparé instantanément de l'autorité administrative.

sont eux aussi, ou leurs acolytes, qui, après avoir tué, à Parcé, les malheureux frères Montillon, ont traîné le cadavre de l'aîné, qui était Procureur de la commune, à la suite de leur colonne comme un trophée militaire, et qui, dans ce frénétique dévergondage du fanatisme, ont mutilé ses restes à coups de couteaux. — Malheureux les chefs qui purent tolérer de pareilles horreurs; car le lendemain les autorités, les patriotes et la garde nationale de Fougères, pressés dans l'église trop étroite de Saint-Léonard, voyaient au milieu d'eux les restes mutilés et méconnaissables de Montillon, que quatre citoyens portaient découverts ou à peine cachés sous l'écharpe tricolore, insigne de sa charge. Il y eût dans la foule de longs cris de guerre, et c'est à peine si les autorités républicaines de Fougères purent empêcher la population en masse de se porter, à la sortie du cimetière, vers les campagnes dont elle voulait tirer vengeance.

Cependant les tribunaux et les commissions militaires furent bientôt en pleine activité. A peine les troubles de mars 1793 ont-ils éclaté, que les tribunaux criminels de département, siégeant extraordinairement, se transportèrent

rapidement sur les lieux menacés par la révolte, et s'adjoignirent quelquefois, comme à Nantes et à Rennes, un jury extraordinaire de 50 membres. Mais tous ces moyens, appartenant au cours ordinaire de la justice, furent regardés comme lents ou insuffisants par la Convention, et une loi du 19 mars porta, article 2 : « Que les citoyens pris les armes à la main seraient livrés, dans les 24 heures, à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que le fait aurait été reconnu et déclaré constant par une commission militaire de cinq membres formés par les officiers des divisions employées contre les révoltés. » — Ainsi, et en vertu de cette loi, furent créées plusieurs commissions, qui, sur les ordres de Billaud-Varennes et de Fouché, envoyés en mission extraordinaire, eurent leur siége à Redon et à Paimbœuf.

Mais, à ces moyens de répression, il en fut ajouté d'autres; et si, le 23 mars, le Conseil Général des trois corps administratifs de la Loire-Inférieure, recevant une députation du club Saint-Vincent, concluait, sur ses propositions, qu'un recensement général des habitants de la ville de Nantes serait fait dans le but de châtier les tièdes et de connaître ceux qui s'étaient absentés pen-

dant l'insurrection; déjà les représentants en mission proposaient et prenaient des mesures encore plus sévères. Dès le 1.er avril, en effet, Maillaud et Guermeur avaient lancé de Vannes un arrêté prescrivant l'arrestation des pères, mères, frères, sœurs et enfants d'émigrés, des religieuses non volontairement sorties de leur couvent, des domestiques des prêtres déportés, etc.; et le 5 du même mois ils proclamaient un autre arrêté spécial aux sacristes et aux sonneurs de cloches, qu'ils fondèrent eux-mêmes sur l'espoir de *pouvoir tirer de grandes lumières des déclarations que seraient amenés à faire les servants des églises ou chapelles des paroisses dans lesquelles des attroupements s'étaient formés au son du tocsin.*

A Nantes, les mesures prises par les représentants allèrent encore plus loin, et nous avons retrouvé, dans les archives du département, la minute d'un premier arrêté, en date du 19 avril, portant création d'un tribunal criminel révolutionnaire, pour lequel Phelippes, Le Minihy, Vautrais et Bréger, furent désignés.

Un 2.e arrêté, en date du 5 mai 1793, porte création de deux autres tribunaux criminels révolutionnaires dont les sièges furent fixés à Sa-

venay et à Paimboeuf; les considérants suivants en forment le préambule.

« Sur ce qu'il nous a été représenté que les maisons d'arrêt, quoique multipliées dans la ville de Nantes, regorgent de détenus qui y sont entassés; que la santé de ces prisonniers souffre de leur nombre, et qu'il est impossible d'en admettre d'autres (1). Considérant que le tribunal criminel

---

(1) A cette même époque, 17 mai, l'administration départementale de la Loire-Inférieure, sous la présidence provisoire de Bazile, entendait le rapport suivant:

« Les commissaires nommés pour interroger les personnes détenues, ont représenté au conseil que le nombre en était désormais si grand, qu'il y en avait jusqu'à 10 et 11 par chambre, tandis que, dans des temps ordinaires, on n'y en mettait pas plus de quatre; que, depuis que l'air atmosphérique commence à se réchauffer, celui qui y est concentré est devenu mortifère, tant il est chargé de miasmes méphitiques; que, sous peu, il n'y aura plus même de sûreté à s'y présenter; que depuis long-temps, à l'ouverture des portes, on est frappé de moufettes suffoquantes; que la majeure partie des détenus, rongés de chagrin et d'ennui, y sont malades, ou menacent de le devenir, et qu'il n'est pas possible de renouveler l'air qu'on y respire; que les gens de campagne, habitués aux pénibles exercices, se sont fait un besoin de manger plus que les personnes dont

révolutionnaire, établi au chef-lieu, ne peut, malgré son activité, espérer de long-temps réussir à terminer toutes les affaires qui lui sont soumises, et se trouver à lieu, conformément à la loi du 7 avril dernier, de se porter dans les chefs-lieux de districts ;

» Considérant que la force armée qui agit contre les brigands fait tous les jours des prisonniers qu'il est instant de juger ;

» Considérant, d'ailleurs, que la sûreté de la ville de Nantes, et la disette extrême des subsistances qui s'y fait sentir, fait une loi de ne pas y enfermer un trop grand nombre de consommateurs et d'ennemis ;

» Par ces motifs, nous avons arrêté et arrêtons, qu'il sera provisoirement établi deux tribunaux criminels révolutionnaires, l'un à Savenay et l'autre à Paimbœuf, etc. »

---

la vie sédentaire présente moins de besoins à réparer ; que beaucoup sont exténués par la faim, ce qui est annoncé par leur teint hâve et livide ; que, faute de changer, ils sont dévorés par les poux, ce qui pourrait même faire craindre une maladie pédicule ; que l'air de ces maisons, ainsi méphitisé, pourrait avoir les suites les plus funestes, en corrompant toute l'atmosphère, et occasionner une épidémie dans la cité, que les médecins en ont même souvent prévenu l'administration. »

Ce fut aussi à cette même époque, mais sans succès, que le comité central du même département, confondu de tant de désordres, prit, à l'occasion de l'assassinat d'un nommé Plastel, des environs de Guerande, assommé au milieu d'un village, sans que personne lui eût porté secours, l'arrêté suivant :

« Le comité central, considérant qu'il est urgent de prendre des mesures pour assurer la conservation des amis de la République et punir les attentats qu'on pourrait commettre contre leur sûreté et leur tranquillité, etc., arrête :

. . . .

» Art. 2. A l'avenir, quand un assassinat aura été commis, les habitants du lieu du délit, dans l'arrondissement d'un quart de lieue, seront civilement responsables du fait, s'ils ne dénoncent sur-le-champ et ne livrent les auteurs du crime à la vengeance des lois. En conséquence, ils seront tenus de payer à la famille du mort, une indemnité de douze cents livres et une amende de quatre cents livres à la République, et lesdites sommes seront, s'il est besoin, levées militairement.

» S'il n'y a point de maisons dans l'arrondissement d'un quart de lieue de l'endroit où le délit

aura été commis, la commune entière sera tenue de payer ladite somme de seize cents livres. »

Ce furent là, sans contredit, de terribles mesures; mais qui oserait affirmer aujourd'hui, éloignés que nous sommes de la crise qui venait d'avoir lieu, alors que toute la Vendée et la Bretagne se levaient, alors qu'à Machecoul les rebelles avaient, dans quelques heures, massacré 400 patriotes, dont plusieurs furent trouvés cloués à leur porte; qui oserait, dis-je, affirmer que plus de mansuétude eût détourné les malheurs qui se préparaient, et que la clémence eût obtenu plus de succès que la rigueur.

Tant est-il que ces mesures si énergiques et si décisives reçurent une nouvelle activité par la création des comités révolutionnaires et du comité central de salut public (18 mars et 7 avril 1793). — Dès là, en effet, il y eut, dans tous les districts et dans toutes les communes, un nouveau foyer de révolution qui anima de ses feux dévorants les énergies qu'avait fait naître l'état nouveau de la révolution. Tout dut s'épurer au creuset de ces comités. Chaque commune devait en être pourvue, et les douze membres qui les composaient ne devaient appartenir, par aucun lien, au régime de l'ancien gouvernement

ni à la classe proscrite des prêtres ou des nobles; d'ailleurs, comme nous l'avons dit, tout était de leur ressort, et ils s'enquéraient de la vie privée et publique des citoyens et des fonctionnaires de tous ordres.

Ainsi se séparaient les populations et les citoyens; ainsi s'isolait le parti de la révolution dont l'énergie, incessamment surexcitée, devait atteindre bientôt le paroxisme de sa force.

Mais, en acceptant comme auxiliaires l'énergie et le délire que les circonstances faisaient naître, les administrations départementales de la Bretagne étaient loin d'admettre tous les excès de l'anarchie, et nous verrons au livre suivant avec quel noble courage plusieurs d'entre elles surent lutter contre les factions qui déchiraient la République et le sein de la Convention.

Avant d'abandonner les scènes ensanglantées de l'époque que nous venons de parcourir, rapportons toutefois un dernier fait. — C'était le 30 avril 1793, un décret, qui avait été rendu le 19 du même mois, changeait le nom de la Roche-Bernard en celui de Roche-Sauveur, du nom de son malheureux Président (1). Deux commis-

---

(1) Rochefort prit également le nom de *Roche-des-*

saires pris dans le sein des corps administratifs de la ville de Rennes furent désignés pour se rendre près du citoyen Sauveur, père de la victime, au moment où le noble vieillard, ayant reçu lui-même une expédition du décret de l'Assemblée, se dirigeait vers le lieu des séances de l'administration pour lui en faire part. — « Les marques d'estime et d'intérêt que vous avez bien voulu donner à un malheureux père, dit le vieillard fondant en larmes, et que vous venez de lui renouveler par l'organe des citoyens vos commissaires, ne pouvaient manquer de soulever le poids immense de la douleur d'un citoyen plus que sexagénaire qui se voit ravir un fils, digne objet de sa tendresse, par tout ce que la rage et la barbarie peuvent inventer de plus cruel...... Il profite de ce moment de vie à laquelle vos cœurs compatissants le rappellent, pour exprimer à des administrateurs capables d'un dévouement aussi entier que celui de son fils, toute sa sensibilité et sa reconnaissance.... Il croit ne pouvoir mieux la témoigner qu'en vous priant de prendre com-

---

Trois, en raison de la mort des trois patriotes Lucas, Duquéro et Dénoual.

munication de la loi ci-jointe dont la notification vient de lui être faite par le Président de la Convention Nationale. » (1)

Ainsi se terminait parmi nous la terrible crise du mois de mars 1793, quand l'esprit public, arrivé à un degré inoui d'exaltation, porta les patriotes à s'inscrire en masse sur les rôles de la levée pour se rendre à la frontière, armés de toutes pièces.

Il y eut entraînement, et Dol, qui devait 16 hommes, en fournit 34; Saint-Broladre, qui en devait 13, en fournit 31; Pleine-Fougères, dont le contingent était de 16, en présenta 54, et Josselin, briguant l'honneur de servir sous Beysser, fournit d'une seule fois 53 chasseurs à cheval.

« C'est en vain, dit le journal de Rennes du 27 avril n.° 185, que tous les ennemis de la république espèrent réussir dans leurs complots

---

(1) Le jeune président du district de la Roche-Bernard était receveur des domaines dans cette ville, et à peine âgé de 27 ans, quand il fut massacré. Les honneurs du Panthéon furent demandés pour lui par la députation du Morbihan.

liberticides, l'énergie des bons citoyens, les déjouera sans cesse.

» Quel spectacle plus beau, plus touchant et plus énergique, que celui qu'a offert la société républicaine de Rennes, dans la séance du jeudi 26 avril!

» Un membre de la société donne la nouvelle du désavantage de nos armées contre les rebelles, dans le département de la Loire-Inférieure; il peint avec les couleurs les plus fortes, les malheurs qui sont près de fondre sur tous les citoyens, si l'on ne se hâte de détruire entièrement cette horde de brigands; il remet devant les yeux les supplices que ces scélérats font souffrir aux patriotes dont ils peuvent s'emparer; il jure de partir dès le lendemain matin pour les combattre, et de ne revenir que lorsqu'ils seront entièrement détruits. Il s'inscrit. — A l'instant, tous les membres de la société se précipitent vers le bureau, et bientôt des feuilles sont couvertes des noms de ceux qui se dévouent pour la patrie. Le département, instruit par une députation de ce sublime dévouement, se rend à la société, et vient jurer de la seconder, d'employer tous les moyens que la loi et les circonstances lui mettent entre les mains pour veiller à la sûreté publique. Il renou-

velle le serment de vivre libre ou de mourir, et toute la société, saisie d'un saint enthousiasme, renouvelle le même serment. »

Noble et sublime dévouement, en effet; car alors l'Europe entière, nous pressant comme une victime dans ses bras de fer, alimentait au sein même de la patrie, au foyer de nos familles, le poison corrosif et délétère de la guerre civile. Et il y eut des milliers d'hommes qui, devançant les vœux de la loi, décuplèrent les contingents exigés. Mais qui n'a remarqué dans leurs rangs et comme l'élu de ces hommes de cœur, le modeste antiquaire de Carhaix, l'illustre Latour d'Auvergne, homme simple, qui, retiré au milieu de ses livres, saute tout-à-coup sur sa vieille épée, et court se jeter dans les bras de son ami le Brigant. — « *Console-toi, mon ami, ton fils te restera et Corret part à sa place comme volontaire.* — Le cinquième fils de le Brigand était en effet d'une santé extrêmement délicate, et le descendant de Turenne reprenant les armes à 50 ans, quand il avait déjà payé sa dette au pays, se rappela la devise qu'il avait prise pour l'un de ses livres:

Me so got callet den eus an Armoric.

« Et moi aussi, je suis un homme de l'Armorique....... (1) »

---

(1) Nous renvoyons aux pièces justificatives un chant grivois du peintre Valentin, émule et contemporain de David sur le départ des volontaires. Ce morceau, plein d'esprit et de sel, eut à l'époque une grande vogue parmi les réquisitionnaires de la Basse-Bretagne, et fut souvent répété dans leurs rangs. Voir le n.° 27 *bis*.

LIVRE CINQUIÈME.

Quelques-uns de nos lecteurs, en retrouvant jusqu'à présent l'administration du Finistère, plus souvent en scène que celle des autres départements de l'ancienne Bretagne, ont pu croire peut-être que nous avons négligé les documents qui concernent ces autres départements. Cette préoccupation, qui semble appartenir à un esprit d'intérêt local peu réfléchi, disparaîtra complétement, je l'espère, quand notre œuvre pourra être appréciée dans son ensemble. Mais le Finistère, en effet, doit tenir une grande place dans nos premières pages; et d'autres départements ne sauraient la lui disputer, si l'on se rappelle qu'un décret du 19 juillet 1793 conduisit à la mort vingt-six des membres de son administration; et que, par une exception qui donna lieu à un autre décret, deux membres du comité de salut public, Jean-Bon-Saint-André et Prieur de la Marne, furent alors envoyés à Brest pour *étouffer le fédéralisme à sa source.* — Que l'on veuille bien se rappeler, en même-temps, ce que nous avons dit ailleurs des archives du Finistère restées intactes; qu'on se rappelle que cette seule partie de la péninsule fut pure de chouannerie, et l'on comprendra comment il s'est fait que nous ayons retrouvé, dans cette partie de la Bretagne, l'histoire complète des actes de l'administration républicaine, et pourquoi aussi le nom de ce département ne se reproduira plus après le 9 thermidor.



CHAPITRE PREMIER.

AVRIL ET MAI 1793. — LUTTE ENTRE LES PARTIS DE LA MONTAGNE ET DE LA GIRONDE. — MOUVEMENT DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST EN FAVEUR DE L'INTÉGRITÉ DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE. — LEVÉES D'HOMMES, PROCLAMATIONS, APPEL DES SUPPLÉANTS A BOURGES. — LE 31 MAI. — RÉSISTANCE ARMÉE DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — FORCES DÉPARTEMENTALES.



N était au mois d'avril 1793. Le dernier mois de l'année précédente et le premier de celle où l'on se trouvait avaient été complétement absorbés par les sombres détails du procès et de l'exécution de Louis XVI. Février avait été marqué par la levée des trois cent mille hommes, et mars qui s'écoulait, après avoir vu tous les

départements de l'Ouest insurgés, laissait la France affaiblie par de nouvelles divisions en présence des puissances étrangères dont les forces et les efforts se multipliaient à chaque instant.

Dumouriez, qui commandait l'armée du Nord, avait d'abord parlé de marcher sur Paris pour disperser la Convention; et, déjoué dans ses projets, il venait de déserter en passant à l'ennemi. Son armée était en pleine désorganisation. Quant à l'armée du Rhin, que commandait Custine, elle avait aussi été obligée de se replier, et son chef, dont l'un des aides-de-camp trahissait, fut à son tour suspecté. Plus malheureuse encore, l'armée de la Moselle avait à sa tête un général (Destourmel) décrété d'accusation, et toute la ligne du Nord, sur laquelle se pressaient les Allemands et les Prussiens, se trouvait, à bien dire, dégarnie. Les Vendéens, d'un autre côté, maîtres de Paimbœuf, occupaient la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'à Saumur, menaçant Angers par une force de 20,000 hommes. Dans l'ancienne Bretagne, après la prise de la Roche-Bernard et de Rochefort, Redon avait été au moment d'être forcé, ainsi que Saint-Pol, Lamballe, Broons et Rostrenen; et l'énergie seule des patriotes est parvenue à contenir cette formidable insurrection.

Faut-il s'étonner que, dans ces moments de péril et de vive irritation, les passions populaires se soient trouvées tout-à-coup portées à cet état d'effervescence qui donna naissance au tribunal révolutionnaire (10 mars), au comité de salut public (7 avril), aux comités révolutionnaires, et à toutes les mesures relatives aux suspects et à leur désarmement? non, évidemment; car elles furent suivies de la mise en réquisition de toutes les ressources disponibles du pays, hommes et choses; et, si elles dénotent le délire, comme on s'est plu à le dire; elles constituèrent ce délire sublime qui sauva la France des mains de l'étranger.

Mais, avant de réaliser l'œuvre gigantesque de cette rédemption nationale, que de têtes tomberont, que de débris et de cadavres seront entraînés par ce fleuve de sang qui se précipite avec impétuosité dans le lit que la révolution lui a creusé.

N'oublions pas, en effet, que la Convention vient de décréter elle-même que ses membres ne sont point inviolables, et que toute dénonciation sera admise contre eux; n'oublions pas que chaque parti, d'autant plus soupçonneux que la crise est plus terrible, recherche tous les

moyens de perdre ses adversaires, et nous comprendrons comment il se fit que, dans les premiers jours d'avril, les Jacobins et les sections de Paris vinrent successivement à la Convention dénoncer les Girondins comme complices de Dumouriez et de Philippe d'Orléans, que les Montagnards présentaient comme le nouveau roi, proposé par *Dumouriez et les hommes d'état*, pour remplacer Louis XVI. Observons cette même situation des esprits, et nous comprendrons aussi pourquoi les administrations départementales dénonçaient Marat, Danton et Robespierre; pourquoi ceux-ci, à leur tour, dénonçaient Buzot, Guadet, Brissot, Louvet, Barbaroux, etc., etc., et pourquoi enfin les sections et les clubs réunis demandaient que la Convention s'épurât, ou que *les traîtres*, comme on les appelait, fussent déférés au tribunal du 10 mars.

Cependant plusieurs départements du Midi et de l'Ouest, restés jusques-là simples spectateurs des divisions qui déchiraient le sein de la Convention, s'agitaient et semblaient se disposer à intervenir dans le débat autrement que par des adresses.

La correspondance de quelques-uns des dé-

putés de la Bretagne, avec leurs commettants, avait entretenu et fait naître ces dispositions; une fois, c'était Lanjuinais, homme ferme et d'un haut caractère, qui, s'adressant officiellement à ses concitoyens par la voie du journal de Rennes, leur disait: « Que la situation des partis était toujours inquiétante; que les Marat, les Robespierre et leurs affidés de la députation et de la commune de Paris, ne paraissaient pas renoncer à leurs idées de domination; que la commune provisoire résistait sans cesse aux ministres et n'obéissait pas à la Convention; enfin, que les membres du prétendu comité de salut public que l'on venait de fonder, étaient hautement accusés d'avoir dirigé et soldé les misérables qui s'étaient chargés des terribles exécutions du 2 septembre. » Une autre fois, c'était toute une députation (celle du Finistère), s'adressant à l'administration départementale et lui disant que: « Le trouble dont la Convention était incessamment agitée, provenait des tribunes et d'une cinquantaine de membres dont la cabale allait toujours croissant, criant et hurlant contre tout ce qui était juste et droit. Composée de gens enclins à l'aristocratie, ajoute la lettre dont nous parlons, cette cabale est très-suspecte d'avoir formé le complot liber-

ticide, soit de rétablir Louis XVI sur le trône, soit d'accélérer sa mort pour substituer, sous une dénomination quelconque, un autre dominateur à un tyran.

C'est sous l'impression de ces sentiments, et dans la profonde conviction que l'anarchie détruirait la liberté, que les administrations départementales, prenant part à la lutte engagée entre la Montagne et la Gironde, s'essayèrent à la résistance, d'abord par des adresses, puis par des levées d'hommes.

Or, dès le mois d'octobre 1792, à l'origine de ces débats, une des administrations de l'Ouest se prononçant sans coup férir, avait dès cette époque donné la mesure de la résistance que les départements devaient apporter aux projets des Montagnards. A peine eut-elle fait saisir et détenir Guermeur, agent secret de Danton et de la commune, que, s'adressant à la fois aux 48 sections de la ville de Paris, aux Jacobins et aux 83 départements, elle disait aux clubistes et aux sectionnaires :

« La République prend l'attitude imposante qui lui convient. Nos armées triomphantes nous présagent une paix prochaine. Le fanatisme et l'aristocratie ne sont plus. Les seuls ennemis que

nous ayons à combattre sont dans vos murs : chassez tous ces agitateurs du peuple, qui ne le mettent en insurrection que pour l'asservir; et vous ne tarderez pas à jouir, ainsi que toute la République, de cette tranquillité si nécessaire pour consolider la plus étonnante et la plus avantageuse des révolutions.

» Ces hommes de sang ont osé, en votre nom, provoquer la violation de toutes les lois, et jusqu'à l'assassinat ; ils ont, au nom de votre commune dont ils faisaient partie, poussé l'audace jusqu'à menacer les départements, comme si la 83.e portion de la République pouvait inspirer un sentiment de terreur à une nation entière qui veut la liberté, mais abhorre l'anarchie.

» Citoyens, nous vous le déclarons avec toute la fermeté républicaine, nous sommes lassés de voir que des hommes généreux, qui ont tant fait de sacrifices pour la liberté, deviennent sans cesse le jouet d'une poignée d'ambitieux qui n'ont que le masque du patriotisme. Nous voulons que nos représentants jouissent d'une pleine liberté, nous sommes tous prêts à marcher pour la leur assurer.

» Citoyens, le sang ne doit plus couler que sous le glaive de la loi; les listes de proscriptions

doivent disparaître pour jamais de la terre de la liberté. Songez qu'une seule ville ne fait pas la loi à toute la République ; songez *à qui appartient la gloire de la journée du* 10 *août.* Croyez-vous que nous n'ayons brisé les fers du despotisme et de la royauté que pour reprendre ceux de ces infâmes intrigants qui veulent la dictature ou le triumvirat ? — Non ! nous voulons la République ; nous la voulons tout entière. Défiez-vous donc de ces agitateurs qui vous trompent. Que la Convention Nationale puisse travailler dans le calme à la constitution qu'elle nous prépare. Si elle ne le trouve point au milieu de vous, il est d'autres villes qui sauront le lui procurer.

» Le danger de la patrie, notre intérêt, le vôtre, tout nous fait un devoir de rappeler la paix dans le sein de la République ; cette paix tant désirée doit couronner nos pénibles travaux.

» Réunissons toutes nos forces contre nos ennemis, et non pour servir des factions qui, déjà tant de fois, ont ensanglanté la France.

» Qu'animés désormais d'un même sentiment et réunis par des liens indestructibles, tous les Français républicains jurent sur l'autel de la liberté, de ne reconnaître d'autre autorité que

celle de la Convention Nationale, et de mourir pour la défendre. »

19 octobre 1792.

« Les administrateurs du Finistère. »

La mesure était hardie : c'était la guerre, une guerre à outrance que les citoyens des départements déclaraient ainsi aux montagnards et aux jacobins. Mais, résolus à cet acte de vigueur, ils ne pouvaient en rester là. Voici dans quels termes les administrateurs du Finistère s'adressèrent aux autres départements :

» Citoyens, nos frères, comme nous, vous avez juré la République; mais la République libre; mais la République qui a pour base l'égalité; comme nous, vous ne voulez ni dictature ni triumvirat; cependant il est des hommes qui osent espérer voir des dictateurs, des hommes qui préparent au peuple des tyrans d'un nouveau genre.

» Paris veut le bien, nous le croyons; mais Paris se laisse aveugler, il importe au bonheur de la République de lui dessiller les yeux.

» Notre adresse arrivera par le premier courrier aux 48 sections et à la Convention : nous désirons que la vôtre la suive de près. »

Plusieurs départements répondirent à cet appel, et Nantes et la Loire-Inférieure, notamment,

en acceptèrent les conséquences avec une vigueur de résolution qui mérite d'être citée.

« Nous venons vous dire la vérité, toute la vérité, mais faites mieux que l'entendre, sachez en profiter, écrit l'administration départementale sous la présidence de Le Minihy, à la date du 1.er janvier 1793.

» Vos débats, vos divisions, ont retenti dans tous les points de la France. Nous ne vous le dissimulons pas, ils nous ont affligés, et le peuple quelquefois a méconnu son choix.

» Il vous avait envoyés, pourquoi? — Pour lui donner des lois: vous ne savez pas vous en imposer à vous-mêmes. — Pour faire respecter son nom et sa puissance : vous n'avez pas encore appris à vous respecter; — enfin, pour fonder et assurer sa liberté; et vous n'avez pas su maintenir la vôtre!.....

» Législateurs, ce langage vous paraîtra hardi; — c'est notre dessein, et nous voulons qu'il vous étonne..... Qu'il vous étonne et vous force à sauver la République.

» Le vaisseau est en danger; le gouvernail est dans vos mains, et vous croyez que nous devons nous taire! Effacez donc de nos cœurs le saint amour de la patrie, de nos fronts le sceau de la liberté.

» Hommes du 21 septembre, dignes par cette seule journée de la reconnaissance des hommes, qu'est devenue la République que vous avez proclamée? Est-il donc dans nos destinées que vous aurez voulu faire le bonheur de 25 millions d'individus et que vous ne l'aurez pu; est-il décidé que la vertu, le courage et vos sublimes efforts vers la hauteur de vos fonctions, auront été un vain spectacle aux yeux de l'Europe qui vous contemple? Nous ne le souffrirons pas, le dernier de nous périra; oui, périsse le dernier des Français, plutôt que l'immortel ouvrage que vous avez commencé! Marchez donc, avancez d'un pas hardi dans la carrière si heureusement ouverte devant vous. Qui peut désormais vous arrêter? — La tête d'un Roi coupable? — Qu'elle tombe sous le glaive de la loi. Les factions? — Écrasez les factieux. Où sont-ils vos ennemis?..... — Nos armées ont chassé et fait pâlir tous les tyrans?...... Où sont-ils vos ennemis? — Autour de vous, dans votre sein même! Eh bien! osez guérir le corps politique!..... Vous nous avez entendus! c'est assez. »

Et la ville de Nantes, s'adressant de son côté aux 48 sections de la ville de Paris, ajoutait:

« Habitants de Paris, répondez aux graves sollicitudes de vos frères des départements, ou recevez nos justes reproches.

« Dites-nous si vous êtes encore dignes de la liberté que, tous ensemble, nous avons conquise, ou si vous n'êtes que de perpétuels révolutionnaires ?

» Dites-nous si vous ne nous avez aidés à briser le sceptre de la royauté que pour vous asseoir sur son trône ?

» Dites-nous si vous êtes las de poursuivre les despotes, ou si vous êtes trop faibles pour les combattre encore ?

» Dites-nous pourquoi vous vous laissez outrager tous les jours dans la personne de nos représentants ?

» Dites-nous, enfin, si la France, libre partout ailleurs, doit être esclave à Paris ?

» Si des séditieux habitent parmi vous, il faut les étonner par votre contenance ; si leur nombre vous effraie, appelez-nous, et nous les punirons ; car nous savons, nous, contenir les séditieux et réprimer leur audace. Eh ! d'où vient notre force ? — C'est de notre union intime, de notre obéissance à la loi, de notre respect pour la souveraineté nationale et pour les représentants, et d'un parfait amour de l'égalité des droits qui bannit de nos âmes toute ambition dominatrice.

» Frères de Paris, si vous ne faites rendre à

la représentation nationale tout le respect qui lui est dû et que nous exigeons, vous êtes faibles; si vous êtes faibles, appelez-nous; si vous vous taisez, nous parlons; car nous aimons notre patrie, et nous la soutiendrons envers et contre tous..... »

Quant à la ville de Rennes, il s'y trouva évidemment moins d'unanimité, même de l'hésitation. Une adresse du 25 décembre, rédigée par le citoyen Gilbert, et souscrite par les amis de la liberté et de l'égalité, improuva, en effet, une partie des mesures qui devaient concourir à la formation d'une force levée dans les départements pour protéger la Convention. L'élan fut cependant prompt et rapide dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, et dès le 15 décembre 1792, le Finistère, prenant toujours l'initiative et continuant la lutte qu'il avait engagée en arrêtant l'agent de Danton, proclama la levée immédiate d'une force départementale fondée sur les considérants suivants :

« Considérant que les efforts combinés des divers départements de la république pour purger la ville de Paris des factions désolantes qui la déchirent en tout sens, ont été infructueux jusqu'à ce jour;

» Considérant que l'acharnement criminel des

agitateurs porte le plus grand préjudice à la chose publique ; que les représentants du peuple Français sont à chaque instant exposés à de nouvelles injures ; qu'ils ne peuvent jouir de la liberté dans leurs opinions ; que le calme et la tranquillité si nécessaires aux travaux importants dont ils sont chargés, sont tous les jours troublés par les fermentations qu'excitent les ennemis de la république ;

» Considérant qu'il ne reste plus d'autre parti à prendre que d'environner la Convention d'une force armée imposante, qui puisse maintenir l'ordre et déconcerter les projets perfides de ces monstres sanguinaires et destructeurs qui ne respirent que le désordre et le carnage ;

» Ouï le Procureur-Général-Syndic en ses conclusions, le Conseil arrête ;

« Qu'il sera envoyé à Paris, sous le bon plaisir de la Convention et à sa disposition, une force armée de 300 hommes, prise parmi les citoyens du département dont le civisme et les mœurs seront à toute épreuve, etc., etc. »

Une adresse à la Convention et une lettre aux représentants du Finistère accompagnèrent cette levée d'hommes, et furent remises à Merienne, administrateur du département, chargé comme

commissaire de la direction de cette colonne. Ces deux pièces déchirent le voile qui pouvait encore cacher la pensée des partis.

« Nous voulons la république, une et indivisible, écrivent les Administrateurs du Finistère, en s'adressant à la Convention; nous voulons la liberté, l'égalité, le bonheur du peuple; nous voulons l'ordre et la paix; nous voulons une représentation nationale permanente; mais nous la voulons pure, nous la voulons libre, puissante, respectée, grande comme la nation dont elle est l'interprète, capable surtout de s'élever au-dessus de tous les despotismes, et de faire taire les clameurs insolentes et séditieuses de ce ramas de factieux, stipendiés par un parti secret, et peut-être par les despotes étrangers pour troubler l'ordre de vos séances.

« Ce n'est pas assez, représentants, de contenir, de réprimer ces vils mercenaires. Nos plus grands ennemis sont dans votre sein; les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin et leurs complices, voilà les anarchistes; voilà les vrais contre-révolutionnaires. Ils ont le titre de vos collègues, mais ils sont indignes de l'être, puisqu'ils sont même indignes du nom de Français: chassez-les donc, éloignez-les au plus tôt, repoussez-les du sanc-

tuaire de vos délibérations. Nous n'avez rien de commun avec eux, et vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats.

» Si vous croyez manquer de pouvoir pour prononcer leur exclusion, consultez le souverain, interrogez les assemblées primaires, elles parleront hautement, et bientôt la dignité nationale sera vengée.

» Quimper, le 29 décembre 1792.

» Kergariou, *président*, Doucin fils aîné, *vice-président*. »

Voici ce qu'ils écrivaient à la députation de leur département :

» Depuis long-temps on a négligé de vous écrire; il est vrai que la situation politique du département n'offrait rien de bien digne d'intéresser votre curiosité, aujourd'hui que les choses prennent une tournure sérieuse, nos braves fédérés arrivent de toutes parts, et bientôt leur intrépide phalange va marcher sur Paris, pour s'informer de la santé du docteur débonnaire *Marat* et compagnie. Si nous en croyons la renommée, il doit avoir déjà visité son salutaire caveau, lieu de délices, où, dans un silence majestueux, si favorable aux sublimes conceptions du législa-

teur, il moissonne les centaines de millions de têtes qui lui manquent encore pour organiser complétement son anarchie. Dès qu'il verra flotter l'oriflamme finistérienne, il vous fera banqueroute et s'enfoncera dans son hermitage. C'est une espèce de légion que nous vous envoyons, elle sera composée de trente dragons, cinquante canonniers avec deux caronades et deux cents fantassins. Cette division partira mardi ou mercredi prochain, et sera près de vous environ la mi-février. »

C'était donc la guerre, et de toute la plus terrible, la guerre civile, la guerre entre des patriotes qui proclamaient la République, mais à des titres différents. La résolution des départements ne fut pas cependant unanime; et si Nantes leva, dans le courant de janvier, une colonne de cent et quelques hommes à la sollicitation du Finistère (1), l'Ille-et-Vilaine et les autres dépar-

(1) La colonne nantaise fut commandée par l'ingénieur Pierre Fournier; son départ fut, à Nantes, l'occasion d'une vive agitation qui se manifesta par une nouvelle prestation de serment dans laquelle les autorités prononcèrent *anathême aux rois et aux tyrans, aux dictateurs et aux triumvirs, aux faux défenseurs, aux protecteurs du peuple.*

tements ne prirent qu'une part fort indirecte à ce mouvement, qui, plus tard, partagea la France en deux camps. — D'ailleurs, comme nous l'avons vu, d'autres préoccupations plus instantes et plus graves devaient ralentir ce premier élan ; et l'insurrection presque générale des campagnes de l'Ouest, aux mois de mars et d'avril 1793, donna le change à ces projets de résistance. Mais les premières scènes ensanglantées de la Vendée et de la chouannerie pouvaient être tout au plus un atermoiement à la crise suscitée par les discordes conventionnelles : il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à la missive des administrateurs du Finistère à leurs députés, relativement à Marat et à ses adhérents, que d'autres administrateurs, Morel et Sotin, chargés de la présentation des adresses de la Loire-Inférieure désignaient, dans leur correspondance particulière, comme des agents de Philippe d'Orléans dont ils voulaient faire un roi (1).

Les insurrections royalistes de mars et d'avril 1793, détachèrent donc, mais pour un moment seulement, les patriotes de l'Ouest des événe-

(1) Voir cette lettre aux pièces justificatives sous le numéro 28.

ments qui se préparaient dans le sein de la Convention. Ils y revinrent naturellement dès que les insurgés n'alarmèrent plus nos campagnes, ou du moins aussitôt qu'on eut déjoué leurs projets en leur opposant des forces suffisantes. Mais, dans cet intervalle, les partis au lieu de se rapprocher s'étaient séparés de toute la distance que devaient mettre entre eux des embarras nouveaux, une guerre royaliste et des désastres que les plus exaltés de chaque parti rejetaient alternativement sur leurs adversaires. Ces circonstances et d'autres portèrent dans les départements de l'Ouest et du Midi, l'esprit de résistance au système anarchique à un degré de résolution qui crut aussi rapidement que l'audace des Montagnards dans leurs entreprises contre les Girondins.

Et pendant que les meneurs de la commune et les agents de Robespierre faisaient nommer Henriot au commandement de la garde nationale de Paris, pendant qu'ils faisaient demander, par trente-cinq sections sur 48, l'incarcération des membres les plus distingués de la Gironde, les villes principales de la Bretagne se joignaient à Bordeaux, Marseille, Nimes (1), Toulon, Aix

---

(1) Voir aux pièces justificatives, sous le numéro 29, l'adresse des habitants de Nîmes aux Nantais.

et plusieurs autres villes, pour se concerter sur les moyens de déjouer les projets de la Montagne. — Mais ce fut aussi alors que les membres de la Gironde prenant confiance en eux et dans le pays, firent décreter le 18 mai, sur la proposition d'Isnard, président de la Convention, qu'une commission de douze membres serait formée pour *examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la commune et les sections de Paris; prendre connaissance des complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République, et entendre au besoin les ministres et les comités de sûreté générale et de salut public sur les faits venus à leur connaissance.*

Et le 24 du même mois ils prirent un autre arrêté portant: *Que la Convention mettait sous la sauve-garde spéciale des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris, avec obligation à la commission précitée de présenter incessamment les grandes mesures qui devaient assurer la liberté et la tranquillité publique.*

Mais ces mesures ne pouvaient suffire; et l'action armée des partis en fut la conséquence immédiate. Déjà les Girondins n'étaient plus assez

forts pour contenir par des décrets, la commune de Paris et la Montagne, qui s'avançaient comme une avalanche prête à tout écraser. Henriot, la garde nationale, les sections, les clubs, étaient en effet, autant d'instruments entre les mains de Robespierre et de ses adhérents, que leurs adversaires présentaient vainement comme des triumvirs. Avant que les départements eussent reçu les décrets des 18 et 24 mai, la journée du 31 mai avait eu lieu, et la représentation nationale se trouva violée dans la personne des députés les plus influents du parti modéré.

Alors s'éleva dans les départements du Midi et de la vieille Bretagne, un cri d'indignation fort et puissant, comme une conviction qui se fait jour après avoir été long-temps comprimée. Partout à la fois on parle de résistance, on s'arme, et l'on se met en mouvement.

Ici comme à Nantes, les autorités sont en permanence et décident que *les assemblées primaires seront immédiatement réunies pour organiser un pouvoir national qui maintiendra l'unité et l'indivisibilité de la République.* A Rennes il s'est formé, dès le 14 mai, dans une réunion commune des patriotes et des autorités, une commission composée des citoyens

Gilbert, Duplessis, Piet, Courné et Blin, chargée d'examiner s'il convient de convoquer les assemblées primaires, d'envoyer une force armée près de la Convention, de rappeler les représentants en mission près des armées. Dans le Finistère, c'est encore quelque chose de plus décisif : à peine le décret du 24 mai y est-il connu que, sur la proposition d'un membre de l'administration départementale, il est arrêté « qu'il sera organisé sur le champ, une force armée de 400 hommes, chargée de se rendre à Paris pour y protéger la Convention, les propriétés et la fortune publique. » Un deuxième arrêté du 2 juin porte cette même force à 600 hommes, et des rôles de réquisition appelant tous les citoyens de 18 à 50 ans, il se trouva bientôt une colonne pourvue d'artillerie et de cavalerie, qui ne s'éleva pas à moins de neuf cents et quelques hommes.

Poursuivant d'ailleurs ses résolutions, l'administration du même département adressa les lignes suivantes à la Convention.

« Quimper, le 31 mai 1793.

« Représentants,

» L'appel que vous avez fait par votre décret du 24 de ce mois aux bons citoyens de la Répu-

blique, a été entendu par les habitants du Finistère; ils partent. »

Et aux sections de la ville de Paris:

« Citoyens, nos frères, la représentation nationale est menacée; tous les bons citoyens sont appelés pour la défendre; les habitants du Finistère partent. Sauvons la République, ou périssons avec elle. »

Et, envisageant les événements à ce point de vue, ils dépêchèrent des commissaires vers les autres départements de la Bretagne, en leur transmettant l'adresse suivante, comme expression de leur pensée et de leurs projets:

« Citoyens, nos frères,

» La Convention nationale peut périr d'un moment à l'autre, et la République se dissoudre avec elle. Nous vous proposons comme seul moyen de salut, de réunir en la ville de Bourges les députés suppléants. Nous écrivons à ceux du Finistère de se rendre de suite au chef-lieu du département, d'où ils partiront, si la situation de Paris ne change pas. Nous vous invitons à prendre la même mesure.

» Avant de quitter leur chef-lieu, les suppléants s'engageraient solennellement à ne faire aucun acte, si la représentation nationale se main-

tenait et à ouvrir leurs séances par la convocation des assemblées primaires. »

Pour imprimer d'ailleurs à cet élan un mouvement d'ensemble, les mêmes administrateurs décidèrent qu'il serait publié, deux fois par semaine, un bulletin officiel des opérations du département, et l'invitation de suivre cet exemple fut adressée simultanément aux autres départements de l'ancienne Bretagne, qui s'empressèrent d'y répondre.

Et toutes ces choses se faisaient avant que les événements du 31 mai et du 2 juin fussent connus dans la province. La mise hors la loi des vingt-deux députés décrétés d'arrestation par les Montagnards, ne tarda point cependant à arriver dans nos départements. Rennes, il faut le dire, prit alors une noble et généreuse décision, que les adresses précédentes des sections et de la Société des Amis de la Liberté de cette ville ne faisaient point pressentir. Mais le mâle courage de Lanjuinais se faisant arracher de la tribune de la Convention, sembla avoir passé dans le cœur de ses concitoyens avec la généreuse indignation qui s'exhalait des lettres que le représentant adressait aux administrateurs de l'Ille-et-Vilaine ; et, le 5 juin, dans une assemblée perma-

nente des autorités réunies de la ville de Rennes, il fut décidé, sur la proposition du maire Duplessis, que l'on répondrait à l'appel des autres départements de la Bretagne, en dirigeant sur Paris une force armée chargée de protéger la Convention. Deux commissions furent en même temps nommées, l'une pour l'organisation de cette force armée, l'autre pour la rédaction d'une adresse tendant à obtenir l'élargissement immédiat des vingt-deux députés arrêtés. Déjà, dans ce même département, d'ailleurs, Saint-Malo et Saint-Servan s'étaient armés et se résolvaient à marcher. Dans le Morbihan, l'élan n'était pas moins grand. Lorient avait pris l'initiative aussitôt l'arrivée des commissaires du Finistère; et, s'entendant plus tard avec Vannes, les citoyens Trintinian, maire de Lorient, — Odier, — Cordier et Bijotat de Lorient, — Boullé aîné, — Huard et le Bouhelec de Vannes contribuèrent puissamment à l'organisation d'un bataillon fort de 200 hommes.

Dans la Loire-Inférieure, les intentions sont les mêmes; et si la présence des Vendéens qui se sont emparés des rives de la Loire, empêche Nantes d'expédier son bataillon, les administrateurs de ce département veulent au moins en-

voyer leur bannière qu'ils font accompagner de 64 hommes d'élite ; en même temps ils s'inscrivent pour contribuer à tous les frais de l'expédition. Dans le département des Côtes-du-Nord toutefois, il se manifeste quelque hésitation : Lamballe se prononce formellement contre la levée d'une force armée ; et si les électeurs de Saint-Brieuc, réunis en assemblée extraordinaire, se résolvent, de concert avec les autorités, à résister aux actes de la Convention et à envoyer leurs fondés de pouvoir au comité central qui se formait à Rennes, presque aussitôt la commune de Saint-Brieuc, faisant en quelque sorte cause commune avec Lamballe et autres villes de ce département, se plaignit des lenteurs apportées aux mesures proposées ; et, oubliant le but et l'objet de la réunion des forces de l'Ouest, elle demanda que ces forces, au lieu de marcher sur Paris, se rendissent à Nantes, pour de là aller dans la Vendée.

Ce n'était pas là malheureusement la seule cause d'hésitation qui se fût déjà manifestée dans quelques-uns des départements opposés aux violences de la Convention. Un comité central venait de se réunir à Rennes et de prendre la direction générale des affaires ; mais ce comité,

composé des délégués de chaque département, était formé de membres qui avaient chacun leurs instructions qu'ils n'osaient dépasser et qu'ils n'avaient cependant point le temps de faire compléter. Ces circonstances, sans altérer la bonne harmonie qui résultait de la volonté commune des délégués, apporta successivement de funestes retards à l'exécution des mesures adoptées.

Dès le 7 juin les citoyens René Magol et Armand Grave, députés de la Gironde, prennent cependant séance au comité et y font remise de leurs pouvoirs tendant à l'union des départements de l'Ouest et du Midi. Les sieurs Caille jeune, et Normant du Calvados, pourvus de pouvoirs semblables, sont également admis au comité; et, après y avoir communiqué le rapport lu à l'administration de leur département sur la situation de Paris par Buzot, et fait connaître les projets de la Normandie qu'ils disent au moment de se lever en masse, ils continuent leur mission et poussent jusqu'à Brest et dans le Finistère, qui n'attendaient que le moment de marcher.

Le mouvement était, en effet, déjà décidé sur ce point; et, en même temps que Rennes et son comité prenaient la direction générale de la résistance, les représentants en mission près de l'armée des côtes de Brest, Gillet, Merlin, Cavaignac et

Sevestre semblèrent, par leur adhésion, seconder l'élan qui s'était prononcé. Consultez les registres de la mairie de Lorient, et vous verrez que, le 18 juin 1793, le conseil de la commune et les autorités étant réunis sur les 3 heures, toutes les troupes sous les armes, Gillet, Merlin, Cavaignac et Sevestre s'y présentèrent en grande tenue et se joignirent au cortège, qui, sous la direction du maire Trintinian, se porta jusqu'au passage Saint-Christophe pour faire la conduite aux *braves citoyens de la force départementale.*

Le mouvement semble, en effet, chaque jour, se généraliser de plus en plus; et en même-temps que les départements du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône manifestent leur adhésion au mouvement fédéral de l'Ouest, par les bulletins que nous avons retrouvés dans les archives de ces derniers, les représentants que nous venons de citer, prenant part eux-mêmes à la résistance des patriotes bretons, se prononcent hautement par la proclamation suivante :

« Liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République. »

« Nous, Représentants du peuple (1) envoyés près

---

(1) Des quatre signataires de cette pièce, trois appartenaient à la Montagne et avaient voté la mort du roi.

de l'armée des côtes de Brest, extraordinairement réunis à Lorient ;

» Considérant que nous serions les mandataires les plus infidèles et les plus coupables, si nous laissions ignorer à la Convention Nationale les maux dont la France est menacée par l'effet désastreux qu'ont produit dans cette partie de la République les journées des 31 mai et 2 juin ;

» Qu'il faut enfin qu'elle sache toute la vérité, qu'elle l'apprenne de la bouche de ceux-là mêmes qui, associés à ses travaux, doivent aussi partager sa gloire ou sa honte ;

» Arrêtons : que Sevestre, l'un de nous, se rendra de suite auprès de la Convention Nationale ;

» Qu'il lui dira en notre nom, et pour le salut de la République, que le mécontentement est général dans tous les départements ci-dessus ;

» Que ce mécontentement a été provoqué par les excès auxquels on s'est porté contre la Convention Nationale dans les journées des 31 mai, 1.er et 2 juin, par la faiblesse qu'elle a montrée en accédant aux vœux d'hommes armés, qui, entourant le lieu de ses séances, lui ont dicté des lois ;

» Que l'indignation publique s'est accrue, lors surtout qu'on a vu Marat désignant parmi ses victimes, celles qu'il croyait dignes de sa clémence, et la Convention Nationale déférant à ses propositions; lorsqu'on a vu le même député, accusé d'avoir demandé un chef, ne se justifier de cette inculpation qu'en alléguant que le chef dont il avait parlé ne devait être qu'un guide pour diriger le peuple dans son insurrection ;

» Que la confiance du peuple dans la Convention est étrangement affaiblie ; qu'on révoque en doute si les décrets qu'elle a rendus depuis le 1.er juin sont obligatoires ; qu'on refuse dans quelques départements de les publier ; que les représentants qu'elle a envoyés éprouvent, en plusieurs endroits, les dégoûts d'une injuste défiance ; que, dans le département du Finistère, leur liberté a été hautement menacée, et leur autorité presque méconnue ;

» Que la commune de Paris excite aussi de vives alarmes ; qu'on croit voir dans ses arrêtés, dans sa marche, le projet insensé de s'ériger en commune dominatrice ; que pour lui en ravir l'espoir, si elle l'a conçu, on s'arme de toutes parts ;

» Qu'il paraît que la rénovation de la Convention est résolue, si elle ne décrète bientôt une constitution républicaine, et si elle demeure plus long-temps dans l'état d'oppression où l'on croit qu'elle est encore ;

» Chargeons Sevestre de déclarer à la Convention Nationale que nous sommes déterminés à rester inébranlables au poste où elle nous a envoyés ; mais que, si elle ne prend pas incessamment des mesures pour rétablir la confiance qui lui est nécessaire pour sauver la République, notre présence dans ces lieux ne pourrait que compromettre le caractère dont nous sommes revêtus, et la souveraineté du peuple.

» Fait à Lorient le 14 juin 1793, l'an second de la République française.

» Sevestre, Merlin, Gillet et Cavaignac. »

Est-il donc étonnant, après de tels préliminaires, que la résistance ait été portée jusqu'à l'action, et que celle-ci ait été des plus résolues.

Mais, pour saisir l'ensemble de cette résistance et connaître toute la pensée des patriotes de l'Ouest, laissons encore les administrateurs du Finistère qui donnèrent leurs vingt-six têtes en témoignage de leur conviction, dérouler devant nous et les résolutions qu'ils prirent et l'action à laquelle ils se déterminèrent.

Le récit des événements du 31 mai et du 2 juin venait à peine de leur parvenir que, se réunissant aux délégués des districts et aux autorités qu'ils avaient appelées près d'eux, ils souscrivirent les pièces suivantes :

« Représentants,

» Au milieu des baïonnettes, au milieu du fer des assassins, au milieu des cris de rage des soudoyés de *Pitt* et de *Cobourg*, vous avez manqué l'occasion d'attacher à vos noms une gloire immortelle.

» Insensibles à l'honneur de mourir à votre poste, vous avez avili votre caractère et dégradé la représentation nationale; l'autorité usurpée d'un département coupable a obtenu devant vous la priorité sur la volonté générale, et vous avez lâchement violé la liberté d'un grand nombre de vos collègues.

» Nous vous demandons, citoyens représentants, justice de cet attentat à la souveraineté du peuple.

» N'oubliez pas qu'il a le droit et le pouvoir de s'en venger. »

— Une deuxième adresse au département et aux sections de Paris est également souscrite, et elle porte :

« Vingt-sept représentants du peuple sont dans les fers.

» Leurs vertus, leurs lumières leur ont acquis notre confiance, et ils méritaient la vôtre.

» Deux de ces honorables victimes, Gomaire et Kervélégan sont du Finistère.

» Nous répondons à la République de leur innocence, vous nous répondez de leur sûreté.

» Empêchez un crime de plus, ou craignez la prophétie d'Isnard. »

Et ils arrêtèrent : « Qu'il serait nommé dix députés pour se rendre auprès de la Convention Nationale et y réclamer, avec toute l'énergie de la liberté, l'entière inviolabilité des membres de la Convention constitués en état d'arrestation ; que ces députés se mettraient en route immédiatement, et qu'ils se réuniraient à Alençon ; et, deux jours après, les mêmes administrateurs, s'adressant à leurs collègues des départements de la Bretagne, leur transmettaient l'arrêté et la lettre qui suivent :

« Art. 1er. Les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Vendée, de Maine-et-Loire, de la Manche, des Deux-Sèvres, du Calvados, de l'Orne, d'Indre-et-Loire,

de la Vienne, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de l'Indre, sont invités à nommer chacun un député qui se rendra sur-le-champ à Laval, pour y former un comité de correspondance.

» Art. 2. Ce comité entretiendra une correspondance journalière avec les administrations désignées en l'article précédent, et leur transmettra l'état successif de Paris et des autres sections de la République.

» Art. 3. Les autres départements sont invités à former de pareils comités, qui correspondront à celui de Laval.

» Art. 4. Le comité établi à Laval, se concertera avec les départements de sa correspondance pour la prompte organisation des bataillons de fédérés ; la fixation de leur départ ; l'ordre de leur route, et les moyens de pourvoir à leur solde et à leur subsistance.

» Art. 5. Dès que la masse des fédérés sera en mouvement, le comité annoncera à la Convention l'ordre du souverain de rendre à l'exercice de leurs pouvoirs les députés arrêtés.

. . . .

» Art. 7. Si la dissolution de la Convention devient inévitable, le comité concertera les moyens de réunir promptement à Bourges les députés suppléants pour y former une représentation nationale provisoire, ou de convoquer, sans ce préalable, les assemblées électorales pour nommer une représentation complète et définitive.

. . . .

» Art. 9. Le Conseil a nommé pour son député à ce comité, le citoyen Roujoux (Louis-Julien), qui est parti de suite, muni d'une expédition du présent, pour lui servir de pouvoirs.

» Fait en Conseil-Général de département à Quimper.

» Kergariou, président; — Aymez, secrétaire-général. »

Et ils ajoutaient :

« Quimper, 12 juin 1793.

« Frères et amis, nous fîmes partir le 31 mai pour la Convention nationale, une pétition dans laquelle nous demandions qu'il fût décrété sur le champ, que les députés suppléants se réuniraient à Bourges. Vous avez dû recevoir cette adresse imprimée et en même temps une lettre par laquelle nous vous annoncions que les suppléants du Finistère allaient se réunir au chef-lieu, d'où ils se rendraient à Bourges, si la situation de Paris ne s'améliorait.

» Nous ne changeons rien à notre résolution. Mais, pour que cette mesure puisse être fructueuse, il est nécessaire qu'elle soit prise par tous les départements, ou du moins par le plus grand nombre. Il faut encore que la réunion proposée à Bourges n'ait lieu qu'en cas de dissolution de la Convention, chose qui, à notre avis, ne peut avoir lieu que par la volonté nationale bien exprimée, ou par un décret de la Convention, tel que nous l'avons sollicité. Le premier besoin que nous ayons donc en ce moment, est de nous donner un comité central de correspondance, afin de concerter ensemble la prompte organisation et le départ de nos forces armées, le lieu de leur réunion, la route qu'ils tiendront, etc, etc. —

» Le département de la Loire-Inférieure nous marque que Bordeaux a un bataillon de 800 hommes tout formé, et que cette ville invite les départements à réunir leurs

fédérés à Orléans. Il nous observe en même temps que la ville d'Orléans n'est pas le lieu qui convient pour rassembler les forces armées de la ci-devant Bretagne et des autres départements qui l'avoisinent, et qu'il conviendrait mieux de choisir Chartres, en donnant avis de cette résolution aux départements de la Gironde, et à tous ceux pour lesquels Orléans peut devenir un point de réunion.

» Nous avons répondu à Nantes que ses vues, à cet égard, nous paraissaient sages. Nous vous prions de nous dire de suite, si vous les adoptez; et, dans le cas contraire, de nous faire connaître votre résolution, et d'en faire part en même temps à tous les départements qui sont d'avis d'un comité de correspondance à Laval.

» En répondant à la Loire-Inférieure, nous lui avons fait une observation qui nous a paru intéressante; elle tendait à prévoir le mode d'organisation définitive de nos forces armées, si l'obstination des factieux nécessitait d'en faire un corps d'armée, et nous avons proposé à nos frères de la Loire-Inférieure de s'occuper de suite d'indiquer des républicains amis de l'ordre, capables de distribuer les fédérés en divisions, et de placer ces divisions de manière à pouvoir être réunies en un seul corps. Nous osons espérer que Paris ouvrira ses portes à des amis de la liberté, armés pour le maintien des lois; mais, comme la faction domine cette ville malheureuse et scélérate, il faut se tenir prêt à tout.

» Nous avons encore observé à la Loire-Inférieure, et nous vous observons aussi, qu'il ne sera pas inutile de pourvoir, même pour le séjour à Paris, à une organi-

sation propre à éviter que nos bataillons y soient disséminés ou placés de manière à ne pouvoir plus se rallier au premier signal.

» Il nous reste maintenant à vous faire différentes réflexions sur les projets que semblent avoir les citoyens de la ci-devant Bretagne, et la nécessité de simplifier les mesures afin de les rendre plus actives.

» La commune de Quimper, réunie le 25 mai en sections, a adressé à la Convention, une pétition tendant à obtenir : 1.° une constitution, ou la convocation des assemblées primaires pour nommer une nouvelle représentation ; — 2.° la suppression du tribunal correctionnel extraordinaire ; — 3.° le rappel des commissaires proconsuls aux ordres du comité de salut public, répandus dans les départements.

» La commune de Quimper, toujours occupée de son adresse, arrêta en outre d'envoyer, et a réellement envoyé des commissaires vers les communes de la ci-devant Bretagne pour obtenir des adhésions, et l'envoi de deux députés par département à Rennes pour s'occuper de cette adresse qui, en définitive, devait être portée à la Convention, et présentée au nom des citoyens des départements coalisés par un député de ces départements. Une mesure de cette espèce était propre sans doute à retenir l'audacieuse prétention de la municipalité de Paris et de tous les scélérats soudoyés qu'elle tient à ses ordres ; mais aujourd'hui elle devient insuffisante, il faut agir, les événements se pressent, il ne s'agit plus de discuter, il faut combler l'abyme. Cependant que peuvent par elles-mêmes les communes ? elles ne sont

dépositaires d'aucune autorité, elles ne sont chargées d'aucune administration, elles n'ont en un mot entre leurs mains aucuns moyens d'exécution. Cependant encore, toutes les communes n'ont pas eu et n'auraient même pas le temps d'émettre leurs vœux, sans qu'il en résulte un très-grand mal pour la république. Un jour, un seul jour perdu peut entraver toutes les mesures; les communes qui ont envoyé ou qui auraient résolu d'envoyer des députés à Rennes, suivront donc le conseil de la sagesse, si elles rappellent les députés pour venir entourer les corps administratifs et les rendre forts de toute la force des administrés.

» Plusieurs considérations doivent les décider à adopter ce parti.

» Premièrement, une assemblée d'envoyés des communes ne peut pas, dans l'ordre hiérarchique, se faire délibérative; ainsi, à moins de renoncer au principe d'indivisibilité les communes de la ci-devant Bretagne, Normandie, etc., ne peuvent rien stipuler au nom du peuple français; elles sont réduites à exprimer, par voie de pétition, un vœu commun.

» 2.° Les communes de ces divers départements, n'ont pas encore émis leur vœu; il faudrait au moins trois mois pour obtenir ce premier résultat, et trois jours de sommeil, ou d'inaction suffisent pour réaliser tous les projets des ennemis de la République.

» 3.° A supposer qu'il fût possible de réunir, avec assez de célérité, le vœu d'un nombre suffisant de communes pour dire que la volonté du peuple s'est fait connaître, quel mal ne pourrait-il pas en résulter, sur-

tout si une telle assemblée succombait à la tentation de se dire représentative ; elle pourrait, par un acte de sa volonté, annihiler les corps administratifs, et dès ce moment la désorganisation deviendrait générale.

» 4.° Cette assemblée s'étant faite une fois représentative, nous aurions deux chambres de représentants ; *l'unité de la République* serait donc rompue par le fait. Cependant chacun des partis s'agiterait pour obtenir la victoire sur l'autre, et, dès ce moment, la France aurait dans son sein deux points de ralliement ; mais auquel des deux l'armée donnerait-elle la préférence : il ne faut pas oublier qu'elle est trop occupée et trop mal instruite pour se décider avec maturité ; elle suivrait donc la foi de ses chefs, et le sort de la France serait *tout entier* dans la volonté de ses généraux.

» 5.° Quel que soit l'état de dépérissement et d'annihilation de la Convention actuelle, on ne peut pas se dissimuler qu'elle est représentative, qu'elle peut, jusqu'au moment de sa dissolution entière, disposer des armées et de la fortune publique, dont elle est dépositaire ; que, par un seul acte, elle peut tout perdre dans ce moment, et que les meneurs qui l'oppriment ne paraissent pas hâtés de rentrer dans la classe de simples citoyens.

» 6.° Enfin, il nous faut une constitution, il nous la faut républicaine, fondée sur les principes immuables de la raison ; et le temps de se donner une représentation nouvelle serait bien long : on doit par conséquent se borner, pour le premier moment, à tout tenter pour réintégrer celle que nous nous étions donnée. Si nous pouvons en-

core une fois replacer au sein de la Convention les hommes probes qu'on en a chassés, et entourer nos représentants d'une force imposante qui expulse les agitateurs de l'enceinte de leurs séances, nous y verrons renaître le calme, et nous aurons de bonnes lois ; il faut néanmoins préparer toutes les ressources, sur lesquelles on peut compter ; nous vous proposons en conséquence :

» 1.° D'appeler au chef-lieu les députés suppléants qui se tiendront prêts à se réunir sur le premier avis, au lieu qui leur sera indiqué.

» 2.° De nommer de suite une commission pour le Comité central de correspondance.

» 3.° De préparer, de presser même le départ de vos fédérés pour se rendre au lieu qui sera indiqué par ce Comité.

» 4.° De faire connaître aux députés des communes qu'il est intéressant que les citoyens viennent entourer les administrations.

» 5.° A nous donner, soit directement, soit par le moyen du Comité de correspondance, toutes vos réflexions, afin que nous puissions concerter une mesure générale.

» *Les administrateurs du Finistère* »

Rien de plus clair et de plus exact; c'est de l'action et de la promptitude qu'il faut, disent les administrateurs du Finistère; et les délégués des communes feront perdre un temps précieux sans dire que leur mouvement sera embarrassé et difficile.

Ces inconvénients sautent aux yeux, et cependant les autres départements de la Bretagne décidèrent qu'il convenait de convoquer les délégués des communes. Un tel acte devait tout perdre, et perdit en effet la cause de la Gironde. Honneur donc aux administrateurs du Finistère qui persistaient à périr pour la République, et qui, au lieu de faire partager la responsabilité des événements aux communes, l'assumaient tout entière sur eux-mêmes!

Mais laissons parler le citoyen Roujoux, chargé des pouvoirs du Finistère à Rennes.

» La situation où se trouve ici la représentation du Finistère, me détermine à vous dépêcher un courrier pour vous instruire de la nécessité d'y envoyer des députés. Vous qui avez provoqué la mesure de ce Comité Central, vous qui avez appelé tous les départements voisins à s'y réunir par députés des administrations et des communes, vous êtes les seuls à n'y paraître que par deux seuls représentants, et déjà nous sommes obligés de rompre continuellement des lances, pour écarter l'opinion défavorable que l'on paraît vouloir jeter sur cette absence de représentation. Les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine ont ici un représentant de chaque administration, et un représentant de chaque grande commune, porteurs des adhésions des petites communes. Vous sentez combien vous êtes faiblement représentés dans cette assemblée, vous

sentez que, dans les dangers qui nous menacent, on est inquiet de voir que vous ne concouriez pas à les partager dans une proportion à peu près numérique. Je sais que votre arrêté du 10, revenant sur celui de la commune de Quimper que vous aviez antérieurement approuvé, avait pour objet de réduire au plus petit nombre possible, le Comité Central, et cette mesure avait de grands avantages; mais elle a été trop tardive pour être adoptée, et déjà les départements, excités par vous, avaient exécuté les premières. Il est donc nécessaire, et de la plus grande urgence, que les grandes communes et les administrations de votre ressort députent promptement, et que quelqu'un soit chargé des adhésions des petites communes. Je vois avec douleur, que, quelque activité que vous mettiez dans l'exécution de cette mesure, quelque diligence que fassent les députés, on reprochera au Finistère d'avoir exécuté le dernier une mesure qu'il a provoquée, et à laquelle il ne concourt pas. Je vais passer des moments bien durs, jusqu'au retour du courrier.

» L.-J. Roujoux.

C'étaient donc les communes ou leurs délégués qui devaient agir, et non plus les administrations départementales.

Les administrateurs du Finistère s'expédièrent en conséquence, non sans regret, et le 17 ils appelèrent tous les districts et les grandes communes du département à dépêcher leurs commissaires sur Rennes,

Le général Canclaux ayant été au même moment suspendu de ses fonctions, voici ce que le département lui écrivit le 17 juin :

« Nous avons appris, citoyen, que le conseil exécutif avait dû ordonner votre suspension, nous vous déclarons que nous vous regarderions comme ennemi de l'ordre et de la République, si vous refusiez de déférer à la prière que nous vous faisons de conserver le commandement des troupes de la République qui composent l'armée des côtes.

» Nous vous assurons de plus que tous les citoyens du département sont prêts à marcher à votre première réquisition. A l'époque où nous nous trouvons, nous devons nous sauver nous-mêmes, puisque nos législateurs ne s'occupent qu'à servir leurs haines ou leurs passions particulières. Nous écrivons à tous les départements qui composent le territoire occupé par votre armée, et nous sommes assurés d'avance que leur vœu sera le nôtre. Vous trouverez ci-joint l'arrêté qui vous nomme (1).

» Quimper, le 17 juin 1793.

» *Les Administrateurs du Finistère.* »

Et le 19, le même général, après s'être con-

(1) Plusieurs départements écrivirent dans le même sens au général Canclaux. Le général Chevigné qui commandait à Rennes, ayant été également suspendu de ses fonctions par le Ministre de la Guerre, une délibération de l'administration départementale d'Ille-et-Vilaine l'engagea et le détermina à garder son commandement.

certé avec les autorités de Brest, apprenait à l'administration départementale que cette place était en sûreté contre tout mouvement venant de l'intérieur ou de l'extérieur; car on annonçait, pour l'Ouest, trois bataillons *maratistes* partis de Paris, et d'un autre côté l'on signalait un armement considérable en Angleterre, que l'on supposait devoir être dirigé vers la Bretagne par le comte d'Artois.

Mais ce n'étaient point là les seules inquiétudes, les seuls dangers qu'eussent à repousser les départements de l'Ouest. Des lettres de Nantes apprenaient en effet que Saumur venait de tomber au pouvoir des rebelles, que Machecoul et Ingrande venaient aussi d'être enlevés, et que leurs forces réunies se portaient en masse sur Nantes, qui était dégarni d'hommes, de munitions et d'approvisionnements de tous genres.

C'est au milieu de ces inquiétudes et de ces préparatifs que s'était formé le Comité central de résistance à Rennes. Tous les départements y avaient dirigé leurs délégués, et l'assemblée venait de se constituer sous la présidence de Ruinet; Demars était vice-président; Lucas, le Graverand, Guépin et Sourdrille étaient secrétaires. Les commissaires spéciaux du Finistère arrivant au même

moment avec la mission de se rendre à Paris pour réclamer la mise en liberté des députés détenus; il fut quelque temps agité entre les membres composant l'administration centrale d'Ille-et-Vilaine, si cet exemple serait suivi, et si l'on adjoindrait aux mandataires du Finistère des fondés de pouvoir chargés des intérêts d'Ille-et-Vilaine. Ce parti l'emporta enfin, et 12 commissaires partirent le 13 juin pour Paris, chargés de réclamer de la Convention les députés détenus. A leur passage à Laval et Alençon, ils prirent le soin de s'aboucher avec les administrations centrales de ces deux chefs-lieux de département, et l'adhésion qu'ils en obtinrent leur donnèrent quelque confiance pour la mission périlleuse dont ils étaient chargés. — Mais, dès leur arrivée à Paris, ils reconnurent que des difficultés inextricables allaient se présenter, et, bien qu'ils y eussent rencontré des délégués de Marseille et de Lyon, chargés comme eux de réclamer la mise en liberté des députés détenus, ils ne tardèrent point à voir que l'influence et le crédit des Jacobins étaient trop puissants pour qu'ils pussent rien obtenir de la majorité de la Convention, alors entièrement soumise à ce parti. A peine en effet leur présence dans Paris fut-elle signalée, que les sec-

tions et les clubs retentirent de motions, ayant pour objet, ou de les saisir, ou de faire détenir à la fois tous lès Bretons qui pouvaient se trouver dans la capitale et qu'on présentait astucieusement comme des contre-révolutionnaires, venus pour sauver les Royalistes impliqués dans la conspiration de la Rouërie dont le jugement se poursuivait alors. (1)

---

(1) Nous avons sous les yeux une lettre portant la date du 19 juin, où il est dit: « Les chefs de la conspiration de la Roüerie, hommes et femmes, au nombre de treize y compris la belle Moëlien, viennent d'être guillotinés à 5 heures; ils sont morts avec la gaicté des fanatiques qui se croient des martyrs. Cette contenance a nui à l'intérêt qu'inspirait au peuple les physionomies intéressantes des femmes. Ils ont tous repoussé l'assistance des prêtres constitutionnels. » — Treize Bretons furent condamnés à mort dans cette affaire: Gabriel François de la Motte la Guiomarais; — Marie-Jeanne Micault, femme la Motte; — Elie-Alexandre-Victor Thébault, instituteur; — Julien-Alain Picot-Limoëlan; —Angélique-Françoise Desilles, femme de Jean Rolland; —Desclos de la Fauchais; — Guillaume-Maurice Delaunay, ci-devant lieutenant de l'amirauté à Saint-Malo: — Félix-Victor Locquet de Granville; — Nicolas Bernard Grout de la Motte; — Thérèse Moëlien; — Jean-Baptiste-Georges Fontevieux; — Louis-Anne Pontavice,

Vainement les mandataires bretons s'abouchèrent-ils avec ceux des députés qu'ils connaissaient à la Convention ; vainement se flattèrent-ils un instant avec les autres mandataires de Lyon et de Marseille d'avoir pour eux l'adhésion de 66 départements qui se prononçaient en faveur de la résistance, il fallut fuir et se soustraire aux mandats d'arrêt lancés contre eux. Le 25 juin ils rendaient compte de leur mission à l'Assemblée centrale de Rennes ; et le serment déjà prêté par les membres de celle-ci de : « faire une guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres et aux anarchistes, maintenir la liberté, l'égalité, la république, une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, en même temps que la souveraineté nationale, » fut renouvelé pour se

---

ancien officier au régiment d'Armagnac ; — Georges-Julien-Jean-Vincent, interprète de langue anglaise à Saint-Malo. — Deux enfants de la Guiomarais et plusieurs domestiques impliqués dans la même affaire furent mis en liberté. Deux autres Perrin, jardinier, et le Masson, chirurgien, furent condamnés à la déportation. Quant à Tuffin de la Rouërie, chef de la conspiration, il avait, comme nous l'avons dit, succombé à une fièvre ardente, au moment même où son projet allait éclater.

disposer à l'action. Alors parurent et furent publiées deux lettres de Vergniaud et de Barbaroux; la première adressée à Barère et Robert-Lindet membres du Comité de salut public, la deuxième aux Marseillais, ses concitoyens, par Barbaroux, député des Bouches-du-Rhône. « Vous êtes des *imposteurs*, disait Vergniaud à Barère et à Robert-Lindet; car si vous pensiez que les membres que vous accusez fussent coupables, vous auriez déjà fait un rapport et sollicité contre eux un décret d'accusation.

» Vous êtes des *assassins*; car, n'osant les traduire devant les tribunaux, où vous savez que leur justification serait éclatante, vous les tenez par un silence et par des rapports également calomniateurs, sous la hache des vengeances populaires. »

Sur ces entrefaites Lanjuinais, qui avait été si grand et si courageux dans les événements du 31 mai et du 2 juin, revenait à Rennes. Dès le jour de son arrivée, le 3 juillet, il se présenta au Comité et au département d'Ille-et-Vilaine: « Il faut à tout prix délivrer la Convention, le pouvoir exécutif et Paris, dit-il à ses concitoyens, car le projet des Maratistes est patent; ils veulent nous *royaliser*. »

Chacun des députés restés à Paris et naturellement dévoués aux intérêts de la Gironde, confirmait d'ailleurs ces détails ; il n'y eut plus à hésiter, et les avis reçu que mille hommes de la Gironde marchaient sur Limoges, que 1200 Marseillais étaient déjà à Lyon, menant avec eux deux pièces de canon qu'ils avaient baptisées des noms de *Pelloux* et *Castillanet*, président et secrétaire du Comité centrale de Marseille que la Convention venait de décreter, ne laissèrent plus la faculté de délibérer.

CHAPITRE II.

COMITÉS DE RÉSISTANCE DE RENNES ET DE CAEN. — INSURRECTION DU CALVADOS. — AFFAIRES DE VERNON ET DE LIZIEUX.

« Nous n'avons pas un moment à perdre, écrivirent bientôt (le 19 juin 1793) les administrateurs du Finistère aux commissaires réunis à Rennes. Les troubles, ou pour mieux dire, les revers de la Vendée, sont tels, que le plus petit retard peut préparer des malheurs incalculables, si, surtout, cette Vendée coïncide, comme on l'assure, avec les mouvements de Paris. Dans la position actuelle des choses, les départements doivent agir de manière à empêcher que la mer submergeante de la Vendée ne les engloutisse, et cependant forcer Paris à rentrer dans l'ordre.

» Des mesures partielles ne produiront rien, des corps isolés peuvent être vaincus, et peut-être que le seul moyen de pourvoir à tout serait d'avoir, au centre, une armée assez forte pour arrêter les rebelles et pour occuper les divers postes dont on croira devoir s'emparer, pour ôter à Paris tous moyens de subsistance. Cette cité consomme prodigieusement, et dans peu de jours elle serait réduite. Pour effectuer cette mesure on aura besoin d'un général intelligent, et Wimphen se présente : il s'est prononcé assez fortement pour inspirer de la confiance : nous partageons les sentiments du Calvados (1).

---

(1) L'administration de ce département, aidée du général Wimphen, qui avait le commandement en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, venait de faire saisir les représentants Prieur de la Côte-d'Or, et Romme, qui avaient été envoyés extraordinairement sur les côtes de la Manche. — Vainement le comité de salut public et les ministres essayèrent-ils d'intimider, par des décrets et des appels à la barre de la Convention, Wimphen et les administrateurs du Calvados, le général répondit : *On demande que j'aille à Paris pour donner des renseignements ; je ne pourrais le faire qu'accompagné de soixante mille hommes. L'exigez-vous ?* — Nous avons retrouvé l'acte par lequel le comité central de Caen prononça l'arrestation de ces deux députés : nous le donnons aux pièces justificatives sous le n.° 30.

» Il ne suffira pas néanmoins de former au centre cette armée redoutable; il faut encore s'occuper des armées qui sont aux frontières du Nord, à Valenciennes, etc., et même de celle aux ordres de Biron. Il nous paraîtrait nécessaire de faire, sur le champ, une adresse républicaine dans laquelle on préviendrait les armées que les départements ne sont levés que pour s'opposer à la faction désorganisatrice qui veut rompre l'unité de la république; que ce n'est pas contre Paris que l'on marche, mais seulement contre les scélérats qui tourmentent la masse de ses habitants, et qui oppriment en même temps la représentation nationale, qui n'est plus, ni libre, ni entière; qu'enfin le voeu des départements est de sauver la république en réintégrant la Convention, et en lui donnant une force armée suffisante pour la soustraire au couteau des assassins.

» Il nous reste à vous faire une dernière réflexion: réunis pour sauver la république, vous devez porter le comité central de correspondance hors le territoire de la ci-devant Bretagne, afin d'en écarter tout soupçon de vouloir s'isoler du reste de la république; ne pas perdre de vue que les assemblées nombreuses marchent lentement, et qu'il peut devenir nécessaire que le

même mouvement soit imprimé à tous les départements avec la plus grande célérité. Une lettre, que nous avons écrite le 12 juin aux départements de la ci-devant Bretagne, et dont Roujoux a reçu une copie, présente différentes autres réflexions, dont nous vous prions de prendre connaissance. »

Après l'adoption de ce plan de campagne par le Comité central formé à Rennes, les fédérés des départements de l'Ouest reçurent l'ordre de se diriger sur Caen. L'arrêté qui régla le départ des fédérés du Finistère est du 21 juin, et il porte, entre autres choses, *qu'ils déploieront sur leur route et à leur arrivée sous les murs de Paris, la bannière donnée par cette commune aux citoyens du département qui s'étaient rendus à la Confédération générale du* 14 *juillet* 1790. — *Si les demandes faites par les départements ne sont pas accordées, la bannière sera ployée, et les fédérés y substitueront un drapeau aux trois couleurs, ayant d'un côté un médaillon au milieu duquel seront peints ces mots :* RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE; *et au-dessous :* DIVISION DU FINISTÈRE; *et de l'autre côté :* RÉSISTANCE A L'OPPRESSION (1).

(1) Mon père, le citoyen Maufras Duchatellier, qui

Les autres départements, c'est-à-dire le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne suivirent ce mouvement, et leurs colonnes, d'après les relations déjà établies entre les comités de Caen et de Rennes, se dirigèrent à marches forcées sur la première de ces villes.

Tout annonçait, d'ailleurs, les résultats les plus heureux, et les habitants de la Normandie étaient saisis de la plus vive indignation contre les excès de la Montagne et des Jacobins.

Long-temps avant le 31 mai, les patriotes et les administrations républicaines de Caen s'étaient, en effet, décidés à la résistance; une députation, partie de cette ville, s'était rendue à Paris dans les premiers jours du même mois, avec injonction de se présenter à la barre de la Convention, pour obtenir la juste punition des terroristes. Mais, loin de pouvoir remplir l'objet de sa mission, elle se disposait à rentrer à Caen, après avoir été témoin des événements du 31 mai, lorsqu'elle apprit que les habitants de cette ville, cédant à

---

faisait partie de cette colonne en qualité de quartier-maître, nous a souvent répété qu'il lui fut remis au moment du départ, une somme de 60,000 livres, qui avait été prélevée sur les caisses publiques du Finistère.

l'énergie qui avait dicté leurs instructions, s'étaient quelques jours auparavant déclarés en révolte ouverte contre la Montagne. — Chatry-Lafosse, ancien membre de l'Assemblée Constituante, et président de la section de la Liberté de Caen (aujourd'hui place Royale), venait, en effet, par l'émission d'une adresse pleine de force, présentée par le secrétaire de cette même section, de décider ses compatriotes à la résistance. Et, à l'instant même, les administrations et les autres sections, suivant le mouvement, il y eut à Caen un comité général d'insurrection, formé des Administrateurs du département, du district et de la commune, réunis aux délégués des diverses sections de la ville. On remarquait, dans ce comité, présidé par Chatry-Lafosse, son frère, et Le Normant, administrateurs du département; Bougon-Longrais, procureur-général-syndic de ce même département; Laçaille, procureur-syndic du district; et Goupil-Duclos, maire de la ville.

Ce mouvement, à peine connu, tous les vœux des partisans de la Gironde se portèrent naturellement vers Caen et le Calvados; et le représentant du peuple de Cussy, député de ce département, en ayant entretenu Barbaroux et ses amis décrétés ou en fuite, ceux-ci prirent à l'instant

la résolution de se rendre dans cette ville et d'essayer s'il serait possible d'y organiser une résistance contre la Montagne.

Je tiens de l'un des membres du comité insurrectionnel de Caen, que Buzot, Barbaroux et Gorsas, y étant arrivés des premiers, ne prirent qu'une part fort indirecte aux délibérations du comité; et, s'ils y eurent entrée, eux et leurs collègues qui les suivirent, ce ne fut généralement que pour y rendre compte de la position de Paris ou de leur situation personnelle. Chatry-Lafosse, président de ce comité, en eut la direction jusqu'à l'arrivée des députés Bretons dans les derniers jours de juin, et c'est par lui que les premières ouvertures furent faites à Wimphen pour le commandement des forces que réaliserait l'insurrection. Ce qui peut d'ailleurs excuser ces ouvertures et les légitimer jusqu'à un certain point, c'est que Wimphen était alors environné de tout le lustre que lui donna sa belle défense de Thionville, et qu'il arrivait en Normandie, saisi du commandement en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg. Ses qualités personnelles et son langage, artistement combiné, le firent prendre pour un patriote (1).

(1) Félix de Wimphen appartenait à une famille noble

Cependant les Bretons arrivaient, et Roujoux et Le Graverand furent désignés pour président et secrétaire du comité (1). Quelques députés de la Gironde, Guadet et Louvet entre autres, qui

---

de Deux-Ponts, et avait été élevé par les soins du duc souverain de Deux-Ponts. Ayant obtenu le grade d'enseigne dans un régiment que le prince avait alors au service de la France, il fut envoyé en Corse pour y commander un corps de volontaires, et il y mérita le grade de lieutenant-colonel. Il se trouva aux sièges de Mahon et de Gibraltar, et fut député aux États-Généraux par la noblesse du baillage de Caen. S'étant réuni à l'assemblée du Tiers-État, avec la minorité de son ordre, il fut le rédacteur de la protestation dirigée contre la majorité de la noblesse qui n'avait point voulu se rallier. Cet acte le lança très-avant dans le parti révolutionnaire de l'Assemblée Constituante, et il commandait Thionville en 1792, quand les émigrés s'y présentèrent. Ayant résisté à leurs suggestions, il fut décrété qu'il avait bien mérité de la patrie. Plusieurs faits et des dénonciations en forme, dirigées contre lui, établissent, toutefois, qu'il entra à plusieurs reprises en pourparlers avec les émigrés, et que si la place avait été sérieusement attaquée, il eut peut-être fait son marché. (Voir la *Biographie Universelle.*)

(1) Voir aux pièces justificatives un compte-rendu des travaux de ce comité et de son organisation, sous les n.os 31 et 32.

n'avaient point encore rejoint leurs collègues; arrivèrent aussi, et, après avoir été témoins d'une insurrection prononcée en leur faveur à Evreux, ils opinèrent pour que le commandement ne fût pas laissé à Wimphen, dont ils suspectaient les intentions. Mais tout était alors trop avancé, et Wimphen, aidé de Puysaie, son lieutenant, avait si bien joué son rôle, que les députés de la Gironde, non plus que les membres du comité ne voulurent accepter les défiances et les justes suspicions de Guadet et de Louvet, dont le caractère, d'ailleurs, passait pour soupçonneux. Il leur fallut, dès lors, s'en remettre aux chances d'une lutte ainsi confiée à des hommes qui avaient dès long-temps des intelligences avec l'Angleterre et le parti de l'émigration.

Cependant Louvet et Barbaroux se chargèrent d'en appeler au dévouement et au courage des patriotes. Louvet tint la plume pour la rédaction du manifeste que le comité crut devoir publier avant de diriger vers Paris les forces réunies des départements coalisés. Quant à Barbaroux, s'adressant plus particulièrement à ses compatriotes de Marseille, il leur dit avec cet entraînement et cette chaleur de cœur qui lui étaient propres : « Au milieu des nouvelles persécutions dont je

m'honore d'être victime, je n'ai pu répondre aux témoignages d'estime que vous m'avez donnés. Ma réponse est dans mes actions. C'est en combattant la nouvelle tyrannie qui s'est élevée dans Paris; c'est en portant dans les départements où j'ai pu pénétrer, la statue brisée de la liberté; c'est en ralliant les Français autour d'elle pour la relever; c'est en la couvrant de mon corps et en mourant pour elle, que je suis, que je serai digne de vous.

» Hélas! elles se sont accomplies toutes mes fatales prédictions! Nous sommes livrés aux puissances étrangères, par des hommes que j'ai constamment dénoncés et qui m'ont aussi constamment persécuté (1). . . . .

» Mais pour qui donc les trahisons des dominateurs de Paris sont-elles encore un doute? Pour qui leurs calomnies envers nous, ne sont-elles pas usées? Accapareurs de toutes les places, pour eux ou pour leurs parents, il nous appe-

(1) Suivant Barbaroux, Calonne était le chef de ce comité; Desfieux; Proli, fils naturel du prince de Kaunitz; Loys; Pio, ancien secrétaire d'un ambassadeur de Naples, faisaient partie de ce même comité.

laient intrigants! nous qui avions fait décréter que les représentants du peuple seraient exclus de toutes les places pendant six ans! Gorgés d'or, et dans leurs superbes voitures, ils nous accusaient de corruption, nous qui vivions du pain des pauvres et parcourions les rues en vrais apôtres de la liberté! *Fabre d'Eglantine*, dont le frère, vendeur d'orviétan à Commerci, est aujourd'hui colonel à Commerci; Fabre d'Eglantine avouait à Marat, dans le comité de salut public, douze mille livres de rentes acquises dans une seule année, et *Brissot* restait 36 heures à Paris sous le couteau des assassins, faute d'argent pour son voyage. *Danton* se mariait, et constituait à sa femme quatorze cent mille livres de dot, le jour où je recevais pour sortir de Paris un secours d'argent, au nom de Marseille et de la main de ses commissaires. — Marseillais! voudriez-vous courber votre tête sous la verge de ces vils dominateurs? César, Cromwel, furent des tyrans exécrables, mais ceux-là sont mille fois plus exécrables encore qui n'ont d'autre victoire à citer que les assassinats du 2 septembre; d'autres trophées que les dépouilles des malheureux belges; et d'autres titres à la reconnaissance des peuples que des crimes, et puis encore des crimes.......

» Français, levez-vous, et marchez à Paris.

» Marchez à Paris, non pour combattre les Parisiens qui vous tendent les bras, mais pour fraterniser avec eux; mais pour les délivrer de l'oppression de leurs tyrans; mais pour jurer avec eux, avec les hommes du Nord, l'unité et l'indivisibilité de la République; Bretons, Marseillais, vous avez le 10 août, sur la place du Carouzel, vaincu la tyrannie des rois : c'est là que le rendez-vous est donné pour vaincre encore la tyrannie des dictateurs.......

» Marchez à Paris, non pour soustraire les députés proscrits au glaive de la loi, mais pour exiger au contraire qu'ils soient jugés par un tribunal national; mais pour faire juger aussi tous les représentants du peuple, tous les ministres, tous les administrateurs de Paris. Il faut que tous les hommes dont la fortune s'est accrue dans leurs fonctions publiques, restituent ce qu'ils ont volé. Il faut que les assassins soient punis, et les dictateurs précipités de la roche Tarpéienne.

» Pardon pour les hommes égarés; justice contre les brigands.

» On m'accusera de vouloir vous soulever! Oui je vous soulève; je soulèverai la France entière contre les brigands. Rappelez-vous les jours

mémorables de notre première insurrection en 1789, quatre mois avant la prise de la Bastille. Tel je fus alors, tel vous me verrez encore au poste de l'honneur. Décrets d'accusations, poignards, échafauds, je braverai tout. Deux sentiments seuls embrasent et consument mon âme : — c'est l'amour de la liberté et la haine de la tyrannie..... J'y joins un sentiment plus doux, c'est la reconnaissance. Je vous la dois, parce que vous m'avez mis au poste du péril. Je la dois aux habitants de Caen, parce qu'ils m'ont reçu sur leur terre hospitalière, et qu'ils servent bien la patrie. Marseillais, sauvez-la, et que celui-là périsse, maudit du ciel avec toute sa race, qui parlera, écrira, pensera contre la République une et indivisible.

» Barbaroux, de Marseille, député par le département des Bouches-du-Rhône à la Convention Nationale, expulsé, par la force, du poste où l'avait placé la volonté du peuple. (*Bulletin du Finistère, du* 3 *juillet* 1793, *l'an* 2 *de la République.*) »

Mais, de leur côté, la Montagne et le comité de salut public ne s'endormaient point. Des bataillons révolutionnaires furent levés dans Paris, et Duroy et Robert Lindet, ce même membre du

comité de salut public que Brissot accusait de mensonge et d'imposture, se mirent en marche vers la Normandie. Ce fut dans le but de les arrêter que le général Wimphen proposa immédiatement au comité central des départements coalisés de se porter sur Vernon, où leur avant-garde venait d'arriver (1). Confiant le commandement de cette expédition à Puysaie, que personne n'avait vu jusque-là, il dirigea sur ce point les Bretons qui avaient déjà rallié et aussi quelques volontaires de son choix que l'on désignait du nom de *Carabeaux*.

J'ai sous les yeux une note manuscrite de l'un des membres du comité de Caen qui faisait partie de l'expédition. Selon lui (et en cela il est parfaitement d'accord avec Louvet et les hommes dont nous avons consulté le témoignage), tout ne fut que désordre, trahison ou incurie dans cette expédition. Les approches de la place furent faites sans éclaireurs, les canons furent mis

(1) Voir aux pièces justificatives, l'acte du comité central de résistance, qui donne au général Félix Wimphen le commandement des forces départementales du Nord-Ouest; la proclamation de ce général et celle du comité central, numéros 33, 34 et 35.

à la file les uns des autres, et rangés plus tard derrière un mur, où ils ne purent être d'aucun résultat. L'attaque, enfin, a-t-elle lieu, on manque d'ensemble, et le chef de l'expédition, de Puysaie, ne donne aucun ordre, ne dirige aucun mouvement. Cependant les Parisiens semblent de leur côté ne pas se soucier du combat, et ne rencontrant que des ennemis qui hésitent, c'est à peine s'ils les attaquent et s'ils consentent à accepter la victoire que leur assurent les *Carabeaux* en répandant le cri de *sauve qui peut* dans les rangs déjà désorganisés des bataillons de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Mais les Bretons veulent au moins sauver leurs canons: les plus braves d'entre eux vont les reprendre jusque dans les rangs ennemis et s'y attellent avec leurs mouchoirs pour les enlever (1).

---

(1) Les *Carabeaux* qui avaient ainsi mis la déroute dans les rangs bretons, portaient une écharpe au bras avec la devise : *Vaincre ou mourir*, devise que les fédérés traduisirent par : *Vaincre ou courir*. On a dit que la Montagne avait fait répandre beaucoup d'argent dans ces circonstances : ce que je puis affirmer, c'est que j'ai sous les yeux l'un des bulletins imprimés du

Wimphen, qui n'a point bougé de Caen, sous le prétexte d'y suivre la mise en activité des volontaires, et en réalité, pour observer les Girondins, auxquels, suivant Louvet, il fut dès lors jusqu'à parler de l'Angleterre, cherche cependant à rassurer les députés et les citoyens qui restent attachés au parti de la résistance; et, dans ce but, il leur offre de marcher sur Lizieux avec de l'artillerie et le bataillon du Finistère qui vient d'arriver, annonçant qu'il sera facile de tout réparer, que ce n'est qu'une surprise.

Mais, au lieu d'agir à Lizieux, au lieu d'y rallier les fuyards qui venaient de Vernon, au lieu enfin de remonter le moral des troupes qui n'avaient été réellement que surprises, que fait Wimphen? Au moment même où il eût fallu agir avec le plus d'activité, il appelle chaque corps à délibérer sur le parti qu'il convient de prendre, laissant ainsi à chacun la faculté de se décider comme il l'entendrait. Cependant le membre du comité qui nous a confié ces détails, ap-

---

Finistère, où l'on signale deux agents de la faction montagnarde, partis à cette époque pour la Normandie avec 1,100,000 livres, dans le but de corrompre les fédérés,

prend que Louvet et Barbaroux viennent d'arriver et sont à Lizieux. Il vole près d'eux.

Barbaroux, accablé par la chaleur (on était au 8 ou au 10 juillet), était étendu de son long sur le parquet de sa chambre (hôtel d'Espagne) ayant un mouchoir blanc sur la figure. « — Ah! c'est toi V....., qu'est-il donc arrivé ? — Eh! mon Dieu rien, si ce n'est qu'on vous trompe, que tout se désorganise et que notre cause est perdue. — Comment donc, mais Wimphen nous a dit que l'affaire de Vernon n'était qu'une surprise; nous avons de l'artillerie, tout va se réparer. — A la bonne heure; mais en ce moment même les bataillons bretons délibèrent, et déjà le Morbihan vient d'émettre le voeu de quitter l'armée et de se retirer dans son pays. — Il est donc fou, le Morbihan! — Folie soit; mais cette folie est celle de toute l'armée. Ce soir tous les corps auront émis le même voeu. » — Entre les deux interlocuteurs il ne fut pas dit un mot de plus, et le lendemain la retraite sur Caen avait commencé.

« A notre retour à Caen, ajoute l'auteur de la note manuscrite déjà citée, je vis Barbaroux seulement deux ou trois fois. Il était triste et découragé. Wimphen, me dit-il, nous offre de

nous faire passer en Angleterre ; mais nous n'accepterons pas : ce serait donner à la Montagne l'occasion de nous accuser d'intelligence avec l'étranger. Duchâtel était présent. — Moi, dit ce dernier, je crains de n'avoir pas d'autre parti à prendre, proscrit comme Girondin par la Montagne, je le suis comme conventionnel dans la Vendée, où j'ai mes propriétés ; ma seule ressource est de me faire maître de mathématiques, il me faudra pour cela passer en Angleterre ou aux Etats-Unis. »

« On parla ensuite de Charlotte Corday, ajoute la même notice, de son action alors toute récente et de sa lettre à Barbaroux, qui venait de paraître dans les journaux. — *C'est la seule voie par laquelle j'en aie connaissance*, dit Barbaroux, *on ne me l'a pas laissée parvenir*. — Sur cela, il exprima une admiration sans bornes pour le caractère de cette femme, et le regret de ne l'avoir pas autrement connue ; il raconta comment elle était venue deux fois lui offrir ses services (pour paquets à remettre) et lui demander des recommandations pour Paris ; quelle réponse piquante elle avait faite à une plaisanterie de Pétion, qui l'appelait du nom de jolie aristocrate, etc. — Et il ajouta : *ils disent*

que c'est nous qui l'avons envoyée. Une action comme la sienne n'est pas de celles qui se font pour complaire aux autres : au surplus, si elle eût été sous notre influence, ce n'est pas sur Marat que nous eussions dirigé ses coups. »

Telles furent les affaires de Caen et de la fédération, commencement de résistance armée que les patriotes de l'Ouest regardèrent un instant comme le seul moyen de sauver la République. Mais, défaits à Vernon et à Lizieux, il ne resta aux Bretons et aux députés en fuite qu'à se replier sur la Bretagne.

La curiosité et l'intérêt ont souvent été ramenés sur les Girondins, sur ces jeunes hommes si brillants et si dévoués, qui avaient fait le 10 août, et qui, se croyant appelés à fonder la République, lui offrirent leurs têtes en holocauste. L'espèce de formule par laquelle l'administration du Finistère exprima sa dernière pensée sur la crise où elle s'engageait : *Sauver la République ou mourir pour elle*, rend aussi en termes exacts les sentiments qui animèrent tous les Bretons attachés à leur pays ; et je conçois ce mot prophétique et sublime dans la bouche des vingt-six administrateurs du Finistère, qui, à

quelques mois de là, pour témoignage de leur foi politique, donnèrent leurs têtes au bourreau. Il y a plus, c'est qu'à voir leurs actes et leur résolution, il me paraît évident que, s'ils avaient été secondés, ils pouvaient, comme ils se l'étaient proposé, sauver la République, en la maintenant vierge de toutes les souillures qui l'ont dépréciée dans l'esprit des plus probes et des plus forts. — Mais il faut aussi ajouter que, si le succès ne couronna point le dévouement des chefs de la Gironde, de ces jeunes députés si éloquents et dont les paroles avaient quelque chose de si pur et de si digne à la fois, c'est que chez eux la théorie philosophique oblitérait toute résolution active et éclairée capable de décider en leur faveur une lutte où la tribune n'était plus une ressource. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passa à Caen même, et la manière dont ils dépensèrent les plus belles heures qui leur fussent données pour se sauver eux et leur patrie. Là, en effet, ils furent ce qu'ils avaient toujours été, beaux diseurs, hommes aimables et de bonne compagnie, mais profonds politiques, point; et rien ne le prouve mieux que les souvenirs qu'ils y ont laissés. Parlez d'eux à un habitant de Caen qui puisse les avoir vus, et il

vous dira : que toutes les après-midi, ils s'assemblaient à l'hôtel d'Harcout, alors habité par une famille anglaise, et que là, en réunion de la plus brillante jeunesse de Caen, chacun d'eux s'évertuait à faire ressortir son érudition de boudoir et de cabinet. L'un, comme Barbaroux, en disant des vers d'une ode à Franklin ou à Zélis, dont on nous a encore cité des strophes; l'autre, en étalant son érudition classique, et s'appuyant, comme Valady, sur Denis d'Halycarnasse ou sur Démosthène; un troisième, en parlant de ses romans ou de ses noëls; un autre, en parlant de ses mathématiques, ou en citant Horace et Virgile, qui étaient alors le *vade mecum* de toutes les illustrations de collége. Du reste, fort aimables, brillants surtout, et vivement empreints de cette couleur révolutionnaire qui donnait du mordant et de la portée à la parole; rien n'était vif et accort comme leurs réparties et leurs bons mots, dont Barbaroux semblait plus particulièrement s'être réservé le monopole. C'est lui qui disait de Girey-du-Pré, qu'il était son *Ganimède*; et de Louvet, que sa *mesquine énergie* était capable de tout, voulant ainsi faire allusion à la faiblesse de sa constitution et à la force de sa parole.

Quant aux mandataires bretons réunis à Caen

et constitués en Assemblée centrale de résistance, si leur conduite, fut, en tout, digne d'hommes courageux et dévoués, il n'est pas permis de nier qu'ils furent joués comme des enfants par VVimphen et Puysaie. Qu'ils eussent pourvu par des réquisitions sur les caisses publiques aux frais de la guerre qu'ils entreprenaient ; qu'ils eussent envoyé des courriers à Lyon, à Bourges, à Rouen et dans toutes les villes qu'ils avaient l'espoir de ramener à leur centre d'action ; qu'ils eussent établi des relations avec Bordeaux, Nîmes, Perpignan, la Haute-Loire, et même quelques sections de la ville de Paris, comme celle de la Fraternité qui leur dépêcha quatre députés chargés de s'entendre avec eux : c'était à merveille, sans contredit ; mais dès que les Montagnards eurent leur armée, il ne fallait confier l'armée fédérative qu'à un des leurs, à un homme de la province, dont la tête fût compromise, et qui eût fait ses preuves. — Honneur leur soit rendu toutefois, car ils furent dévoués et malheureux, et nous avons pensé qu'aujourd'hui encore assez d'intérêt se rattache à la chûte des Girondins pour que l'on doive conserver les pièces (jusqu'à ce jour inconnues) qui témoignent de leur conduite et de leur patriotisme. (Voir les pièces justificatives, n.° 36.)

FIN DU 2.e VOLUME.



TABLE DU 2.e VOLUME

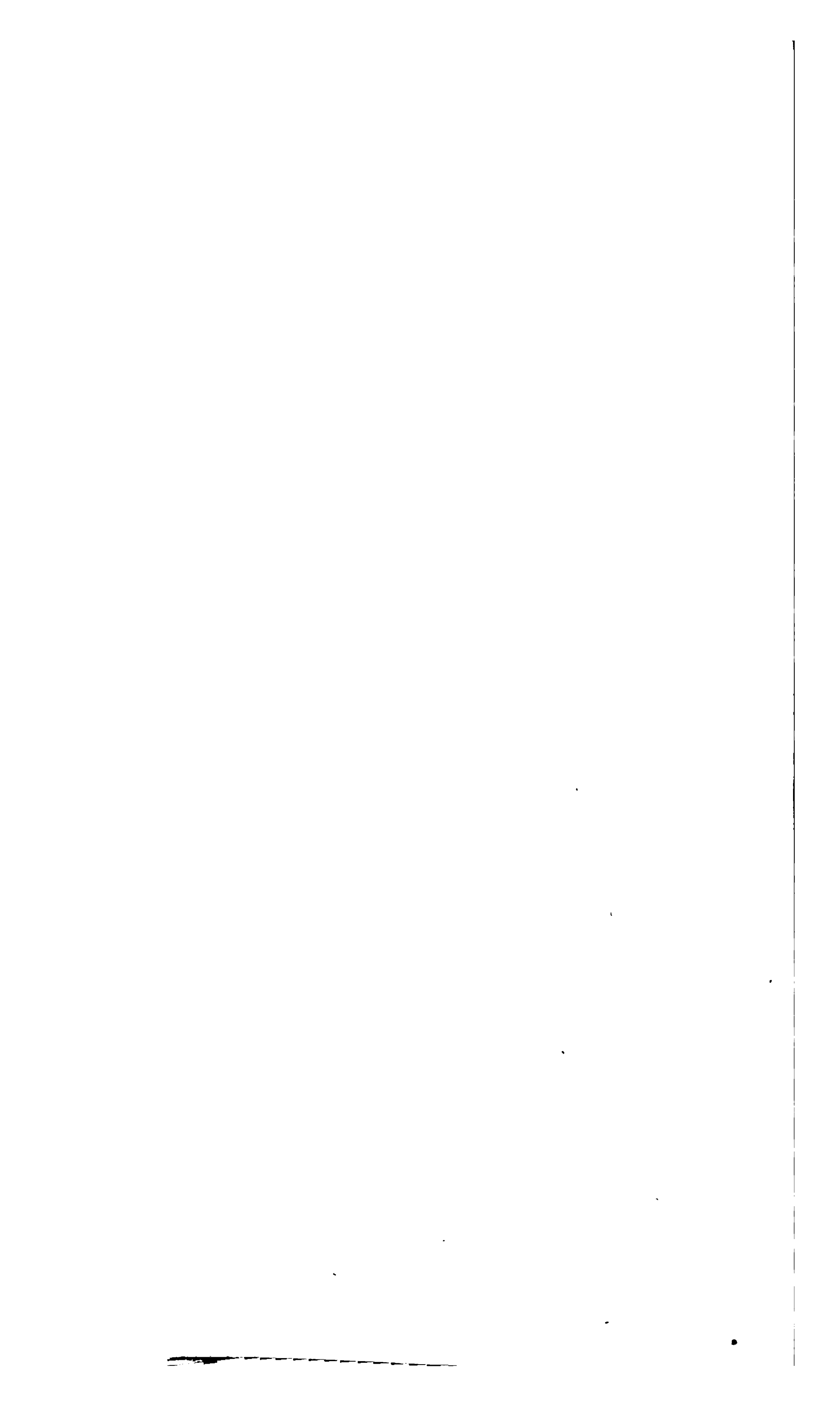
DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

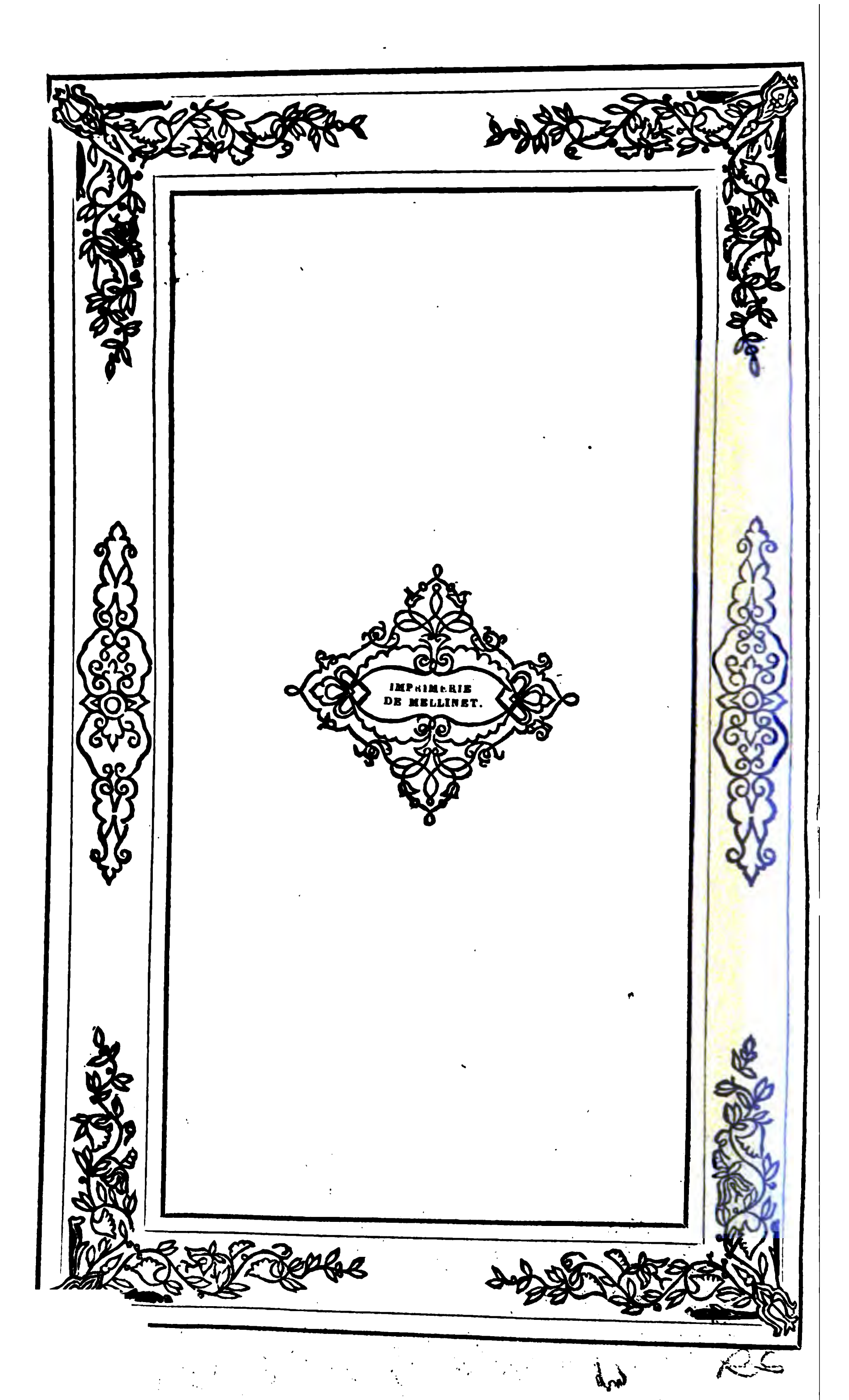
LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.




IMPRIMERIE
DE MELLINET.

